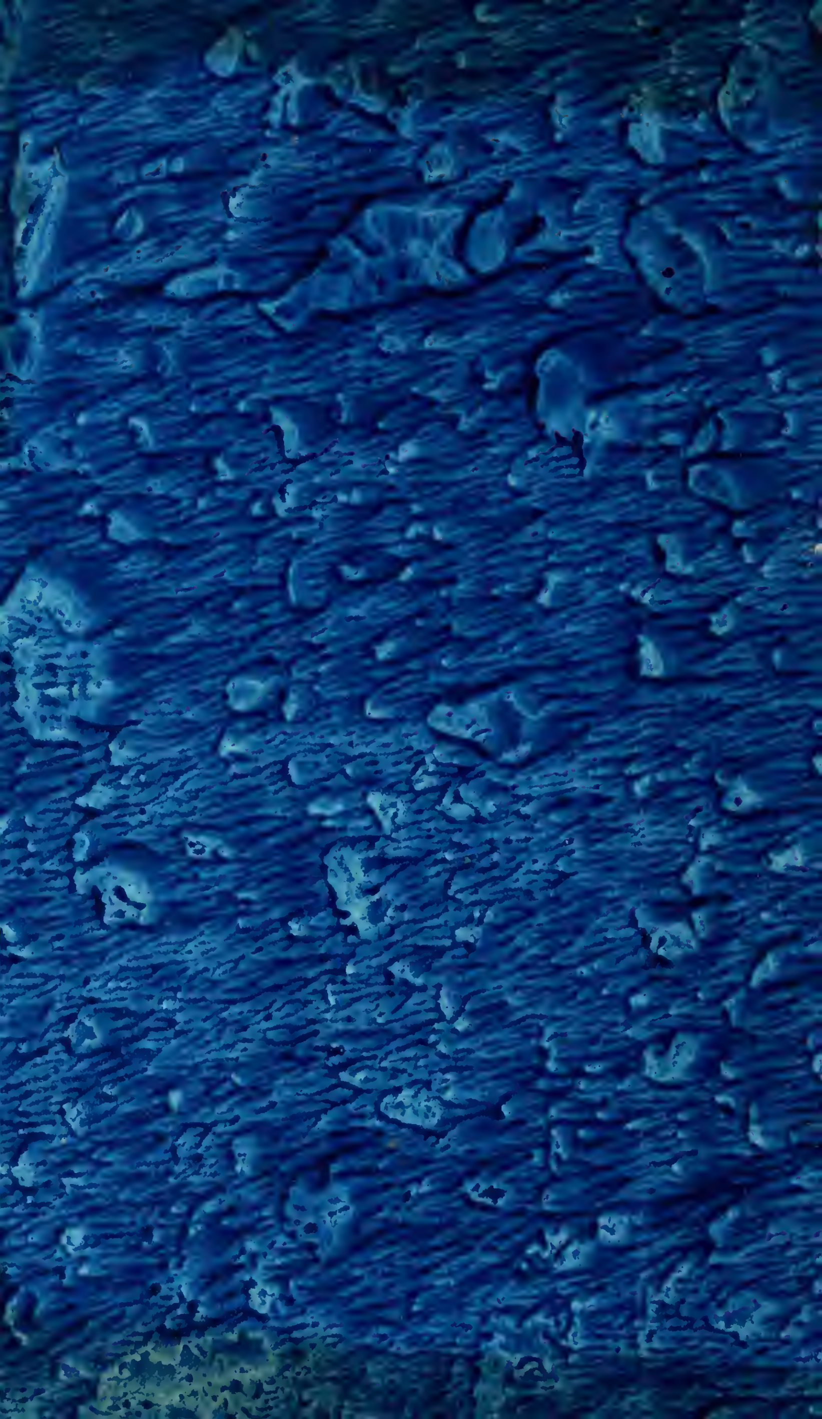
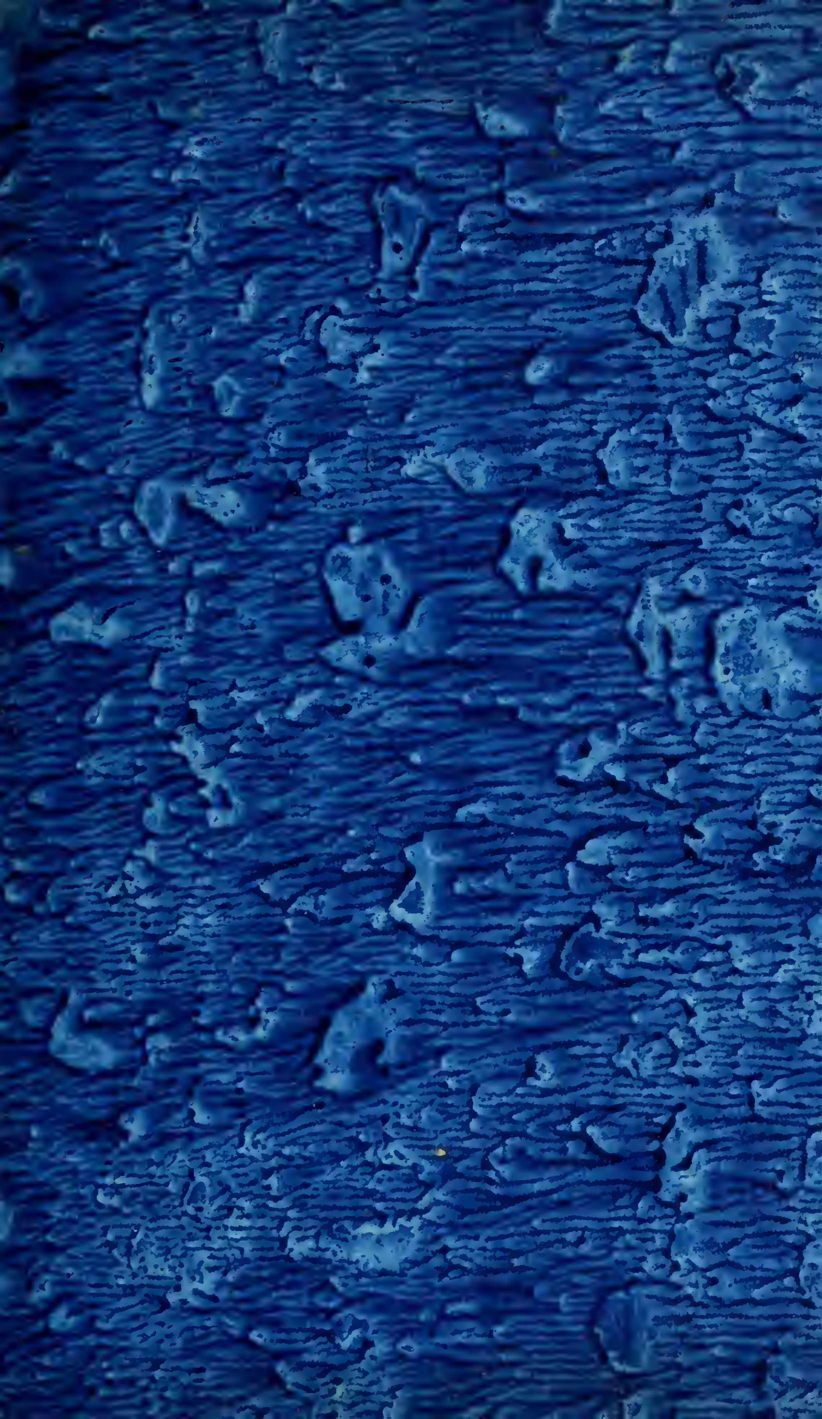

rnia
ıl





HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME SEPTIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,

MINISTRE D'ÉTAT.

DEUXIÈME PARTIE,

Comprenant les années 1791, 1792 et 1793, jusqu'à la mort de Louis XVI inclusivement.

...... *Quæque ipse miserrima vidi,*
Et quorum pars..................

TOME SEPTIÈME.

A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANS, N°. 6.

AN 10. — (1802.)



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE VIII.

Nouveau rapport et discussion sur les dénonciations faites contre moi. — Rapport sur la dernière note officielle de la cour de Vienne. — Discours de Guadet — Déclaration solemnelle envoyée au roi par une députation — L'assemblée déclare *Monsieur* déchu de son droit à la régence. — L'électeur de Trèves consent à ne plus favoriser les rassemblemens d'émigrés. — Discours de M. de Lessart à l'assemblée, à l'occasion de la dernière note officielle de la cour de Vienne. — Discours de Brissot et de plusieurs autres orateurs; la discussion se prolonge pendant plusieurs séances; décret qui la termine. — M. de Narbonne fait décréter que le complètement de l'armée s'opérera par des engagemens dans la garde nationale. — Je vais à l'assemblée accompagné de tous les ministres, pour répondre au rapport du comité de marine. — Mouvement séditieux dans les fauxbourgs de Paris, à l'occasion de la cherté du sucre.

La querelle dont j'étois l'objet étoit si pitoyable, si évidemment injuste, et mes persécuteurs les

plus acharnés, les Cavelier, les Rouhier, les Fauchet, les Mailhe, étoient des misérables si généralement méprisés, que les avis nombreux qui m'étoient donnés chaque jour sur leurs manoeuvres et sur leurs projets contre moi, m'importunoient mille fois plus qu'ils ne m'inquiétoient. « Ils peuvent bien m'assassiner, répondois-je, et » j'y prendrai garde; mais je les défie de faire » prononcer un décret d'accusation contre moi. » Enfin, le 13 de janvier fut le jour que le comité de marine choisit pour soumettre définitivement cette grande affaire à la décision de l'assemblée. Ce rapport, et la discussion qui en fut la suite, remplirent presque entièrement cette séance. Plus de trente orateurs avoient demandé la parole, et s'etoient fait inscrire pour l'avoir à leur tour; mais tous ne purent l'obtenir.

Le rapporteur, Cavelier, imaginant sans doute que l'assemblée avoit entièrement oublié ma défense, annonça, avec son effronterie ordinaire, que je n'avois répondu que par des déclamations au premier rapport du comité, et qu'il n'opposeroit que des faits à mes déclamations. Il se borna néanmoins à répéter les mêmes impostures sur le nombre de congés que j'avois donnés ou prorogés, et sur la lettre que j'avois fait insérer dans *le Moniteur;* mais il ne citoit pas un seul de ces congés qui eût été accordé en contravention à aucun réglement; et au lieu de répondre au défi que

j'avois donné qu'on citât un seul officier compris dans la revue du mois d'octobre, dont la présence ne fût pas constatée par la revue du mois de novembre, il cita mal-adroitement MM. Hector, de Vaudreuil et de Soulanges, qui avoient émigré ou donné leur démission avant mon entrée dans le ministère. Les autres chefs d'accusation furent abandonnés comme suffisamment éclaircis, et cependant le rapporteur conclut à ce que l'assemblée déclarât au roi que j'avois perdu la confiance de la nation.

Rouhier soutint de toute la force de ses poumons que cet avis étoit beaucoup trop modéré. « Défions-nous, dit-il, d'une compassion mal-» entendue. C'est par l'impunité qu'on encourage » le crime; ceux de M. Bertrand sont manifestes » et bien plus nombreux que vous ne croyez : il » vient de s'acquitter de la vengeance de son pré-» décesseur. En 1791, M. Bonjour, commis dans » les bureaux de la marine, fit connoître à l'as-» semblée une petite escroquerie du ministre, » alors en place; eh bien ! M. Bertrand vient de » lui donner son congé, pour lui apprendre qu'on » ne dénonce pas impunément les ministres. Je » pense donc que le projet du comité est insuffi-» sant, parce que, ou le ministre est coupable, ou » il ne l'est pas; s'il n'est pas coupable, il faut le » dire nettement; si, au contraire, il l'est, comme » je le pense, il doit être mis en état d'accusation.»

Mailhe appuya puissamment cet avis, et prétendit que les fautes, même légères, d'un ministre devoient être punies sévèrement, parce qu'elles compromettoient la sûreté de l'état; que le moyen d'établir une grande harmonie entre les deux pouvoirs, étoit d'être inflexible sur les délits du ministère. « Renvoyez, ajouta-t-il, M. Bertrand devant le redoutable tribunal d'Orléans, » et le peuple sera tranquille, parce qu'il ne » craindra plus d'être trahi par ses agens » Les tribunes témoignèrent, par des applaudissemens unanimes, que telle étoit aussi leur opinion.

Je fus défendu avec autant de zèle que de solidité par plusieurs députés que je ne connoissois pas, et principalement par MM. Beugnot, Vaublanc et Forfait (1). Ce dernier, qui étoit membre

---

(1) En nommant ces messieurs, je ne fais que céder au besoin que j'avois de les remercier, non de leur justice, elle étoit un devoir pour eux, mais de leur courage; car il en falloit beaucoup pour défendre l'innocence dans cette assemblée. Un député bourguignon qui avoit voté pour moi, et dont je me reproche bien d'avoir oublié le nom, en fit une cruelle épreuve. Sa maison fut brûlée de fond en comble dans le courant du mois de février; et il lui fut notifié de la part des incendiaires, par une lettre anonyme, que ce châtiment lui avoit été infligé en punition du crime de lèse-nation qu'il avoit commis, en prenant le parti d'un ministre perfide. Cette atrocité fut consignée dans plusieurs journaux, et notamment dans *le Mercure français*.

du comité de marine, attesta très-formellement *que depuis le commencement de cette affaire, il n'avoit cessé de demander au comité qu'on nommât les officiers en activité qui s'étoient réellement absentés sans congé, et qu'il n'avoit encore pu obtenir aucune réponse.*

Les débats se prolongèrent si fort et devinrent si tumultueux, que la séance ne fut levée qu'à six heures du soir, et se termina par l'ajournement de la délibération à la huitaine. Il fut décrété que, dans cet intervalle, toutes les pièces sur lesquelles le comité fondoit ses opinions, seroient imprimées.

Quel étoit donc le motif de tant d'animosité? et comment les représentans de la nation assemblés pour délibérer sur ses plus grands intérêts, pouvoient-ils attacher tant d'importance à une tracasserie aussi indécente? Comment osoient-ils consumer tant de séances à discuter la signification du mot *poste,* et à décider si, pour n'avoir pas deviné celle qu'il plairoit au comité de marine de donner à ce mot, je devois être déclaré suspect de haute-trahison, et traduit en cette qualité devant la haute-cour nationale (1)?

---

(1) Cette misérable querelle m'étant personnelle, j'en aurois fort abrégé les détails, s'ils ne m'eussent pas paru nécessaires pour donner une idée exacte de la composition du caractère et de l'esprit de cette assemblée.

Ces reproches, répétés dans tous les journaux anti-jacobins, exprimoient l'opinion de la saine partie du public. L'assemblée sentit la nécessité d'y faire diversion, et de faire oublier par quelque délibération d'un grand éclat, le blâme et les sarcasmes que la séance du 13 lui avoit attirés. En conséquence, le comité diplomatique fit son rapport sur la note officielle communiquée par le prince de Kaunitz à notre ambassadeur à Vienne, et soumit à l'examen de l'assemblée les questions suivantes :

« Quelle est notre situation politique à l'égard » de l'empereur, et qu'avons-nous à craindre de » ses dispositions ?

» 2o. Pouvons-nous regarder cette dernière » démarche comme une hostilité de la part de » l'empereur? et devons-nous accélérer, en l'at» taquant, l'instant d'une rupture qui doit être » très-prochaine?

» 3o. Devons-nous nous borner à exiger de » l'empereur, dans un bref délai, des explica» tions tellement claires et précises, qu'elles ne » laissent plus d'inquiétudes sur ses intentions, » ou que son refus ne nous laisse plus de pré» texte pour ne pas déclarer la guerre ? »

« Il est temps, dit, dans son exorde, le rap» porteur du comité (Gensonné), il est grand » temps de donner à la nation française l'attitude » qui lui convient auprès des nations étrangères,

» de signaler son indépendance, de déjouer cette
» politique ténébreuse qui tend à donner à la ré-
» volution une marche rétrograde, et soumettre
» notre gouvernement intérieur à l'influence de
» quelques princes étrangers, et la volonté géné-
» rale d'un grand peuple à des lois qu'il n'auroit
» pas dictées; il est temps de détruire ce foyer
» d'inquiétudes qui tend à prolonger la fermen-
» tation d'un levain de guerre intestine, et de
» donner à tous les peuples une preuve éclatante
» de l'énergie et du courage des Français. »

L'orateur, considérant ensuite la conduite de l'empereur depuis l'époque de la révolution, et sans remonter à nos anciens griefs contre l'Autriche, fixa principalement l'attention de l'assemblée sur le concert des puissances dirigées par la cour de Vienne contre la liberté de la nation française. Il cita la clause du traité de Pilnitz, relative aux affaires de France; les notes par lesquelles l'empereur avoit textuellement manifesté le vœu *d'arrêter toute entreprise préjudiciable à la dignité du roi;* la lettre menaçante écrite de Luxembourg par M. de Bouillé et non désavouée; la protection accordée à l'électeur de Trèves; la défense de porter les couleurs nationales; la permission de porter la cocarde blanche, et sur-tout l'asile et les secours accordés aux émigrés, *à ces hommes assez abrutis par les préjugés, pour abandonner leur patrie, lorsqu'elle pose les bases*

de son bonheur. Il conclut de tous ces faits que l'empereur avoit ouvertement violé le traité de 1756. « Il est plus que probable, ajouta-t-il, que
» cette coalition des puissances, formée par l'em-
» pereur lui-même, et qu'il se flatte de diriger à
» son gré, n'a d'autre but que de nous effrayer
» par l'appareil de la force, et de nous amener
» insensiblement à l'adoption d'un congrès qui
» modifieroit notre constitution, qui renverse-
» roit le principe de l'égalité des droits, et don-
» neroit au trône une autorité presqu'absolue.
» Tel est le projet de cette coalition; il a peut-
» être été formé dans le sein de la France; des
» intelligences secrètes ont entretenu l'espoir de
» le faire adopter.... Mais une nation de vingt-
» quatre millions d'hommes libres, qui ne veut
» que la liberté, et qui la veut toute entière, ne
» s'avilit pas au point de soumettre sa souverai-
» neté aux volontés de quelques despotes. Ce
» n'est pas au moment où le ferment de la révo-
» lution agite encore toutes les têtes, où le feu
» de la liberté embrâse tous les cœurs, que les
» Français consentiroient à une capitulation qui
» ne leur laisseroit entrevoir que l'esclavage ou
» la mort. C'est à vous qui êtes chargés de parler
» au nom du peuple, et à qui il a confié ses plus
» chers intérêts, qu'il appartient de l'éclairer
» sur le danger qui le menace, et de lui faire
» connoître ses véritables ennemis; car ils seront

» vaincus au moment où ils seront démasqués....
» C'est à vous à examiner, d'après la conduite de
» l'empereur, si cette dernière note ne doit pas
» être regardée comme une hostilité, et si la
» guerre peut être entreprise en ce moment *sans*
» *être offensive*.... Cette crise salutaire élèvera
» le peuple à la hauteur de ses destinées, *réta-*
» *blira le crédit*.... Un génie bienfesant semble
» veiller sur le sort de la constitution.... L'im-
» puissante digue qu'on oppose au torrent de la
» liberté, ne fait qu'en augmenter la violence...
» Dans une situation semblable, Frédéric le
» grand ne soutint les efforts de la ligue que la
» cour de Vienne avoit formée contre lui, qu'en
» allant au-devant de ses projets ; il l'attaqua :
» une irruption soudaine assura sur sa tête une
» couronne que le moindre délai auroit pu lui
» ravir.

» La réponse que le roi a déjà faite à l'office
» de l'empereur, a paru convenir à la dignité de
» la nation. Vous devez applaudir à la fermeté
» que le roi de France a montrée, et lui porter,
» par un message, l'expression de la reconnois-
» sance publique.... Vous devez l'inviter à de-
» mander à l'empereur les explications les plus
» claires et les plus précises sur ses intentions à
» l'égard de la France ; en un mot, une réponse
» telle qu'elle ne laisse plus la moindre inquié-
» tude, ou qu'elle fasse connoître les mesures

» hostiles qui se préparent, afin que l'Europe
» entière soit convaincue de la nécessité où est la
» France de les prévenir... Dites au roi que ceux-
» là le trompent qui lui disent que les rebelles
» ont conservé quelqu'attachement pour lui,
» qu'il deviendroit leur première victime, qu'il
» seroit obligé de se courber sous le joug d'une
» aristocratie insolente qui siégeroit à ses côtés,
» et qui exerceroit en son nom la plus insuppor-
» table tyrannie, en ne lui laissant que les de-
» hors de la royauté. Dites-lui encore que ceux-
» là le trompent qui lui présentent un congrès
» des puissances étrangères comme un moyen
» de donner une nouvelle influence à l'autorité
» qui lui est déléguée; que le but de ce congrès
» ne tendroit qu'à faire subir à la nation fran-
» çaise le dernier degré de l'avilissement et de la
» honte, à dégrader le roi lui-même par une
» humiliante subordination, et à le rendre, en
» quelque sorte, le vice-roi d'une des provinces
» de l'Autriche. Dites-lui enfin que la guerre est
» nécessaire, que l'opinion la provoque, que le
» salut de l'état lui en impose la loi, que la nation
» desire qu'il lui donne des preuves éclatantes de
» son attachement, qu'il lui sacrifie toute consi-
» dération étrangère au salut de la patrie, que la
» nation attend de son roi une conduite ferme,
» constante et loyale, que la confiance et l'amour
» du peuple en seront le prix. »

Ce rapport, unanimement applaudi par l'assemblée et par les tribunes, fut terminé par un projet de décret, portant en substance que le roi seroit invité à demander à l'empereur de faire connoître, avant le 10 février prochain, par des explications claires et précises, ses dispositions à l'égard de la France; et si dans le cas où elle seroit attaquée, il lui fourniroit les secours qu'il lui devoit en vertu de l'article 9 du traité du mois de mai 1756; que le refus de donner lesdites explications seroit considéré par la nation comme une rupture, comme un acte d'hostilité envers elle de la part de l'empereur; que le roi seroit également invité à donner les ordres les plus précis pour faire continuer et accélérer autant qu'il seroit possible les préparatifs de guerre et les rassemblemens de troupes aux frontières, de manière qu'elles fussent en état d'agir dans le plus bref délai.

L'assemblée ordonna l'impression de ce rapport, et ajourna la discussion au mardi suivant, (17 janvier.) Mais à peine ce décret fut-il rendu, que le président (Guadet) violemment scandalisé et courroucé du projet de congrès annoncé par le rapporteur, s'élança du fauteuil à la tribune, et exhala son indignation patriotique en ces termes:

« Quel est donc ce complot formé contre la
» patrie, et jusqu'à quand souffrira-t-elle que ses
» ennemis la fatiguent par leurs manœuvres, et

» l'outragent par leurs espérances? S'il est vrai » que ces intrigues aient été conduites par des » hommes qui croient y voir un moyen de se re- » lever de la nullité politique où ils viennent de » descendre... (1) l'assemblée nationale pour- » roit-elle fermer les yeux sur un pareil danger? » Apprenons donc à tous les princes que la na- » tion française est résolue à maintenir sa consti-

---

(1) Cette inculpation énoncée avec encore plus d'énergie dans un projet d'adresse proposé le même jour par M. Hérault de Séchelles, étoit dirigée contre les principaux membres du parti constitutionnel de la première assemblée. On les soupçonnoit généralement, avec assez de fondement, de vouloir terminer la révolution par un congrès, dont l'objet devoit être de faire revivre le système des deux chambres, et de présenter son adoption comme le seul moyen qu'eût la France de prévenir une guerre générale. Les papiers publics annonçoient *que M. de Sainte-Croix, notre ministre auprès de l'électeur de Trèves, étoit favorable à ce système; que c'étoit aussi celui du baron de Breteuil, mais non celui des princes, qu'on ne désespéroit cependant pas de pouvoir convertir.* (*Moniteur* du 20 janvier, article de *Coblentz.*) Mais pour se bercer de ce projet chimérique, comme pour s'en effrayer, il falloit oublier qu'en France les royalistes n'y étoient pas moins opposés que les jacobins, et que le parti constitutionnel qui s'en occupoit par le besoin ou l'habitude d'intriguer, et dans l'espérance de jouer encore un rôle, n'étoit plus qu'une très-petite cabale sans moyens, sans crédit, sans influence quelconque.

» tution toute entière, ou à périr toute entière
» avec elle... Marquons d'avance une place aux
» traîtres, et que cette place soit l'échafaud.

» Je propose de décréter à l'instant même que
» la nation française regarde comme infâmes,
» traîtres à la patrie, coupables du crime de lése-
» nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout
» Français (plusieurs voix crièrent *tout légis-*
» *lateur*) qui prendroient part directement ou
» indirectement, soit à un congrès dont l'objet
» seroit d'obtenir une modification quelconque
» de la constitution, soit à une médiation entre la
» nation et les rebelles, soit enfin à une compo-
» sition avec les princes possessionnés en Alsace.
» Je propose que cette déclaration soit portée sur-
» le-champ au roi, avec invitation d'en donner
» connoissance à tous les princes de l'Europe, et
» de leur déclarer qu'il regardera comme ennemi
» de la France tout prince qui manifesteroit l'in-
» tention de porter atteinte à la constitution. »

Ces propositions furent interrompues presqu'à chaque mot par des *bravo*, *bravo*, et par des applaudissemens sans fin. A peine l'orateur eut-il cessé de parler, que tous les membres de l'assemblée se levèrent par un mouvement simultané aussi prompt que l'éclair, et exprimèrent par de nouvelles acclamations et par leurs sermens, leur adhésion unanime à la déclaration qu'ils venoient d'entendre. Les tribunes, partageant vive-

ment cet enthousiasme, mêlèrent leurs acclamations et leurs sermens à ceux de l'assemblée; les cris *oui! oui! la constitution ou la mort!* mille fois répétés, et mille fois applaudis, retentirent dans la salle et dans les environs pendant plus d'un quart-d'heure; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le président obtint un moment de silence, pour la lecture de la liste des commissaires qui devoient composer la députation chargée d'aller présenter au roi ce fameux décret.

MM. Duport-Dutertre et de Lessart qui se trouvoient par hasard à cette séance, et que leurs liaisons connues avec MM. Duport et Lameth fesoient suspecter d'être attachés au parti constitutionnel, ne virent d'autre moyen de prévenir les funestes conséquences d'un pareil soupçon que de céder de bonne grâce à l'enthousiasme, ou plutôt au délire qui dominoit l'assemblée; ils levèrent donc la main, et M. de Lessart répeta, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, le cri patriotique, *la constitution ou la mort!* L'assemblée leur en témoigna sa satisfaction par de grands applaudissemens. Nous allâmes tous le même jour à la séance du soir, annoncer que le roi avoit sanctionné la déclaration qu'elle avoit décrétée, et l'orateur de la députation rendit compte en même-temps de la réponse de sa majesté; elle étoit conçue en ces termes:

« Vous connoissez mon attachement à la cons-

» titution, assurez l'assemblée nationale que je
» ne négligerai rien de ce qui pourra contribuer
» à son affermissement. »

Cette réponse fut fort applaudie par l'assemblée, mais elle ne lui fit pas oublier que le délai fixé par sa proclamation pour la rentrée des princes expiroit le 15 janvier. Elle décréta en conséquence qu'à l'ouverture de la séance du 16, le comité de législation lui présenteroit un projet de déclaration pour la déchéance de la régence encourue par Monsieur, frère du roi, conformément à l'acte constitutionnel; et ce prince, décrété d'accusation le 1er. janvier, fut déclaré le 16, d'une voix unanime, déchu de son droit à la régence.

Ce même jour, M. de Lessart reçut de Coblentz les nouvelles les plus satisfesantes. M. de Sainte-Croix lui marquoit que la dispersion des émigrés étoit aussi réelle et aussi complète que la nation pouvoit le desirer; que les canons, munitions, farines, etc., etc. étoient ou seroient vendus; que les marchés des fournisseurs seroient rompus; que les puissances n'accorderoient aucuns secours aux émigrés; que le cardinal de Rohan avoit reçu ordre de l'empereur de ne tolérer dans ses possessions aucun rassemblement hostile; que l'empereur avoit annoncé qu'il étoit prêt à protéger tous les états de l'Empire, et sur-tout ceux qui avoient été lésés; mais qu'il avoit promis en même-temps d'empêcher que quelques-uns agissent par des

attroupemens, et troublassent de leur chef la bonne harmonie qui existoit entre l'Empire et la France. M. de Lessart alla lire ces dépêches à l'assemblée, dans l'espérance que d'aussi bonnes nouvelles calmeroient son courroux, et la disposeroient à porter plus de modération et de justice dans la discussion importante ajournée au lendemain (1). Il ne s'en tint pas là, il se rendit à la séance suivante, avec l'approbation du roi qui desiroit par-dessus tout d'éviter la guerre, et adressa à l'assemblée les représentations les plus fortes sur l'extrême importance dont il étoit, qu'elle se tînt en garde contre toute détermination qui ne seroit pas dictée par la prudence et par la justice. Il invoqua la constitution, rappela les sermens prêtés, les grands principes du droit des gens, et ce qu'exigeoient la dignité de la nation, et la sûreté de l'empire. Il représenta que les ménagemens suggérés par une sage et juste politique, devoient être préférés à toutes les mesures qui pourroient exciter un ressentiment légitime, telle que celle qui fixeroit impérieusement à l'Empire ou à l'empereur un délai de peu de jours pour expliquer ses intentions. Il observa que le roi avoit employé des moyens aussi fermes, mais plus conciliatoires. « Vous sentirez, messieurs, dit-il en finissant, » combien il est essentiel de ne pas contrarier

(1) Sur la dernière note du prince de Kaunitz.

» l'effet d'une négociation si importante. Vous
» sentirez encore ce que le roi, dans une pareille
» circonstance, a droit d'attendre de votre part.
» Cette confiance lui est due au nom du maintien
» de la paix que vous desirez comme lui, sans
» craindre la guerre ; elle lui est due par les
» preuves qu'il a données de son zèle et de sa vi-
» gilance pour les intérêts de la nation..... Je
» termine par une réflexion qui seule suffiroit
» pour avertir votre prudence dans le choix des
» moyens propres à conserver la paix; la plus
» juste et la moins malheureuse des guerres est
» encore une source trop féconde d'injustices et
» de calamités. »

Ces sages représentations produisirent bien peu d'effet.

Brissot, qui monta le premier à la tribune après le rapport du comité diplomatique, parla pendant plus de deux heures, et fut plus insolent que jamais; on peut en juger par l'extrait très-abrégé que je vais donner de son discours :

« Le masque est enfin tombé; votre ennemi
» véritable est connu. L'ordre donné au général
» Bender vous apprend son nom, c'est l'empereur.
» Les électeurs n'étoient que ses prête-noms, les
» émigrans n'étoient qu'un instrument dans sa
» main. Vous devez maintenant mépriser les émi-
» grans; c'est à la haute-cour nationale à venger
» la nation de la révolte de ces princes mendians...

» Les électeurs ne sont pas plus dignes de votre » colère, la peur les fait prosterner à vos pieds... » Votre ennemi véritable, c'est l'empereur..... » Il cherche à vous attaquer ou à vous effrayer... » Si vous devez être attaqués, il vous convient » de prévenir ; si l'on veut vous amuser, vous ne » devez pas vous endormir ; si l'on ne tend qu'à » vous forcer par la terreur à une capitulation in- » digne de vous, il faut réaliser ce que vous avez » cent fois promis : *la constitution ou la mort.* » La mort ! elle n'est point à craindre, examinez » votre position et celle de l'empereur... Votre » constitution est un anathême éternel aux trônes » absolus. Tous les rois doivent donc haïr votre » constitution ; elle fait leur procès, elle pro- » nonce leur sentence, elle semble leur dire à » chacun : *Demain tu ne seras plus, ou tu ne* » *seras roi que par le peuple.* Cette vérité a re- » tenti au cœur de Léopold ; il cherche à en re- » culer le fatal moment.... Non, ce n'est point » la noblesse française qu'il veut rétablir...c'est » son trône qu'il cherche à maintenir par une » vaine ligue contre le torrent de l'esprit de li- » berté. Il en veut tarir la source, et la source est » en France. Ah ! s'il entendoit mieux ses inté- » rêts, s'il connoissoit la force de la révolution » actuelle, il renonceroit à de pareils moyens » pour l'arrêter ; il la préviendroit, en la naturali- » sant doucement chez lui. L'inoculer, c'est lui

» ôter son venin... Il faut donc dire à l'empe-
» reur : c'est notre constitution que vous avez en
» horreur, c'est elle que vous voulez détruire ; ou
» renoncez à ce projet, ou préparez-vous à la
» guerre... On vous dira peut-être pour excuser
» cette ligue, qu'elle n'a point la violence pour
» but, qu'on veut seulement, dans un congrès,
» corriger quelques vices de votre constitution.
» Mais ce congrès fût-il pacifique, seroit encore
» un outrage sanglant à la nation française. Ana-
» thême donc aux ambitieux qui, pour perpétuer
» les troubles et leur influence, en ont conçu le
» projet ! anathême aux puissances assez folles
» pour vouloir les protéger ! Eh ! de quel droit
» l'empereur veut-il intervenir dans nos démê-
» lés ?... Si nous ne devons obtenir que des ter-
» giversations, que des réponses équivoques ; si
» ces réponses doivent nous engager dans une
» guerre de plume interminable ; si cette guerre
» peut nous faire perdre un temps précieux pour
» la guerre franche, pour la bonne guerre, ne
» serions-nous pas insensés de préférer à cette
» dernière une négociation infailliblement illu-
» soire et funeste ? Un peuple libre a rarement
» l'avantage dans les négociations de cabinet.
» Emploie-t-il des agens patriotes ? ils sont trom-
» pés. Emploie-t-il des agens ministériels ? il est
» trompé. Il l'est sur-tout quand il est obligé d'em-
» ployer des agens qui ne sont pas de son choix...

2..

» quand ils sont choisis par un pouvoir exécutif
» que la nature des choses rend un secret ennemi
» de la liberté. Un peuple libre ne fait bien ses af-
» faires que par lui-même, ou par des agens ex-
» posés sans cesse à ses regards ; et à la guerre,
» c'est la nation qui négocie, et la nation ne se
» laisse point tromper ; à la guerre tout est public,
» tandis que tout est mystère et souvent fraude
» dans le cabinet.... Quelle confiance le peuple
» français peut-il avoir dans ces négociations,
» tant que la diplomatie ne sera pas populaire...
» tant qu'elle sera une feuille de bénéfices entiè-
» rement réservés aux privilégiés, ou aux créa-
» tures de l'ancien régime?... On va se récrier
» contre ces défiances; eh ! il s'agit du bien le
» plus précieux ; la confiance a perdu presque
» tous les peuples libres..... Mais d'ailleurs,
» quelle nécessité de négocier dans le moment
» actuel ?.... Pendant cette comédie politique,
» nos préparatifs militaires épuisent nos ressour-
» ces; les inquiétudes renaissent, les agitations
» intérieures continuent, les forces combinées
» s'assemblent, la saison favorable pour elles
» s'avance, les prétentions se montrent, la hau-
» teur se déploie dans les offices, les menaces
» succèdent au ton mielleux, on s'offense, l'in-
» vasion suit, une guerre désastreuse éclate dans
» nos foyers mêmes, les mécontens se rallient
» bientôt aux drapeaux étrangers, et la guerre

» civile se joint à la guerre étrangère. Telles sont
» les vues secrètes de vos ennemis; ils sont rois,
» et vous êtes peuple; ils sont despotes, et vous
» êtes libres : or, il n'y a point de capitulation
» sincère entre la tyrannie et la liberté... Je ne
» dirai donc pas à l'empereur avec votre comité:
» *Voulez-vous vous engager à ne pas attaquer*
» *la France ni son indépendance ;* mais je lui
» dirai : *Vous avez formé une ligue contre la*
» *France, je dois vous combattre ;* et cette attaque
» immédiate est juste, nécessaire, commandée
» par les circonstances et par vos sermens; à
» moins que l'empereur ne la prévienne dans un
» bref délai par une satisfaction qui vous ôte
» toute inquiétude.... Par quelle extravagance
» respecterions-nous un traité que l'empereur a
» rompu tant de fois, et qui ne peut plus se con-
» cilier avec les principes de notre nouvelle cons-
» titution ?... Elle défend impérieusement aux
» Français toute conquête, elle leur défend toute
» guerre offensive à moins que leur propre sûreté
» ne les y force; ils ne peuvent donc plus con-
» tracter, ni maintenir des traités offensifs avec
» aucune nation.... Les Français doivent être les
» frères de tous les hommes, de tous les peuples.
» Ils veulent être justes et bienveillans envers
» tous ; se lier exclusivement avec tel ou tel peu-
» ple, s'engager à le défendre contre toute espèce
» d'attaque, c'est faire un traité d'inimitié éven-

» tuelle contre tel ou tel autre peuple, c'est vio-
» ler le principe sacré de la fraternité univer-
» selle. »

L'orateur discutant ensuite les intérêts et les moyens des autres puissances de l'Europe, prouva par les mêmes argumens qu'il avoit employés dans son discours du 29 décembre précédent, que la France n'en avoit rien à craindre, que l'empereur étoit son seul et véritable ennemi. Il proposa en conséquence un projet de décret en trois articles, portant que le roi seroit invité à notifier à S. M. I. que la nation française regardoit le traité du 1er. mai 1756 comme anéanti, qu'elle considéroit comme autant d'actes d'hostilité le refus fait par l'empereur d'interposer ses bons offices, et d'employer ses troupes pour faire cesser les rassemblemens dans les électorats, la protection et les secours qu'il avoit accordés aux électeurs, ainsi que son accession à la coalition formée contre la nation française; qu'en conséquence, les mesures militaires alloient être prises pour se mettre en état d'agir offensivement contre lui le 10 février, à moins qu'avant cette époque, il ne donnât à la France une satisfaction qui lui ôtât toute inquiétude.

M. Dumas, l'un des membres les plus modérés et les plus sages de cette assemblée, combattit par les raisons les plus solides, l'avis du comité et celui de Brissot, et conclut à ce que le message qui

devoit être adressé au roi, n'eût d'autre objet que de manifester l'harmonie qui régnoit entre les deux pouvoirs, et la réunion de leurs efforts pour l'affermissement de la constitution.

Ce discours fut bien moins applaudi que celui de Brissot; néanmoins on en demanda l'impression, et après quelques débats elle fut ordonnée.

Vergniaud, dont les talens oratoires exercés chaque jour à l'assemblée et dans les clubs, ne se fesoient encore remarquer que par les déclamations révolutionnaires les plus violentes, ne fit qu'amplifier ou répéter avec plus de véhémence ce qui avoit été dit par Brissot.

Un orateur du parti modéré (Ramond) essaya de faire passer à la faveur d'un discours très-patriotique, des conclusious tendantes à modifier l'avis du comité; mais ces modifications excitèrent autant de murmures que le discours qui les avoit précédées avoit obtenu d'applaudissemens. Cette discussion fut continuée pendant plusieurs séances, et devint de jour en jour plus extravagante.

« Les Français, après la conquête de la liberté,
» dit l'abbé Fauchet, sont les alliés naturels de
» tous les peuples libres. Les traités faits avec les
» despotes sont nuls de droit, et ne peuvent être
» conservés de fait, sans une conséquence des-
» tructive de notre révolution... Nous n'avons
» besoin ni d'ambassadeurs, ni de consuls, ce

» sont des espions superbes; rien n'est menteur » comme eux; ils manœuvrent pour les princes, » et vendent le peuple. . . Rien n'est plutôt violé » que les traités des rois, c'est un commerce » d'impostures aussi ancien que les trônes. La » diplomatie actuelle n'est autre chose que l'art » de partager la tyrannie. Dans un pays libre elle » doit être remplacée par la science du peuple. » Disparoissez ténébreux fabricateurs de chaî» nes, la liberté vous poursuit, vous atteint, et » vos yeux ne peuvent supporter sa lumière. En » fesant une alliance avec les peuples libres, » nous comptons les Anglais, les Anglo-Améri» cains, les Polonais, les Hollandais et les Suisses. » Quand les autres peuples voudront de notre » alliance, ils n'auront pour l'obtenir qu'à con» quérir la liberté; en attendant, s'ils sont pai» sibles, nous commercerons avec eux comme » avec de bons sauvages. . . . . Nous ne pouvons » plus être protégés que par la majesté de la na» tion, et cette majesté ne réside pas dans quel» ques commis de bureau. . . . Passons-nous du » pouvoir exécutif au-dehors; il nous donnera » assez d'affaires au-dedans; ses négociations sont » des trahisons, ses affidés sont des tyrans. Du » moins, dans l'intérieur, la force nationale est » toujours prête à les contenir. . . Nous ne crain» drons les brigandages ni des corsaires, ni des » princes. . . Qu'ils s'avisent de nous molester;

» la masse nationale les écrasera .... Envoyez
» ici, tyrans imbécilles, tous vos esclaves, et
» voyez les se fondre comme un amas de glace
» sur une terre de feu... Point de guerre aggres-
» sive, la constitution jurée nous en fait la loi.
» Mais la guerre aux princes qui favorisent les
» conspirateurs sur nos frontières, la guerre à
» Léopold, qui machine la destruction de notre
» liberté. Repoussons les brigands.... Nous n'a-
» vons rien à demander à tous ces despotes que
» de nous laisser en repos.... Nos négociations
» sont nos canons, nos baïonnettes patriotiques
» et des millions d'hommes libres. »

L'énergumène Isnard ne vit que trois obstacles au succès des mesures proposées par le comité; l'un, si les citoyens étoient désunis; l'autre, si les ministres trahissoient; et le troisième, si le roi se laissoit égarer par des conseils perfides. « Quant à la désunion, dit-il, j'espère qu'au
» premier son de la trompette, tous les Français
» se rallieront... Pour ce qui est des ministres, il
» est des moyens pour les forcer au devoir. Il faut
» d'abord, par un code nouveau sur la respon-
» sabilité, bien aiguiser, pour eux, le glaive
» de la loi, ensuite les rassembler tous dans cette
» enceinte, et leur déclarer solemnellement, au
» nom du peuple, que nous comblerons de gloire
» ceux qui se conduiront bien, et que nous ferons
» décapiter le premier qui voudra nous trahir.....

» Quant au roi, son cœur est bon, et je me per-
» suade qu'il fera ce qu'il doit. Certes, il y est bien
» le plus intéressé ; il doit bien voir que la nation,
» qui a déjà oublié deux fautes, n'en oubliera
» pas trois. Enfin, que chacun apprenne que nul
» citoyen, prêtre, général, ministre, roi ou
» autre, ne nous tromperoit impunément.

» Le sort en est jeté, nous voulons l'égalité ;
» dussions-nous ne la trouver que dans la tombe ;
» mais avant d'y descendre, nous y précipiterons
» tous les traîtres. Il faut que la liberté et l'égalité
» triomphent, et elles triompheront en dépit de
» l'aristocratie, de la théocratie et du despotisme,
» parce que telle est la résolution du peuple
» français, et que sa volonté ne reconnoît de
» volonté supérieure à la sienne, que celle de
» Dieu. »

Tels furent les discours qui, après celui de Brissot, obtinrent le plus d'applaudissemens dans cette discussion : les différens rapports et incidens par lesquels elle fut interrompue, la prolongèrent assez pour refroidir l'enthousiasme belliqueux que ces orateurs avoient excité. On commença à sentir qu'au lieu de se presser si fort de déclarer la guerre, ou de la rendre inévitable, il seroit prudent d'examiner d'abord, 1°. si l'on étoit en état de la soutenir, et si les soldats qui, malgré leur patriotisme, murmuroient déjà très-hautement d'être payés d'une partie de leur solde

en assignats, voudroient se soumettre à n'être pas mieux payés en Allemagne, où les assignats n'avoient aucune valeur; 2°. s'il ne falloit pas, avant tout, statuer sur les moyens de compléter l'armée, à laquelle il manquoit cinquante-un mille hommes. Le ministre de la guerre avoit proposé de faire ce recrutement dans les bataillons de gardes nationales; mais cette mesure avoit été hautement blâmée, et définitivement rejetée par l'assemblée. « Qu'a-t-on besoin de recru-
» tement, avoit dit un de ses orateurs, lorsque
» vingt-cinq millions d'hommes sont armés? car
» les femmes et les enfans ont aussi des cœurs
» patriotes..... L'armée française aujourd'hui est
» la France entière..... On veut mettre de la dis-
» tinction entre les troupes de ligne et la garde
» nationale; c'est un piège qu'on vous tend, etc. »
M. de Narbonne n'en insista pas moins sur l'impossibilité de soutenir la guerre sans troupes engagées pour un temps déterminé, et soumises à toute la sévérité du régime militaire. Il déclara même que si, contre son attente, l'assemblée ne remplaçoit pas dans l'armée les cinquante-un mille hommes qui manquoient, sa conscience lui ordonneroit de déposer la responsabilité d'une guerre, dont le succès ne lui sembleroit pas possible; « me refusant alors, dit-il, à attendre la
» honte comme ministre, j'irai chercher la mort
« comme soldat de la constitution, et c'est dans

» ce dernier poste, qu'il me sera permis de ne » plus calculer le nombre et la force de nos » ennemis. » Des sentimens aussi purs, aussi patriotiques, écartant toute idée de *perfidie*, *de piège*, etc., etc., l'assemblée se détermina enfin à permettre, non le recrutement, mais le complétement de l'armée par des engagemens volontaires, dans la garde nationale, et parmi les citoyens de toutes les classes. Comme le succès de cette mesure étoit incertain, et que son effet pouvoit être fort lent, l'assemblée ralentit aussi la discussion sur la note officielle du prince de Kaunitz; elle fut terminée le 25 janvier, par le décret suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que l'em- » pereur, par sa circulaire du 25 novembre 1791, » par sa conclusion d'un nouveau traité avec le » roi de Prusse, le 25 juillet 1791, notifiée à la » diète de Ratisbonne le 6 décembre, par sa » réponse au roi des Français sur la notification » à lui faite de l'acte constitutionnel, et par » l'office de son chancelier de cour et d'état, » en date du 21 décembre 1791, a enfreint le » traité de 1756, a cherché à exciter entre di- » verses puissances un concert attentatoire à la » souveraineté et à la sûreté de la nation; con- » sidérant que la nation, après avoir manifesté » sa résolution de ne s'immiscer dans le gouver- » nement d'aucune puissance étrangère, a le

» droit d'attendre pour elle-même une juste réci-
» procité, à laquelle elle ne souffrira jamais qu'il
» soit porté la moindre atteinte; applaudissant
» à la fermeté avec laquelle le roi des Français
» a répondu à l'office de l'empereur, après avoir
» entendu le rapport de son comité diplomatique,
» décrète ce qui suit :

» Art. Ier. Le roi sera invité, par une dépu-
» tation, à déclarer à l'empereur qu'il ne peut
» désormais entretenir des relations politiques
» avec aucune puissance, qu'au nom de la na-
» tion française, et en vertu des pouvoirs qui lui
» sont délégués par la constitution.

» II. Le roi sera invité à demander à l'em-
» pereur, s'il entend vivre en paix et bonne intel-
» ligence avec la nation française; s'il renonce à
» tout traité ou convention dirigés contre la souve-
» raineté, l'indépendance et la sûreté de la nation.

» III. Le roi sera invité à déclarer à l'em-
» pereur, qu'à défaut par lui de donner à la nation,
» avant le premier mars prochain, pleine et entière
» satisfaction sur les points ci-dessus énoncés,
» son silence, ainsi que toute réponse évasive ou
» dilatoire, seront regardés comme déclaration
» de guerre.

» IV. Le roi sera invité à continuer de prendre
» les mesures les plus promptes, pour que les
» troupes françaises soient en état d'entrer en
» campagne au premier ordre qui en sera donné.»

Le comité de marine, prévoyant que je ne laisserois pas sans réponse le dernier rapport qu'il avoit fait contre moi, et dont la discussion avoit été ajournée au 20 janvier, ne voulut pas que j'eusse l'avantage de le réfuter par les pièces mêmes qui y étoient jointes, et dont l'impression avoit été ordonnée. J'envoyai plusieurs fois inutilement demander ces pièces au comité; on me fit toujours répondre qu'elles étoient entre les mains de l'imprimeur.

Je n'en allai pas moins, le 19 janvier, accompagné de tous les ministres, présenter, à l'assemblée, la récapitulation de mes moyens de défense. Je n'ai pas besoin de les rappeler, je me contenterai de rapporter ce que je répondis au reproche qu'on me fesoit d'être ennemi de la constitution. « Personne, dis-je, n'est plus convaincu que moi qu'il n'y a que l'exécution bien » entière de la constitution qui soit avantageuse » à la France, et ce ne sont pas ceux qui en » paroissent le plus enthousiasmés qui l'observent » le plus scrupuleusement. Ce sont les actions » seules qui prouvent la fidélité à la constitution, » et je ne crains pas qu'on cite un seul acte de » ma conduite qui y soit contraire. » Telle étoit réellement mon opinion à cette époque, et tel a été le principe constant de ma conduite pendant mon ministère. Je crois encore que si cette opinion eût été plus générale, la révolution auroit

pu se réduire définitivement et sans secousse à la réforme aussi nécessaire que desirable de tous les abus qui l'avoient amenée.

Mon discours fut applaudi à plusieurs reprises par la grande majorité de l'assemblée ; elle en décréta l'impression, et le renvoi au comité dont le rapport fut publié le lendemain matin, comme je m'y étois attendu. Si l'impudence et la mauvaise foi du rapporteur m'eussent été moins connues, j'aurois été très-étonné de trouver au nombre des pièces justificatives jointes à ce rapport, un écrit que le rapporteur lui-même s'étoit donné la peine de composer, et qu'il avoit innocemment intitulé: *liste des officiers auxquels, sans motifs légitimes, le ministre a accordé des congés.* Il avoit espéré, sans doute, que cette pièce prétendue justificative, auroit produit son effet avant que j'eusse eu le temps de la remarquer et de la réfuter, et que le décret d'accusation une fois rendu, toutes mes réclamations seroient inutiles; je prévins complètement l'effet de cette supercherie, en adressant le même jour au président de l'assemblée, un exemplaire de cette liste dont j'avois émargé tous les articles. Quoique je n'eusse pas eu le temps de donner à ces notes tout le développement dont elles étoient susceptibles, elles étoient suffisantes pour démontrer que les seize congés qu'on me reprochoit, avoient tous été accordés sur les motifs les plus puissans et les plus

légitimes. Ma lettre fut lue à l'assemblée; mais la lecture des notes fut ajournée jusqu'au moment où la discussion de cette affaire seroit reprise. Elle avoit été mise à l'ordre du jour pour le lendemain; j'écrivis au président pour le prier d'engager l'assemblée à la terminer dans cette séance, afin que je pusse consacrer aux fonctions importantes de ma place, les momens que ma défense personnelle me forçoit chaque jour de lui dérober. La séance étoit trop avancée lorsque ma lettre y fut lue, pour que ma demande pût être accueillie; néanmoins l'assemblée en reconnut la justice, et ajourna la discussion sur le rapport du comité de marine, au 23 janvier, immédiatement après la lecture du procès-verbal; mais cette séance fut entièrement remplie par la discussion relative au complètement de l'armée, et par une pétition des citoyens et citoyennes du faubourg St.-Marceau, où des mouvemens séditieux assez graves avoient eu lieu les jours précédens, à l'occasion du renchérissement du sucre, que les pétitionnaires attribuoient aux manœuvres des accapareurs. L'assemblée manifesta dans cette occasion, la joie la plus indécente, lorsqu'elle entendit accuser de ces accaparemens, *un ancien magistrat, membre de l'assemblée constituante* (1); l'orateur invité

(1) M. Dandré, ci-devant conseiller au parlement d'Aix, alors marchand épicier à Paris.

par des applaudissemens et par l'exclamation de *bis*, céda à cette invitation à la grande satisfaction de ses auditeurs, enorgueillis de se trouver plus honnêtes gens, et par conséquent plus *augustes* que leurs prédécesseurs.

Quant à mon affaire, je vis bien que tous mes efforts, pour en accélérer le jugement, n'empêcheroient pas qu'il ne fût retardé aussi long-temps qu'il plairoit au comité de marine, et qu'il ne manqueroit pas de choisir le moment le moins favorable pour moi; je pris donc le parti d'attendre l'évènement en épiant néanmoins très-exactement les manœuvres de mes ennemis, soit à l'assemblée, soit au club des jacobins où j'envoyois chaque jour un de mes affidés, pour me rendre compte de ce qui s'y passoit (1).

(1) *Pièces justificatives*, nos. I et II.

CHAPITRE IX.

État de la France. — La loi des passe-ports pour l'intérieur est rétablie. — On répand le bruit que le roi s'occupe d'un nouveau projet d'évasion ; sa majesté autorise les officiers municipaux à faire tous les jours la visite du château. — M. de Laporte dément les paiemens prétendus faits aux gardes-du-corps émigrés. — Réponse du roi relativement au décret concernant la dernière note de la cour de Vienne. — M. de Narbonne présente à l'assemblée les officiers des corps organisés pour le service de la capitale. — Rapport sur les récompenses militaires. — Fermentation qu'excite parmi le peuple le renchérissement des denrées coloniales. — Négociation des ministres avec les journalistes. — Brissot publie des calomnies contre le roi ; je dénonce son journal au conseil ; cette affaire est discutée au comité des ministres. — Manœuvres de Cavelier et du comité de la marine contre moi ; l'assemblée décrète qu'elle adressera un mémoire au roi pour lui faire connoître ses sujets de plainte à mon égard. — Tumulte à l'occasion de la pétition des membres du directoire du département de Paris. — Les progrès du désordre dans tout le royaume multiplient les émigrations.

QUEL tableau plus pénible, plus affligeant à tracer pour l'histoire, que celui que la France offroit à cette époque ! On y verra la confusion de toutes les autorités, les lois sans force, tous les pouvoirs

dans les clubs ou dans les attroupemens populaires, les violations les plùs manifestes de la constitution, toujours signalées par les sermens de mourir pour elle, le vœu de propager la liberté dans toute l'Europe, lorsque d'un bout du royaume à l'autre elle n'existoit que pour les brigands, et que les insurrections, l'anarchie, la misère, en étoient les seuls résultats; et au milieu de cette désorganisation universelle, l'assemblée nationale, entraînée vers la guerre par son impétueuse arrogance; adoptant, dans son délire, des mesures dont la discussion auroit exigé la froideur et la maturité des meilleures têtes; provoquant tous les souverains de l'Europe par ses bravades, par les diatribes les plus insultantes, et les plaçant ainsi entre le mépris de leurs propres sujets et la nécessité d'une vengeance éclatante.

Avec quelle amertume Louis XVI ne voyoit-il pas toutes les calamités qu'avoient attirées sur la France, les sacrifices sans nombre auxquels l'espoir fatal de la rendre plus heureuse l'avoit déterminé! Sa situation critique lui imposoit la nécessité de dissimuler son chagrin; mais il n'en étoit pas toujours le maître au conseil, où il étoit forcé quelquefois de motiver son opinion, lorsqu'il n'adoptoit pas celle des ministres. J'en citerai un exemple trop intéressant pour être passé sous silence. M. Cahier de Gerville, lisant au conseil le projet d'une proclamation relative aux brigan-

dages et aux assassinats qui se commettoient à cette époque dans plusieurs départemens, le roi l'arrêta aux mots suivans : « Ces désordres trou-» blent bien amèrement le bonheur dont nous » jouissons », et lui dit avec douceur qu'il falloit changer cette phrase; M. de Gerville l'ayant relue sans y appercevoir de faute, répondit avec un air de surprise, qu'il ne voyoit pas ce qu'il y avoit à changer. « Ne me faites pas parler de » mon bonheur, monsieur, lui dit le roi d'un ton » très-ému, je ne puis pas mentir de cette force » là : comment voulez-vous que je sois heureux, » M. de Gerville, quand personne ne l'est en » France. Non, monsieur, les Français ne sont pas » heureux, je ne le vois que trop... Ils le seront » un jour......je l'espère, je le désire ardem-» ment.... Alors je serai heureux aussi, et je » pourrai parler de mon bonheur. » Ces paroles, prononcées avec un attendrissement extrême, firent sur nous la plus vive impression; nos yeux gros de larmes, comme ceux de sa majesté, lui exprimèrent combien nous étions affectés de ses peines.

Après quelques momens de silence, la lecture de la proclamation fut achevée. Le roi l'approuva; et pour que la scène qui venoit de se passer, et qui pouvoit ne pas rester secrète, ne fît naître aucun doute sur l'attachement de sa majesté à la constitution, il n'hésita pas à rejeter entièrement

sur son inexécution, le désordre et les troubles qui agitoient la France. Les orateurs du parti démocrate affirmoient au contraire à l'assemblée, *que ces troubles étoient l'effet des manœuvres des ci-devant nobles, qui*, disoient-ils, *rentroient en grand nombre dans le royaume, accompagnés d'une foule d'agens d'insurrection*. Sur cette assertion impudente, dénuée de toute espèce de preuve, l'assemblée, *sous le prétexte banal du salut public, et de la gravité des circonstances*, fit revivre la loi des passe-ports, même pour l'intérieur du royaume, et y ajouta des dispositions infiniment plus vexatoires que celles qui avoient déterminé la première assemblée à proscrire solennellement cette loi comme inconciliable avec la liberté individuelle consacrée par la constitution. On disoit en même-temps en confidence aux révolutionnaires modérés, aux constitutionnels scrupuleux que cette mesure scandalisoit, *qu'elle avoit principalement pour objet, de faire échouer les nouveaux projets d'évasion dont on étoit assuré que le roi s'occupoit*. Tels étoient en effet les bruits qu'on affectoit de répandre dans ce moment; ils étoient propagés et accrédités par une foule de placards, de pamphlets et de journaux qui rapportoient, dans le plus grand détail, les prétendus préparatifs qui se fesoient au château pour l'enlèvement ou pour le départ du roi. Cette imposture prit assez de consistance pour déter-

miner sa majesté à faire appeler les officiers municipaux, et à s'en expliquer avec eux. Le maire et le procureur-syndic se rendirent au château le 25 janvier, à neuf heures du soir. Le roi, après les avoir interrogés sur l'état de la capitale, sur les mouvemens qu'on y excitoit, et sur les mesures qu'ils avoient prises relativement aux subsistances, leur témoigna combien il étoit surpris et affligé que les Parisiens pussent ajouter quelque foi aux projets absurdes qu'on lui supposoit: « Dites-leur bien qu'on les trompe, ajouta sa ma- » jesté, et que je vous ai autorisés à faire tous les » jours et à toutes les heures, la visite du châ- » teau, et de tous les lieux où pourroient se faire » les préparatifs de mon départ, si j'avois le » projet de m'éloigner de Paris. »

Le peuple n'étoit pas seul la dupe de cette imposture, plusieurs royalistes y croyoient aussi. Le chevalier de Lafont, ancien militaire retiré du service, et tenant alors une banque de jeu au Palais - Royal, vint me consulter à cette même époque sur la proposition qui lui avoit été faite d'entrer dans une coalition de gentilshommes, pour escorter le roi, qui devoit, lui avoit-on dit, sortir bientôt du royaume. Chacun des coalisés devoit se pourvoir d'armes, de chevaux, et d'une somme de deux cents louis, dont cent seroient versés à la caisse de la coalition. Celui qui avoit fait cette proposition au chevalier de Lafont,

s'étoit présenté chez lui sous le titre de maréchal-de-camp, et ne lui avoit donné que vingt-quatre heures pour faire ses réflexions. Convaincu, autant qu'il étoit possible de l'être, que cette prétendue coalition étoit absolument étrangère au roi, je n'y vis qu'un plan d'escroquerie important à dévoiler. Je conseillai donc au chevalier de Lafont de se montrer disposé à entrer dans cette coalition, pourvu qu'auparavant on lui fît connoître son organisation, ses projets, ses moyens, et les personnes dont elle étoit composée. Je lui recommandai expressément de ne rien oublier de ce qu'on lui répondroit, et particulièrement de s'assurer du nom et de la demeure de ce maréchal-de-camp; il me promit de ne pas tarder à venir me rendre compte de sa seconde conversation avec lui. Il revint en effet le lendemain, et m'instruisit, dans le plus grand détail, de ce qui s'étoit passé. J'en pris une note exacte que je lus le soir même au conseil. Le roi en fut indigné, et ordonna au ministre de l'intérieur d'en faire sur-le-champ la dénonciation au directoire du département, et de lui recommander de faire toutes les recherches possibles pour découvrir ce prétendu maréchal-de-camp qui se fesoit appeler le marquis de Lasalle, de le faire veiller de très-près, et de s'assurer de sa personne, s'il y avoit lieu. Les recherches ordonnées par le roi furent faites avec soin. On parvint à découvrir le do-

micile de cet homme; mais il se cachoit depuis plusieurs jours, de manière qu'il n'avoit pas été possible de le surprendre. Il paroissoit, au surplus, par les notes qu'on s'étoit procurées sur son compte à la police, que ce marquis de Lasalle étoit non-seulement un mauvais sujet, mais une très-mauvaise tête. Instruit sans doute qu'on le fesoit chercher, il disparut, et le chevalier de Lafont n'entendit plus parler de lui.

M. de Laporte, intendant de la liste civile, démentit dans les papiers publics, à la même époque, l'assertion généralement répandue que les ci-devant gardes-du-corps émigrés continuoient de toucher leurs appointemens à Coblentz; il déclara formellement, au contraire, que depuis le mois de juillet précédent, il n'avoit été fait, de la part du roi, aucune espèce de paiement aux individus composant ci-devant sa maison militaire, même à ceux résidant dans le royaume, attendu que les traitemens que sa majesté leur avoit assignés en retraite, n'étoient payables que par semestre, et que d'ailleurs *les ordres du roi, transmis au trésorier de la liste civile, et affichés depuis plusieurs mois dans ses bureaux, interdisoient tout paiement de cette espèce, à moins que les formalités prescrites par les décrets pour constater une résidence continue de six mois, ne fussent rem-*

plies (1). Il étoit bien important, sans doute, que ces calomnies atroces fussent aussi solidement réfutées. La fermentation qu'elles excitoient auroit rendu bien plus formidable celle qu'alloit produire au club des jacobins la réponse que le roi étoit déterminé à faire au message qui lui avoit été adressé relativement à la dernière note officielle du cabinet de Vienne. Cette réponse, dictée par la sagesse, par l'humanité, et par le véritable amour du peuple, fut remise au président, dans la séance du 28 janvier, par le garde-des-sceaux, que nous avions tous accompagné. Elle étoit conçue en ces termes :

Paris, le 28 janvier 1792.

« J'ai examiné, messieurs, l'invitation en » forme de décret que vous m'avez fait présenter » le 25 de ce mois. Vous savez que par la cons- » titution, c'est à moi seul qu'il appartient d'en- » tretenir les relations politiques au-dehors, de » conduire les négociations, et que le corps lé- » gislatif ne peut délibérer sur la guerre que sur

---

(1) Voyez la lettre de M. de Laporte, *Pièces justificatives*, n°. III. L'imposture du prétendu paiement des gardes-du-corps à Coblentz, ayant été aussi évidemment démontrée, n'en a pas moins été renouvelée pour former un des principaux chefs d'accusation dans le procès de Louis XVI.

» ma proposition formelle et nécessaire. Sans » doute vous pouvez me demander de prendre » en considération tout ce qui intéresse la sûreté » et la dignité nationale; mais la forme que vous » avez adoptée est susceptible d'observations im- » portantes. Je ne les développerai point aujour- » d'hui. La gravité des circonstances exige que » je m'occupe encore plus de maintenir l'accord » de nos sentimens, que de discuter constitu- » tionnellement mes droits. Je dois donc vous » faire connoître que j'ai demandé à l'empereur, » depuis plus de quinze jours, une explication » positive sur les principaux articles qui sont » l'objet de votre invitation; j'ai conservé avec » lui les égards que se doivent respectivement les » puissances. Si nous avons la guerre, n'ayons » à nous reprocher aucun tort qui l'ait provo- » quée. Cette certitude peut seule aider à soutenir » les maux inévitables qu'elle entraîne.

» Je sens qu'il est glorieux pour moi de parler » au nom d'une nation qui montre un si grand » courage, et je sais faire valoir cet incalculable » moyen de force; mais quelle preuve plus sin- » cère puis-je donner de mon attachement à la » constitution, que de mettre autant de mesure » dans les négociations qui tendent à la paix, » que de célérité dans les préparatifs qui met- » tront en état, s'il le faut, d'entrer en campagne » avant six semaines? La plus inquiète défiance

» ne peut trouver dans cette conduite que la
» conciliation de tous mes devoirs. Je le rappelle
» à l'assemblée, l'humanité défend de mêler au-
» cun mouvement d'enthousiasme à la discussion
» de la guerre. Une telle détermination doit être
» l'acte le plus mûrement réfléchi; car c'est pro-
» noncer au nom de la patrie que son intérêt
» exige d'elle le sacrifice d'un grand nombre de
» ses enfans. Je veille cependant à l'honneur et
» à la sûreté de la nation, et je hâterai de tout
» mon pouvoir le moment de faire connoître à
» l'assemblée nationale si elle peut compter sur
» la paix, ou si je dois lui proposer la guerre. »

Signé LOUIS.

L'assemblée qui ne s'attendoit pas à recevoir une pareille réponse, n'osa pas se hasarder à la discuter avant d'y avoir réfléchi, et se hâta de passer à l'ordre du jour pour arrêter les murmures qui commençoient à s'élever. M. de Narbonne lui présenta alors, de la part du roi, les officiers des corps de troupes de ligne, de gendarmerie et de garde nationale, nouvellement organisés, pour être attachés au service de la capitale. « Tous ces corps, dit-il, sont composés
» de patriotes qui datent leur service des pre-
» miers jours de la liberté. Ils viennent jurer de
» la défendre dans un moment où elle est me-
» nacée. Leur courage persévérant ne réclame

» le souvenir du passé, que pour leur servir de » présage pour l'avenir. » Ils furent harangués par le président, admis aux honneurs de la séance, et vivement applaudis par l'assemblée et par les tribunes, lorsqu'ils prêtèrent le serment de *vivre libres ou mourir.*

L'assemblée voulant honorer encore plus particulièrement leur patriotisme, adopta avec empressement la proposition d'entendre à l'instant, en leur présence, le rapport du comité sur les récompenses militaires. Le rapporteur prit donc la parole, et commença l'amplification la plus redondante d'épithètes, de mots sonores, de descriptions poétiques, etc., etc. « L'égalité, dit-il, » étant la base de la constitution, les récom» penses nationales ne doivent jamais la blesser; » il faut qu'elles soient appliquées aux actions » plutôt qu'aux hommes. » Il invita l'assemblée à chercher la solution de ce problème *dans ces temps reculés où les hommes, plus près de la nature, suivoient avec transport un guerrier vainqueur, et le récompensoient avec simplicité.* « Nos héros, dit-il, ne doivent plus recevoir » des mains de la patrie que des honneurs in» nocens. » Les Grecs, et sur-tout les Romains, lui fournirent de grands exemples. Il emprunta d'eux *les fêtes nationales, les pompes triomphales, les robes, les manteaux, les épées d'or, les couronnes de laurier ou de feuilles de chêne,*

des médailles, des anneaux, etc., etc.; mais il vouloit que ceux qui auroient obtenu ces décorations, ne pussent les porter que dans les fêtes nationales et dans les principales époques de la vie. Il vouloit aussi que le spectacle de l'entrée d'un général, dans un char de triomphe, orné des trophées de la victoire, et accompagné des guerriers qui auroient contribué à ses succès, ne fût point souillé, comme du temps des Romains, par la vue des rois captifs et des généraux vaincus, traînés avec barbarie à la suite des vainqueurs. *La philosophie et la fraternité répugnoient à ces atroces jouissances de l'orgueil.* Il désapprouvoit également que les généraux eussent le droit de prendre le nom des provinces qu'ils avoient conquises. *Cette institution blessoit l'égalité, sans laquelle il n'y avoit pas de véritable liberté;* mais il ne voyoit pas le même inconvénient à ce que les places publiques, *au lieu d'être décorées par les statues isolées des rois, le fussent par celles des grands hommes.* C'étoit sur-tout dans les fêtes nationales que le guerrier victorieux devoit trouver la récompense la plus flatteuse. Sa place étoit parmi les représentans de la nation; le peuple se levoit à son arrivée, les pères de famille le montroient à leurs enfans, leur fesoient remarquer sa couronne civique, et leur racontoient ses exploits. Ces fêtes publiques, ces récompenses décernées aux grands hommes, de-

voient produire des effets incalculables. « Elles » peuvent seules, dit le rapporteur, rendre les » citoyens guerriers, mais non féroces; éner- » giques, mais non farouches; et leur donner » la franchise et l'urbanité, si différentes de » cette politesse factice, née de la bassesse et de » l'orgueil des cours. » En un mot, on devoit retrouver dans la France régénérée, la Grèce et Rome, au temps de leur plus grande prospérité, et nous devions tous être des Romains philosophes et philantropes.

Ce rapport et le projet de décret qui convertissoit toutes ces grandes idées en dispositions législatives, furent vivement applaudis, et l'assemblée en ordonna l'impression, sans trop comprendre néanmoins comment ces couronnes, ces médailles, ces épées d'or s'appliquoient plus aux actions qu'aux personnes, ni comment ces distinctions honorifiques pouvoient se concilier avec les principes de l'égalité.

Le lendemain, à la lecture du procès verbal, deux députés se permirent quelques insolens commentaires sur la réponse du roi. L'assemblée fit cesser ce scandale en passant à l'ordre du jour, et le reste de cette séance fut employé à entendre des pétitions ridicules ou des délibérations extravagantes, et entr'autres celle par laquelle une des sections de Paris (la Croix-Rouge), *justement affligée des maux incalculables que pou-*

voit entraîner la fermentation populaire qui venoit d'éclater, à raison du surhaussement des denrées coloniales, avoit déclaré, à l'unanimité, qu'elle renonçoit formellement, quant à présent, à l'usage du sucre et du café, invitant les autres sections et tous les citoyens de la capitale à suivre cet exemple. L'assemblée ne se contenta pas d'applaudir cette délibération, elle en ordonna l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Les pamphlets et les journaux révolutionnaires célébrèrent avec emphase *ce grand acte de civisme.* « Les » Grecs et les Romains, dirent-ils, se sont bien » passés de sucre et de café, les Français libres » sauront s'en passer aussi. » Les révolutionnaires fanatiques s'en interdirent absolument l'usage, et les modérés ne se le permirent qu'en particulier, pour ne pas être suspectés d'aristocratie.

L'influence extrême des journaux sur l'opinion publique, détermina les ministres à tenter de s'assurer à prix d'argent, sinon des éloges, au moins du silence des journalistes. Cet objet fut traité à fond dans un de nos comités. M. de Narbonne se chargea de traiter avec Brissot, rédacteur du *Patriote Français*, et avec Condorcet, rédacteur de la *Chronique de Paris*; il en résulta que ces deux journalistes portèrent aux nues M. de Narbonne, et poursuivirent avec plus d'acharnement qu'ils ne l'avoient encore fait, M. de Lessart et moi.

Nous en fîmes l'observation à M. de Narbonne, qui répondit qu'il leur en avoit témoigné son mécontentement; qu'ils lui fesoient tous les jours les promesses les plus positives de changer de ton, et qu'il leur en parleroit encore... Il leur en reparla, sans doute, mais avec si peu de succès, que Brissot, non-content d'attaquer les ministres auxquels le roi témoignoit le plus de confiance, osa le premier se permettre de publier contre sa majesté elle-même les imputations les plus atroces et les plus calomnieuses dans sa feuille du 28 janvier. Je dénonçai cette feuille au conseil, comme un attentat qu'il étoit indispensable de réprimer, à raison des conséquences funestes que son impunité ne manqueroit pas d'avoir; mais les ministres plus anciens que moi, et le roi lui-même, accoutumés à adopter l'avis de mépriser les pamphlets, y attachoient beaucoup moins d'importance. Ils ne fesoient pas attention que si dans des temps ordinaires, et sous un gouvernement bien ordonné, on peut, sans inconvénient, dédaigner l'insolence extravagante d'un journaliste, il n'en est pas de même dans les temps de révolution et de désordre, où les journaux les plus violens dirigent toujours l'opinion et les mouvemens de la populace, c'est-à-dire, les insurrections, le meurtre et le pillage. En effet, l'habitude connue de mépriser les insultes des journalistes, ne fesoit que les rendre plus graves, plus multipliées et

presqu'impossibles à punir. Je persévérai dans mon opinion, et je l'appuyai de toutes mes forces; je déclarai même que tant que les journalistes s'en tiendroient à de simples injures à mon égard, je n'y ferois pas la moindre attention; mais que si aucun d'eux s'avisoit de hasarder contre moi une calomnie, et que ma qualité de ministre m'empêchât de traduire le coupable devant les tribunaux criminels, pour en obtenir justice, je supplierois le roi de m'éloigner du ministère jusqu'à ce qu'il eût été fait droit sur ma plainte. La seule objection qui me fut faite, résultoit de la difficulté de déterminer, d'après la constitution qui n'en disoit rien, la forme dans laquelle devoit être poursuivi l'auteur d'une insulte faite au roi dans un journal (1); et dans la position délicate où se trouvoit sa majesté, il étoit sage de réfléchir mûrement sur la manière la plus convenable d'engager cette affaire; en conséquence, les ministres convinrent de se réunir en comité pour discuter cet objet.

---

(1) La même difficulté eût existé sous les lois de Solon pour la punition du parricide; car ces lois n'avoient pas prévu la possibilité d'un crime aussi horrible, et n'en avoient point parlé. On n'en a jamais conclu sans doute que ce silence, qui honoroit également les Athéniens et leur législateur, pût être employé à Athènes comme un argument en faveur du parricide. Le silence de la constitution ne pouvoit pas être plus favorable à Brissot.

Le roi, doué du jugement le plus sûr et le plus juste, joignoit malheureusement à cet avantage une si grande timidité, une telle défiance de lui-même, qu'il avoit pris pour règle invariable, au conseil, d'y faire toujours prévaloir l'avis le plus nombreux, quoique cet avis ne fût pas le sien (1). Mais comme j'avois plus de confiance dans l'opinion du roi que dans celle de mes collègues, je m'étois fait une loi de ne rien proposer au comité des ministres ou au conseil, dans les affaires d'une certaine importance, sans avoir soumis mes idées à l'examen particulier de sa majesté; c'est ce que je fis dans cette circonstance, ainsi que le prouve la lettre suivante, imprimée dans les pièces du procès du roi (troisième recueil, page 123, pièce 58.)

Le 31 janvier.

« J'ai l'honneur de soumettre à la sagesse du » roi un projet de lettre à l'assemblée nationale, » relativement à l'exécrable feuille du *Patriote*, » qui a paru dimanche.

» Après avoir mûrement réfléchi sur le parti » qu'il convenoit de prendre, j'ai pensé qu'une » dénonciation faite à l'accusateur public, par » les ministres, soit comme agens du pouvoir » exécutif, soit comme citoyens, pourroit égale-

(1) Voyez à la fin du volume la note *sur le caractère de Louis XVI.*

» ment être taxée d'irrégularité, parce que cette » voie n'est pas suffisamment indiquée par la » constitution ; mais elle impose évidemment au » roi l'obligation d'employer tout le pouvoir qui » lui est délégué, à maintenir la constitution et » à faire exécuter les lois. Cette obligation com- » prend essentiellement celle de faire respecter » les pouvoirs constitués, et de faire exécuter » l'article 17 du chapitre V de la constitution. » Or, cet article s'applique nécessairement au » délit commis par le rédacteur et l'imprimeur » du *Patriote Français*. Le roi peut donc ordon- » ner à l'accusateur public de les dénoncer à la » justice. On pourroit même soutenir avec raison » que son serment l'y oblige ; et comme les mo- » tifs qui déterminent cette démarche sont d'une » grande importance, il est convenable que le » roi en instruise l'assemblée, par une lettre ré- » digée de manière à faire une sensation avanta- » geuse. Je présume que celle dont j'ai l'honneur » d'adresser le projet à sa majesté, produiroit cet » effet. Je la porterai ce soir au comité des mi- » nistres, si le roi, après l'avoir examinée, la » juge digne de son approbation.

» Je supplie sa majesté de vouloir bien me faire » connoître ses intentions. »

Le roi me répondit par un billet, dont voici les propres termes :

« Votre avis me paroît bon, et la lettre aussi,

» sauf quelques mots à changer ; mais comme
» cette affaire, que je trouve délicate, n'est pas
» de votre département, et que l'ordre et la lettre
» que vous proposez doivent être contresignés
» par le ministre de la justice, j'attendrai le ré-
» sultat du comité. »

Dans ce comité, les ministres convinrent que la forme que je proposois n'étoit pas contraire à la constitution; mais ils pensèrent qu'une mesure aussi éclatante avoit l'inconvénient d'instruire la France et l'Europe entière, d'un fait qui n'étoit connu que des souscripteurs de Brissot, et qu'elle donneroit à ce journaliste une trop grande consistance. Tout cela étoit possible ; mais il étoit bien plus certain que l'impunité de Brissot ne feroit que le rendre plus audacieux, et que son exemple, imité par la foule de journalistes incendiaires qui infestoient la capitale, auroit les suites les plus funestes. C'est depuis ce moment, en effet, que le roi commença à être outragé de la manière la plus révoltante, par des milliers de pamphlets, dont le peuple devint bientôt l'écho, et s'enhardit successivement, au point de venir s'attrouper sous les fenêtres même du château des Tuileries, pour y vomir les insultes les plus grossières contre le roi et la reine. Tel fut constamment le résultat de cette funeste habitude de pardonner ou de dédaigner toutes les atteintes portées à l'autorité royale. Il n'y a jamais ni sûreté, ni

dignité à les mépriser, qu'autant qu'on a bien évidemment le pouvoir de les punir avec une grande sévérité; mais quand ce pouvoir est douteux ou méconnu, ce n'est plus le moment de mépriser de telles offenses; la foiblesse et la lâcheté peuvent seules en donner le conseil. Si j'eusse été soupçonné d'en donner de pareils, les jacobins auroient été bien moins acharnés contre moi, et je n'aurois eu rien à redouter des manœuvres de Cavelier au comité de marine. J'en étois bien moins inquiet qu'importuné; l'opinion de la majorité de l'assemblée étoit évidemment en ma faveur; mais j'étois obligé d'être continuellement sur mes gardes, parce que mes ennemis avoient autant d'astuce que de scélératesse; et malgré toute ma vigilance, il tint à bien peu de chose que leurs nouvelles tentatives pour me perdre n'eussent un plein succès. Convaincus qu'un décret qui me mettroit en état d'accusation, ou qui me déclareroit déchu de la confiance de la nation, ne passeroit jamais dans une séance du matin, parce que tous les députés honnêtes et modérés y assistoient assez régulièrement, ils eurent l'effronterie d'ouvrir inopinément, dans une séance du soir (le 1er. février), la discussion du rapport que le comité de marine avoit fait contre moi, quoique l'assemblée eût formellement ajourné cette discussion à une séance du matin. Tous les députés qui s'étoient mon-

trés contre moi avoient été mis dans la confidence de ce complot; il n'en manqua pas un seul à cette séance, et les tribunes furent garnies d'un nombre formidable de vociférateurs affidés.

Le rapporteur (Cavelier), premier opinant, rappelle en très-peu de mots, et présente impudemment, comme constatées, toutes les inculpations dont les pièces jointes à son rapport démontroient la fausseté; il conclut, au nom du comité, à ce que l'assemblée déclarât au roi que j'avois perdu la confiance de la nation. Les deux orateurs qui parlèrent après lui, enflammés de cette espèce de courroux patriotique, qu'on rapportoit souvent du cabaret dans les séances du soir, trouvèrent l'avis du comité beaucoup trop modéré, et conclurent au décret d'accusation, après avoir débité contre moi, pendant près d'une heure, les injures les plus grossières, que les tribunes, et une partie de l'assemblée, applaudissoient à chaque mot. L'un d'eux (Grangeneuve) alla jusqu'à dire *que si ma conduite restoit impunie, l'assemblée perdroit la confiance de la nation, le peuple tomberoit dans l'abattement, ou que peut-être, ce qui auroit des conséquences bien plus funestes, son ressentiment le porteroit à des mouvemens d'insurrection.* Les tribunes annoncèrent, par leurs clameurs et par des applaudissemens plus vive-

ment précipités, qu'elles étoient très-disposées à réaliser cette conjecture. Les honnêtes gens s'en indignèrent, et demandèrent à grands cris que l'orateur fût rappelé à l'ordre. Le président insulté, menacé de toutes parts par des gestes à poing fermé, fit de vains efforts pour être entendu; ce ne fut qu'après une grande demi-heure d'agitation, de tumulte et du vacarme le plus effroyable, qu'il parvint à rappeler l'orateur à l'ordre, pour avoir pu croire *que le peuple français régénéré étoit capable de se porter à des mouvemens d'insurrection.*

Un honnête homme, que je n'ai jamais connu que de réputation (Quatremère), prit enfin la parole pour ma défense, ou plutôt, comme il le dit lui-même, pour l'intérêt et pour l'honneur du corps législatif. Il s'étonna d'abord que la masse des inculpations qui avoient motivé le premier projet de décret du comité de marine, s'étant successivement réduite à deux faits que j'avois justifiés par des preuves que personne n'avoit encore réfutées, le comité n'eût point allégé ses conclusions contre moi. Il gourmanda très-énergiquement l'assemblée sur l'indécence extrême de ses débats dans cette affaire. « Qui pourra » croire, dit-il, que la proposition d'un décret » d'accusation ait été, au grand scandale de plu» sieurs consciences, célébrée par des applau» dissemens ! La postérité concevra-t-elle que

» des délibérations où il s'agissoit de l'honneur, » de la vie et de la fortune des citoyens, que » l'acte judiciaire le plus imposant ait été livré à » cette indécente prostitution d'applaudissemens, » de huées, de sifflets, de menaces ?..... Je ne » connois point assez le vocabulaire de la marine » pour décider entre le comité et le ministre, sur » la restriction ou l'étendue qu'on doit donner » aux expressions qu'il a employées dans la lettre » qu'on lui reproche; mais, ce que je connois » aussi bien que le comité, c'est toute l'étendue » des manœuvres dont quelques personnes vou- » droient que le corps législatif se prêtât à » devenir l'instrument. C'est contre ces intrigues, » contre ces machinations, que j'aime à croire » étrangères à cette assemblée, qu'elle doit se » tenir en garde..... » — « Malheur à nous, mal- » heur à la chose publique, s'écria un autre de » mes défenseurs (Lagrévole), si le peuple ne » pouvoit avoir confiance qu'aux forfaits, si nous » n'obtenions son estime qu'en condamnant des » innocens. Si vous mettez le ministre en état » d'accusation, n'étant pas coupable, il sera » blanchi, et la honte sera pour vous. »

Ils conclurent, l'un et l'autre, à ce que l'assemblée passât à l'ordre du jour sur le rapport du comité. La proposition du décret d'accusation fut d'abord mise aux voix, et presque unanimement rejetée. L'avis d'écarter, par l'ordre du

jour, la proposition de me déclarer déchu de la confiance de la nation, obtint une majorité moins considérable, mais elle étoit évidemment des deux tiers des voix. Cavelier et ses adhérens prétendirent néanmoins qu'elle étoit douteuse, et demandèrent à grands cris qu'on reprît les voix; cette seconde épreuve ayant donné le même résultat, malgré toutes les manœuvres des factieux pour rendre la majorité douteuse, ils renouvelèrent leurs clameurs, leurs injures et leurs menaces pour obtenir l'appel nominal; et l'assemblée, ne voyant pas d'autre moyen de faire cesser le tumulte, et de terminer la séance, fut forcée d'y consentir. Comme il étoit alors minuit passé, un grand nombre de députés qui avoient voté pour moi, se retira, ne doutant pas qu'il n'en restât toujours assez pour maintenir la majorité, et en effet elle fut en ma faveur, mais seulement de 208 voix contre 193. Toute autre affaire eût été terminée là; il n'en fut pas de même de la mienne. Le lendemain, à la lecture du procès-verbal, l'assemblée étant à peine composée du nombre de membres nécessaire pour délibérer, et les factieux s'y trouvant en force, l'un d'eux observa que le décret de la veille avoit rejeté seulement la proposition de me décréter d'accusation, et l'avis du comité; mais que l'assemblée n'ayant pas formellement prononcé que j'étois irréprochable, elle avoit incontestablement

le droit d'adresser un mémoire au roi pour lui faire connoître les objets de plainte qu'elle avoit contre moi. Cette motion, appuyée par plusieurs voix et par de grands applaudissemens, fut décrétée en un instant, et M. Hérault de Séchelles eut la bassesse de se charger de la rédaction de ce mémoire.

Les tribunes, composées en grande partie d'émissaires du club des jacobins et de celui des cordeliers, devenoient de jour en jour plus audacieuses. Une simple influence dans quelques délibérations ne suffisoit plus à leur haute puissance; elles exerçoient brutalement, sur l'assemblée, l'empire le plus despotique, et il se rendoit bien peu de décrets importans, que leurs vociférations n'eussent dictés, ou modifiés. Lorsque le président se permettoit de les rappeler à l'ordre, au nom de la constitution, au nom de la patrie, elles lui répondoient par de grands éclats de rire. Les opinans qui osoient dédaigner leurs insolentes réclamations, étoient sifflés, baffoués et insultés par les cris: *A bas la liste civile! à bas les ministériels!* etc., etc. etc. Ainsi, quatre cents individus, presque tous sans propriété, sans existence, sans nom ni domicile connus, désignés depuis deux ans comme les auxiliaires stipendiés des factieux, exerçoient réellement, et tour-à-tour, le pouvoir législatif et le *veto*, et le sort de toute la France dépendoit entiè-

rement des caprices et des fureurs de cette infâme cohue.

Ceux qui voudront se convaincre de l'exactitude de ce tableau, n'auront qu'à lire dans les journaux du temps (1) le détail des scènes scandaleuses et révoltantes qui remplirent toute la séance du soir du 4 février. Il s'agissoit de statuer sur le rapport d'une des deux sections du comité de législation, relativement, 1°. à la pétition présentée au roi, le 5 décembre précédent, par les membres du directoire du département de Paris, à l'effet d'obtenir que sa majesté refusât sa sanction au décret rendu contre les prêtres non-assermentés; 2°. aux nombreuses pétitions adressées à l'assemblée, et tendantes à faire prononcer une punition sévère contre les membres du directoire du département de Paris. Le rapporteur, discutant les principes du droit de pétition d'après les dispositions de l'acte constitutionnel, démontra, par des argumens sans réplique, que celles qui avoient dénoncé la pétition des membres du département, et qui avoient été si vivement applaudies, si honorablement mentionnées au procès-verbal, devoient être considérées comme un objet de scandale dans le temple de la patrie. Il n'en fallut pas davantage pour

---

(1) Voyez le procès-verbal de l'assemblée, *le Logographe*, *le Mercure*, *le Moniteur*, etc. etc. etc.

exciter un tumulte et des murmures épouvantables, dont la violence alla toujours croissant jusqu'à la fin de la séance. Le rapporteur, interrompu à chaque instant par les apostrophes des tribunes, et par les insultes les plus grossières, conclut à ce que la pétition des membres du département fût déclarée nulle et illégale, à ce qu'aucune pétition ne fût admise à l'avenir qu'après avoir été soumise à l'examen d'un comité, pour que toutes celles qui seroient annoncées sous le nom de quelque corps collectif, fussent rejetées à l'instant; enfin, à ce qu'il fût interdit à tous signataires de pétitions, de se qualifier de fonctionnaires publics, ou d'interprètes d'une commune, ou d'une section quelconque, sous peine d'être poursuivis par les tribunaux ordinaires.

Quoique ces dernières dispositions fussent plus rigoureuses que l'acte constitutionnel, et que celle qui concernoit les membres du département de Paris fût non-seulement sévère, mais injuste, car ils s'étoient strictement conformés à la lettre de la constitution, les tribunes, indignées d'un décret aussi modéré, firent entendre leurs sifflets mêlés des cris *à bas le rapporteur! à l'Abbaye! à l'Abbaye!*.... Le côté gauche, puissamment appuyé par ces clameurs, demandoit impérieusement que le rapporteur et la section du comité, dont il étoit l'organe, fussent improuvés, et que

l'affaire fût renvoyée à l'autre section du même comité; le côté droit invoquoit la question préalable sur cette demande; elle fut mise aux voix. Le président soutint qu'elle étoit rejetée; *cela n'est pas vrai*, lui crioit-on à tue tête: *oui, oui... non, non..... l'appel nominal.... à l'Abbaye....* entendoit-on de toutes parts. Enfin, après deux grandes heures de confusion, de vacarme, d'injures, de menaces et de clameurs, toujours dominées par celles des tribunes, la question préalable sur l'improbation du rapporteur fut adoptée, mais l'affaire fut renvoyée à l'autre section du comité de législation pour en faire un nouveau rapport.

Le désordre et l'anarchie qui régnoient dans l'assemblée, se manifestoient également dans tout le royaume, et s'aggravoient de jour en jour. Le peuple, ne connoissant d'autre autorité que la sienne, d'autre loi que sa volonté, invoquoit, dans ses attentats, le chapitre des droits de l'homme, et croyoit se renfermer, très-exactement, dans l'exercice de la *souveraineté* dont on l'avoit investi. Le recouvrement des impositions éprouvoit, non-seulement des retards, mais une résistance insurmontable de la part des *patriotes* les plus zélés. Les convois de grain ou de numéraire étoient arrêtés avec violence et presque toujours pillés. La sûreté des personnes et des propriétés, la liberté des cultes impunément vio-

lées, multiplioient chaque jour les émigrations de citoyens de toutes les classes, fuyant épouvantés, et implorant en vain la protection des lois et des pouvoirs constitués. Ces pouvoirs étoient sans puissance, et ceux à qui l'exercice en étoit confié, n'échappoient que par leur inaction aux plus violens outrages, et souvent à l'assassinat. Les corps administratifs eux-mêmes ne s'accordoient ni dans leurs principes, ni dans leur conduite. Les uns fermant arbitrairement les églises, exécutoient le décret rendu contre les prêtres, quoique le roi eût refusé de le sanctionner, et on louoit leur patriotisme; les autres, fidèles à la constitution, se rendoient suspects d'aristocratie, en ne considérant comme lois que les décrets sanctionnés, et ne parvenoient qu'au péril de leur vie, à maintenir très-foiblement la police religieuse et la tolérance des cultes. L'insubordination persévérante des soldats et des matelots forçoit tous les anciens officiers à donner leur démission. Les assignats perdoient 40 pour cent, et dans cet état d'impuissance, de discrédit et de désordre général, l'assemblée défioit insolemment toutes les puissances de l'Europe, et vouloit forcer le roi à leur déclarer la guerre!!!

CHAPITRE X.

MM. de Narbonne et Cahier de Gerville voient décliner leur popularité. — Entreprise de l'assemblée sur le pouvoir exécutif. — Les commissaires à la sanction demandent que la porte du cabinet du roi leur soit ouverte. — M. de Narbonne est insulté dans l'assemblée. — Les jacobins redoublent d'audace contre le roi et les ministres. — Séquestre des biens des émigrés. — Lettre du roi à la municipalité, relativement au projet qu'on supposoit à sa majesté de quitter Paris. — Discussion sur le serment de la garde constitutionnelle. — Les ministres s'occupent de la formation de la maison civile de sa majesté. — Continuation des troubles religieux et des insurrections. — Rapport de M. Cahier de Gerville sur la situation du royaume.

Le plan de l'assemblée n'étoit plus un mystère; il tendoit évidemment à consommer l'avilissement de l'autorité royale, par l'usurpation ou l'anéantissement des droits et des fonctions que la constitution y attachoit, et à préparer ainsi le peuple à ne considérer la royauté que comme un fardeau aussi pénible qu'inutile. Il entroit nécessairement dans l'exécution de ce plan de calomnier, d'outrager, de persécuter sans relâche tous les ministres, pour les contraindre, à force de dégoûts, à donner leur démission. Quoique

tous n'eussent peut-être pas le même degré ni la même énergie de dévouement pour le roi, il n'y en avoit certainement aucun qui fût capable de lui manquer de fidélité ; il étoit donc bien important de se débarrasser d'eux, et sur-tout de réduire le roi à la nécessité de composer son conseil de gens plus disposés à seconder les vues des factieux. Aussi vit-on l'enthousiasme et l'espèce d'idolâtrie de l'assemblée pour M. de Narbonne, s'évanouir dans moins d'un mois. Son plan général de ressources et d'opérations, morcelé et presqu'entièrement abandonné ; ses demandes rejetées ou ajournées indéfiniment ; son zèle et son activité récompensés par des dénonciations et par des injures. M. Cahier de Gerville, dont la popularité avoit de bien plus profondes racines, et dont l'attachement sincère à la constitution et même à la révolution, ne pouvoit pas être révoqué en doute, n'étoit pas traité avec plus d'égards. Il en fut si indigné, qu'il vouloit absolument donner sa démission ; elle fut annoncée dans les papiers publics, et je dois dire ici à sa louange, qu'il ne consentit à différer sa retraite que sur les représentations que nous lui fîmes tous, que dans ce moment elle seroit très-nuisible au roi, et qu'elle achèveroit de dépopulariser le ministère. Ce fut donc par les motifs les plus louables, que M. Cahier de Gerville se décida à partager encore nos dangers, et à compromettre évidemment le reste de sa popularité,

en conservant une place qu'il n'avoit jamais ambitionnée, qu'il n'avoit acceptée qu'avec la plus grande répugnance et à la sollicitation du garde-des-sceaux, son intime ami. Je ne rendrois pas à M. de Gerville toute la justice qu'il mérite, si je n'ajoutois pas, que, quelque prix qu'il attachât à sa popularité, le soin de la conserver, ne le porta jamais à flagorner l'assemblée, ni à dissimuler ou affoiblir aucune des vérités qu'il étoit de son devoir de lui dire : peu de ministres lui parlèrent avec plus de franchise et de fermeté que lui.

Notre principal tort vis-à-vis du corps législatif, étoit de ne pas toujours lui parler dans le sens de la révolution, et de confirmer souvent, par les comptes que nous lui rendions, des faits qui ne pouvoient que la rendre odieuse. On ne manquoit jamais alors de nous accuser d'ingratitude, d'infidélité ; et ce fut sur ce prétexte, aussi injuste qu'impudent, que l'assemblée se permit l'entreprise la plus grave sur les fonctions exclusivement attribuées par la constitution, au pouvoir exécutif. « Nous éprouvons souvent, dit un des » motionnaires les plus méprisables du côté gauche (Bazire), que les éclaircissemens que nous » donnent les ministres sont démentis quelques » jours après par les lettres que nous recevons » des départemens. Il faut donc adopter un moyen » légal de contrôler les comptes qui nous sont » rendus par les ministres, de prendre des infor-

» mations et de rechercher la vérité ; car il seroit » absurde de supposer que la constitution, qui » nous a ordonné de surveiller les ministres, nous » ait refusé les moyens d'exercer cette surveil- » lance......... Il est donc important, pour que » l'assemblée nationale ne soit plus trompée à » l'avenir, qu'elle autorise ses comités à corres- » pondre directement avec les directoires et avec » tous les agens civils ou militaires, et à prendre » par eux-mêmes les renseignemens qu'ils juge- » ront nécessaires, sur les faits qui nous sont dé- » noncés. »

Cette motion, vivement applaudie et appuyée par les tribunes et par tout le parti jacobin, fut vainement combattue par les argumens les plus solides, fondés sur le texte de la constitution et sur l'intérêt du corps législatif, qui, en investissant ses comités d'un pouvoir aussi monstrueux, devoit s'attendre à les voir bientôt maîtriser impérieusement toutes les autorités constituées et l'assemblée nationale elle-même. Ces objections ne furent réfutées que par les clameurs et par les huées des tribunes ; mais elles indiquoient davance les motifs qui devoient déterminer le roi à refuser sa sanction au décret proposé, s'il étoit rendu. Les chefs des factieux sentirent cet inconvénient ; mais ils ne savoient comment s'y prendre pour l'éviter. Le plus perfide d'entr'eux (Condorcet) les tira de cet embarras. « Je dois observer,

» dit-il mielleusement, qu'il existe un décret de
» l'assemblée constituante, qui autorise les co-
» mités à correspondre, sous une certaine forme,
» avec les corps administratifs. » *C'est vrai! c'est vrai!* s'écrièrent à-la-fois plusieurs députés, dont probablement aucun ne connoissoit le décret dont il attestoit l'existence ; car je n'ai pas la moindre idée qu'un tel décret ait jamais été rendu ; mais eût-il réellement existé, il auroit été incontestablement anéanti par la constitution, avec laquelle il ne pouvoit se concilier. Néanmoins, ce fut sur l'existence supposée de ce décret, dont personne n'indiquoit la date, et sur l'inutilité d'en rendre un pareil, que fut prise la délibération de passer à l'ordre du jour, qui étant ainsi motivé, atteignit le but que les factieux s'étoient proposé, aussi complètement qu'auroit pu le faire un décret sanctionné par le roi.

A peine cette délibération étoit-elle terminée, que la discussion s'ouvrit sur une prétention impertinente, que les commissaires à la sanction avoient élevée depuis deux jours vis-à-vis du roi, relativement aux égards et aux honneurs avec lesquels sa majesté devoit les recevoir, lorsqu'ils venoient lui présenter les décrets de l'assemblée. Ce cérémonial n'avoit été réglé par aucun décret; mais suivant l'usage que le corps législatif avoit trouvé établi par la première assemblée, et auquel il s'étoit conformé jusqu'alors, les députations de

soixante ou de vingt-quatre membres étoient introduites chez le roi lorsqu'elles se présentoient, et les deux battans de la porte de la salle du conseil étoient ouverts pour les recevoir. Les commissaires à la sanction, dont le nombre étoit ordinairement de quatre, fesoient demander à sa majesté l'heure à laquelle elle pourroit les recevoir, et étoient également reçus dans la salle du conseil, mais sans ouverture des deux battans. Le 3 février, le roi tenant son conseil, fut averti par l'huissier, que les commissaires à la sanction étoient arrivés, et demandoient hautement à être admis sur-le-champ. Nous fûmes tous d'avis que le roi devoit s'en tenir à l'usage établi, et ne pas interrompre son conseil pour recevoir ces commissaires, à moins qu'ils ne fussent chargés de présenter à sa majesté quelque réclamation importante et extraordinaire qui exigeât une prompte décision. M. Duport-Dutertre fut chargé en conséquence d'aller demander à ces messieurs quel étoit l'objet de leur mission. L'Alsacien Rulh, jacobin enragé, lui répondit avec sa brutalité ordinaire, qu'ils venoient présenter à sa majesté les décrets de l'assemblée; que les représentans du souverain n'étoient pas faits pour attendre; qu'il étoit bien étonnant, qu'au lieu de les faire entrer sur-le-champ chez le roi, on se permît de se moquer d'eux, et de les placer dans une espèce d'office ou d'anti-chambre, en leur annonçant qu'on

alloit les conduire dans la salle des ambassadeurs. M. Duport-Dutertre lui représenta, avec toute la modération possible, que le roi ne fesoit jamais attendre les commissaires à la sanction, lorsqu'ils avoient l'attention de lui faire demander, suivant l'usage, l'heure à laquelle ils pouvoient se présenter ; que sa majesté étoit au conseil, qui probablement finiroit bientôt, mais qu'elle ne pouvoit pas l'interrompre pour les recevoir. Il leur assura en même-temps que la salle dans laquelle on les avoit placés, en attendant, étoit réellement la salle des ambassadeurs. Ruhl n'en persista pas moins dans ses réclamations, et annonça insolemment que si elles n'étoient pas accueillies, il en porteroit ses plaintes le lendemain à l'assemblée. Cette menace ne nous fit pas changer d'avis, et les commissaires à la sanction ne furent appelés qu'après le conseil. Ils firent une nouvelle scène à la porte de l'appartement du roi, et voulurent contraindre l'huissier à leur ouvrir les deux battans, lui répétant, assez haut pour que nous l'entendissions de la salle du conseil, qu'ils étoient envoyés par l'assemblée nationale, *représentant du souverain.* L'huissier eut beau leur dire que ses ordres étoient de n'ouvrir les deux battans que pour les députations de soixante membres, ils insistèrent avec tant d'obstination, qu'il fut obligé d'en venir rendre compte au roi. M. Duport-Dutertre fut encore envoyé vers eux, pour essayer de leur

faire entendre raison. Il ne se contenta pas de leur citer l'usage constamment observé jusqu'à ce moment, il ajouta que l'ouverture des deux battans, considérée comme un égard respectueux chez les ministres et dans les maisons particulières, n'avoit nullement ce caractère dans l'appartement du roi, les portes n'en étant jamais ouvertes à deux battans que pour faciliter et abréger l'entrée ou la sortie des personnes admises en grand nombre en présence de sa majesté; qu'on n'ouvroit qu'un seul battant aux ambassadeurs; qu'au surplus, s'il y avoit quelque chose à changer au cérémonial pour la réception des députations et des commissaires de l'assemblée, ce n'étoit ni par des prétentions individuelles, ni par des entreprises particulières, que ces changemens pouvoient s'opérer; que c'étoit par l'assemblée elle-même qu'ils devoient être réglés de concert avec le roi. Les commissaires ne sachant que répondre à des observations aussi simples, renouvelèrent leurs menaces de se plaindre à l'assemblée; et voyant qu'ils n'obtenoient pas l'ouverture des deux battans, ils se décidèrent enfin à entrer chez le roi, suivant la forme ordinaire, et à lui présenter les décrets dont ils étoient chargés.

Nous nous flattions que cette misérable querelle n'auroit point de suite, parce que l'individu qui l'avoit suscitée ne méritoit et n'avoit réellement aucune espèce de considération ni d'influence; c'étoit

un ancien maître d'école, révolutionnaire fanatique, sans aucun talent: il s'est tué depuis, voyant que la révolution paroissoit ralentir sa marche. Il porta le lendemain ses plaintes à l'assemblée, comme il l'avoit annoncé, et nous fûmes également étonnés de l'importance qu'elle parut attacher à cette affaire, et de l'indécence avec laquelle elle fut discutée. Un des opinans (Merlin) affirma impudemment *que les commissaires à la sanction avoient tous les jours à se plaindre des avanies qu'ils éprouvoient en attendant l'heure du pouvoir exécutif dans ses anti-chambres, exposés aux insolences de ses valets.* Un autre proposa, pour remédier à ces inconvéniens, que les décrets ne fussent plus portés à la sanction que par les huissiers de l'assemblée; un troisième vouloit que le garde-des-sceaux fût tenu de venir les prendre chaque jour au secrétariat. Toutes ces grossièretés furent vivement applaudies par les tribunes; et l'assemblée, au lieu d'en témoigner son indignation, et de passer à l'ordre du jour, renvoya cette dénonciation au comité de législation, et ajourna le rapport et la délibération à la seance suivante. Le lendemain (5 février), le comité de législation n'ayant point fait son rapport, et la question étant encore indécise, de nouveaux commissaires à la sanction se présentèrent chez le roi pendant le conseil, et demandèrent, comme les précédens, sur le ton le plus impérieux, une

prompte admission, et l'ouverture des deux battans. L'huissier vint en rendre compte au roi, qui chargea M. Duport-Dutertre d'aller demander à ces messieurs si le comité de législation avoit fait son rapport, et si l'assemblée avoit statué sur leur prétention; ils lui répondirent, avec moins de violence que Rulh, mais aussi insolemment, que l'assemblée n'avoit encore rien prononcé, mais que leur droit n'étoit pas moins certain, et qu'ils ne s'en départiroient pas; qu'ils se retireroient plutôt sans présenter les décrets à la sanction. M. Duport-Dutertre, ayant tenté inutilement de les ramener à des dispositions plus raisonnables, vint nous rapporter ce qui se passoit. Nous pensâmes tous unanimement que le roi ne devoit pas céder à une obstination aussi mal fondée qu'indécente; cependant, pour épuiser toutes les voies de conciliation, et pour que M. Duport-Dutertre ne restât pas seul en butte à l'animadversion de cette cabale, nous allâmes tous ensemble, avec l'approbation de sa majesté, conférer avec ces commissaires, et tâcher de leur faire sentir la convenance et la nécessité d'attendre la décision de l'assemblée sur leurs prétentions. Notre conférence n'eut pas plus de succès que les représentations de M. Duport-Dutertre; l'orateur de cette députation étoit un ci-devant procureur, nommé Thuriot, très-mal famé au parlement de Paris. Il nous débita am-

phatiquement quelques lieux communs patriotiques sur la dignité nationale, sur les droits du peuple souverain, sur les égards qui étoient dus à l'assemblée qui le représentoit, et aux députations qui, quel que fût leur nombre, représentoient toujours complètement l'assemblée, etc. etc. Nous ne pûmes jamais le ramener à la question, qui se réduisoit à savoir : 1°. si les commissaires à la sanction avoient le droit de se présenter chez le roi à toute heure, sans l'en prévenir, et de le forcer à interrompre son conseil pour les recevoir; 2°. si cette question, étant soumise à la décision de l'assemblée qui n'avoit encore rien décidé, les commissaires à la sanction ne devoient pas se conformer à l'usage existant, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Il ne nous opposa que de mauvaises subtilités et de petites chicanes mêlées de beaucoup d'impertinence. Nous vîmes clairement que ces commissaires étoient venus avec le projet formé de s'en retourner sans présenter les décrets à la sanction, s'ils ne forçoient pas le roi à céder sur tous les points. Tout ce que nous leur dîmes pour leur faire sentir le scandale d'un tel esclandre, ne leur fesant aucune impression, nous les quittâmes pour aller instruire le roi de ce qui s'étoit passé entre nous et ces commissaires, et nous confirmâmes sa majesté dans l'opinion qu'il valoit mille fois mieux, sous tous les rapports, mépriser leur

arrogance, que de s'y soumettre. L'huissier vint nous dire, quelques momens après, qu'ils s'étoient retirés.

Le procureur Thuriot, fier du grand rôle qu'il croyoit avoir joué dans cette importante expédition, rendit le compte le plus détaillé, à la séance du lendemain, de ses débats avec le suisse, avec l'huissier du conseil, avec les ministres, et parla de sa retraite comme d'une des plus fières manœuvres de la révolution. A l'entendre, il avoit déployé dans sa commission autant de dignité et d'énergie, que de talent et de patriotisme; il nous avoit tous terrassés par la force de ses argumens, et il le prouvoit en nous prêtant des réponses aussi plates qu'absurdes dont nous ne lui avions certainement pas dit un seul mot. L'assemblée et les tribunes admirèrent ce *grand homme*, et lui témoignèrent leur satisfaction par de grands applaudissemens. La discussion s'ouvrit aussitôt sur son rapport. La conduite des ministres, dans la conférence qu'ils avoient eue avec les commissaires, fut regardée comme très-répréhensible sur le fondement qu'ils n'avoient aucun caractère pour élever une pareille lutte entr'eux et les représentans de la nation.

Couthon proposa en conséquence de les mander à l'instant, et de leur faire déclarer par le président que l'assemblée désapprouvoit formellement leur conduite.

Gensonné trouva qu'une simple improbation étoit une punition beaucoup trop douce pour un délit aussi grave, et conclut à ce qu'avant de statuer sur la peine encourue par les ministres, ils fussent entendus et interpellés pour savoir si dans la conférence dont il étoit question, ils avoient agi et parlé en nom collectif, ou en leur propre et privé nom. La délibération en étoit à ce point, lorsqu'elle fut interrompue par la lecture d'une lettre que le roi adressoit à l'assemblée, et qui étoit conçue en ces termes :

Paris, le 6 février 1792.

« Il s'est élevé, messieurs, une difficulté sur
» la manière dont les commissaires que l'assem-
» blée nationale charge de m'apporter ses décrets,
» doivent être reçus chez moi. J'ai fait observer
» jusqu'à présent l'usage qui avoit été constam-
» ment suivi dans mes rapports avec l'assemblée
» constituante, et j'ai pensé qu'il étoit convenable
» de marquer par une distinction les occasions
» où le corps législatif juge lui-même devoir
» mettre plus de solemnité dans ses députations
» par le nombre des députés qu'il m'envoie. En
» conséquence, j'ai fait ouvrir les deux battans
» aux députations de soixante, et j'ai ordonné
» qu'on les ouvrît également aux députations de
» vingt-quatre, lorsque l'assemblée nationale ju-
» geroit à propos de m'en envoyer. Les commis-
» saires qui sont venus vendredi pour me pré-

» senter les décrets, ont demandé que les deux » battans leur fussent ouverts ; mais ces commis- » saires n'ayant point insisté sur cette prétention, » d'après les observations qui leur ont été faites, » je n'y avois donné aucune attention. J'ai su qu'ils » en avoient rendu compte à l'assemblée natio- » nale, et qu'elle avoit renvoyé cet objet à l'exa- » men d'un de ses comités. N'attachant aucune » importance à un objet de cette nature, j'étois » résolu d'attendre que l'assemblée me présentât » son vœu, si elle croyoit devoir s'en occuper ; » mais j'ai été surpris qu'avant qu'elle l'eût ma- » nifesté, les commissaires qui sont venus hier » pour présenter les décrets à ma sanction, aient » renouvellé cette prétention, et se soient retirés » parce que jusqu'à ce que l'assemblée se fût ex- » pliquée, j'ai voulu maintenir l'usage invaria- » blement observé. L'assemblée jugera sans doute » qu'il est important que les rapports nécessaires » qui existent entr'elle et moi ne soient jamais » interrompus, et elle s'empressera sûrement de » se concerter avec moi à cet égard.

» *Signé* LOUIS. »

Cette lettre fit oublier toutes les motions contre les ministres. Le comité de législation fit son rapport sur le cérémonial qui devoit être observé à l'égard des députations adressées au roi par le corps législatif, et l'assemblée décréta que toutes ces députations, de quelque nombre qu'elles fussent

composées, étant revêtues du même caractère, devoient être reçues de la même manière, et conformément à la loi du 17 juin 1791. Le président fut chargé d'écrire au roi, pour lui annoncer que tel étoit le vœu de l'assemblée.

Condorcet, qui se trouvoit alors président, observa, avec une modestie presque niaise, que la constitution n'ayant point réglé la formule de la correspondance épistolaire et directe du président avec le roi, il ignoroit quel en étoit le protocole, et il pria l'assemblée de vouloir bien lui indiquer celui qu'il devoit suivre. L'assemblée décida, sans hésiter, sur la motion d'un des plus ignares de ses membres (Rouyer), que le protocole des lettres du président au roi, devoit être le même que celui des lettres du roi à l'assemblée. Condorcet rédigea en conséquence cette lettre insultante, dans laquelle il évita avec soin d'employer les expressions *votre majesté* et *je suis avec respect*, etc., parce qu'en effet le roi n'en avoit point fait usage dans sa lettre à l'assemblée; et de même que la lettre de sa majesté étoit terminée par sa signature sans aucune formule préalable, celle du président finissoit par la signature de *Condorcet*, précédée seulement des mots: *le président de l'assemblée nationale.* Avant de cacheter cette lettre, il alla la lire à la séance du soir, qui en savoura avec enthousiasme toute l'impertinence. Cette lettre étoit conçue en ces termes:

« L'assemblée nationale, sire, m'a chargé de » vous faire connoître la décision qu'elle a prise » dans sa séance d'aujourd'hui. Elle veut l'exécu- » tion de la loi du 17 juin 1791, et pense qu'il » n'y a pas de distinction à faire entre ses dépu- » tations, qui sont toutes revêtues du même ca- » ractère, de quelque nombre qu'elles soient » composées. L'assemblée nationale est persua- » dée qu'il est dans vos intentions de maintenir » l'union qui doit régner entr'elle et vous.

» *Le président de l'assemblée nationale*,

» *Signé* CONDORCET. »

Cette lettre obtint les applaudissemens les plus bruyans, et l'assemblée décida d'abord que le président nommeroit des commissaires pour aller la remettre au roi; mais elle vit bientôt qu'elle n'en trouveroit pas qui voulussent se charger de ce message. Les plus effrontés s'en excusèrent dans la crainte d'être mal reçus; il fallut donc chercher un autre moyen de faire parvenir cette lettre au roi. Un mauvais plaisant proposa de l'envoyer par la petite poste, et cette pasquinade excita de grands éclats de rire. Quand l'assemblée eut assez ri, elle décréta qu'un de ses huissiers seroit le porteur de la lettre du président.

J'étois dans la chambre du roi lorsque cette lettre lui fut remise; à peine l'avoit-il lue, qu'il manifesta son indignation avec la plus grande

énergie. « Voyez, me dit-il, si on peut pousser
» l'insolence plus loin ; c'est une lettre de Con-
» dorcet. » Après l'avoir lue, je fis observer au
roi que si cette lettre eût été adressée au dernier
des commis de l'assemblée, elle n'auroit pas pu être
écrite dans un autre style. « J'espère au moins,
» ajoutai-je, que votre majesté ne s'en tiendra pas
» à mépriser cette insolence. — Cela est par trop
» fort, répondit le roi ; mais quel parti prendre ?
» — Je crois que si j'étois à la place de V. M., je
» renverrois sur-le-champ cette lettre à l'assem-
» blée ; néanmoins je ne prendrai pas sur moi de
» donner ce conseil au roi avant d'y avoir mûre-
» ment réfléchi. — N'avez-vous pas ce soir comité
» des ministres ? Allez chez M. le garde-des-
» sceaux, je vais la lui envoyer ; en attendant, je
» vais faire dire à l'assemblée que, n'étant pas
» prévenu que les commissaires à la sanction dus-
» sent venir ce soir, je ne les recevrai que de-
» main, et que je donnerai l'heure. »

Je me rendis sur-le-champ chez le garde-des-sceaux, et je fis part à mes collègues de ce qui se passoit ; ils en furent instruits plus positivement par la lettre de Condorcet, que le roi envoya un quart-d'heure après. Elle les révolta si fort à la première lecture, que je ne doutai pas qu'ils ne fussent tous aussi disposés que moi à proposer au roi de repousser cette insulte de la manière la plus énergique ; mais on feuilleta et refeuilleta

la constitution, et comme aucune de ses dispositions n'avoit prévu le cas sur lequel il s'agissoit de prendre un parti, on finit par en conclure qu'il n'y avoit rien à faire, et que le roi manifesteroit avec assez d'énergie son mécontentement et son mépris de cette lettre, en n'y fesant aucune réponse. Je pensois, au contraire, que le silence même de la constitution étoit la preuve la plus forte qu'il n'étoit permis, dans aucun cas, à qui que ce soit, de s'écarter des égards dus, et toujours rendus à la personne du roi; et que si ce silence autorisoit les insultes les plus légères à l'égard de sa majesté, il autorisoit également les plus graves; car la constitution ne parloit pas plus des unes que des autres; que d'ailleurs elle avoit fixé bien textuellement les formes de la correspondance directe de l'assemblée avec le roi; que par conséquent il étoit absolument le maître de n'en point admettre de nouvelles, quand elles ne lui plaisoient pas; que si on trouvoit quelque énergie dans le parti de ne faire aucune réponse à la lettre de Condorcet, on ne pouvoit pas disconvenir que cette énergie ne fût purement négative, et que dans la position où se trouvoit le roi, toute énergie dont les effets ne paroissoient point au-dehors, lui étoit aussi nuisible qu'une foiblesse réelle.

Ces réflexions me déterminèrent à écrire au roi, le 8 février 1792, la lettre suivante: (*Pièces*

du procès du roi, troisième recueil, page 124, *pièce* 59.)

« On a dû proposer au roi de ne faire aucune
» mention de la lettre du président de l'assem-
» blée ; je pense, au contraire, très-fortement,
» que cette insulte tolérée en annonce et en amè-
» nera incessamment une suite d'autres beau-
» coup plus graves, et je crois qu'il est de la
» plus grande importance que le roi écrive au-
» jourd'hui à l'assemblée la lettre dont j'ai l'hon-
» neur de lui adresser le projet. Si sa majesté
» l'approuve, elle pourra faire appeler sur-le-
» champ les ministres, et leur proposer cette
» lettre comme son avis personnel : il seroit bon
» qu'elle fût écrite de la main du roi, et que
» mon écriture ne parût pas. »

Projet de lettre du roi à l'assemblée.

« Messieurs, la nation, en me reconnoissant
» pour son roi, m'a confié le dépôt de sa dignité
» inséparable de la couronne ; il n'est aucune
» circonstance où je puisse y renoncer. Je vous
» renvoie la lettre que M. le président m'a fait
» remettre hier par un huissier. La constitution
» a fixé la forme de la correspondance de l'as-
» semblée nationale avec le roi ; je ne dois re-
» cevoir, et je ne recevrai d'elle que des mes-
» sages ou des décrets, m'en rapportant au sur-
» plus, pour les égards qui me sont dus, aux

» sentimens que le peuple français a toujours
» montrés pour son roi. »

Cette démarche parut trop forte, et l'énergie négative du silence fut jugée préférable. En conséquence, le roi ne fit aucune réponse à la lettre du président, et se contenta de faire dire à l'assemblée, par les commissaires à la sanction, qui vinrent le lendemain, que des intérêts majeurs l'avoient empêché de s'occuper du cérémonial, et qu'il renvoyoit à un autre temps à se concerter avec elle sur les cas qui n'avoient pas été prévus par la constitution.

Les ministres ne tardèrent pas à porter la peine de la foiblesse qu'ils avoient montrée dans cette circonstance. Dès le lendemain, à la séance du soir, M. de Narbonne, dont l'activité dans les préparatifs de la guerre, et dans sa correspondance, étoit constatée et exaltée chaque jour par des lettres insérées dans les papiers publics, fut impunément insulté de la manière la plus grossière. « Le pouvoir exécutif dort, dit effronté-
» ment un des membres les plus forcénés du club
» des jacobins et de l'assemblée (Bazire), et l'a-
» gitation de ce ministre de la guerre, qui obsède
» continuellement l'assemblée et ses comités, ne
» ressemble qu'aux mouvemens insignifians d'un
» somnambule..... Les plans et les intentions de
» la cour sont impénétrables..... Les ministres
» eux-mêmes ne s'accordent pas, ne s'entendent

» pas. Nous avons vu, dans la même séance, le
» ministre des affaires étrangères soutenir que
» la guerre seroit injuste, impolitique, et vous
» proposer des négociations, et le ministre de la
» guerre demander une augmentation de for-
» ces.... Pour tirer le pouvoir exécutif de l'état
» d'inertie où il est, et pour sortir nous-mêmes de
» l'incertitude cruelle où nous sommes, il n'y a
» qu'un moyen, c'est de tout ajourner indéfini-
» ment, et de ne plus rien décréter sur les pro-
» positions du roi, tant qu'il n'aura pas proposé
» la guerre. » M. de Narbonne se leva, et adressa, très-sérieusement, une profonde révérence à l'orateur. L'assemblée en rit beaucoup; mais cette grosse gaîté n'avoit rien d'obligeant pour le ministre. Elle ne réparoit certainement pas l'insulte qui lui avoit été faite, et elle en prévint si peu de nouvelles, que deux minutes après, M. de Narbonne ayant pris la parole, dans une affaire relative à son département, et ayant débuté par dire *qu'il croyoit de son devoir, pour éclairer la discussion de l'assemblée....* fut brutalement interrompu à ces mots, par un autre député, qui lui cria de toutes ses forces : *l'assemblée n'a pas besoin d'être éclairée!* M. de Narbonne s'empressa de déclarer qu'il étoit bien loin d'avoir la prétention d'éclairer l'assemblée; qu'il avoit cru seulement pouvoir éclairer sa discussion, et cette déclaration lui valut des applaudissemens aussi

nombreux que ceux que son interrupteur avoit obtenus, en récompense de la haute opinion qu'il avoit des lumières de ses collègues.

Le club des jacobins et les journalistes révolutionnaires, toujours prompts à redoubler d'audace lorsque l'assemblée en donnoit l'exemple ou le signal, ne mirent plus de bornes à la violence de leurs déclamations contre la famille royale et contre nous. Leurs pamphlets imposteurs, annonçant chaque jour de nouveaux complots, réveilloient tous les soupçons, toutes les alarmes sur les prétendus projets de départ du roi. La fermentation la plus inquiétante agitoit les faubourgs. Des piques d'un nouveau modèle furent fabriquées en très-grand nombre; elles étoient armées de crochets destinés, disoit-on *gaiement*, à arracher les entrailles des émigrés, des ministériels, etc., etc. On voyoit déjà dans les rues, au Palais-Royal, au jardin des Tuileries, et jusques sous les fenêtres du roi, des hommes armés de ces nouvelles piques, sans que la municipalité parût y faire la moindre attention. M. Cahier de Gerville écrivit à cette occasion la lettre suivante au directoire du département de Paris, le 11 février: « Il se répand, messieurs, des bruits qui » effraient et contristent les bons citoyens. On » assure que des ennemis de la constitution, quel » que soit leur but, agitent le peuple, lui ins» pirent des défiances, le poussent à la sédition,

» et conspirent, dans tous les sens, contre la li-
» berté publique. Le roi m'a ordonné, messieurs,
» d'appeler votre sollicitude sur les causes de
» cette fermentation sourde, dont les éclats pour-
» roient devenir extrêmement funestes, et sans
» doute vous vous croirez rigoureusement obli-
» gés d'éclairer les citoyens de Paris sur les
» pièges qu'on leur tend, et de faire à l'avance
» toutes les dispositions que vous croirez propres
» à maintenir, au besoin, l'ordre public. Sa ma-
» jesté espère que vous me mettrez à portée de
» lui rendre un compte satisfesant de ce que vous
» aurez fait pour entrer dans ses vues, et vous
» savez, messieurs, que vous trouverez toujours
» le roi empressé d'appuyer de toute son autorité
» les mesures que vous auront dictées votre zèle,
» votre sagesse et votre patriotisme. »

Le même jour le roi *invita* (1) le maire et le procureur de la commune à se rendre au château, et leur fit les mêmes représentations. La municipalité ayant reçu en même-temps la réquisition du directoire du département sur cet objet, prit un arrêté par lequel elle ordonna seulement que les citoyens non inscrits sur les rôles des gardes nationales, et qui s'étoient pourvus de piques, de fusils ou autres armes ostensibles, seroient

---

(1) Le roi n'avoit pas le droit de mander les officiers municipaux !

tenus d'en faire leur déclaration, sous huitaine, au comité de leur section, et que ceux qui seroient trouvés dans les rues, places et lieux publics, armés de piques ou de fusils, seroient à l'instant désarmés et conduits, comme gens suspects, devant les officiers de la police correctionnelle.

Cet arrêté n'empêcha pas une députation nombreuse du faubourg St.-Antoine, armée de ces piques, de se présenter, le lendemain, à la barre de l'assemblée, et d'y prononcer la harangue la plus séditieuse; et qui doit paroître d'autant plus remarquable, que l'assemblée, non contente de l'applaudir, en ordonna l'insertion au procès-verbal. On y trouve, mot pour mot, les phrases suivantes :

« ..... Nous venons vous faire hommage des » piques que nous avons fait construire pour » combattre les ennemis de la constitution. Nous » vous prions de surveiller le château des Tui- » leries, où il existe encore plus d'un noble au- » dacieux, et plus d'un cardinal de Lorraine... » Le réveil du lion n'est pas loin. Nous sommes » prêts à purger la terre des amis du roi, et à » le contraindre lui-même à ne plus nous trom- » per. Nous voulons être libres : nous l'avons » juré. Les hommes du 14 juillet qui ont ren- » versé des bastilles, ne jurent pas en vain..... » Recèvez nos piques et notre dévonement pour » faire respecter la volonté générale; c'est ce

» qui peut sauver l'empire, et ce que des enfans
» de la patrie doivent vous offrir et déposer dans
» le sein des représentans d'un peuple souve-
» rain. (1)

L'assemblée ne se bornoit pas à approuver, ni même à honorer tout ce qui tendoit à entretenir les défiances et l'agitation du peuple; elle annulloit ou prévenoit avec le même empressement, l'effet de toutes les mesures que le roi prenoit pour les calmer. On peut en juger par les deux faits suivans :

1°. Il y avoit bien peu de séances où M. de Lessart n'allât communiquer les dépêches les plus rassurantes sur les intentions de la cour de Vienne et des électeurs. Il en résultoit qu'aucune des puissances n'étoit disposée à favoriser des projets de contre-révolution; que les émigrés étoient par-tout dispersés, pourchassés, éloignés de nos frontières; que tout préparatif hostile, tout rassemblement, toute formation de corps quelconque leur étoient sévèrement interdits; que par conséquent ils ne pouvoient plus donner

---

(1) « Où se porteront ces piques? disoit Brissot dans sa
» feuille du 13 février. — Par-tout où vous serez, ennemis
» du peuple. — Oseroient-elles se porter au château des
» Tuileries? — Oui, sans doute, si vous êtes là. — Qui
» commandera ces piques? — La nécessité. — Qui les dis-
» tribuera? — Le patriotisme; les piques ont commencé
» la révolution, les piques l'achèveront.



la moindre inquiétude, et que la France n'avoit pas plus à craindre une guerre civile qu'une guerre étrangère. Néanmoins le vœu de l'assemblée pour la guerre étoit toujours aussi prononcé; ses provocations continuelles, contre toutes les puissances de l'Europe, n'avoient rien perdu de leur insolence; ses déclamations contre les émigrés redoubloient chaque jour de violence et d'injustice. On leur fesoit un crime, non-seulement des conspirations dont on les accusoit sans preuve, mais même de leur absence; et le séquestre de tous leurs biens, considéré comme la peine la plus douce qu'on pût prononcer contre eux, fut décrété, presqu'à l'unanimité, dans la séance du 9 février.

2°. Lorsque les progrès de l'anarchie et les mouvemens séditieux, toujours prêts à éclater dans la capitale, déterminèrent le roi à accélérer l'établissement de la première division de sa garde constitutionnelle, l'assemblée consultée par la municipalité sur le serment que cette garde devoit prêter, ne se contenta pas d'en déterminer la formule; elle ajouta très - inconstitutionnellement, au décret qu'elle rendit à cette occasion le 13 février, les dispositions les plus propres à entretenir toutes les inquiétudes sur les prétendus projets du départ du roi, et à affoiblir l'effet de la lettre que sa majesté avoit écrite de sa main, ce même jour, à la municipalité, pour détromper et rassurer le

peuple (1). Cette lettre étoit conçue en ces termes :

Paris, le 13 février 1792.

« J'ai déjà parlé, messieurs, à plusieurs d'entre » vous des bruits qu'on cherche à répandre sur » mon prétendu départ de Paris; je croyois que » ce que j'avois dit suffiroit pour les faire tomber; » mais comme les gens mal-intentionnés conti- » nuent de les propager, pour alarmer les habi- » tans de Paris, et calomnier mes intentions, je » veux m'expliquer clairement sur ma façon de » penser. — Je connois les devoirs que m'impose » la constitution : je les remplirai toujours; mais » je connois aussi les droits qu'elle me donne, et » je ne m'interdirai jamais le pouvoir d'en user. » Rien ne me retient donc dans Paris que ma » volonté d'y être; mais j'y crois ma présence » nécessaire, et je déclare que je veux y rester, » que j'y resterai; et que quand j'aurai des rai- » sons pour en sortir, je ne m'en cacherai pas. » J'ajoute, qu'à moins d'être totalement dépourvu » de sens, ou profondément pervers, on ne peut » pas élever des doutes sur mon inviolable dé-

(1) L'article 5 de ce décret contenoit les dispositions suivantes : « Lorsque le corps législatif sera assemblé, la » garde soldée du roi ne pourra le suivre, s'il établit sa ré- » sidence à plus de vingt lieues de distance de la ville où » l'assemblée nationale tiendra ses séances. Dans aucun » cas elle ne pourra le suivre hors du royaume. »

» vouement au bonheur de la nation, et sur mon
» attachement pour les habitans de Paris. »

L'établissement de la garde constitutionnelle du roi alarmoit si fort les factieux, que dans la discussion relative au serment qu'elle devoit prêter, ils insistèrent obstinément, et aux grands applaudissemens des tribunes, pour y fairer ajouter qu'elle jureroit de ne servir, *en aucun cas*, contre les citoyens; et ils ne cédèrent, sur cet article, que sur l'observation qui fut faite, que l'obligation principale résultant du serment *d'être fidèle à la nation*, étoit de ne porter atteinte, en aucun cas, à la liberté individuelle des citoyens; que par conséquent l'addition proposée par *Bazire*, *Vergniaud*, *Lagrévole*, etc. etc., ne seroit qu'un pléonasme inutile. La nouvelle garde seroit donc entrée parfaitement dans l'esprit de ce décret, en se bornant à repousser les brigands étrangers, et en laissant aux citoyens la pleine et entière liberté d'assassiner le roi quand bon leur sembleroit!! Les chapitres suivans ne prouveront que trop l'exactitude de cette observation.

Les moyens d'augmenter la popularité du roi, étoient toujours l'objet de notre sollicitude; mais plus particulièrement encore dans les momens de crise où la fermentation des esprits annonçoit quelqu'explosion prochaine dans la capitale, ou, lorsque les factieux manifestoient les progrès de leur puissance, et en donnoient la mesure par le

degré d'audace qu'ils mettoient dans leurs déclamations contre le pouvoir exécutif, et dans leurs attaques contre nous. La querelle *des deux battans* et la lettre de Condorcet, étoient les actes les plus insolens que l'assemblée se fût encore permis à l'égard du roi ; nous engageâmes donc S. M. à aller se promener à cheval dans les faubourgs, à parler avec bonté à quelques gens du peuple, à aller visiter quelqu'hôpital, et à répandre quelques aumônes de sa main. Tous ces actes de bienfesance et d'humanité, qui ne coûtoient rien à son cœur, lui produisoient quelques cris de *vive le roi!* mais n'en rendoient pas sa position plus avantageuse. La formation de la maison civile du roi et de la reine, dont les ministres avoient abandonné le projet, à raison de la difficulté qu'ils avoient éprouvée à remplir à cet égard la tâche que le roi avoit imposée à chacun d'eux, leur parut alors une mesure d'une extrême importance, sur-tout si, comme on s'en flattoit, on pouvoit déterminer leurs majestés à n'y admettre que des personnes d'un patriotisme bien connu. En conséquence, le comité des ministres reprit cette affaire, et quelques-uns d'entr'eux y proposèrent des plans et des listes. J'en instruisis sa majesté le lendemain, 13 février, par la lettre suivante, rapportée *page 122 du troisième recueil des pièces du procès du roi, pièce* 98.

« Il a été fort question au comité d'hier au

» soir de la maison civile du roi ; on a déjà formé » un projet de liste, composé de trente personnes. » La discussion sur le plan de la maison civile, » est renvoyée au comité de mardi. On doit con- » sulter l'ancien almanach de Versailles, et celui » de la cour de Londres.

» Comme je n'ai d'autre desir, à cet égard, » que celui de présenter au roi un plan et des » personnes qui lui conviennent, j'ose supplier sa » majesté de vouloir bien me faire connoître ses » intentions ; je ne négligerai rien pour les faire » prévaloir au comité, sans laisser soupçonner, » le moins du monde, que le roi m'ait donné cette » marque de confiance, que je n'ambitionne que » pour pouvoir donner à sa majesté une nouvelle » preuve de mon respect et de mon dévouement » sans bornes (1). »

Il seroit trop long d'entrer ici dans le détail des troubles religieux, des insurrections, des attentats sans nombre qui se renouveloient impunément chaque jour dans toutes les provinces du royaume, tantôt à l'occasion de la cherté des grains et de la rareté du numéraire, tantôt à raison de la riva-

---

(1) Le roi ne répondit point par écrit à cette lettre ; mais lorsque je me présentai ce jour même à son lever, sa majesté s'approcha de l'embrâsure de la fenêtre où j'étois, et me dit tout bas, ayant l'air de regarder dans la cour du château : « j'ai reçu votre lettre, laissez-les faire leur liste. »

lité existante entre les clubs et les autorités constituées, ou de la mésintelligence et des conflits perpétuels entre les départemens et les municipalités. Les journaux du temps, les procès-verbaux de l'assemblée, et le rapport que M. Cahier de Gerville y fit, le 18 février, sur la situation actuelle du royaume, fourniront à l'histoire les matériaux les plus complets à cet égard. Les mouvemens qui agitoient la capitale s'étant passés sous mes yeux, et ayant fixé plus particulièrement mon attention que tous les autres, sont aussi ceux sur lesquels mon témoignage peut mériter le plus de confiance. J'observerai seulement ici, relativement au rapport de M. Cahier de Gerville, qu'il y avoit autant de courage que de probité à censurer aussi énergiquement la puissance formidable des clubs, à dévoiler aussi solennellement la profondeur de l'anarchie qui désoloit la France, et les symptômes de dissolution qui se développoient dans tous les départemens, et à en présenter à l'assemblée un tableau si fidèle, qu'elle ne pouvoit pas s'empêcher d'y reconnoître son ouvrage. On blâma, avec raison, dans ce rapport, la légèreté ou l'insouciance avec laquelle la religion y étoit traitée. Il n'étoit pas exact, et il ne convenoit certainement pas à un ministre de sa majesté très-chrétienne de dire « qu'il n'y avoit point en » France de religion nationale; qu'il importoit » peu à l'état qu'un homme allât ou n'allât pas à

» la messe, et que l'époque la plus heureuse seroit » celle où la tolérance indéfinie auroit conduit le » peuple et les lois à ne s'occuper ni de prêtres, » ni de religion, etc. etc. » Il étoit souverainement injuste de ne mettre aucune différence entre les prêtres constitutionnels et les prêtres restés fidèles, de les déclarer tous également fanatiques et persécuteurs. Il étoit assez connu que les prêtres non-assermentés, poursuivis par-tout par les clubs et par la populace, n'avoient aucun moyen d'exercer des persécutions, et en avoient bien peu pour s'y soustraire.

Si M. Cahier de Gerville eût été employé dans l'administration, sous l'ancien régime, il auroit pu donner, dans son rapport à l'assemblée, des lumières bien importantes sur les insurrections occasionnées par la cherté des grains. Il lui auroit prouvé, qu'avant la révolution, les plus mauvaises récoltes ne produisoient jamais en France qu'un renchérissement du prix des denrées, bien inférieur à celui qu'elles éprouvoient en 1792, quoique la dernière récolte n'eût pas été mauvaise. Il lui auroit appris que la circulation des grains, toujours libre dans l'intérieur, leur exportation permise ou interdite, toujours à propos, leur importation favorisée par des primes, quand les circonstances l'exigeoient, les approvisionnemens tirés de l'étranger par la compagnie d'Afrique, par les régies des vivres des départemens de la

guerre et de la marine, etc. etc. etc., prévenoient efficacement la disette, et entretenoient le prix des grains à-peu-près au même niveau dans toutes les provinces, dont les besoins respectifs étoient toujours parfaitement connus par les états des récoltes, des exportations et des importations envoyés par les intendans (1). Cette surveillance, vraiment paternelle, qui réunissoit à toutes les informations nécessaires le pouvoir d'employer les mesures qu'elles indiquoient, sans qu'aucun mouvement séditieux vînt mettre obstacle à leurs succès, étoit entièrement anéantie; cette portion essentielle de la police générale du royaume, n'ayant plus de point central, et étant confiée à des milliers d'hommes nouveaux dans l'administration, n'existoit plus; et la France, accoutumée, sous l'ancien régime, à l'abondance dans les années de disette, éprouvoit déjà, sans qu'il y eût disette réelle, et a bien plus cruelle-

---

(1) Une des plus grandes erreurs des économistes a été de croire que la subsistance d'une population nombreuse pouvoit être entièrement livrée sans inconvénient aux hasards des spéculations du commerce. La sagesse et l'expérience apprennent, au contraire, que dans un grand empire, et même dans une grande ville, le premier devoir du gouvernement est d'assurer par-tout au peuple le premier de ses besoins; que, par conséquent, les subsistances doivent être l'objet constant de la vigilance du gouvernement, et souvent même de son intervention la plus active.

ment éprouvé depuis, sous le régime révolutionnaire, les horreurs d'une famine, qui n'avoit d'autre cause que l'impéritie ou les brigandages des nouveaux administrateurs.

Voilà des vérités que M. Cahier de Gerville n'eût pas manqué, sans doute, de révéler à l'assemblée, s'il eût été lui-même plus à portée de les mieux connoître. Il est plus que probable qu'elles auroient fait peu d'impression sur elle; mais elles auroient pu en faire beaucoup sur le peuple, en appelant son attention sur le premier de ses intérêts.

CHAPITRE XI.

Progrès de la révolution. — Discours de Hérault de Séchelles sur la responsabilité des ministres. — Nouvelles manœuvres de Cavelier et du comité de la marine pour me faire décréter d'accusation. — MM. de Narbonne et Cahier de Gerville présentent une liste nombreuse de décrets indispensables. — Négociation des ministres avec les principaux membres du parti constitutionnel. — Mésintelligence entre les ministres ; désorganisation du ministère. — Les généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette mandés à Paris, sont introduits au conseil. — Correspondance et explications entre M. de Narbonne et moi, en présence des autres ministres.

La même catastrophe qui, sous la première assemblée, avoit renversé le trône, menaçoit évidemment la nouvelle constitution, et s'annonçoit par les mêmes symptômes. Les protestations de lui être fidèle accompagnoient déjà ses violations les plus manifestes, comme on avoit vu les cris de *vive le roi* signaler presque toujours les atteintes les plus graves portées à la dignité royale ou à ses prérogatives. Les factieux qui dominoient la première assemblée, avoient voulu, en détruisant la monarchie, conserver au gouvernement démocratique qu'ils établissoient, le titre de gouvernement monarchique et un roi. Les factieux qui

dominoient le corps législatif, ne voulant pas plus d'un roi sans monarchie, que d'un gouvernement démocratique avec un roi, étoient déterminés à anéantir la constitution qui avoit produit ces monstrueuses absurdités, et marchoient ouvertement vers leur but. L'exécution de ce plan ne pouvant qu'être contrariée et retardée par la fidélité des ministres à leur serment *à la nation, à la loi et au roi*, il étoit important de se débarrasser d'eux, soit en les rendant odieux au peuple, soit en les contraignant, à force de persécutions et de dégoûts, à céder leurs places à des hommes moins scrupuleux et plus disposés à favoriser la conspiration ou la nouvelle révolution qui se tramoit. Ce fut alors en effet que l'assemblée commença à rejeter sans pudeur tous les troubles, tous les excès qui lui étoient dénoncés, sur la prétendue inaction du pouvoir exécutif. Si ce reproche n'eût été qu'injuste, nous n'en eussions pas été étonnés; l'assemblée nous avoit accoutumés à ses injustices; mais il étoit d'une maladresse extrême, car nous ne pouvions le repousser qu'en le fesant retomber sur l'assemblée, avec d'autant plus de fondement, que c'étoit elle qui entravoit réellement l'administration, en ne s'occupant pas des décrets indispensables que nous ne cessions de lui demander, et qu'elle nous eût fait un crime de ne pas attendre. Cette attaque générale contre le ministère, fut appuyée par des dénonciations particulières contre

chacun de nous, le ministre des finances (M. Tarbé) seul excepté, et accompagné du rapport du comité de législation sur le mode dont la responsabilité des ministres devoit être exercée *pour prévenir la funeste inertie du pouvoir exécutif;* en un mot, l'assemblée ne négligea, dans cette circonstance, aucun des moyens de terreur qui étoient en son pouvoir, et les fit tous marcher de front pour être plus assurée de leurs succès.

Une loi nouvelle sur la responsabilité des ministres, n'auroit pas atteint le but qu'on se proposoit, parce qu'il étoit au pouvoir du roi de la rendre inutile, en refusant de la sanctionner. Il falloit donc, à force de métaphysique, de galimathias, d'argumens inintelligibles, et par une combinaison très-artificieuse des dispositions de la constitution avec celles du code criminel et des décrets de la première assemblée, découvrir dans ces lois ce qui n'y étoit pas, et sur-tout y trouver, sur la responsabilité des ministres, un code complet assez terrible pour dispenser l'assemblée de faire une loi nouvelle sur cet objet. Le rapporteur du comité (Hérault de Séchelles) remplit cette tâche par un long discours, dont je me contenterai de citer les principaux traits, pour faire connoître le caractère, les principes et les talens de cet ancien avocat-général du parlement de Paris.

« Si par la responsabilité d'un ministre, dit-il,
» on n'entendoit que ses prévarications directes

» et manifestes, il est évident qu'elle ne seroit
» qu'un foible garant pour la liberté. Rarement
» dans les premières places, l'homme le plus
» corrompu auroit-il la maladresse de commettre
» de telles prévarications; c'est aux actions cou-
» pables, mais dont la preuve rigoureuse est
» presque impossible, qu'il saura se réduire. Il
» perdra la chose publique, par un abandon qui
» ne paroîtra qu'un défaut d'activité, par de
» fausses mesures qu'il pourra donner pour de
» simples erreurs, par des fautes dont son inca-
» pacité sera l'excuse.... Votre comité a recueilli
» les ressources que les lois existantes peuvent
» offrir à cet égard; ces lois sont celles qui sont
» relatives à l'organisation du ministère, la cons-
» titution et le code pénal.... Les moyens que la
» constitution renferme, ne frappent pas assez
» au premier coup-d'œil; d'ailleurs, ils se ré-
» duisent à des mots tellement épars, isolés, et
» placés à une si grande distance les uns des
» autres, qu'ils ont besoin d'être réunis et liés
» ensemble pour former un corps, et pour qu'on
» sente que la constitution a fait un ouvrage plus
» réel qu'apparent.... On ne connoît aucune dé-
» finition satisfesante de la responsabilité, sou-
» vent nommée, jamais expliquée; quand on lit
» la constitution, on ne peut pas douter de son
» existence, mais on se demande quelle est son
» essence. Sans avoir la présomption de la définir,

» voici l'aspect sous lequel nous nous bornerons » à la faire envisager: *c'est le code pénal de* » *l'autorité*, *c'est la longue chaîne de tous les* » *devoirs d'un ministre*, *et la peine ou la répa-* » *ration qui correspond à chacun des an-* » *neaux* (1). Elle se divise en plusieurs espèces; » responsabilité *générale*, pour tous les délits » contre la sûreté nationale et la constitution; » responsabilité *particulière*, pour tout attentat » à la liberté et à la propriété individuelle;... » responsabilité *criminelle*, dans tout ce qui » s'appelle délit, et donne lieu au corps législatif » de rendre un décret d'accusation; responsabi- » lité *civile*, dans ce qui tient à l'examen des » comptes ;...responsabilité *positive*, pour tout » ce que le ministre peut commettre; responsa- » bilité *négative*, pour tout ce qu'il peut négli- » ger. Ce double grief résulte formellement de » deux articles que je vais citer; la loi sur l'or- » ganisation du ministère porte : que *les mi-* » *nistres seront tenus de rendre compte de leur* » *conduite*, *toutes les fois qu'ils en seront requis* » *par le corps législatif.* La constitution dit que » *les ministres sont responsables de tous les dé-* » *lits par eux commis contre la sûreté natio-* » *nale et la constitution*.... Si l'on veut con- » noître le cas positif, ce n'est pas la constitution

---

(1) Quel pompeux galimathias !

» qu'il faut lire, mais le code pénal..... On y
» verra la liste de la durée ou l'intensité des
» peines placées à côté de chacun de ces crimes,
» la dégradation civique, la détention, la gêne,
» les fers, la mort....Tous ceux qui savent
» mettre un prix à l'égalité civile, doivent bénir
» cette conquête récente de la philosophie et de
» la justice. A l'égard des cas négatifs, il faut
» convenir qu'aucune main ne les a encore tra-
» cés;... mais considérez qu'il étoit à-la-fois inu-
» tile, impossible peut-être et sur-tout dangereux
» d'en hasarder le dénombrement.... Ce seroit
» fournir aux ministres, le moyen continuel
» d'échapper à leur faute, et la ressource de dire
» que la circonstance où ils se trouvent n'a pas
» encore été prévue. Il faut conclure de ces
» réflexions, que si l'on ne peut faire des lois
» qui contiennent tous les détails de l'inexécu-
» tion, au moins il n'est pas impossible, et il est
» nécessaire d'avoir une mesure commune, au
» moyen de laquelle l'inexécution elle-même, soit
» généralement et efficacement réprimée, à
» l'exemple de ces méthodes qui, dans les
» sciences, attendent tous les problêmes pos-
» sibles avec une sorte de sécurité.... La consti-
» tution établit une haute-cour nationale, formée
» de membres du tribunal de cassation et de
» haut-jurys, pour connoître des délits des mi-
» nistres, et des crimes qui attaqueront la sûreté

» générale de l'état.... Assurément il n'est pas
» possible de prononcer plus fortement la distinc-
» tion quant aux objets, et leur réunion quant au
» tribunal. Non-seulement la haute-cour natio-
» nale doit connoître des crimes des ministres,
» elle doit connoître encore de leurs délits (1);
» mais, dira-t-on, pouvez-vous poursuivre les
» délits comme les crimes, par un décret d'accu-
» sation? Oui, il n'y a pas moyen de se refuser à
» cette évidence, la constitution est formelle...
» La seule difficulté qui reste actuellement, est
» celle de savoir comment prononcera la haute-
» cour nationale saisie par l'accusation d'un
» délit ministériel, mais ne pouvant pas emprun-
» ter du code pénal, les châtimens qui ne sont
» réservés qu'à des crimes? .... Ne pourroit-on
» pas alors trouver un moyen dans la constitu-
» tion même?.... La négligence, la lenteur, les
» fausses mesures ne peuvent-elles pas être
» placées, par un décret, au rang des délits
» contre la sûreté publique? L'assemblée n'a pas

(1) On ne peut pas supposer que l'orateur ignorât que le mot *délit* est un terme de législation et de pratique, dont la signification est exactement la même que celle du mot *crime*; il ne lui en donnoit donc une plus restreinte, que pour pouvoir étendre la responsabilité, non-seulement aux crimes des ministres, mais à leurs fautes, à leurs erreurs, à ce qu'il appeloit leur conduite négative. Robespierre n'eût pas argumenté autrement.

» même besoin de le déclarer; le haut-jury
» décideroit si, par cette conduite négative, la
» sûreté de l'état a été compromise; et s'il pro-
» nonçoit affirmativement, le ministre seroit
» puni. Craignez-vous une rigueur trop grande?
» redoutez-vous jusqu'à l'ombre de l'injustice?
» eh bien! établissez, pour ce genre de délit, la
» peine la plus douce; qu'elle ne puisse aller au-
» delà de la privation des fonctions dont le
» ministre étoit revêtu; car enfin, si on ne pour-
» suit pas son délit comme un crime, il ne s'en-
» suit pas qu'on ne puisse le juger; et puisqu'il
» en résulte la preuve de son inaptitude aux
» fonctions publiques, l'exclusion de ses fonctions
» doit être prononcée.... Et que l'on ne vienne
» pas opposer ici l'article de la constitution, qui
» porte: qu'*au roi seul appartiennent le choix*
» *et la révocation des ministres*. Cette objection
» ne seroit que le sophisme de la mauvaise foi.
» Oui, sans doute, la révocation appartient au
» roi; mais ce n'est pas sans préjudice d'un juge-
» ment.... Ce n'est pas qu'il n'y ait des circons-
» tances où ce droit de révocation ne puisse être
» provoqué et mis en œuvre par l'intervention
» du corps législatif....La loi sur l'organisation
» du ministère, porte en effet que le corps légis-
» latif pourra présenter au roi telles observations
» qu'il jugera convenables sur la conduite des
» ministres, et même lui déclarer qu'ils ont perdu

» la confiance de la nation...(1) Quant à la » question de savoir de quelle manière, et par » quelle action la responsabilité des ministres » sera exercée....la constitution, la loi sur le » ministère et le code pénal ont tout prévu, tout » déterminé....Les ministres, en leur qualité » d'agens supérieurs du pouvoir exécutif, seront » traduits devant le pouvoir judiciaire. Les tribu- » naux ordinaires connoîtront de leur responsa- » bilité civile d'après une simple action; mais à » l'égard de leur responsabilité criminelle, la » haute-cour nationale prononcera seule sur leurs » crimes et sur leurs délits, en vertu d'un décret » d'accusation. Les crimes seront jugés d'après le » code pénal; les délits étant tous criminels, se- » ront soumis conséquemment, suivant l'exi- » gence des cas, à des applications du code » pénal; et par la raison que le moins est conte- » tenu dans le plus, par la raison d'analogie que » les juges sont destitués pour forfaiture, suivant » la constitution, il est évident que la moindre » peine possible que la haute-cour infligera aux » ministres, pourra être celle de la forfaiture... » Vous ne chercherez donc plus le mode d'exercer

(1) Ce décret, antérieur à la constitution, n'y étant pas conforme, étoit tacitement révoqué par elle comme tous les autres décrets constitutionnels, dont elle n'avoit pas rappelé les dispositions.

» la responsabilité des ministres.... ; le pouvoir
» que vous vous efforciez de découvrir vous
» l'avez ; la constitution vous l'a donné ; l'instru-
» ment existe, il est auprès de vous ; agissez. »

L'orateur conclut, conformément à l'avis du comité de législation, à ce que l'assemblée passât à l'ordre du jour sur la fixation du mode d'exercer la responsabilité des ministres, attendu que la constitution y avoit suffisamment pourvu.

Ce rapport avoit principalement pour objet de préparer le succès de celui que le comité de marine vouloit faire contre moi dans cette même séance, relativement aux délais qu'éprouvoit la nouvelle organisation du corps de la marine. Ces délais m'étoient reprochés, non-seulement comme un délit de négligence ou d'inaction, mais comme l'effet d'une opposition criminelle à l'exécution des décrets et de la constitution. Ainsi, toute la doctrine de M. Hérault de Séchelles, sur la responsabilité et sur les *délits négatifs*, auroit trouvé sur-le-champ son application (1).

Cette manœuvre avoit été très-habilement combinée. Le rapporteur (Cavelier) n'avoit mis dans sa confidence que ceux de ses collègues qui

---

(1) Il n'est pas inutile de rappeler ici que ce même *Hérault de Séchelles* étoit chargé de rédiger le mémoire que l'assemblée devoit adresser au roi sur les différens griefs qu'elle m'avoit reprochés.

s'étoient montrés les plus acharnés contre moi. Il fit son rapport au comité, dans la soirée du 21, sans l'avoir annoncé d'avance, et il ne le commença qu'à neuf heures passées, dans l'espérance que la discussion se prolongeroit si fort, que je ne pourrois en savoir le résultat que le lendemain, et par conséquent trop tard pour parer le coup décisif qu'on vouloit me porter; mais heureusement un des membres honnêtes de ce comité, indigné de toutes ces honteuses menées, vint chez moi, aussitôt que la séance fut levée, et m'apprit que l'avis de me décréter d'accusation avoit eu la majorité, et devoit être proposé le lendemain à l'assemblée.

Il étoit minuit passé lorsque j'appris cette nouvelle. J'employai une grande partie de la nuit à réfléchir sur ma position; je pouvois d'autant moins m'en dissimuler les dangers, que je savois que le rapport du comité de législation, sur la responsabilité, devoit être fait le lendemain par Hérault de Séchelles, qui, ayant eu la bassesse de se rallier à mes ennemis, pouvoit fort bien avoir combiné son rapport avec celui qu'ils avoient préparé contre moi. Je connoissois trop bien aussi les mauvaises dispositions de l'assemblée à mon égard, pour ne pas craindre qu'elle ne statuât sur le rapport du comité de marine sans m'entendre; et si le décret d'accusation eût été rendu, il auroit été difficile et peut-être impossible d'en

obtenir la révocation; il étoit donc beaucoup plus prudent d'empêcher que ce rapport ne fût fait, et j'y parvins par un moyen bien simple: j'écrivis au président de l'assemblée une lettre (1), dans laquelle je me plaignois avec amertume de ce qu'il n'avoit encore été rendu aucun des décrets dont j'avois besoin pour consommer l'organisation du département de la marine, quoique j'eusse présenté le tableau de tous ces décrets dans le discours que j'avois prononcé au mois d'octobre dernier, et que l'assemblée en eût reconnu la nécessité (2).

Cette lettre, qui fut lue à l'assemblée dans le moment où le comité de marine alloit demander la parole pour le rapport qui devoit me faire décréter d'accusation, déconcerta entièrement le rapporteur et ses adhérens, et couvrit de ridicule leurs déclamations, leurs manoeuvres et

---

(1) Voyez cette lettre, *Pièces justificatives*, n°. IV.

(2) Si ces décrets n'avoient point été rendus, ce n'est pas faute qu'un génie très-fécond manquât à nos législateurs. Il ne sera pas inutile de donner ici un état des loix rendues depuis 1789, jusqu'au neuf thermidor :

Assemblée constituante, pendant 27 mois.....	2,557.
Assemblée législative, pendant 11 mois ½.....	1,712.
Convention nationale, pendant 37 mois.......	11,210.
TOTAL..........................	15,479.

Ce qui fait, année commune, six lois et demie par jour.

(*Note de l'Editeur.*)

tous les mouvemens qu'ils s'étoient donnés à l'ouverture de la séance, pour s'assurer d'avance du nombre de voix nécessaire pour faire passer le décret qu'ils vouloient proposer. Ils s'en vengèrent les jours suivans, en demandant, à plusieurs reprises, que la lecture des observations que l'assemblée devoit adresser au roi sur ma conduite, fût mise à l'ordre du jour, *afin que l'expulsion d'un ministre aussi mal-intentionné n'éprouvât pas plus de retards*; mais ces demandes furent toujours renvoyées au comité central, parce que le rédacteur des observations n'avoit pas encore terminé son travail. Néanmoins, pour qu'à l'avenir la correspondance des ministres avec le président ne fût plus un obstacle aux projets des factieux, ils firent décréter qu'attendu le temps que la lecture des lettres des ministres fesoit perdre inutilement à l'assemblée, elles seroient renvoyées désormais aux comités, qui ne lui rendroient compte que de celles dont il seroit nécessaire de lui donner connoissance; mais les ministres conservant toujours le droit d'assister à l'assemblée, et d'y avoir la parole, il leur restoit encore cette voie pour prévenir ou repousser les attaques dirigées contre eux.

M. de Narbonne avoit usé de cette faculté quelques jours auparavant, pour présenter à l'assemblée un long tableau des décisions ou décrets qu'il ne cessoit de lui demander, et qu'il

n'avoit pas encore obtenus. M. Cahier de Gerville repoussa avec encore plus d'énergie, dans la séance du 26 février, le reproche *d'inaction volontaire* adressé au pouvoir exécutif. « Je ne » prendrai, de ce reproche, dit-il, que ce qui » me concerne personnellement. Je dirai qu'ayant » droit à l'indulgence des hommes justes, à raison » de la multitude immense des détails dont je » suis chargé, je défie cependant qu'on cite une » seule affaire de mon département que j'aie » laissée en arrière, et je remettrai à l'assemblée » la notice de deux cents décrets nécessaires à » mon administration, que j'ai vainement solli- » cités depuis mon entrée au ministère (1)..... » On a dit que le pouvoir exécutif ne marchoit » pas dans le sens de la révolution et de la cons- » titution; je sais que sa marche est incertaine, » vacillante, que même la constitution, qui est » bonne et très-bonne, quoiqu'on en dise, » offre souvent des contradictions entre les » moyens qu'elle indique, et l'emploi qu'on est » obligé d'en faire; mais je dirai que ce n'est » point à moi qu'on peut reprocher de ne pas » suivre la ligne constitutionnelle. Moi aussi j'ai » servi la révolution; moi aussi je peux montrer » mes titres en patriotisme; et l'opinion seroit

(1) L'assemblée n'étoit pas moins arriérée à l'égard du département du ministre de la justice.

» étrangement changée sur mon compte, si on
» me croyoit capable de sacrifier, à une place
» quelconque, mes sentimens et mes principes.
» Je ne crois pas avoir besoin de faire mes
» preuves à cet égard; mais je dois observer
» qu'il ne faut pas attaquer légèrement la réputa-
» tion d'un fonctionnaire public notoirement irré-
» prochable, même quand il seroit ministre (1). »

Il fut donc évident que l'action du pouvoir exécutif étoit réellement entravée par l'inaction de l'assemblée; que par conséquent c'étoit à elle et non aux ministres qu'il falloit s'en prendre.

Cette lutte continuelle n'eût véritablement été qu'un jeu pour nous, si nous n'eussions pas été plus scrupuleux que nos ennemis dans le choix de nos moyens de défense; mais la faculté exclusive qu'avoient les jacobins d'employer impunément les voies les plus criminelles lorsqu'elles pouvoient leur être utiles, leur assuroit toujours un avantage immense, auquel les honnêtes gens n'avoient rien à opposer (2). Le seul moyen de

---

(1) On lut, deux jours après, à l'assemblée une lettre de M. de Cahier de Gerville, de laquelle il résultoit que depuis son avènement au ministère, il avoit fait parvenir dans les départemens huit cent neuf lois.

(2) « Vous n'avez rien à craindre des aristocrates, disoit » un jour Mirabeau à ses adhérens; ces gens-là ne pillent » pas, ne brûlent pas, n'assassinent pas: que peuvent-ils

salut se réduisoit alors à renforcer le parti constitutionnel, ou le côté droit de l'assemblée, en y ralliant, par tous les moyens d'influence possibles, la majorité du parti connu sous le nom *d'indépendans* ou *d'indécis*, c'est-à-dire, de ceux qui votoient tantôt avec le côté droit, tantôt avec le côté gauche, sans trop savoir pourquoi, et comme pour annoncer qu'ils étoient à vendre à celui des deux partis qui les payeroit le mieux. Il est certain, en effet, qu'à la manière dont cette assemblée étoit composée, il y avoit bien peu de membres dans le parti des révolutionnaires les plus ardens, dont le *patriotisme* fût à l'épreuve d'une proposition pécuniaire, ou de l'appas de quelqu'emploi lucratif pour leurs parens ou pour leurs amis : on en trouvera la preuve dans les chapitres suivans. Nous résolûmes donc, M. Duport-Dutertre, M. de Lessart et moi, de tenter ce moyen pour assurer la majorité au parti constitutionnel, et nous nous en occupâmes très-secrètement, sans même en faire part au roi. Nous avions choisi, pour notre intermédiaire dans cette négociation importante, le S. N..... homme intelligent, discret et sûr, que j'avois attaché à mon département, et qui avoit l'avantage d'être assez particulièrement lié avec

---

» contre nous ? Laissez-les clabauder, leur affaire est
» faite. . . » Mirabeau ne disoit que trop vrai.

les principaux membres du côté droit. Ils approuvèrent infiniment notre projet, mais ils se montrèrent d'abord peu disposés à prendre une part active à son exécution, dans la crainte de se trouver compromis par quelqu'imprudence. Lorsque nous les eûmes entièrement rassurés sur ce point, ils se chargèrent de former eux-mêmes leur parti, et de lui assurer bientôt la prépondérance dans l'assemblée, sans faire usage d'aucun des moyens d'influence dont notre négociateur n'avoit fait que leur laisser entrevoir la possibilité. Ils les rejetèrent unanimement, et par des motifs vraiment louables. « Une coalition, dirent-
» ils, dont l'unique objet est de maintenir la
» constitution jurée, est trop légitime et trop
» pure pour être souillée par de l'argent. Il suf-
» fira pour la rendre très-nombreuse, que nous
» soyons assurés que le roi et les ministres s'in-
» téressent sincèrement à ses succès, et ne les
» contrarieront pas par de fausses démarches.
» Le parti républicain n'est certainement pas le
» plus nombreux dans l'assemblée, et il y do-
» mine bien moins par sa propre force, que par
» l'avantage que lui donne notre défaut d'en-
» semble. Chacun de nous veut la constitution à
» sa manière, parce que nous ne savons pas
» quelle est la manière dont le roi la veut, ni
» même s'il la veut bien franchement. Quand
» nous saurons bien positivement à quoi nous en

» tenir à cet égard, les différentes nuances d'opi-
» nions qui nous affoiblissent et nous divisent,
» se confondront en une seule, et nous aurons
» alors une majorité décidée, qui deviendra de
» jour en jour plus puissante, malgré les efforts
» des factieux. » N...... leur fit observer que pour combattre les jacobins à armes égales, il étoit indispensable qu'ils eussent, comme eux, un point de ralliement hors de l'assemblée, et par conséquent un local convenable où ils pussent se réunir et concerter leurs mesures; que le loyer ou l'ameublement de ce local, et la somme journalière qu'il faudroit destiner à neutraliser les tribunes, entraîneroient des frais auxquels la coalition naissante n'étoit pas en état de faire face, parce qu'elle n'avoit pas une caisse comme le club des jacobins; que si ces dépenses étoient payées par une cotisation des coalisés, au lieu de l'être par la liste civile, il étoit à craindre que plusieurs députés sur lesquels on comptoit, ne changeassent d'avis ou ne se refroidissent beaucoup. Ils répondirent à ces observations que l'article des tribunes ne les regardoit pas, et qu'ils ne pouvoient s'en mêler; que quant au local dont ils avoient besoin pour se réunir, ils demanderoient et se flattoient d'obtenir la salle même de l'assemblée nationale, les jours où il n'y auroit pas de séance du soir. La demande en fut réellement faite à l'assemblée, deux ou trois jours après

cette conférence, par un des membres les plus modérés de la future coalition, et y excita les altercations et les débats les plus tumultueux, quoique l'orateur (Mouysset) se fût borné à exposer très-simplement dans une seule phrase, « que trois cents députés, qui n'étoient pas oc-» cupés dans les comités, desirant avoir un local » pour se réunir et s'éclairer réciproquement » par des conférences amicales, sur la situation » des différens départemens du royaume, et sur » les objets à traiter dans l'assemblée, il deman-» doit qu'il fût décrété que tous les jours où elle » ne tiendroit pas séance du soir, sa salle fût » ouverte à tous les députés qui voudroient s'y » rassembler. »

Les jacobins appercevant dans ce projet de réunion, les élémens d'un club formidable, dont la puissance éclipseroit bientôt la leur, opposèrent à la demande des trois cents députés les déclamations les plus exagérées sur le danger des conséquences qui pouvoient en résulter. « Les mem-» bres de cette réunion, dirent-ils, étant tous » représentans de la nation, et se trouvant dans » cette même salle en nombre plus que suffisant » pour délibérer comme corps législatif, pour-» ront oublier qu'ils ne tiennent que des confé-» rences, envoyer chercher le président, se » former en assemblée nationale, élever autel » contre autel, etc. etc. etc. »

Les membres du côté droit eurent beau protester de la pureté de leurs intentions, et déclarer que leur unique objet étoit de préparer les voies à une réunion fraternelle dans le corps législatif, parce qu'il n'y avoit pas un seul ennemi de la révolution qui pût l'ébranler, si cette réunion avoit lieu; que le besoin en étoit senti, non-seulement par l'assemblée, mais par toute la nation. Ces explications furent toujours brutalement repoussées par les cris : *A l'ordre du jour! la question préalable!* et par une foule de motions différentes, accueillies d'un côté par de grands applaudissemens, et de l'autre par de violens murmures. Celle qui tendoit à faire décréter que l'assemblée tiendroit tous les jours ses séances, matin et soir, ayant obtenu la priorité, par le résultat d'un appel nominal, fut aussitôt attaquée par plusieurs amendemens vivement appuyés, et principalement par celui d'interdire à tous les membres de l'assemblée, sous peine de censure insérée au procès-verbal, la faculté d'assister aux séances des clubs ou sociétés populaires. La priorité demandée pour cet amendement, excita de nouveaux débats, mêlés d'injures et de menaces violemment appuyées par les clameurs des tribunes. Mouysset fit cesser ce vacarme effroyable, en retirant sa motion. Les deux partis voyant qu'ils ne pouvoient triompher sur un point qu'en étant battus sur l'autre, saisirent avec empressement cette occa-

sion de laisser indécises toutes les questions qui avoient été agitées ; ils se réunirent tous à l'avis de passer à l'ordre du jour, et la séance fut levée.

Les constitutionnels ne pouvant plus se flatter d'obtenir la salle de l'assemblée pour leurs séances particulières, n'abandonnèrent cependant pas leur projet de coalition, et montrèrent beaucoup moins d'éloignement à accepter les secours de la liste civile, non-seulement pour le loyer et l'ameublement d'une salle, mais encore pour tous les moyens d'influence qui pourroient contribuer à fortifier et à consolider leur parti. Ils eurent plusieurs entrevues à ce sujet avec N.... ; lorsqu'ils furent d'accord sur tous les points, nous convînmes de nous réunir en comité de ministres, pour examiner leurs propositions. Il n'étoit plus possible, en effet, de faire un mystère de cette négociation à aucun de nos collègues, parce qu'ils devoient tous concourir à son succès, soit par les fonds libres dont ils pouvoient disposer dans leur département, soit par les emplois qui étoient à leur nomination.

Nous dînâmes tous, le 28 février, chez M. de Narbonne, avec le général Lukner, qu'il avoit appelé à Paris (1). Dans la soirée, quand le gé-

(1) Il alla, le 26 février, présenter ses hommages à l'assemblée ; il essaya de parler, et ne put proférer que quelques mots mal articulés, que la foiblesse de son organe ne

néral nous eut quittés, N...... vint nous rendre compte du résultat de ses conférences avec les principaux membres de la future coalition. Après avoir discuté pendant près de deux heures leurs différentes propositions, nous arrêtâmes :

1°. Que conformément au desir de ces messieurs, ils n'auroient aucune relation directe avec les ministres, et ne communiqueroient avec eux que par l'entremise de N....

2°. Que dans aucun cas on n'exigeroit d'eux qu'ils proposassent ou appuyassent aucune motion contraire à la constitution.

3°. Que dans toute autre circonstance, lorsque le roi ou son conseil desireroient faire prévaloir tel ou tel avis dans l'assemblée, lesdits membres de la coalition en seroient instruits vingt-quatre heures d'avance par M. N...., qui trans-

---

permit pas d'entendre. M. de Narbonne se trouva-là très-heureusement pour lui servir de truchement. « M. le maréchal, dit-il, vous assure qu'il a le cœur plus français » que l'accent; j'ajoute qu'il lui est plus facile de gagner » une bataille, que de faire un discours. » Il étoit cependant, sinon l'auteur, au moins le porteur d'un discours patriotique très-bien écrit, dont M. de Narbonne fit aussi la lecture, pour que l'accent germanique du maréchal n'en affoiblît pas le mérite. Ce discours, dont le lecteur pouvoit bien être l'auteur, obtint une dose d'applaudissemens assez considérable, pour que le général et le ministre pussent y trouver la part qui revenoit à chacun d'eux.

metiroit leurs objections aux ministres, quand il y auroit lieu, et rapporteroit leurs réponses.

4°. Qu'à l'égard des moyens d'influence dont ces messieurs desiroient qu'il ne fût fait usage que dans les cas les plus urgens, on s'en rapporteroit entièrement à eux sur cet article, et que leurs demandes ou leurs promesses n'éprouveroient jamais aucun retard.

Nous avions, pour faire face à cet objet, 1°. les 1,500,000 livres affectées au département des affaires étrangères, pour des dépenses secrètes, dont le ministre n'étoit tenu de rendre compte qu'au roi; 2°. les fonds libres que quelques-uns des ministres avoient à leur disposition; 3°. la liste civile.

Notre comité finit à dix heures du soir, et nous convînmes tous, en nous séparant, de garder le plus profond silence sur cette négociation. Malheureusement, M. de Narbonne, en rentrant à l'hôtel de la guerre, y trouva Mathieu de Montmorency et un membre de l'assemblée qui l'attendoient. Il eut l'imprudence de leur parler de notre comité, et de les instruire, au moins en substance, de ce qui s'y étoit passé, et la nouvelle en parvint aussitôt aux principaux membres de la coalition, qui se trouvoient alors à l'assemblée, dont la séance tenoit encore. Ils furent si vivement alarmés et irrités d'une indiscrétion aussi prompte, que pour ne pas s'exposer à être plus

gravement compromis, ils résolurent sur-le-champ de ne donner aucune suite à leur projet de coalition, et dès ce moment notre négociation avec eux fut rompue, de manière à ne pouvoir plus se renouer.

Il est difficile de donner une idée juste de la surprise et de la consternation que nous éprouvâmes le lendemain, en apprenant cette nouvelle. Nous avions tous le plus grand empressement de nous en expliquer avec M. de Narbonne; mais nous ne le pûmes pas ce jour-là, parce qu'il eut l'attention d'attendre que le conseil fût commencé pour y entrer, et qu'il en sortit le premier. Néanmoins le jour suivant, il se rendit au comité des ministres, et sur le reproche qui lui fut fait d'avoir divulgué ce qui s'étoit passé à la conférence tenue chez lui, il nous dit d'abord qu'il ne se souvenoit pas d'en avoir parlé à personne; on lui cita Mathieu de Montmorency et le membre de l'assemblée qu'il avoit trouvé chez lui. « Mathieu de Mo-
» morency (dit-il), est mon ami; je suis sûr qu'il
» n'en a point parlé; quant au membre de l'as-
» semblée, il est des nôtres, et par conséquent
» j'ai dû le croire aussi intéressé que nous à
» garder le secret. — Il est fort indifférent (ré-
» pondit le garde-des-sceaux) de savoir quel est
» celui des deux qui ne l'a point gardé; ce qu'il
» y a de certain, c'est que nous étions tous for-
» mellement convenus de ne mettre absolument

» personne dans notre confidence. — Cela est
» vrai, j'ai eu tort; mais au reste, messieurs, il
» y a long-temps que je m'apperçois que nous
» ne pouvons pas aller ensemble; je ne vous ca-
» cherai même pas que si j'avois, dans ce moment
» ci, cinq ministres à proposer au roi à votre
» place, je les lui proposerois, parce que je crois
» qu'il est utile à son service que je reste dans le
» ministère; mais comme je n'ai personne à pro-
» poser, il faut que je me retire, et j'y suis résolu.
» — Il ne s'agit nullement, monsieur, de votre re-
» traite, ni de la nôtre; aucun de nous ne tient
» plus que vous au ministère, mais nous sentons
» tous que dans les circonstances actuelles, le
» moindre changement dans le conseil seroit fu-
» neste au roi. Nous ne demandons pas mieux
» que d'aller avec vous; et rien ne sera plus aisé
» quand vous voudrez bien vous entendre avec
» nous, et ne pas vous écarter de ce dont nous
» serons convenus. — Non, cela n'est pas pos-
» sible, parce qu'il y a dans le conseil quelques
» membres avec lesquels je ne peux jamais m'ac-
» corder, M. Bertrand, par exemple. — Moi,
» monsieur (répondis-je un peu étonné)! A quel
» propos, je vous prie, et que s'est-il donc passé
» entre nous depuis les protestations d'estime
» que vous m'avez souvent répétées? Est-ce ma
» faute si vous avez commis une indiscrétion, et
» si elle a eu des suites aussi graves? — Il n'est

» pas question de cela, mais je vois bien que
» nous n'allons pas sur la même ligne.... Vous
» m'avez refusé une frégate. — Eh ! quand est-ce
» donc que vous me l'avez demandée ? Ai-je dû
» regarder comme la demande formelle d'une
» frégate, l'interpellation très-simple que vous
» m'avez faite au conseil, dans le moment de
» l'insurrection relative à M. de Lajaille ? Il y a
» certainement une grande différence entre la
» demande officielle d'une frégate, et la question
» que vous m'avez faite, et dans laquelle vous
» paroissiez n'avoir d'autre objet que de savoir
» si, dans le cas où on auroit des inquiétudes
» sur les dispositions de quelque puissance ma-
» ritime, je pourrois armer une frégate pour
» croiser sur nos côtes. Je vous répondis alors
» que je ne trouverois pas, dans ce moment-là,
» un officier pour la commander. Si vous m'aviez
» fait la demande officielle d'une frégate, j'en
» aurois rendu compte au roi, et je me serois
» conformé à ses ordres. »

Cet entretien fut suivi de quelques observations que fit le garde-des-sceaux, sur la nécessité de maintenir, au moins en apparence, la plus parfaite union au conseil; mais le comité se sépara sans que le rapprochement de M. de Narbonne avec les autres ministres en fût plus avancé. Les journaux instruisirent bientôt le public qu'il existoit de la division dans le conseil, et avertirent

ainsi les malveillans que c'étoit le moment de nous attaquer (1). La désorganisation du ministère, opérée par cette misérable querelle, a eu des conséquences trop funestes pour que les détails dans lesquels je vais entrer, puissent paroître minutieux ou superflus.

M. de Narbonne avoit appelé à Paris les trois généraux Rochambeau, Lukner et Lafayette, sous prétexte de leur faire rendre compte au conseil de l'état des armées et des plans d'opération qu'ils jugeoient les plus avantageux. Ils eurent en effet l'honneur d'y être admis le vendredi 2 mars, malgré la répugnance qu'avoit le roi à leur accorder une distinction contraire à l'usage. Avant que le conseil prit séance, le roi leur fit différentes questions sur l'état des armées, et sur le parti qu'ils croyoient pouvoir en tirer. M. de Rochambeau, interrogé le premier, répondit que

(1) Ils n'y manquèrent pas. On vit, dès ce moment, en effet, les dénonciations les plus graves et les plus calomnieuses se renouveler contre M. de Lessart; et les observations qui devoient être adressées au roi sur ma conduite, furent demandées à chaque séance. Elles furent lues dans celle du 4 mars, et adoptées sauf rédaction. Ces observations n'étoient que le résumé des différens rapports de Cavelier, dont j'avois tant de fois prouvé l'imposture. Leur rédaction définitive fut lue dans la séance du 8 mars, et l'assemblée nomma une députation de vingt-quatre de ses membres pour aller les présenter au roi.

son armée étoit en mauvais état; qu'elle manquoit de beaucoup de choses essentielles, relatives à l'armement et à l'équipement, et qu'il n'y existoit plus aucune discipline; que quant aux opérations militaires, si on étoit forcé de soutenir la guerre, on ne pouvoit jamais la faire que défensive avec de pareilles troupes.

Le général Lukner, qui paroissoit avoir très-bien dîné, voyoit beaucoup plus en beau que son collègue, et répondit au roi, dans le plus mauvais baraguoin français : « Je dis pas votre
» majesté qu'il y a pas aussi quelque petit chosse
» à dire sur mon armée; qu'il manque pas aussi
» quelques petits obchets d'armement ou d'é-
» quipement; le discipline, il n'est pas non plus
» trop pon; mais c'est écal; quand je commande
» les troupes, ils ont beaucoup d'ardeur, ils me
» suivront par-tout comme je veux; mais je suis
» pour la guerre offensif, c'est l'offensif qu'il faut
» pour les Français, ils sont pas pour le défensif;
» l'offensif, votre majesté, l'offensif. »

M. de Lafayette, interrogé à son tour, parla très-peu; il ne contraria aucun de ses collègues, et quoique leurs deux avis fussent opposés, il trouva moyen d'être de l'un et de l'autre.

A la fin de cette conversation, le roi croyant que ces messieurs alloient se retirer, paroissoit se féliciter intérieurement d'avoir évité, par ce moyen, l'incongruité de les faire siéger au

conseil. Il alloit en conséquence les congédier, lorsqu'il en fut empèché par la demande qu'ils firent à sa majesté, de leur permettre de lui lire un mémoire trop volumineux pour en entendre la lecture debout; le roi prit donc sa séance au conseil, et permit aux généraux d'y siéger. Lorsque la lecture de ce mémoire fut terminée, sa majesté dit à ces messieurs qu'elle le prendroit en considération, et ils se retirèrent (1).

Le lendemain, M. de Narbonne ne parut point au comité des ministres, mais M. de Lafayette, son ami, y vint à sa place, parla beaucoup du mauvais effet que fesoit dans le public la division des ministres, des funestes conséquences qui pouvoient en résulter, même pour le roi, etc., etc.

---

(1) M. de Narbonne, dont l'activité et l'assiduité à l'assemblée et aux comités avoient redoublé dans cette circonstance, présenta à la séance du 6 mars un résumé très-brillant du mémoire que les généraux avoient lu au conseil, et un apperçu des décrets qu'ils jugeoient indispensables, *soit pour faire la guerre, soit pour avoir pendant la paix une armée qui pût en imposer au-dehors, et maintenir, sous la direction de l'autorité civile, l'ordre dans l'intérieur.* Ce rapport, pétillant d'esprit et de saillies patriotiques, étoit parfaitement calculé pour la position où se trouvoit M. de Narbonne. La lecture en fut interrompue à plusieurs reprises par de nombreux applaudissemens. *(Voyez le procès-verbal de la séance du* 6 *mars, et le compte qui en est rendu dans le* Moniteur *du* 8 *du même mois,* N°. 68.*)*

— « Vous prêchez des convertis (lui répondit-
» on); mais M. de Narbonne est-il du même
» avis ? — Oui , sans doute. — Pourquoi donc
» ne vient-il pas se réunir à ses collègues , après
» le desir de rapprochement qu'ils lui ont témoi-
» gné ? — Je l'aurois fort desiré ; mais d'après ce
» qu'il m'a dit des explications qu'il avoit eues
» avec M. Bertrand , au dernier comité, il me
» paroît difficile que l'un des deux ne quitte pas
» le ministère ; et je prie M. Bertrand de me
» pardonner, si la force de la vérité m'oblige de
» dire que dans ce moment-ci, quelque estimable
» que puisse être sa conduite, que je me garde
» de blâmer, sa retraite seroit aussi utile au roi ,
» que celle de M. de Narbonne lui seroit funeste.
» — Si je pensois de même (répondis-je), je
» n'hésiterois certainement pas une minute à
» donner ma démission ; mais j'ai de la peine à
» concevoir qu'il puisse être utile au roi d'être
» abandonné par un de ses ministres, parce qu'il
» a plu à quelques scélérats d'adresser contre lui,
» à sa mejesté, des plaintes absurdes et dépour-
» vues de toute espèce de fondement ; d'ailleurs,
» comme dans la querelle que M. de Narbonne ,
» ne sachant à qui s'en prendre, a jugé à propos
» de diriger contre moi, tous les torts sont bien
» évidemment de son côté, il est étrange qu'il
» prétende s'en prévaloir pour exiger ma re-
» traite. Je serois bien plus fondé, sans doute,

» à demander la sienne; et cependant, loin de
» la demander, je me joins à mes collègues pour
» l'inviter à se réunir à nous : cette condescen-
» dance doit lui suffire. Assurez-le bien, mon-
» sieur, que, quelle que soit sa popularité, mon
» existence ministérielle ne dépendra jamais d'un
» de ses caprices. Il y a long-temps que l'époque
» de ma retraite est fixée, et que je l'ai annoncée
» au roi; elle n'est pas très-éloignée, mais je ne
» l'avancerai certainement pas d'une minute
» pour plaire à M. de Narbonne. » Les autres ministres approuvèrent et appuyèrent tous cette réponse, et M. de Lafayette se retira, peu satisfait du succès de son ambassade.

Le jour suivant, 4 mars, Brissot publia, dans son journal, un article conçu à-peu-près en ces termes :

« Les bruits qui se sont répandus depuis quel-
» ques jours sur une prétendue division exis-
» tante dans le ministère, sont enfin éclaircis.
» Cette division existe réellement entre le mi-
» nistre de la guerre et le ministre de la marine,
» en ce que le premier, dont l'attachement à la
» constitution est bien connu, emploie tous ses
» moyens à la faire exécuter et réussir, tandis
» que le second cherche à la faire exécuter de
» manière à prouver qu'elle ne peut pas l'être. »

A peine eus-je lu cet article, que j'adressai à M. de Narbonne la lettre suivante :

« Je viens de lire dans *le Patriote Français*,
» monsieur, un article dont je ne doute pas que
» vous n'ayez été aussi scandalisé que moi. Je
» suis bien convaincu que vous n'y avez aucune
» part ; et je présume, en conséquence, que
» vous jugerez convenable d'en demander la ré-
» tractation ; il vous sera facile de l'obtenir. »

Réponse de M. de Narbonne.

« J'ai vu avec autant de peine que vous, mon-
» sieur, l'article inséré aujourd'hui dans *le Pa-*
» *triote Français;* je n'y ai certainement aucune
» part : néanmoins, comme je ne puis pas me
» dissimuler que le fait qui y est annoncé est
» exact, je ne puis pas le démentir, ni, par con-
» séquent, en demander la rétractation. J'estime
» et respecte infiniment vos talens et vos vertus ;
» mais j'ai eu occasion de m'appercevoir que
» nous ne pensons pas de même sur la constitu-
» tion, et il me paroît impossible que notre ma-
» nière différente de la faire exécuter, dans des
» circonstances aussi critiques, ne soit pas aussi
» nuisible à la chose publique, qu'aux intérêts
» du roi. »

Le même jour, me trouvant placé au conseil à côté de M. de Narbonne, et voulant épuiser tous les moyens de conciliation vis-à-vis de lui, pour ne pas rendre la position du roi plus critique par

l'éclat d'une rupture ouverte, dont la suite nécessaire seroit le renvoi de M. de Narbonne, qui étoit alors le ministre le plus populaire, je pris une feuille de papier qui étoit devant moi, et j'écrivis la note suivante, que je fis passer à M. de Narbonne :

« Si, comme je le desire, M. de Narbonne a » fait des réflexions plus justes sur la lettre que » je lui ai écrite ce matin, il dépend de lui, » dans ce moment-ci, de prendre un parti qui » rétablira l'union la plus parfaite dans le con- » seil ; il n'a qu'à dénoncer lui-même l'article du » *Patriote Français*, en témoigner sa surprise et » son mécontentement, et annoncer qu'il se pro- » pose d'écrire au rédacteur de ce journal, à » l'issue du conseil, pour faire rétracter cet ar- » ticle. Je n'ai fait part de cette idée à aucun de » nos collègues, et je donne ma parole d'hon- » neur à M. de Narbonne, d'en garder le plus » profond secret, ne doutant pas que cette dé- » marche ne soit considérée par eux comme un » élan spontanée de franchise et de loyauté, qui, » très-certainement, les ramènera tous à lui. »

M. de Narbonne, après avoir lu cette note, écrivit au bas sa réponse. Elle étoit conçue en ces termes :

« Je persiste dans l'opinion que j'ai fait con- » noître à M. Bertrand, dans la lettre que je lui » ai écrite ce matin. Il est le maître de dénoncer

» au roi la feuille de Brissot; je suis prêt à m'ex-
» pliquer sur cet article. »

Je répliquai toujours dans la même forme, et sur la même feuille:

« Ne vous paroît-il pas plus convenable de
» traiter cette affaire au comité des ministres, à
» l'issue du conseil, avant d'en introduire la dis-
» cussion devant le roi? »

M. de Narbonne répondit à cette interpellation:

« Très-volontiers. »

A la sortie du conseil, les ministres se rendirent dans le cabinet du château que le roi avoit fait disposer pour leurs comités; j'y rendis compte de la lettre que j'avois écrite dans la matinée à M. de Narbonne, et de la réponse que j'en avois reçue, à l'occasion de l'article inséré ce même jour dans le journal de Brissot, et dont tous les ministres avoient été également scandalisés. Ensuite, m'adressant à M de Narbonne: « Permettez-moi à
» présent, monsieur, lui dis-je, de vous prier
» de vous expliquer franchement et nettement,
» en présence de nos collègues, sur la différence
» que vous prétendez qui existe entre votre opi-
» nion et la mienne sur la constitution et notre
» manière de la faire exécuter. Je dois, et je
» crois la connoître aussi bien que vous, parce
» que mon département étant beaucoup moins
» surchargé que le vôtre, mes occupations m'ont
» permis de donner à l'étude profonde et journa-

» lière qu'elle exige beaucoup plus de temps que
» vous n'en avez. Je ne fais pas un pas sans l'a-
» voir consultée, et je suis bien sûr que vous ne
» citerez pas un seul acte de mon ministère, où
» je me sois écarté d'une syllabe de ce qui est
» prescrit par la constitution. — Je ne conteste
» rien de tout cela ; mais convenez franchement
» aussi que vous n'aimez pas, que vous n'approu-
» vez pas la constitution. — Non, monsieur, je
» n'en conviendrai point ; je vous dirai seulement
» que je n'ai ni opinion, ni sentiment à l'égard
» de la constitution. J'attends, pour en porter
» mon jugement, que la nation ait manifesté le
» sien en grande connoissance de cause, c'est-à-
» dire, après avoir vu les effets, bons ou mau-
» vais, qui résulteront de son exécution. Nous
» n'avons juré, ni l'un ni l'autre, d'aimer, ni
» d'approuver la constitution, mais de l'exécuter
» et de la faire exécuter par tous les moyens qui
» sont en notre pouvoir ; contentons-nous d'être
» fidèles à notre serment. — Oui ; mais tandis que
» je fais tout ce que je peux pour la faire exécu-
» ter, et que j'emploie tous mes moyens à la
» faire exécuter le mieux possible, vous voulez
» la faire exécuter pour en venir à prouver qu'elle
» ne peut pas aller. — C'est-à-dire que vous me
» supposez cette intention ; car certainement je
» ne vous en ai pas fait confidence, et vous n'en
» avez pas été instruit par quelqu'un à qui je l'aie

» faite. Votre supposition seroit bien plus plau-
» sible, si je fesois exécuter la constitution avec
» moins d'exactitude ; car il est inconcevable
» que vous puissiez raisonnablement conclure
» de ce que je fais exécuter strictement la cons-
» titution, que mon intention est de prouver
» qu'elle ne peut pas être exécutée. Ainsi quelque
» parti que j'eusse pris, votre supposition m'au-
» roit toujours atteint; or, je vous demande si vous
» avez le droit de me supposer des intentions dé-
» menties par ma conduite, et si vous pouvez
» sérieusement donner une pareille supposition
» pour base à la querelle que vous me faites. —
» Je n'entends point vous faire de querelle ; mais
» vous m'avez prié de m'expliquer franchement ;
» eh bien ! je vous dis franchement ce que je
» pense, ce que je vois : c'est que votre départe-
» ment ne va pas. — Mon département ne va pas !
» qu'en savez-vous, monsieur, et qu'y manque-t-
» il donc ? — Il y manque que vous n'avez pas
» encore commencé la nouvelle organisation du
» corps de la marine ; que vous n'avez pas un of-
» ficier, pas un commandant de frégate, tandis
» que toute l'armée de terre est complète, tant
» en officiers, qu'en soldats. — Je conviens, mon-
» sieur, que la nouvelle organisation du dépar-
» tement de la marine n'est pas bien avancée ;
» mais ce n'est certainement pas ma faute ; car
» l'assemblée n'a pas encore rendu un seul des

» décrets qui doivent régler cette organisation,
» quoique je n'aie cessé de les demander : or,
» comme je n'ai pas le droit de rendre moi-même
» ces décrets, ni le talent de les faire exécuter
» avant qu'ils existent, je ne crains aucun re-
» proche à cet égard; et vous voyez que l'assem-
» blée, malgré la malveillance dont elle m'honore,
» ne m'en a fait aucun sur cet article. Si j'avois
» eu comme vous le bonheur de trouver tous mes
» décrets d'organisation rendus, ou d'obtenir
» ceux qui me manquoient, je serois peut-être
» aussi avancé que vous, sur-tout si j'avois voulu
» mettre des pilotes ou des matelots à la place des
» officiers qui me manquent, comme vous avez
» remplacé les officiers de l'armée de terre par
» des bas-officiers ou des soldats. J'aurois même
» aussi mon *Lukner* à vous offrir, car le fameux
» corsaire Paul Jones s'est déjà présenté deux
» fois à mon audience, pour me demander une
» place d'amiral. — Oui; mais vous voyez com-
» ment vous êtes avec l'assemblée; vous ne pouvez
» rien obtenir, tandis qu'elle ne me refuse rien de
» ce que je lui demande; il est vrai que j'y vais
» souvent, et que je suis presque tous les jours
» au comité. Si vous aviez voulu vous y prendre
» de la même manière, vous auriez certainement
» réussi de même; mais vous êtes resté le seul
» des ministres à ne pas vouloir communiquer
» avec les comités : cette singularité les a offen-

» sés, et il n'est pas étonnant qu'elle vous ait fait
» beaucoup d'ennemis dans l'assemblée. — Je ne
» vous dis pas non plus que j'en sois étonné; mais
» sans prétendre blâmer la conduite d'aucun de
» mes collègues, et malgré les succès que vous
» devez à vos communications avec les comités,
» je persiste à croire ces communications beau-
» coup plus dangereuses qu'utiles. Au surplus,
» tout cela est étranger à la question; car ce n'est
» certainement pas mon refus de communiquer
» avec les comités, avec lesquels la constitution
» ne nous assigne aucune relation, qui a pu vous
» faire présumer que mon intention étoit de faire
» exécuter la constitution de manière à prouver
» qu'elle ne peut pas l'être. — Cela, et autre chose;
» d'ailleurs cette discussion-ci, qu'il est inutile de
» prolonger, parce que nous pourrions la conti-
» nuer jusqu'à demain sans en être plus avancés,
» est une preuve plus que suffisante que nos prin-
» cipes et notre conduite ne s'accordent nulle-
» ment; et cette considération me détermineroit
» à quitter le ministère, comme je l'avois an-
» noncé, si je n'y étois pas retenu par le vœu et
» les instances des généraux. — A la bonne heure!
» monsieur, je n'y mettrai certainement aucune
» opposion. »

Les autres ministres, également frappés de la futilité des objections de M. de Narbonne, et de la solidité de mes réponses, essayèrent en vain de

lui faire entendre raison, et de le ramener à des dispositions conciliatoires. Il s'y refusa avec cette obstination d'un homme qui a un plan arrêté, ou un parti pris, et qui ne veut pas en démordre.

Le plan de M. de Narbonne ne fut connu que trois jours après. Le jeudi, 8 mars, il fit imprimer dans les journaux trois lettres que les généraux Rochambeau, Lukner et Lafayette, qui étoient encore à Paris, lui avoient écrites, et sa réponse.

Ces trois lettres, qui avoient été concertées avec M. de Narbonne, étoient à-peu-près calquées l'une sur l'autre, et portoient en substance :

« Que les bruits qui se répandoient sur sa re-
» traite du ministère, leur donnoient les plus
» grandes inquiétudes; que son amour pour la
» patrie lui fesoit un devoir de ne pas la priver
» d'un ministre dont les ressources, les talens et
» l'activité lui étoient si utiles; que leur entière
» confiance en lui, et la certitude d'obtenir de
» son zèle tous les secours qui leur étoient néces-
» saires, avoient été jusqu'à présent le seul mo-
» tif qui les eût engagés à conserver le com-
» mandement des armées; mais que s'il persistoit
» à donner sa démission, l'impossibilité où ils se
» trouveroient de remplir dignement, dans des
» circonstances aussi critiques, le poste qui leur
» étoit confié, les mettroit dans la nécessité de
» l'abandonner. »

La réponse de M. de Narbonne étoit conçue à-peu-près en ces termes:

« Il est vrai, mon cher général, que la diver-
» sité de principes et d'opinion qui existe entre
» M. Bertrand et moi, relativement à la constitu-
» tion, m'avoit déterminé à donner ma démission;
» mais le prix que vous avez la bonté d'attacher
» à mes services, et l'intérêt que vous voulez bien
» prendre à ce que je ne quitte pas le ministère,
» me fait un devoir d'y rester aussi long-temps
» qu'il plaira au roi de m'honorer de sa con-
» fiance. »

La publication de ces lettres ouvrit les yeux aux trois généraux, qui les avoient écrites peut-être à l'insu l'un de l'autre, et chacun dans la flatteuse confiance que son suffrage personnel suffiroit auprès du roi pour fixer M. de Narbonne dans le ministère. Ils commencèrent alors à se douter que ce ministre ne les avoit fait venir à Paris, et ne les avoit tant cajolés, que pour obtenir d'eux cette démarche. Quoi qu'il en soit, de tous les effets que pouvoit produire la publicité donnée par M. de Narbonne, sans le consentement des généraux, à leur correspondance avec lui, celui qui en résulta étoit certainement celui auquel il s'attendoit le moins; car tandis qu'il se flattoit d'avoir donné à son crédit une consistance que l'assemblée elle-même, et à plus forte raison le roi et les ministres seroient forcés de respecter,

puisque sa retraite entraîneroit celle des généraux auxquels les armées et la nation avoient la plus grande confiance, ces mêmes généraux se plaignoient à sa majesté de l'indiscrétion de M. de Narbonne, et rétractoient ce qu'ils lui avoient écrit.

CHAPITRE XII.

Nouveaux troubles ; la garde nationale se met à la tête des insurrections dans quelques départemens ; elle désarme à Aix le régiment d'Ernest. — Massacre du maire d'Etampes. — Députation des poissardes et des ouvriers des faubourgs à l'assemblée. — Nouvelles provocations à la guerre. — Office de la cour de Vienne communiqué à l'assemblée. — Délibération des ministres relativement à M. de Narbonne. — Je me décide à donner ma démission. — Lettre de sa majesté. — Disgrace de M. de Narbonne ; M. de Graves est nommé à sa place. — Réponse du roi au mémoire que l'assemblée lui avoit présenté contre moi. — Mort de l'empereur Léopold. — M. de Lessart est décrété d'accusation et conduit à Orléans.

Pendant que les foibles restes de l'autorité royale étoient menacés d'un anéantissement total, par la dissolution inévitable du ministère actuel, les progrès effrayans de l'anarchie, du despotisme des jacobins, du délire atroce de l'assemblée, aggravoient de jour en jour les calamités de toute espèce qui désoloient la France, et lui en préparoient encore de plus funestes. Le peuple, éprouvant à-la-fois les horreurs de la misère, de la famine et du froid le plus rigoureux, méconnoissant toute autre puissance que celle de ses besoins,

pilloit par-tout les magasins et les convois de grain, et ne se procuroit que par des brigandages les secours qu'il trouvoit autrefois dans l'humanité des différentes classes de citoyens que la révolution avoit ruinés, ou dans les ressources toujours suffisantes d'une administration sage, vigilante et bien ordonnée. L'armée ne voulant plus recevoir sa solde qu'en argent, augmentoit la rareté déjà excessive du numéraire et le discrédit des assignats. La garde nationale des provinces, essentiellement destinée à y maintenir le bon ordre, à protéger les personnes et les propriétés, se montroit bien rarement disposée à réprimer les mouvemens populaires, et se réunissoit souvent aux séditieux. On la vit même, à cette époque, se mettre à la tête de la populace de Marseille, la conduire à Aix avec six pièces de canon, désarmer le régiment d'Ernest Suisse, qui y étoit en garnison, et le forcer à quitter cette ville où il s'étoit toujours parfaitement conduit. Dans les environs de Paris, des bandes de scélérats parcouroient, à main-armée, les villes et bourgs où se tenoient les marchés, fesoient taxer à leur gré le prix des grains et des farines, et commettoient, toujours impunément, les actes de violence les plus criminels (1). Simoneau, maire d'Étampes,

---

(1) Ces attroupemens, qui avoient souvent à leur tête des maires, des procureurs des commune, des officiers

tanneur de profession, chéri et respecté de tout le canton, paya de sa vie la tentative de maintenir l'autorité de la loi, contre un attroupement de paysans des villages voisins, rassemblés au son du tocsin et du tambour par quinze brigands armés de fusils. La municipalité, le maire à la tête, se rendit sur la place du marché, escortée et entourée par un détachement de quatre-vingts hommes de cavalerie, dont le commandant avoit répondu, comme de lui-même. A peine furent-ils arrivés, que, quelques assassins perçant les rangs, frappèrent le maire de plusieurs coups de bâton, et achevèrent de l'assassiner à coups de fusil, sans éprouver la moindre résistance de la part des soldats, qui disparurent tous avec la plus grande précipitation. Plus de vingt coups de fusil furent tirés sur le cadavre du maire. Les quinze brigands, restés maîtres de la place, firent défiler toute leur troupe, au son du tambour, sur ses restes palpitans et défigurés, et allèrent tranquillement s'enivrer dans un village à trois-quarts de lieue d'Etampes, où ils laissèrent voir beaucoup d'as-

---

municipaux, taxoient arbitrairement, et quatre fois au-dessous de leur valeur, non-seulement le grain, mais toute sorte de marchandises. (*Voyez le rapport fait par le ministre de l'intérieur, dans les séances du* 6 *et du* 11 *mars* 1792.)

signats (1). L'assemblée, instruite de ces attentats, en accusoit, non-seulement l'inaction des ministres, mais *leur perfidie, leurs plans contre-révolutionnaires*, et manifestoit déjà le projet d'envahir et d'exercer elle-même le pouvoir exécutif. « Il est temps de savoir, disoit un des orateurs du côté gauche (Guadet), si les ministres » veulent faire de Louis XVI le roi des Français, » ou le roi de Coblentz...... Chargeons les comités » de législation et de surveillance, ajoutoit Isnard, » d'examiner si les ministres ont fidèlement rem- » pli la tâche que leur impose la constitution. S'il » en est un qui soit coupable, donnons un grand » exemple à toutes les personnes placées à un » poste public; » et, dans cette même séance, l'assemblée prodiguoit les applaudissemens et les éloges les plus pompeux aux députations de deux classes d'individus qui étoient constamment à la tête de toutes les insurrections de la capitale: d'une part, les poissardes de Paris, demandant

---

(1) L'assemblée décréta, le 18 mars, qu'il seroit élevé sur la place du marché d'Etampes, une piramide triangulaire, sur les trois faces de laquelle seroient gravées: 1°. le nom et le jour de la mort de Simoneau; 2°. ses dernières paroles: *Vous pouvez me tuer, mais je ne quitterai pas mon poste, la loi me le défend*; 3°. l'inscription suivante: *La nation française au magistrat du peuple, qui mourut pour la loi.*

des armes de toute espèce, la permission de se former en corps, sous le commandement d'un ci-devant garde-française, et rappelant effrontément, au nombre de leurs hauts faits patriotiques, et de leurs titres à l'animadversion des tyrans, et à la protection de l'assemblée, les exécrables journées des 5 et 6 octobre 1789; de l'autre, les ouvriers du faubourg St.-Antoine, venant renouveler l'offre de leurs bras et de leurs piques, pour achever d'exterminer le despotisme, les aristocrates et les conspirateurs. « Il vaut mieux, » dirent-ils, servir les nations que les rois; ces » derniers sont toujours de mauvais maîtres; ils » méprisent leurs valets..... L'éponge des siècles » peut effacer du livre de la loi le chapitre de la » royauté..... Oui, messieurs, les courtisans, » les rois, les ministres, la liste civile, passe- » ront; mais les droits de l'homme, la souve- » raineté nationale et les piques ne passeront » jamais. »

Dans cet état de trouble, de désorganisation et de dénuement presque absolu des principaux moyens de faire la guerre, les factieux mettoient toujours autant d'obstination à la provoquer, que le roi et son conseil employoient de prudence et de soins pour la prévenir. Les débats de l'assemblée, relativement aux princes possessionnés, étoient toujours aussi arrogans. Elle vouloit les contraindre à recevoir en assignats l'indemnité

qui leur étoit due en territoire et en vassaux ; il ne manquoit plus que de fixer le délai après lequel ils seroient déchus de toute indemnité, s'ils n'avoient pas accepté celle qui leur étoit offerte, et telle étoit en effet la motion que les orateurs du côté gauche renouveloient sans cesse dans la discussion de cette affaire. Elle fut interrompue, dans la séance du premier mars, par la communication que M. de Lessart vint donner à l'assemblée, d'un office du ministre de l'empereur, à son ambassadeur à Paris, en date du 17 février. Pour faciliter l'intelligence de cet office, M. de Lessart lut d'abord les pièces suivantes : 1°. La note remise par le prince de Kaunitz, à M. de Noailles, ambassadeur de France, le 21 décembre 1791, contenant la notification de l'ordre donné au maréchal de Bender, de secourir l'électeur de Trèves, dans le cas où il seroit attaqué ; 2°. la note par laquelle le prince de Kaunitz notifioit à notre ambassadeur, que la moindre invasion sur le territoire de l'empire, seroit regardée comme une déclaration de guerre; 3°. une lettre par laquelle M. de Lessart témoignoit à M. de Noailles la surprise qu'avoient causée en France l'ordre donné par l'empereur au maréchal de Bender, et la phrase de son office où il parle des souverains réunis pour maintenir la sûreté et l'honneur des couronnes. M. de Noailles étoit chargé par cette lettre, de demander des explications sur

l'office du 21 décembre, et sur ce que sa majesté impériale entendoit par *les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes.* (1)

M. de Lessart, vivement touché des applaudissemens universels qui avoient souvent interrompu la lecture de cette dépêche, fit observer à l'assemblée qu'elle n'étoit pas destinée à voir le jour; qu'elle avoit été communiquée confidentiellement au ministre de l'empereur, qui, contre l'ordre des procédés, et par une sorte d'abus de confiance, en avoit fait usage de manière à en forcer la publicité. « Mais enfin, ajouta-t-il, » cette dépêche contient le secret de ma pensée, » et plût au ciel que tout ce que je pense pût » être également révélé! On ne se permettroit » plus alors d'abuser, comme on ne le fait que » trop, de la situation désavantageuse où me » met la nature des affaires de mon département, » pour diriger contre moi des soupçons, des imputations, des reproches également contraires » à la justice, à la raison et à la vérité. » Ces plaintes furent accueillies par de nombreux ap-

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. V. Cette dépêche est d'autant plus remarquable, que malgré tous les applaudissemens qu'elle obtint, elle devint, peu de jours après, la principale base du décret d'accusation, qui fut rendu contre M. de Lessart, sur la motion de Brissot.

plaudissemens. Elles étoient d'autant moins déplacées que, dans ce même moment, M. de Lessart étoit l'objet d'une foule de dénonciations nouvelles, aussi dépourvues de fondement que celles qu'il avoit déjà réfutées.

On lut ensuite l'office du cabinet de Vienne, en date du 17 février dernier. Le prince de Kaunitz répondoit, relativement à l'ordre donné au maréchal de Bender, que cette précaution étoit purement défensive; qu'elle n'avoit pour objet que de protéger, contre une invasion, l'électeur de Trèves; et qu'elle étoit liée, comme une condition absolue, à ce que la promesse de l'électeur de Trèves, de faire exécuter chez lui les réglemens qui s'exécutoient dans les Pays-Bas, relativement aux émigrés, fût pleinement remplie. Quant à la fédération des puissances, il répondoit que rien n'étoit plus juste que le traité par lequel les souverains de l'Europe avoient déclaré, au mois de juin, qu'ils embrasseroient la cause du roi de France, prisonnier dans ses états; mais qu'au moment où il avoit accepté la constitution, l'empereur avoit écrit aux puissances, pour leur représenter que le nouvel état des choses paroissoit assurer le succès du parti modéré, et les avoit invitées à suspendre l'exécution de leur pacte. Le prince de Kaunitz s'étendoit ensuite fort au long sur l'ascendant que prenoit en France le parti appelé *jacobin*, sur l'influence

qu'il exerçoit dans le corps législatif, et sur le danger de ses projets républicains (1).

Cette lecture, fréquemment interrompue, tantôt par de violens murmures, tantôt par les éclats de rire les plus insolens, étant terminée, M. de Lessart rendit compte de l'état des forces militaires de l'empereur dans les Pays-Bas. Elles étoient, au mois de janvier, de cinquante à cinquante-cinq mille hommes tout au plus. S. M. I. avoit fait marcher depuis, six mille hommes dans le Brisgaw, en en prévenant l'ambassadeur de France, et avoit donné en même-temps des ordres en Bohême, pour que trente mille hommes fussent prêts à marcher. M. de Lessart annonça aussi que l'ambassadeur de France étoit chargé de déclarer à la cour de Vienne, que le roi n'avoit pas pensé qu'il convînt à la dignité, ni à l'indépendance de la nation, d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernoient que la situation intérieure du royaume; que sa majesté ayant néanmoins remarqué dans le dernier office de la cour de Vienne, l'assurance donnée au nom de l'empereur, que, loin d'appuyer les projets, ou les prétentions des émigrés, il desiroit maintenir la tranquillité, et convaincre la nation française *combien étoient calomnieuses les imputations qu'on s'étoit permises, en le taxant d'avoir*

(1) *Pièces justificatives*, n°. VI.

attenté à l'indépendance et à la sûreté de la France, par des concerts et des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, et à renverser ou changer sa constitution ; qu'enfin le roi trouvant, dans la réponse de l'empereur, des ouvertures pacifiques et amicales, les avoit saisies avec empressement ; mais que, comme il importoit de mettre un terme à des inquiétudes trop prolongées, sa majesté déclaroit que, mettant sa confiance dans l'amour du peuple français, et dans son attachement à la constitution, ne pouvoit voir qu'avec peine un concert qui n'avoit plus d'objet, et demandoit à l'empereur de le faire cesser, lui offrant, ou plutôt lui renouvelant l'assurance de l'union et de la paix, lui demandant une pareille manifestation de ses sentimens et de ses intentions, mais la lui demandant prompte, franche et cathégorique. L'ambassadeur de France étoit aussi chargé d'annoncer que, pour gage d'une fidélité réciproque, le roi promettoit qu'aussitôt que l'empereur auroit pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses états, et de remettre ses forces militaires dans les Pays-Bas et dans le Brisgaw, sur le pied où elles étoient le premier avril 1791, sa majesté feroit également cesser tous préparatifs, et réduiroit les troupes françaises, dans les départemens frontières, à l'état ordinaire des garnisons; que c'étoit à cette détermination, la

seule qui pût convenir à la dignité de deux grandes puissances, et à leurs intérêts respectifs, que le roi reconnoîtroit les sentimens qu'il avoit droit d'attendre de son beau-frère et de l'ancien allié de la France; mais qu'après une invitation aussi loyale et aussi formelle, sa majesté ne pourroit voir, dans une réponse qui ne porteroit pas les mêmes caractères, que la volonté de prolonger une situation, dans laquelle la France ne pouvoit ni ne vouloit rester plus long-temps.

L'assemblée parut approuver entièrement la conduite du roi à l'égard de l'empereur, et en témoigna sa satisfaction par des applaudissemens réitérés; mais M. de Lessart ne tarda pas à éprouver qu'il y avoit bien plus d'imprudence que de loyauté à livrer ainsi à la discussion de l'assemblée et du public, les pièces les plus secrètes d'une négociation importante, qui n'étoit pas encore terminée. L'office de l'empereur fut commenté le lendemain dans tous les journaux révolutionnaires, de la manière la plus propre à irriter S. M. I., et à rendre toute conciliation impossible (1); la lettre même de M. de Lessart, à l'am-

(1) Voyez *le Patriote français, la Chronique de Paris*, etc. etc., du 4 mars et jours suivans. *Le Moniteur* qui en parloit avec plus de modération que les autres, contenoit néanmoins l'article suivant : « Contentons-nous » pour le moment de remarquer que le dernier office de

bassadeur de France, fut dénoncée comme un acte de trahison, par la cabale qui soutenoit M. de Narbonne, et on trouva de la perfidie jusques dans les passages de cette lettre que l'assemblée avoit le plus applaudis.

A l'égard de M. de Narbonne, les restes de popularité dont il jouissoit encore, et qu'il entretenoit par ses assiduités à l'assemblée, et par la fréquence des discours patriotiques qu'il y prononçoit, étoient bien frêles et achetés par bien des dégoûts. On peut en juger par celui qu'il éprouva le 8 mars, dans la séance du soir, à l'occasion du rapport qu'il y fit relativement aux troubles excités à Aix par les insurgés de Marseille : « La sûreté publique, dit-il, exige » qu'on réprime les désordres qui éclatent de » toutes parts ; j'appelle à ce sujet l'attention des » *membres les plus distingués de l'assemblée*... » A ces mots, les murmures les plus bruyans et les cris de *rappel à l'ordre*, s'élevèrent dans toutes les parties de la salle contre le ministre. Il demanda à s'expliquer avant d'être rappelé à l'ordre;

» l'empereur confirme de plus en plus la forte présomption » où l'on est en France qu'il existe véritablement à Paris » un *comité autrichien*, et que depuis long-temps Léo- » pold ne pense, ne parle, n'agit relativement à la France » que par les soins de ce comité fatal. En effet, sa majesté » impériale connoît-elle de la révolution autre chose que » les chagrins privés de la maison de Bourbon ? etc. etc.

on ne vouloit pas qu'il fût entendu; *non! non!* crioient à-la-fois plusieurs membres de l'assemblée. Il obtint cependant la parole, après une assez longue agitation; « Je n'ai pas été compris, dit-il; » à Dieu ne plaise que je croie que tous les » membres de l'assemblée ne soient pas tous » également distingués par leur patriotisme et » par la pureté de leurs intentions; mais j'ai » voulu parler des membres les plus influens, soit » par le degré de confiance, soit par les connois- » sances locales. » Cette explication ne satisfit que très-médiocrement la majorité de l'assemblée; les murmures et l'agitation redoublèrent. Quelques voix demandoient l'ordre du jour, d'autres appuyoient cette motion, à condition qu'il seroit exprimé dans le procès-verbal, que l'assemblée n'y avoit passé que sur l'amende honorable que venoit de faire le ministre. La discussion étant fermée, et le président ayant prononcé que l'assemblée passoit à l'ordre du jour, le tumulte recommença; plusieurs voix appuyées par les applaudissemens des tribunes, invoquèrent l'appel nominal; néanmoins la délibération prononcée fut maintenue à une grande majorité, et le ministre continua son rapport.

Pendant que M. de Narbonne éprouvoit cette humiliation à l'assemblée, les ministres indignés de sa correspondance avec les trois généraux, et de la publicité qu'il y avoit donnée, étoient réunis

en comité, pour délibérer sur le parti qu'ils avoient à prendre à son égard. La première opinion qu'ils exprimèrent tous unanimement, fut qu'aucun d'eux ne pouvoit revoir M. de Narbonne, et encore moins siéger au conseil avec lui; que par conséquent il étoit indispensable que le roi se décidât sur-le-champ entr'eux et lui; mais comme la disgrâce de M. de Narbonne, à la suite d'une querelle à laquelle son zèle pour la constitution paroissoit avoir donné lieu, pouvoit être envisagée sous un point de vue peu favorable au roi et à son conseil, nous discutâmes à fond tous les moyens de prévenir cet inconvénient, et ma démission fut généralement regardée comme le plus avantageux de tous. J'opposai d'abord à cette opinion deux objections principales; la première consistoit dans ma répugnance pour la lâcheté que je trouvois à me retirer avant que le roi eût repondu au mémoire que l'assemblée lui avoit adressé contre moi, et à reconnoître ainsi, plus que tacitement, que cette accusation étoit fondée; la seconde résultoit de l'intérêt que j'attachois à ne pas donner ma démission avant le 15 mars, ainsi que je l'avois annoncé au roi deux mois auparavant, parce que ce jour étant fixé pour la revue du nouveau corps de la marine, ou plutôt pour la désorganisation de l'ancien, je tenois infiniment à ce que cette époque précise fût aussi celle de ma retraite. J'observai d'ailleurs, que la justice

du roi et l'honneur du conseil ne permettoient pas qu'elle fût avancée d'un seul jour, parce que ce seroit donner à M. de Narbonne, la satisfaction de m'entraîner dans sa chûte, et me faire éprouver une humiliation que je n'avois certainement pas méritée.

Ces considérations ne firent aucune impression sur M. Cahier de Gerville; il avoit ouvert l'avis de ma retraite, il y insista avec une opiniâtreté presque violente, et déclara qu'il donneroit sa démission le lendemain, si je ne donnois pas la mienne. Cette menace effraya le garde-des-sceaux, qui, jusques-là, avoit pris mon parti avec le plus de chaleur; je sentois bien aussi que dans un moment aussi critique, la grande popularité de M. Cahier de Gerville rendroit sa retraite beaucoup plus nuisible au roi que la mienne; je n'insistai plus, dès ce moment, sur mes objections, je consentis même à donner ma démission sur-le-champ, à condition qu'elle ne seroit rendue publique qu'après que le roi auroit envoyé à l'assemblée, sa réponse au mémoire qu'elle lui avoit adressé contre moi; ce qui pourroit être fait le lendemain de très-bonne heure, si M. le garde-des-sceaux, qui étoit chargé d'aller à neuf heures du matin, porter à sa majesté le vœu du comité, pouvoit l'engager à me faire remettre ce mémoire sur-le-champ, pour que je pusse rédiger le projet de réponse avant l'ouverture de la séance.

Cette condescendance leva toutes les difficultés, et satisfit si fort M. de Gerville lui-même, qu'il ouvrit le premier l'avis de proposer au roi d'exiger, en acceptant ma démission, que je continuasse mes fonctions jusqu'à ce que mon successeur fût nommé. Toutes mes vues se trouvoient remplies par cet arrangement, auquel j'étois bien assuré que le roi ne mettroit aucun obstacle. J'écrivis donc sur-le-champ ma démission, pendant que mes collègues travailloient à rédiger le projet de la réponse que sa majesté devoit me faire, et qu'ils s'attachèrent à rendre aussi honorable qu'il étoit possible. Il fut convenu que le garde-des-sceaux verroit le roi le lendemain matin vers les neuf heures, lui remettroit ma démission et le projet de réponse qui avoit été rédigé par les ministres, et qu'en sortant du comité, M. de Lessart écriroit à sa majesté pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit passé. Cette lettre intéressante, imprimée dans le *troisième recueil des pièces du procès du roi*, *page* 167, *pièce* 96, et que je crois devoir rapporter ici, me dispensera d'en dire davantage sur cette séance; d'autant plus que le témoignage d'un tiers doit naturellement obtenir plus de confiance que le mien, sur des détails qui m'intéressent personnellement.

« Je me suis rendu ce soir, entre dix et onze heu-
» res chez le ministre de la justice, comme j'avois
» eu l'honneur d'en prévenir le roi. J'y ai trouvé

» non-seulement M. Bertrand et M. Tarbé, mais
» aussi M. Cahier; presqu'aussitôt est arrivé M. de
» Lafayette, que le garde-des-sceaux avoit déjà
» vu dans la journée. M. de Lafayette nous a dit
» qu'il auroit souhaité pouvoir concilier les mi-
» nistres; que cela lui avoit paru toujours très-
» difficile, attendu l'opposition subsistante entre
» M. de Narbonne et M. Bertrand; mais qu'au-
» jourd'hui, au point où les choses étoient por-
» tées, il ne pouvoit plus s'en mêler. Il s'est fondé
» sur la publicité donnée aux lettres des géné-
» raux, et sur-tout à la réponse que lui avoit
» faite M. de Narbonne, et il a déclaré qu'il n'a-
» voit aucune part à cette publicité; qu'il n'y
» avoit point donné son consentement, et qu'il
» n'en avoit été instruit que par la lecture même
» du journal. Après cette explication, qui a été
» froide et courte, il s'est retiré.

» A peine étoit-il sorti, que M. Cahier a fait
» éclater son indignation de la conduite de M. de
» Narbonne; il l'a caractérisée de la manière la
» plus forte, et il a fini par dire, qu'il ne falloit
» absolument pas qu'il remît les pieds au conseil;
» mais en même-temps il a dit que ne se dissimu-
» lant point l'effet que pourroit produire le ren-
» voi de M. de Narbonne, il ne voyoit d'autre
» manière de tempérer cet effet, que la démission
» volontaire, mais simultanée, de M. Bertrand.

» M. Bertrand a observé que sa situation ne

» lui permettoit pas de donner sa démission dans
» le moment actuel; il a dit qu'il la donneroit volontiers après l'époque du 15 mars; que c'avoit toujours été son dessein, et qu'on y pouvoit compter.

» M. le garde-des-sceaux a appuyé M. Bertrand, et a dit que ce seroit compromettre la dignité du roi et la considération du ministère, que de céder dans une pareille circonstance.

» M. Cahier a insisté avec beaucoup de force; il s'est fondé sur la disposition actuelle des esprits, sur l'intérêt de la chose publique, sur celui du roi; il a été fortement secondé par M. Tarbé, de manière que M. Bertrand a cru devoir condescendre à offrir sa démission aussitôt que le roi auroit répondu aux observations de l'assemblée nationale; mais M. Cahier a insisté de nouveau, et a déclaré que si M. Bertrand ne donnoit pas sa démission, immédiatement après que le roi auroit demandé celle de M. de Narbonne, il se croyoit, lui Cahier, obligé de donner la sienne dès ce matin.

» J'avois pris jusques-là peu de part à cette discussion, étant au fond pleinement de l'avis de M. de Gerville, mais croyant devoir des ménagemens à la situation vraiment cruelle de M. Bertrand. Néanmoins, voyant que les choses étoient très-avancées, j'ai observé à M. Bertrand que, puisqu'il étoit déterminé au sacrifice,

» il falloit le faire d'une manière qui fût profitable au roi et à la chose publique, et qu'il me paroissoit très-utile qu'il donnât sa démission dans la journée, afin de neutraliser, en quelque sorte, le renvoi de M. de Narbonne.

» M. le garde-des-sceaux qui avoit été très-frappé de la résolution très-prononcée de M. de Gerville, de quitter sur-le-champ, si de M. Bertrand ne quittoit pas, et qui attache une grande importance à ce que M. de Gerville ne quitte pas le ministère le même jour que M. de Narbonne, M. le garde-des-sceaux, dis-je, s'est rangé au même avis. M. Bertrand y a consenti, et nous avons rédigé en commun la lettre qu'il doit écrire au roi, et la réponse que nous proposerons à sa majesté de lui faire.

» Cette longue et importante discussion s'est passée sans la moindre aigreur, sans aucun autre intérêt que celui du roi et de la chose publique, et avec les formes et les expressions qui conviennent à des gens qui s'estiment réciproquement.

» Je dois observer que dans la réponse qui sera proposée au roi pour M. Bertrand, sa majesté exige qu'il continue ses fonctions, jusqu'à ce qu'elle lui ait donné un successeur.

» A l'égard de M. de Narbonne, nous avons pensé que rien n'étoit plus pressant que de le remplacer, et qu'il seroit essentiel que son

» successeur pût, dès ce soir, prendre séance au
» conseil. Ce successeur, je dois le dire au roi,
» nous a paru devoir être le chevalier de Grave;
» et nous nous sommes d'autant plus attachés à
» cette idée, qu'après avoir bien cherché, nous
» n'en avons trouvé aucun autre. En conséquence,
» M. le garde-des-sceaux qui l'avoit, à tout évè-
» nement, sondé vaguement hier dans la journée,
» est allé chez lui à une heure du matin, mais il
» n'étoit pas encore rentré. M. le garde-des-
» sceaux a laissé un billet à sa porte, pour le prier
» de passer à la chancellerie de bonne heure,
» afin de s'assurer qu'il accepteroit dans le cas
» où le roi jetteroit les yeux sur lui.

» Nous avons aussi pensé qu'il seroit néces-
» saire, avant tout, que le roi fît venir les trois
» généraux, pour les empêcher de donner leur
» démission; chose à laquelle on ne manquera
» pas de les exciter par tous les moyens possibles.
» Les bonnes raisons ne manqueront pas au roi;
» et il est certain que ce seroit, de leur part, man-
» quer à tous les devoirs, et même à leur serment,
» que de vouloir quitter dans une conjoncture
» pareille. Néanmoins, comme rien n'est plus
» essentiel, le roi jugera peut-être qu'il seroit
» très-utile que la reine assistât à cet entretien,
» afin de réunir tous les genres d'intérêt et tous
» les motifs.

» Il y aura aussi quelques précautions à prendre,

» relativement à la garde soldée; car on ne peut » pas se dissimuler qu'il seroit possible que les » malveillans cherchassent à profiter de cette cir- » constance pour exciter du trouble. On dit que » M. de Boissieu n'est pas à Paris. Qui est-ce qui » le remplace? Ne pourroit-on pas le faire venir?

» Tous ces détails seront portés au roi, dans la » matinée, par le garde-des-sceaux. Il a paru con- » venable que ce fût lui, de préférence, qui trai- » tât cette affaire, comme l'ancien, et en quel- » que sorte le chef du conseil.

» Le roi pourroit faire venir ensuite M. de » Gerville, auquel sa majesté diroit qu'elle » adopte en tout son avis, et auquel elle deman- » deroit de retarder un peu l'époque à laquelle » il veut définitivement quitter le ministère. Cette » époque est le 15 de ce mois; et il seroit à desi- » rer qu'elle fût différée, ne fût-ce que de huit » jours. Il sera bien bon que la reine mêle ses » instances à celles du roi; le succès en sera plus » assuré.

» Enfin, le roi et la reine devront de grands » témoignages d'intérêt et de bonté à M. Ber- » trand, injustement sacrifié, et qui, en cédan » à la nécessité des circonstances, donne au roi » une des plus grandes preuves d'attachement » qu'il soit possible de lui offrir. C'est un homme » de mérite, et qu'il ne faut pas regarder comme » entièrement perdu pour le service du roi.

» Je finirai, en observant que la faute de » M. de Narbonne est si évidente et si grave, » qu'il est essentiel de la saisir, si le roi en effet » ne préfère pas de lui abandonner sa confiance; » mais alors il n'y a pas un moment à perdre. » Toute explication seroit superflue, et manque- » roit de dignité; et il y auroit d'autant plus » d'inconvénient à laisser venir ce soir M. de » Narbonne au conseil, qu'il ne manqueroit pas » d'apporter un projet de discours très-patrio- » tique du roi à l'assemblée nationale, et qu'il » diroit le lendemain, s'il étoit renvoyé, que c'est » à cause de ce discours qu'il est tombé dans la » disgrâce du roi.

» Je prends la liberté de rappeler au roi les » trois généraux : il me semble qu'il faut tâcher » de les voir de bonne heure, de les voir ensem- » ble, et de les voir, s'il est possible, avant qu'ils » aient été circonvenus. Le roi pourroit se dis- » penser de leur faire part de sa résolution. Il » suffiroit, en parlant de leurs lettres, de leur » demander si en effet, ayant juré d'être fidèles » à la nation et au roi, ils ne veulent servir qu'au- » tant que M. de Narbonne seroit ministre; et le » roi pourroit les assurer que, supposé qu'il fît » quelque changement à cet égard, son choix ne » tomberoit que sur un homme distingué par son » patriotisme et ses talens. Vendredi, cinq heures » du matin. »

En sortant du comité, c'est-à-dire, à trois heures du matin, j'envoyai au rédacteur du *journal de Paris*, ainsi que j'en étois convenu avec mes collègues, une copie de ma démission, avec la recommandation la plus pressante de l'insérer dans sa feuille du jour, afin que la retraite du ministre qui déplaisoit à l'assemblée, fût connue en même-temps que le renvoi de celui qui y avoit le plus de partisans.

Je ne connoissois pas le mémoire que l'assemblée avoit présenté contre moi au roi; mais comme il ne pouvoit être que la répétition des différens rapports du comité de marine sur ma dénonciation, j'avois préparé le projet de réponse que le roi devoit y faire, sauf à y ajouter la réfutation des nouvelles inculpations que ce mémoire pouvoit contenir. J'écrivis donc à sa majesté, pour la prier de me l'envoyer, et, en même-temps, pour la prévenir que ma démission devoit lui être présentée. Cette lettre, rapportée dans le *troisième recueil des pièces du procès du roi*, *page* 125, *pièce* 61, étoit conçue en ces termes:

« Je supplie le roi de vouloir bien me renvoyer » les observations qui ont dû lui être présentées » contre moi par les commissaires députés à la » sanction, et auxquelles il est important de ré» pondre le plutôt possible.

» Les ministres ont été assemblés hier, en » comité, jusqu'à trois heures après minuit, à

» l'occasion des lettres que M. de Narbonne a
» fait imprimer dans tous les journaux. Cette
» conduite, aussi lâche que criminelle, les a tous
» révoltés : ils doivent proposer ce matin à votre
» majesté le renvoi de M. de Narbonne, qu'au-
» cun de nous ne peut plus voir ; mais comme la
» femme dangereuse qui le gouverne pourroit
» profiter de l'état de crise où nous sommes, pour
» provoquer une insurrection contre le château,
» sous prétexte qu'on renvoie un ministre pa-
» triote, parce qu'il a dénoncé un ministre aris-
» tocrate, j'ai pensé que mon attachement sans
» bornes à la personne du roi, me fesoit un devoir
» de lui offrir ma démission aussitôt que la re-
» traite de M. de Narbonne seroit déterminée. Je
» n'en resterai pas moins inviolablement dévoué
» au service de votre majesté ; et mon unique
» ambition sera toujours d'être à portée de lui
» donner les preuves les plus essentielles du pro-
» fond respect et de tous les sentimens qui m'at-
» tachent à sa personne. Ce 9 mars. »

Cette lettre fut remise au roi à huit heures du matin, et par conséquent avant l'heure à laquelle le garde-des-sceaux devoit se rendre auprès de sa majesté, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé au comité. A dix heures, je reçus deux lettres du roi ; l'une étoit celle dont le comité avoit rédigé le projet, et par laquelle le roi, en acceptant ma démission, exigeoit que

je continuasse mes fonctions jusqu'à ce que mon successeur fût nommé, l'autre étoit une lettre pleine de bonté, dans le véritable style de Henri IV. Je voudrois pouvoir la transcrire toute entière; mais elle étoit d'un trop grand prix à mes yeux, pour que je voulusse lui faire courir les hasards de ma fuite. Elle est restée à Paris, renfermée avec quelques autres lettres du roi et de la reine, dans une bouteille enfouie à six pieds sous terre. J'espère qu'un jour ce dépôt précieux me sera rendu, ou du moins qu'il ne sera pas perdu pour mes enfans. En attendant, je suis forcé de m'en tenir à rapporter fidèlement quelques phrases de cette lettre du roi, que la reconnoissance a gravées dans mon cœur encore plus profondément que dans ma mémoire.

« Je suis bien fâché, (m'écrivoit sa majesté), » que les circonstances vous aient forcé de donner » votre démission. Ce que j'apprends me prouve » qu'en effet vous avez pris le bon parti : je n'en » ai pas moins de regret. J'étois bien résolu à dé- » ployer toute l'énergie possible pour vous sou- » tenir; mais ce diable d'homme a tellement » tout brouillé, qu'on n'y connoît plus rien...... » J'espère que vos services ne seront pas per- » dus pour moi ni pour l'état, et je compte bien » les retrouver un jour. »

Le garçon de la chambre qui étoit venu me remettre le paquet du roi, me dit de sa part,

d'aller lui parler le plutôt possible. Je partis aussitôt, malgré l'état d'émotion et d'attendrissement inexprimable où cette lettre m'avoit mis. Le roi, qui étoit au milieu de sa chambre quand j'y entrai, jeta sur moi un regard de bonté et de tristesse si pénétrant, que sur-le-champ mes mes yeux se remplirent de larmes. Sa majesté s'en appercevant, alla, sans me rien dire, regarder quelques momens à la fenêtre, pour me donner sans doute le temps de composer mon visage, et me dit, avec une extrême bonté, en revenant vers moi : « Vous vouliez toujours donner votre » démission le 15, cela revient au même ; vous » resterez au moins jusqu'à ce temps-là, et puis » nous verrons. Avez-vous vu le garde-des-sceaux? » — Non, sire. — Mais vous savez que je viens de » renvoyer Narbonne : je croyois que le garde-des-» sceaux avoit été vous le dire ; il me semble qu'il » m'a dit qu'il alloit chez vous. — Il a sans doute » été porter les ordres de votre majesté à M. de » Narbonne.—Point du tout : je les lui ai envoyés » par un valet de pied ; tenez, lisez la lettre que » je lui ai écrite : elle n'est pas longue.

Cette lettre, consistoit en effet en trois lignes d'écriture, sur du très-petit papier. Elle contenoit à-peu-près ces mots : « Je vous préviens, » monsieur, que je viens de nommer M. de » Grave au département de la guerre : vous lui » remettrez votre porte-feuille. »

« Je ne vous ai pas envoyé (reprit le roi)
» le mémoire de l'assemblée, parce que j'ai
» voulu le lire et y répondre sur-le-champ. Il
» ne contient rien de nouveau; il est très-mal
» écrit même; ainsi la réponse n'étoit pas dif-
» ficile à faire. — Je suis bien fâché que vôtre
» majesté ait pris cette peine; je m'en étois
» occupé, et voici le projet de réponse que je
» voulois avoir l'honneur de lui proposer. — C'est
» beaucoup trop long, me répondit le roi, en
» voyant qu'elle avoit quatre pages d'écriture;
» c'est inutile, la mienne est dix fois plus courte,
» je suis sûr qu'elle vaut mieux : lisez-là, voyez
» si elle est bien. — Elle est parfaite, sire (répon-
» dis-je, après l'avoir lue); il n'y a pas un mot
» à changer. — Je suis bien aise que vous en
» soyez content. Allez donc tout de suite chez
» le garde-des-sceaux, pour qu'il la fasse co-
» pier dans ses bureaux; vous viendrez me la
» faire signer, et vous la lui rapporterez pour
» qu'il la contresigne et qu'il l'envoie à l'as-
» semblée ».

Cette réponse portoit en substance: « que le
» roi n'avoit vu dans le mémoire qui lui avoit
» été adressé contre moi, aucune inculpation
» postérieure à celles que l'assemblée avoit re-
» jetées en passant à l'ordre du jour, sur la pro-
» position de me déclarer déchu de la confiance
» de la nation; et que, n'ayant aucun motif

» personnel pour adopter sur mon compte une
» opinion différente de celle de l'assemblée, sa
» majesté n'avoit pas cru devoir me retirer sa
» confiance. (1)»

La nouvelle de la disgrace de M. de Narbonne parvint à l'assemblée avant qu'on ne fût instruit de ma démission, que le rédacteur du *journal de Paris*, n'avoit malheureusement pu insésérer dans sa feuille, parce que l'impression en étoit terminée lorsqu'il avoit reçu ma lettre. Il n'en fallut pas davantage pour irriter violemment les Brissottins, les Girondistes et tout le côté gauche de l'assemblée; mais avant de hasarder aucune motion à ce sujet, ils crurent devoir attendre de plus amples informations sur les motifs et sur les circonstances d'une disgrâce aussi subite et aussi inattendue.

Le lendemain (10 mars), à l'ouverture de la séance, Brissot exposa que sur le renvoi fait au comité diplomatique de l'examen de l'office de l'empereur, et de la lettre confidentielle de M. de Lessart, le comité s'étoit trouvé partagé; qu'il paroissoit décidé à ne donner aucune suite à la dénonciation faite contre le ministre des affaires étrangères, et que le travail du rapporteur (M. Kooch) sur l'office de S. M. I. et sur l'état de cette négociation, n'étoit pas encore

(1) *Pièces justificatives*, n°. VII.

commencé, quoique l'empereur fût sur le point d'envoyer dix mille hommes de plus en Brabant. » Nous sommes environnés, dit-il, de malveillance » et de perfidie..... Quant à moi, je regarde M. de » Lessart comme un traître, et c'est ce que je » demande à établir. »

Un membre du comité diplomatique releva l'inexactitude du récit que Brissot venoit de faire, et observa que le comité, qui avoit déjà délibéré pendant quatre séances, sur l'office de l'empereur, n'en avoit séparé les dénonciations faites contre M. de Lessart, que pour approfondir davantage les deux objets, et qu'ils étoient assez importans l'un et l'autre, pour être mûrement examinés.

L'assemblée reçut dans ce moment la réponse du roi aux observations qu'elle lui avoit adressées contre moi, et la lettre par laquelle sa majesté annonçoit la nomination de M. de Grave à la place de M. de Narbonne.

Il fut d'abord proposé de déclarer que M. de Narbonne emportoit les regrets de l'assemblée; mais il parut plus régulier d'attendre, pour délibérer sur cela, qu'il eût rendu ses comptes. La motion qui suivit, tendoit à faire déclarer que tout le ministère avoit perdu la confiance de la nation; on ne vouloit en excepter que M. Cahier de Gerville. Les factieux les plus ardens, trouvant cette mesure trop foible, insistoient pour

que nous fussions tous mis en état d'accusation, et demandoient en conséquence qu'on fît sur-le-champ le rapport de toutes les dénonciations qui existoient contre nous. « A quoi serviroit, disoit-on, » de déclarer que le systême qu'ont embrassé » les ministres, ne paroît pas mériter la con- » fiance nationale ? Les mêmes intrigues qui ont » sauvé le ministre Bertrand, éluderoient encore » votre décret ». Enfin, après de longs débats sur ce même ton, il fut décrété que le rapport annoncé par Brissot, contre M. de Lessart, se- roit fait sur-le-champ, quoiqu'il n'eût été ni dis- cuté, ni communiqué au comité diplomatique, auquel toutes les dénonciations contre ce ministre avoient été renvoyées, et quoique Brissot qui étoit membre de ce comité, n'eût point été nommé rapporteur de cette affaire.

Avant d'entrer dans la discussion des pièces renvoyées au comité, relativement à nos négo- ciations avec la cour de Vienne, Brissot rappela et présenta avec autant d'art que de perfidie, les principaux faits qui les avoient précédées. Il s'attacha à prouver que la conduite qu'il y avoit à tenir dans chaque circonstance, étoit si simple, si clairement indiquée, qu'à moins de trahison, ou d'ineptie extrême, on ne pouvoit pas en suivre une autre. Il soutint ensuite, comme un principe incontestable, que la responsabilité du ministre des affaires étrangères, étoit très-dif-

férente de celle de ses collègues, en ce qu'elle pouvoit très-rarement être exercée à son égard sur des preuves positives et matérielles; qu'il ne falloit pas se réduire à discuter s'il avoit enfreint ou exécuté les lois, qu'il falloit principalement examiner s'il avoit trahi ou négligé l'intérêt national; que plus ces différentes manières d'envisager cet intérêt, et d'apprécier des mesures politiques, rendoient cette responsabilité difficile à examiner, plus elle devoit être sévère, soit en raison de la grande confiance que la nature des choses forçoit d'accorder au ministre, soit en raison des ressources d'impunité que lui fournissoient sa double correspondance, l'une ostensible et l'autre secrète, et la facilité qu'il avoit de n'en communiquer que ce qu'il vouloit. « L'in-
» capacité seule, dit-il, devient dans un tel mi-
» nistre un véritable crime; car s'opiniâtrer à
» tenir le gouvernail dans une tempête, lorsqu'on
» n'a ni la force, ni la tête, ni le courage néces-
» saires, c'est s'exposer à être l'assassin de ses
» frères qu'un homme plus habile pourroit
» sauver. »

Après avoir ainsi disposé l'assemblée à n'être pas trop difficile sur les preuves d'incapacité ou de haute trahison, et à punir aussi sévèrement l'une que l'autre, Brissot, interprétant et commentant à sa manière les démarches et messages du roi, les dépêches de M. de Lessart, ses discours

au comité diplomatique, et jusqu'à son silence, en fit sortir les dix chefs d'accusation détaillés dans le décret d'accusation qu'il proposa en ces termes :

» L'assemblée nationale considérant que le » ministre des affaires étrangères a négligé ses » devoirs, et trahi la nation,

» 1°. En ne donnant pas connoissance à l'as- » semblée de toutes les pièces qui tendoient à » prouver l'existence d'un concert des puissances » étrangères contre la souveraineté et l'indépen- » dance de la nation française. » (*Ces pièces étoient les notes circulaires du premier juillet et du premier novembre* 1791, *le traité de Pilnitz, etc., etc. M. de Lessart ne connoissoit et ne pouvoit connoître ces différentes pièces que par les papiers publics ; car elles ne lui avoient jamais été communiquées officiellement ; ainsi, le délit de M. de Lessart, relativement à ces pièces, se réduisoit à n'avoir pas communiqué officiellement à l'assemblée, les papiers publics qui les contenoient, et qu'elle connoissoit aussi bien que lui !*)

« 2°. En ne pressant pas les mesures propres » à maintenir la sûreté de la France. » (*Les mesures militaires ne concernoient pas M. de Lessart. Quant à ses mesures diplomatiques, on lui reprochoit d'avoir, par la lenteur des négociations, tendantes à maintenir la paix, refroidi l'ardeur de la nation française, qui*

brûloit d'attaquer et de se venger des outrages qu'elle avoit reçus, et d'avoir fait perdre à la France l'avantage d'une invasion subite et imprévue qui auroit causé à l'empereur des pertes irréparables!)

« 3°. En différant jusqu'au premier mars, de » rendre compte à l'assemblée de l'office de » l'empereur, en date du 5 janvier. » *(M. de Lessart avoit communiqué cet office à l'assemblée aussitôt qu'il avoit cru utile de lui en donner connoissance; il auroit même pu s'en dispenser sans violer la constitution, qui avoit délégué au roi seul le pouvoir d'entretenir des relations politiques au-dehors, de conduire des négociations, etc. etc. etc. (chapitre 4, section 3, article premier.) Au reste, l'unique objet de l'office du 5 janvier, étoit d'annoncer que la moindre invasion du territoire de l'empire, seroit regardée par l'empereur comme une déclaration de guerre.)*

« 4°. En n'ayant, dans sa réponse à cet office, » demandé aucune déclaration relative à l'exis- » tence du concert des puissances, et ayant au » contraire affecté d'en douter. » *(Cette forme diplomatique de s'expliquer sur un grief, qui n'avoit que quelques gazettes pour base, n'étoit-elle pas la seule convenable, et bien plus propre, que des interpellations impérieuses, à obtenir de l'empereur les déclarations amicales qu'il fit alors.*

« 5°. En donnant à M. de Kaunitz (dans la lettre » qui lui avoit été communiquée confidentielle- » ment par M. de Noailles), des détails sur la » situation du royaume, propres à en donner » l'idée la plus fâcheuse. » *(L'injustice révoltante de ce reproche et des deux suivans, est suffisamment prouvée par la lettre de M. de Lessart, à qui on auroit pu reprocher, avec bien plus de fondement, d'avoir voulu donner, par cette lettre, une idée beaucoup trop avantageuse de l'état et des ressources de la France* (1).

« 6°. En ayant professé, dans cette même » lettre, une doctrine inconstitutionnelle et dan- » gereuse.

» 7°. En ayant lâchement demandé la paix.

» 8°. En ayant à dessein traîné les négocia- » tions en longueur, de manière que nous sommes » au 10 mars au même état où nous étions au » 31 décembre 1791. » *(Le nombre des pièces de cette négociation et leur contenu, démontrent qu'il étoit impossible d'y mettre plus de suite et d'activité.)*

« 9°. En ayant négligé ou trahi les intérêts de » la nation envers les puissances étrangères. » *(Brissot, dans son rapport, appliquoit ce reproche aux passages de la lettre de M. de Lessart, que l'assemblée avoit le plus applaudis.)*

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. V.

« 10°. En ayant refusé d'obéir aux décrets de » l'assemblée nationale :

» Décrète qu'il y a lieu à accusation contre » M. de Lessart. » (*On ne citoit pas un seul décret auquel M. de Lessart eût refusé d'obéir.*)

A peine la lecture de ce projet de décret étoit-elle terminée, que la majorité de l'assemblée demanda qu'il fût mis aux voix. Quelques membres plus modérés, demandèrent en vain que M. de Lessart fût entendu ; que le rapport de Brissot fût renvoyé au comité diplomatique, qui déclaroit n'en avoir aucune connoissance. D'autres observèrent, avec aussi peu de succès, que la lettre adressée à M. de Noailles étant la principale base du décret d'accusation proposé contre M. de Lessart, il étoit prudent de vérifier si l'assemblée, qui, huit jours auparavant, avoit plusieurs fois interrompu la lecture de cette lettre par des applaudissemens, avoit réellement eu tort d'applaudir ; et si elle étoit plus juste, en condamnant M. de Lessart, quoique les membres du comité diplomatique, auxquels l'examen de cette affaire étoit soumis, affirmassent qu'ils n'avoient pu encore acquérir aucune preuve contre lui. Ces motions furent écartées par des murmures et par les cris les plus forcenés. Au milieu de ce tumulte, l'orateur Vergniaud prit la parole, et proposa, contre M. de Lessart, un nouveau chef d'accusation, aussi dépourvu de fondement

que ceux qu'avoit présentés Brissot. « Ce n'est
» plus moi, dit-il, que vous allez entendre, c'est
» une voix plaintive qui sort de l'épouvantable
» *glacière* d'Avignon. Elle vous crie : Le décret
» de réunion du Comtat à la France, a été rendu
» au mois de septembre dernier ; s'il nous eût été
» envoyé sur-le-champ, peut-être qu'il nous eût
» apporté la paix, qu'il eût éteint nos funestes
» divisions, et que nous serions devenus tous
» frères ; peut-être enfin que nous n'aurions pas
» été victimes d'un massacre abominable, et que
» notre sol n'eût pas été déshonoré par le plus
» atroce des forfaits ; mais M. de Lessart, alors
» ministre de l'intérieur, a gardé pendant plus
» de deux mois ce décret dans son porte-feuille ;
» et, dans cet intervalle, nos dissentions ont
» continué ; dans cet intervalle, de nouveaux
» crimes ont souillé notre déplorable patrie. C'est
» notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui
» demandent vengeance contre votre ministre (1).
» —Lorsqu'on proposa à l'assemblée constituante

(1) Ce même reproche avoit été fait, quelques mois auparavant, en style moins oratoire, à M. de Lessart, qui s'étoit complètement justifié, en prouvant, par la date de la sanction du décret en question et par celle de son envoi, qu'il avoit été expédié aussi promptement qu'il étoit possible ; mais que sert d'avoir pour soi la justice, la vérité et l'innocence devant un tribunal où les juges sont accusateurs ?

» de décréter le despotisme de la religion chré-
» tienne, Mirabeau prononça ces paroles : *De*
» *cette tribune où je vous parle, on apperçoit*
» *la fenêtre, d'où la main d'un monarque fran-*
» *çais, armée contre ses sujets par d'exécrables*
» *factieux, qui mêloient des intérêts person-*
» *nels aux intérêts sacrés de la religion, tira*
» *l'arquebuse qui donna le signal de la St.-Bar-*
» *thélemy.* — Et moi aussi je m'écrie : De cette
» tribune où je vous parle, on apperçoit le palais,
» où des conseillers pervers égarent et trompent
» le roi que la constitution nous a donné, for-
» gent les fers dont ils veulent nous enchaîner,
» et préparent les manœuvres qui doivent nous
» livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fe-
» nêtres du palais où l'on trame la contre-révo-
» lution, où l'on combine les moyens de nous
» replonger dans les horreurs de l'esclavage,
» après nous avoir fait passer par tous les dé-
» sordres de l'anarchie, et par toutes les fureurs
» de la guerre civile. Le jour est arrivé où vous
» pouvez mettre un terme à tant d'audace, à tant
» d'insolence, et confondre enfin les conspira-
» teurs. L'épouvante et la terreur sont souvent
» sorties, dans les temps antiques et au nom du
» despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y
» rentrent aujourd'hui, au nom de la loi ; qu'elles
» y pénètrent tous les cœurs ; que tous ceux qui
» l'habitent sachent que notre constitution n'ac-

» corde l'inviolabilité qu'au roi; qu'ils sachent
» que la loi y atteindra, sans distinction, tous
» les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule
» tête, convaincue d'être criminelle, qui puisse
» échapper à son glaive. Je demande qu'on mette
» aux voix le décret d'accusation. »

L'assemblée et les tribunes applaudirent, avec les transports de joie les plus féroces, à ces impostures, à ces menaces, à ces jactances révolutionnaires. La discussion fut fermée, le décret d'accusation fut mis aux voix et adopté à une grande majorité. Le pouvoir exécutif fut chargé de donner les ordres nécessaires pour faire mettre M. de Lessart en état d'arrestation, et pour faire apposer le scellé sur tous ses papiers. Cette séance s'étant prolongée jusqu'à six heures du soir, j'en ignorois le résultat, lorsque j'arrivai au conseil. J'en fus informé par le roi lui-même, qui me parut en être bien vivement affecté. Il étoit accoutumé à M. de Lessart, et lui accordoit le degré de confiance que méritoient son zèle, son dévouement et sa fidélité. Pour mettre le comble aux chagrins que sa majesté éprouvoit, il arriva dans ce moment un courier de Vienne, qui lui apporta la nouvelle de la mort de l'empereur Léopold (le 1er. mars.)

Le chevalier de Grave, que le roi avoit nommé au département de la guerre, sur la proposition des autres ministres, entra ce même jour au

conseil. Il n'avoit ni cette éclatante popularité, ni cette ostentation d'activité, ni cette familiarité légère et caressante qui distinguoit M. de Narbonne; mais sa conduite et ses écrits, depuis la révolution, et son entrée dans les sociétés populaires des villes où son régiment se trouvoit, le fesoient passer pour un zélé constitutionnel parmi les jacobins, et pour jacobin enragé parmi les aristocrates; ainsi sa nomination ne nuisit point à la popularité du roi dans l'opinion publique. Dans le fait, le chevalier de Grave n'étoit réellement ni zélé constitutionnel, ni jacobin enragé; il étoit ce qu'ont été en France beaucoup de bonnes gens, qui égarés, sans s'en douter, par l'attrait des nouveaux systêmes, par des mécontentemens personnels, ou par des vues d'ambition, desiroient tous une petite révolution, dans l'espérance de voir adopter le systême de gouvernement ou de réforme que chacun d'eux s'étoit fait; et, dans cette classe, il y en a un très-grand nombre qui, après avoir applaudi au commencement de la révolution française, ont été effrayés de ses progrès, et en ont abhorré les suites, et qui néanmoins, soit par l'espérance d'en modifier les résultats, soit par la honte de revenir sur leurs pas, soit par la foiblesse de leur caractère, se sont laissés entraîner par elle. Quoi qu'il en soit, et quelque motif qu'on veuille attribuer à la conduite de M. de Grave avant son entrée au conseil,

il est certain que pendant son ministère, qui fut très-court, et qui l'auroit été bien davantage, si le roi n'avoit refusé, pendant plusieurs jours, de recevoir sa démission, il donna à sa majesté les preuves les moins équivoques de fidélité et de dévouement. Si les aristocrates, ou plutôt les royalistes, avoient pu prendre confiance en lui, il les auroit servis par tous les moyens que la timidité de son caractère et la violence des circonstances lui auroient permis d'employer.

M. de Lessart quitta son hôtel dans le moment où le décret d'accusation fut rendu, et se réfugia chez un ami, pour se mettre à l'abri des violences d'une multitude égarée; mais à deux heures après minuit, il écrivit au directoire du département, pour l'informer du lieu de sa retraite, et lui annoncer qu'il étoit prêt à se soumettre au decret d'accusation. Il adressa en même-temps au président de l'assemblée, la lettre suivante:

« Monsieur le président, au moment de partir » pour Orléans, il m'est permis sans doute de me » plaindre que sans m'avoir entendu, sans avoir » reçu aucun éclaircissement de ma part, l'as- » semblée ait prononcé contre moi le décret le » plus redoutable, et que, tandis qu'il étoit si » facile de reconnoître mon innocence, après » m'avoir écouté, elle ait préféré m'accuser à la » face de l'Europe, comme coupable de trahison » envers ma patrie. Fort de ma conscience, je ne

» crains point le jugement auquel je vais me sou-
» mettre. Je prouverai que ma conduite a tou-
» jours été la suite d'une soumission parfaite à la
» loi, et d'un amour inaltérable pour la constitu-
» tion. Je confondrai le mensonge et la calomnie;
» mais je regretterai toujours, et comme fonction-
» naire public, et comme citoyen, que l'assem-
» blée n'ait pas voulu me donner la satisfaction
» d'obtenir d'elle-même la justice que j'attends du
» tribunal. »

Le lendemain matin, l'assemblée entendit, sans la moindre émotion, la lecture de cette lettre, et passa froidement à l'ordre du jour, tandis que M. de Lessart étoit conduit en poste à Orléans, escorté de deux officiers et de six cavaliers de la gendarmerie nationale (1). Après avoir été détenu pendant plus de six mois dans les prisons de la haute-cour nationale, sans pouvoir être jugé, il fut transféré à Versailles, dans les premiers jours du mois de septembre suivant, par un détachement des brigands de Paris, et massacré par eux, ainsi que tous les décrétés d'accusation qui s'étoient trouvés dans les prisons d'Orléans.

(1) Voyez l'interrogatoire de M. de Lessart devant la haute-cour nationale, *Pièces justificatives*, nº. VIII.

CHAPITRE XIII.

L'assemblée décrète que le roi sera assujetti aux contributions. — M. Cahier de Gerville fait un rapport sur les progrès des troubles civils et religieux, et annonce sa retraite du ministère. — Vingt chefs d'accusation sont articulés contre M. Duport-Dutertre. — Lacoste, ancien premier commis de la marine, est nommé ministre de ce département ; Tarbé et Cahier de Gerville donnent leur démission. — Le roi est forcé de choisir les nouveaux ministres parmi les jacobins. — Anecdotes sur Dumouriez. — La garde constitutionnelle est formée. — Discours du roi. — Vive querelle entre la nouvelle garde et la garde nationale. — Le bonnet rouge. — Caractère de Dumouriez ; discours qu'il prononce à l'assemblée, en annonçant la réponse du prince de Kaunitz. — Roland et Clavière sont nommés ministres.

Le roi, réduit à la fatale nécessité de former un nouveau ministère, dans un moment où il lui étoit impossible d'y appeler un seul homme sur le dévouement duquel il pût compter, parut plus affecté et plus inquiet que jamais des dangers de sa position. Au lieu de l'air de mépris et d'indifférence, avec lequel je l'avois vu jusqu'alors supporter les dégoûts et les outrages que l'audace de l'assem-

blée (1) et la rage des jacobins lui fesoient éprouver, la consternation et le découragement étoient peints sur sa physionomie, dans ce triste conseil du 10 mars, qui fut le dernier auquel j'assistai, et dont je sortis le cœur navré de douleur.

Nous étions tous sincèrement affligés du décret d'accusation rendu contre M. de Lessart; mais M. Cahier de Gerville, toujours emporté par son caractère violent et soupçonneux, en fut affecté d'une manière si extravagante, qu'il se mit dans la tête que j'étois la cause volontaire de ce malheur, et que j'avois empêché que ma démission ne parût dans le journal du 9 mars, comme si j'avois eu quelqu'intérêt, ou quelque motif pour m'y opposer. Je ne me donnai pas la peine de combattre cette idée, parce que j'espérois qu'en

---

(1) Dans la séance qui suivit celle où M. de Lessart avoit été décrété d'accusation, une vingtaine d'individus de la classe du peuple, se disant députés de la section de la Croix-Rouge, se présenta à la barre, et demanda effrontément que le roi fût assujetti au paiement des contributions publiques; et sur cette pétition, l'assemblée décida, sans discussion, dans moins de dix minutes, que le roi, en qualité de premier fonctionnaire public, étoit soumis à la loi qui les assujettissoit tous au paiement de la contribution patriotique et des contributions foncières et mobiliaires, et que les administrateurs seroient coupables de prévarications, s'ils l'en exemptoient. C'étoit réduire de plus d'un tiers la somme fixée pour la liste civile de sa majesté.

y réfléchissant de sang froid, il en sentiroit l'injustice et l'absurdité ; mais le billet que je reçus de lui deux jours après, me prouva que son délire duroit encore. Ce billet étoit conçu en ces termes :

« Après ce qui s'est passé, monsieur, vous ne » devez plus assister au conseil, et je vous préviens » que si vous y paroissez ce soir, j'en sortirai. »

Il étoit en effet très-capable de ce coup de tête, et même de donner sa démission : ce qui, dans un moment aussi critique, auroit pu être très-nuisible au roi. Cette considération m'empêcha de m'arrêter à la malhonnêteté du billet de M. Cahier de Gerville, que je comparai aux mauvais propos d'un homme ivre ou d'un fou, dont un homme qui n'est ni l'un ni l'autre ne peut jamais s'offenser. Je poussai même la modération jusqu'à aller chez lui, pour savoir si son emportement n'avoit pas été excité par quelque motif plus raisonnable que celui que je lui supposois. Ma présence parut d'abord l'étonner. « Il me semble, lui dis-je en souriant, que vous ne vous attendiez pas à une » visite de ma part. — J'en conviens ; mais cependant, après vous avoir envoyé ma lettre, j'ai » pensé que vous pourriez en être offensé, et je » suis prêt à vous en rendre raison. — Vous croyez » donc peut-être que je viens vous proposer de » vous battre avec moi ? — Vous en êtes le maître, » je suis à vos ordres. — Eh bien ! expliquez-moi » d'abord ce qui a pu vous déterminer à m'écrire

» sur un ton aussi impératif. — C'est que je suis
» très-positivement informé que la réponse que
» le roi a faite à votre démission, et particulière-
» ment l'ordre de continuer vos fonctions, font
» le plus mauvais effet possible; et que, si on sait
» que vous entrez au conseil, on croira que votre
» démission n'étoit qu'un jeu, et au point où les
» esprits sont montés, je ne serois pas étonné
» qu'il en résultât une insurrection contre vous
» et peut-être contre le château. — Cette raison
» est certainement fort bonne: mais ne pouviez-
» vous pas m'écrire ces deux mots, sans vous
» mettre en colère? — Vous connoissez ma viva-
» cité, et d'ailleurs vous avez vu toute l'humeur
» que m'a donnée votre conduite relativement à
» ce pauvre de Lessart. Quel diable de motif pou-
» vez-vous avoir eu, pour n'avoir pas voulu que
» votre démission fût connue en même-temps que
» le renvoi de Narbonne? J'avois prévu tout ce
» qui en arriveroit, vous le savez bien; vous étiez
» revenu à notre avis. Qui est-ce qui a pû vous
» en faire changer? — Et qui vous dit que j'en ai
» changé? Que pouvois-je faire de plus que d'a-
» dresser une copie de ma démission au rédacteur
» du *Journal de Paris*, et de lui recommander,
» comme la chose la plus importante, de l'impri-
» mer dans son journal? — Vous la lui avez sans
» doute envoyée trop tard. — Nous sommes sortis
» du comité à trois heures passées, et Renaud (de

» Saint-Jean d'Angely) a reçu mon paquet avant » quatre heures, ainsi que le prouve sa lettre que » voilà, et par laquelle il me marque qu'à quatre » heures son journal étoit achevé d'imprimer. » — Il falloit en arrêter la publication, et faire » faire sur-le-champ une seconde édition de ce » journal. — Fort bien; mais je n'ai reçu cette » lettre qu'à neuf heures du matin. — En ce cas-là, » c'est moi qui ai eu tort; mais je vous conseille » toujours de ne pas aller ce soir au conseil. — Je » suis de votre avis, et je vais en prévenir le roi, » pour qu'il ne soit pas étonné de ne pas me voir. »

J'allai en effet rendre compte au roi, sur-le-champ, de ce qui venoit de se passer. Sa majesté approuva ma conduite, et observa, avec grande raison, qu'il avoit été très-heureux que je ne fusse pas d'un caractère aussi violent que M. Cahier de Gerville. Ce ministre alla le même jour faire un nouveau rapport à l'assemblée, sur les progrès alarmans des troubles civils et religieux, et de l'anarchie, dans presque tous les départemens du royaume. Il indiqua en même-temps les moyens qui lui paroissoient les plus propres à y remédier. « C'est un devoir pour moi, dit-il, dans les » derniers momens de ma carrière, de presser » les mesures qu'exige impérieusement le salut » de l'état. Je supplie l'assemblée de considérer » que la liberté publique, l'existence sociale, » en un mot, que la patrie est en péril. J'en ai

» la conviction dans le cœur, et je ne dois plus
» le dissimuler. Je le répète, la patrie est en
» péril. »

Les récits des calamités qui désoloient la France, se renouveloient si souvent dans l'assemblée, qu'ils n'y fesoient plus aucune impression; mais elle remarqua beaucoup dans le discours de M. Cahier de Gerville, la phrase par laquelle il parloit de sa retraite. Quoiqu'elle eût été annoncée depuis quelques jours dans plusieurs papiers publics, et qu'il ne fût pas difficile d'en deviner les motifs, on affecta de croire qu'elle étoit forcée, et de rejeter ainsi sur le roi l'odieux de la disgrâce d'un ministre qui avoit donné les plus grandes preuves de patriotisme. Un des membres de l'assemblée observa, à cet effet, que lorsqu'on avoit la conviction que la patrie étoit en péril, on ne devoit pas quitter son poste, à moins qu'on n'eût des raisons tellement pressantes, qu'on ne pût pas s'en dispenser. Il demanda en conséquence que le ministre de l'intérieur fût requis de déclarer si sa démission étoit volontaire, ou si elle lui avoit été demandée par le roi. Si cette interpellation eût été faite à M. Cahier de Gerville, sa réponse auroit détruit tout l'effet de la motion qui l'avoit provoquée: aussi se garda-t-on bien d'y insister.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, un des principaux orateurs de la faction anti-minis-

térielle (Guadet), observa que le décret d'accusation rendu contre M. de Lessart, prendroit un caractère de passion et de partialité, si l'assemblée se montroit indifférente sur les dénonciations faites contre les autres ministres. Il demanda, en conséquence, que le comité de législation fût chargé de rendre compte, dans la séance suivante, des dénonciations qui existoient contre le ministre de la justice. Plusieurs voix s'élevèrent aussitôt pour proposer contre lui de nouveaux chefs d'accusation, qui furent tous accueillis au milieu des plus vifs applaudissemens, et renvoyés au comité, pour être compris dans son rapport, qui fut ajourné au lendemain.

M. Duport-Dutertre, instruit très-à-propos de ce qui se passoit, et craignant d'éprouver le même sort que M. de Lessart, se rendit sur-le-champ à l'assemblée, et demanda la communication des vingt chefs d'accusation proposés contre lui, offrant d'y répondre, d'une manière satisfesante, avant la fin de la séance. Cette demande si simple, si légitime, ne fut accueillie qu'après des débats si tumultueux, que le président fut obligé de se couvrir pour rétablir le calme dans l'assemblée.

Les pièces dont le ministre de la justice avoit demandé la communication, lui furent remises si tard, qu'il fut obligé de passer la nuit à rédiger ses réponses. Il alla les lire le lendemain à l'as-

semblée, qui les renvoya au comité, et en ordonna l'impression.

Le roi nomma à ma place Lacoste, ancien premier commis de la marine, au département des colonies, envoyé depuis en qualité de commissaire du roi, pour l'établissement du nouveau régime dans les îles du Vent. Ses querelles à la Martinique avec M. de Béhague, relativement à leurs pouvoirs respectifs, et à l'occasion desquels il avoit été obligé de repasser en France; ses dénonciations contre ce gouverneur à l'assemblée et aux jacobins, où il s'étoit présenté en arrivant, et sa qualité de roturier, donnoient à sa nomination au ministère tous les caractères de popularité qu'exigeoient les circonstances. Cet homme violent et grossier, qu'il n'eût jamais fallu tirer de la sphère dans laquelle il avoit passé sa vie, parce que c'étoit la seule qu'il fût capable de remplir, aimoit et admiroit dans la révolution, comme la plupart de ceux de sa classe, la prérogative qui leur étoit accordée de pouvoir prétendre aux premiers emplois, sans autre distinction que celle du *mérite et des vertus*, dont ils avoient tous la modestie de se croire avantageusement doués. Son attachement ou son respect pour les jacobins, ou plutôt le desir qu'il avoit de conserver leurs bonnes grâces, l'avoit fait passer par-dessus la ridicule et plate indécence de mettre en évidence, dans son salon, une pique surmontée

d'un bonnet rouge. Malgré ses torts et ses ridicules, ce Lacoste étoit au fond un honnête homme : il détestoit les horreurs de la révolution ; il se conduisit bien à l'égard du roi pendant son ministère, et donna même à sa majesté des preuves d'attachement assez courageuses.

Les trois ministres restés en place depuis le 9 mars, étoient MM. Duport-Dutertre, garde-des-sceaux, chargé par *interim* du porte-feuille des affaires étrangères, Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, et Tarbé, ministre des finances.

M. Duport-Dutertre, que la révolution avoit élevé de la place de simple commis à 1,000 ou 1,200 liv. d'appointemens, à la première dignité du royaume, fut d'abord, et dut être grand partisan d'une révolution qui avoit tant fait pour lui. M. de Lafayette qui l'avoit fait nommer ministre, et le côté gauche de la première assemblée, avoient en lui la plus grande confiance ; il conserva même, après la séparation de cette assemblée, les liaisons les plus intimes avec les principaux d'entr'eux, tels que les Lameth, Barnave et Adrien Duport. Ils étoient tous les jours chez lui, et il ne fesoit rien sans les consulter. (1) Dans la seconde assemblée, le côté

(1) Ils furent hautement accusés, par les prôneurs périodiques de M. de Narbonne, d'être les principaux auteurs de sa disgrâce. Un des journalistes révolutionnaires

gauche de la première, c'est-à-dire, les constitutionnels, devinrent le côté droit. Les jacobins les plus violens formoient, en bien plus grand nombre, le côté gauche, c'est-à-dire, le parti qui ne tendoit qu'au renversement de la monarchie, constitutionnelle ou non, et qui, en conséquence, poursuivoit avec autant d'acharnement les ministres constitutionnels, que ceux qui étoient suspects d'aristocratie; de là vient que M. Duport-Dutertre, malgré tous ses efforts pour soutenir la constitution, à laquelle il étoit bien moins attaché par estime que par reconnoissance, avoit à-peu-près autant d'ennemis que moi dans l'assemblée.

Ma nomination au ministère de la marine avoit

---

les plus modérés (*le Moniteur*), publia dans sa feuille du 11 mars 1792, le passage suivant : « Le renvoi de M. de » Narbonne est un évènement tout à fait politique, et qui » tient essentiellement à notre révolution. Cela jette un » grand jour sur la faction qui prolonge nos peines et » cherche encore à les augmenter. Il est clair maintenant » que la fameuse coalition, non pas constitutionnelle, » mais royaliste-autrichienne, se soutient et se soutiendra » jusqu'au triomphe de la co stitution. Le *trio* régnant a » tout brouillé par ses erreurs, il veut tout perdre par ses » crimes. Le voilà bientôt maître de toutes les facultés du » ministère. S'étant déjà emparé des mystères de la *justice* » et des hyérogliphes de la politique, lui falloit-il encore » le département de la force publique extérieure, pour ne » plus trouver d'obstacles à ses desseins ? »

donné de grandes inquiétudes à M. Duport-Dutertre; il m'a avoué depuis qu'il m'avoit vu de fort mauvais œil pendant quelques mois, parce qu'il étoit convaincu que je n'avois pris cette place, que pour passer incessamment à celle de garde-des-sceaux; mais il étoit devenu mon plus zélé partisan, aussitôt qu'il avoit reconnu que ce n'étoit nullement l'ambition qui m'avoit conduit au ministère, et que loin d'y convoiter la place d'aucun de mes collègues, je ne songeois réllement qu'à me débarrasser de la mienne le plutôt possible, et à saisir la première occasion qui se présenteroit d'en sortir avec honneur.

M. Tarbé, ancien premier commis des finances, intelligent, actif et laborieux, honnète homme, et entièrement dévoué au roi, auroit pu conserver sa place dans le ministère, sans mécontenter aucun parti, parce qu'il n'avoit jamais fait une démarche, ni dit un seul mot qui pût déplaire à personne. Il étoit poli, doux, modeste, oubliant bien plus ce qu'il étoit que ce qu'il avoit été, et n'en fesant jamais ressouvenir les autres. Il n'avoit pas des talens distingués, mais il connoissoit à fond les détails immenses de son département, qu'on le croyoit plus capable que personne de remplir. Il eût, en y restant, rendu au roi le grand service d'en éloigner Clavière, qui s'est montré un des plus dangereux scélérats de la révolution.

M. Cahier de Gerville, républicain dans l'ame, détestoit et méprisoit les rois, se moquoit de toutes les religions, abhorroit les prêtres et les ministres de tous les cultes, qu'il accusoit d'avoir été par-tout et en tout temps les apôtres du fanatisme et du mensonge, les principales causes de toutes les guerres civiles, etc. etc. etc. « Je voudrois, disoit-il un jour à ses collègues, en sortant du conseil, pouvoir tenir entre mes deux doigts toute cette maudite vermine de prêtres de tous les pays, pour les écraser tous à-la-fois. » Ce n'étoit cependant pas un homme sanguinaire; il aimoit beaucoup mieux la révolution que la constitution, qui avoit, à ses yeux, le grand défaut d'être monarchique; mais comme il avoit juré de l'observer, il étoit scrupuleusement fidèle à son serment, et jouissoit d'une grande popularité. Membre de la commune de Paris, l'exercice de la souveraineté municipale avoit achevé d'exalter sa tête, naturellement ardente. Il parloit toujours du peuple, et déclamoit avec autant de violence que de facilité contre l'aristocratie, la noblesse, l'émigration et les prêtres. Il voyoit par-tout, et sur-tout à la cour, des trahisons et des complots. Peu de temps après son entrée au conseil, M. Cahier de Gerville fut forcé de convenir des bonnes qualités du roi, et de rendre hommage à son exacte probité, à sa droiture et à son humanité. Il lui pardonnoit presque d'être

roi, et ne lui trouvoit d'autre défaut que son attachement à la religion catholique et aux prêtres non-constitutionnels; mais il étoit bien éloigné d'avoir une opinion aussi avantageuse de la reine. Il la regardoit comme une femme hautaine, méchante et perfide, uniquement occupée des moyens de rétablir le despotisme. Ses préventions, à l'égard de sa majesté, étoient poussées à un tel degré d'extravagance et d'absurdité, que dans le cabinet du château où les ministres se réunissoient quelquefois en comité à l'issue du conseil, il ne s'expliquoit jamais librement, convaincu, disoit-il à ses collègues, que la reine, ou quelqu'un des espions qu'il lui supposoit, écoutoit toujours aux portes, ou dans quelque niche pratiquée à cet effet derrière le lambris : le moindre craquement dans la boiserie suffisoit pour convertir ses soupçons en certitude, et pour lui fermer entièrement la bouche. Il fut un jour vivement offensé d'une réponse que le roi lui fit par distraction, dans l'ancien style royal, à l'occasion d'un travail de pur zèle, et très-pénible dont il s'étoit occupé, dans l'unique objet de faire quelque chose d'utile à sa majesté, qui, après avoir entendu, à l'issue du conseil, le compte qu'il lui en rendoit, lui dit : « *Je vous permets de me présenter ce* » *travail.* » Cette réponse le choqua à un tel point, que sans répliquer un seul mot, il reprit son portefeuille, quitta brusquement le roi, et vint exha-

ler sa bile au comité, où il raconta à ses collègues ce qui venoit de lui arriver. « *Je vous permets,* » *je vous permets*, répétoit-il avec indignation, » *je vous permets de me rendre un grand ser-* » *vice :* plaisante manière de remercier!..... Si » j'avois eu mon mémoire entre les mains, je l'au- » rois jeté au feu sur-le-champ,... il ne le verra » jamais. » Cependant le roi, à qui son insolence n'avoit pas échappé, mais à qui il n'étoit pas plus permis de s'offenser de celle-là que de celles de tant d'autres, eut la bonté, deux jours après, de lui demander ce mémoire avec intérêt, et rentra ainsi en grâce avec lui. Un autre jour, il traita avec une brutalité révoltante madame Elizabeth, qui l'avoit fait prier de passer chez elle une demi-heure avant le conseil. Elle avoit à lui parler en faveur d'une malheureuse religieuse qui lui avoit été recommandée, et au sort de laquelle elle prenoit l'intérêt le plus vif. M. Cahier de Gerville interrompit madame Elizabeth avant qu'elle eût achevé ce qu'elle avoit à dire, et lui répondit sur le ton le plus sec : « Il est bien éton- » nant, madame, que vous estimiez assez peu le » temps des ministres, pour me faire perdre une » demi-heure à entendre parler d'une nonne; j'ai » bien d'autres affaires que celles des nonnes, et » je vous prie, madame, de trouver bon que je » ne m'occupe pas plus de celle-là que de toute » autre. »

La bonne madame Elizabeth, dont les oreilles étoient si peu accoutumées à un ton aussi dur et aussi insolent, en fut tellement confondue et interdite, qu'elle laissa sortir le ministre sans lui dire un seul mot.

M. Cahier de Gerville s'appercevant que le ministère usoit de jour en jour sa popularité, ne vit d'autre parti à prendre, pour conserver ce qui lui en restoit, que celui de donner sa démission. Le garde-des-sceaux, dont le principal soutien étoit alors l'amitié et la popularité du ministre de l'intérieur, devoit nécessairement se retirer avec lui, pour ne pas rester seul en butte à l'animadversion des ennemis qu'il avoit dans l'assemblée, et dont le nombre augmentoit chaque jour. Il annonça en conséquence qu'il attendoit seulement, pour donner sa démission, que l'assemblée eût prononcé sur les vingt chefs d'accusation qui existoient contre lui; et cette détermination, que ses amis ne laissèrent ignorer à personne, ne contribua pas peu à accélérer le rapport qui le concernoit, et à faire prévaloir l'avis de passer à l'ordre du jour; ce fut ce que ses ennemis appelèrent *lui faire un pont d'or*. Un mois après il fut élu accusateur public au tribunal criminel de Paris, à une grande majorité de suffrages, à la place de Robespierre qui se démit de cette charge sans en avoir jamais rempli les fonctions; et la conduite postérieure de ce monstre n'a que trop prouvé

que ce n'étoit pas par humanité qu'il s'en étoit abstenu. Le pouvoir d'accuser n'étoit rien à ses yeux, s'il n'étoit joint à celui d'égorger en même-temps ses victimes.

MM. Duport-Dutertre, Tarbé et Cahier de Gerville, donnèrent tous leur démission du 15 au 30 mars, et le nouveau ministère fut composé de M. Duranthon pour le département de la justice, de M. de Grave pour celui de la guerre, de Lacoste pour celui de la marine, de Clavière pour celui des finances, et de Dumouriez pour celui des affaires étrangères. Ce dernier, un mois avant sa nomination, étoit à Niort, où la modicité de sa fortune et la crainte de la poursuite de ses créanciers, l'avoient forcé de se réfugier. M. de Lessart, instruit qu'il étoit l'intime ami de Gensonné, et qu'il avoit un grand ascendant sur lui, imagina que ses bons offices pourroient lui être utiles auprès de ce député qui étoit membre du comité diplomatique, et un de ses persécuteurs les plus acharnés. Il adressa, en conséquence, une lettre ministérielle à Dumouriez, qui sollicitoit depuis long-temps de l'emploi dans le corps diplomatique, et lui marqua de se rendre sur-le-champ à Paris, où il lui feroit connoître les intentions du roi; il joignit à cette lettre une somme de 6,000 liv., pour mettre Dumouriez en état de payer les dettes qui auroient pu le retenir en Poitou. Dumouriez se rendit avec la plus grande

diligence à Paris, ne doutant pas qu'une place de ministre plénipotentiaire au moins ne lui fût destinée; il n'eut rien de plus pressé, en arrivant, que de se rendre chez M. de Lessart, pour en être éclairci. Le ministre lui dit qu'il n'y avoit encore rien de définitivement décidé sur ce qui le concernoit, mais qu'il alloit y avoir du mouvement dans le corps diplomatique, et qu'ayant le projet de le proposer au roi, pour une des places qui alloient vaquer, il avoit desiré en causer auparavant avec lui, pour être à portée de juger quelle étoit celle où ses services pourroient être le plus utiles. M. de Lessart lui parla ensuite des tracasseries qu'il éprouvoit de la part de l'assemblée et des principaux députés dont il avoit le plus à se plaindre. Au nom de *Gensonné*, Dumouriez interrompit le ministre : « Celui-là, dit-il, est mon » ami intime, et absolument dans ma main; je » me charge non-seulement de le convertir et de » le neutraliser, mais même de l'amener demain » matin chez vous, si vous voulez, pour recevoir » vos ordres. » M. de Lessart accepta cette proposition avec empressement. En effet, Gensonné vint chez lui le lendemain, conduit par Dumouriez, lui témoigna le regret qu'il avoit de s'être mépris sur ses intentions, de ne lui avoir pas rendu justice, et promit de changer de conduite entièrement. M. de Lessart fut fort satisfait de cette entrevue, en conçut les plus grandes espé-

rances, et s'applaudit infiniment de l'idée heureuse qu'il avoit eue d'appeler Dumouriez à Paris. Celui-ci qui s'en apperçut, ne manqua pas d'en tirer parti avec son adresse ordinaire. Dans la troisième visite qu'il fit à ce ministre, il lui témoigna ses inquiétudes sur de prétendues diligences que ses créanciers, instruits de son arrivée, fesoient contre lui, et qui lui fesoient craindre d'être arrêté d'un moment à l'autre, s'il restoit plus long-temps à Paris. Il n'y avoit de moyen de l'y retenir et de le rassurer, que de payer ses dettes qui étoient assez considérables, et les fonds des dépenses secrètes à la disposition du ministre, fournirent à celle-là. Quelques jours après, Gensonné et les autres amis que Dumouriez avoit dans l'assemblée, lui laissèrent appercevoir qu'il lui seroit beaucoup plus aisé de succéder à M. de Lessart, que de le soutenir; et dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, l'ambition l'emporta sur la reconnoissance.

M. de Lessart, sans être un homme supérieur, principalement comme ministre, n'étoit cependant pas absolument un homme médiocre; il avoit l'esprit fin et juste, le sens droit, l'ame honnête et délicate, malgré l'ambition qui le dominoit, et qui l'a quelquefois égaré. Peut-être auroit-il eu de l'énergie dans le caractère, s'il avoit eu une meilleure santé, car il étoit capable

de prendre des résolutions courageuses; mais si l'exécution n'en étoit pas immédiate, une attaque de nerfs, ou une colique d'entrailles, auxquelles il étoit fort sujet, suffisoit toujours pour les faire entièrement disparoître. Depuis long-temps l'ami, le protégé et l'admirateur de M. Necker, il avouoit néanmoins, et déploroit bien amèrement les fautes terribles de son dernier ministère; mais aux yeux de l'amitié, ces fautes étoient les erreurs de la vertu. « M. Necker, disoit-il, ne connoissoit point » les hommes, et son unique tort a été de juger » de leur cœur d'après le sien. » Au reste, M. de Lessart n'étoit ni républicain, ni constitutionnel, il étoit sincèrement attaché au roi, dont il révéroit le caractère et les vertus, et à qui il donna, jusqu'au dernier moment, toutes les preuves de zèle et de fidélité qu'un homme aussi foible de santé et de caractère, pouvoit lui donner dans des circonstances aussi critiques.

La garde constitutionnelle étant formée, entra en fonction le 16 mars. Au moment de son installation, le roi adressa un discours très-touchant à la garde nationale, pour lui témoigner sa satisfaction particulière des preuves de zèle et d'attachement qu'elle lui avoit données : « En me » voyant de plus près, lui dit-il, vous avez mieux » connu mes intentions et ma sollicitude cons- » tantes pour le bonheur du peuple. Je vous » charge de faire connoître mes vrais sentimens

» à vos concitoyens, et de repousser, dans toutes » les occasions, les bruits injurieux que des mé» chans répandent contre moi et ma famille, » pour exciter des inquiétudes et troubler la » tranquillité. La garde parisienne a constam» ment donné les meilleurs exemples. . . . je n'ai » qu'à l'engager à continuer, et ce seroit avec » plaisir et confiance que je marcherois moi-même » avec elle, pour défendre et garantir les pro» priétés de chaque citoyen, et assurer le respect » et l'obéissance qui sont dus aux lois. . .»

Le roi, s'adressant ensuite à sa nouvelle garde, lui dit qu'il espéroit voir régner entr'elle et la garde nationale la plus parfaite union, la cordialité la plus fraternelle. « Songez toujours, ajouta » sa majesté, que la constitution doit être le point » de ralliement auprès de moi, et que votre atta» chement à la nation et votre respect pour la » loi, sont les plus sûrs garans que vous puissiez » me donner de votre dévouement pour mon ser» vice. »

Dès le soir même, la jalousie et les prétentions de la garde nationale, vis-à-vis de la garde constitutionnelle, produisirent entr'elles des contestations si vives, relativement à la répartition des postes, que le massacre de la nouvelle garde en eût probablement été la conséquence très-prochaine, si le roi n'avoit pas prévenu cette catastrophe, en décidant, conformément aux demandes

impérieuses de la garde nationale, qu'elle seroit employée dans l'intérieur, et le plus près possible de sa personne. Il en résulta que la famille royale, gardée par dix-huit cents hommes de plus, n'en fut guères moins exposée qu'auparavant aux insultes du peuple et aux attentats, auxquels une grande partie de la garde nationale elle-même pouvoit être entraînée par le fanatisme révolutionnaire, sans cesse ravivé par les manœuvres de la faction républicaine. Ses complots se tramoient au club des jacobins, qui, depuis quelques jours, avoient introduit dans leurs séances l'usage du bonnet rouge, comme la coîffure distinctive des patriotes les plus purs. Elle devint aussitôt celle de tous leurs agens subalternes; mais il ne parvinrent pas d'abord à la faire goûter au peuple. Je me souviens que le premier jour qu'ils en firent l'essai, je rencontrai, en sortant du château, une vingtaine de ces brigands dans la rue Saint-Honoré (1). Leurs cris, leur allure et leur costume me les firent prendre pour une bande d'ouvriers sortant du cabaret. Personne ne répondoit à leurs jactances; on les montroit au doigt en haussant les épaules; l'indignation et le dégoût étoient peints sur le visage de tous ceux qui les regardoient. Les jours suivans, les bonnets rouges se montrèrent en plus grand nombre dans les rues,

(1) C'étoit dans les derniers jours de mon ministère.

dans les marchés, et ne furent pas mieux accueillis. Néanmoins, le 16 mars, au théâtre Français, après la représentation de la Mort de César, le buste de Voltaire fut apporté sur la scène, coîffé d'un bonnet rouge, et resta exposé dans cet état, aux yeux des spectateurs, jusqu'au commencement de la seconde pièce. Cette inauguration du bonnet rouge ne l'ayant pas plus popularisé, qu'elle n'avoit honoré la mémoire de Voltaire, Pétion instruit par les rapports de la police de la continuation du mécontentement et des rixes qu'occasionnoit ce fatal bonnet, craignit qu'il ne dépopularisât bientôt la révolution, et écrivit une lettre très-patriotique au club des jacobins, pour lui faire sentir le danger et l'inutilité d'une innovation pareille. Le club, présidé par Robespierre, étoit assemblé, lorsque cette lettre lui fut remise. Sa lecture produisit l'effet le plus prompt : tous les bonnets rouges disparurent au même instant, et particulièrement celui du ministre Dumouriez, qui occupoit dans ce moment la tribune, coîffé du bonnet rouge, et qui, comme les autres, fut obligé de le mettre dans sa poche. M. de Grave, ministre de la guerre, se trouvoit aussi à cette séance, mais du moins il y étoit sans bonnet rouge.

L'époque à laquelle le roi se trouvoit réduit à la nécessité de renouveler entièrement le ministère, étoit si critique, qu'il lui étoit impossible d'y

appeler d'autres personnes que celles qui lui étoient désignées, non-seulement par la faveur populaire, mais par la faction républicaine. Un ministre suspect de royalisme, auroit été dévoué sur-le-champ aux insultes, aux violences de la populace, assailli par une foule de dénonciations, et bientôt envoyé dans les prisons de la haute-cour nationale. Un ministre du parti constitutionnel auroit éprouvé le même sort quelques jours plus tard; car ce parti n'étoit guères moins dépopularisé que celui des royalistes. On crioit toujours *vive la constitution!* pour faire croire au peuple qu'on y étoit toujours fidèle; on la citoit, on la nommoit avec emphase, mais on n'exécutoit que ses dispositions démocratiques; et les acclamations perfides qui exprimoient le vœu de la conserver, signaloient souvent ses violations les plus manifestes. Le roi ne pouvoit donc choisir les nouveaux membres de son conseil que dans le club des jacobins et parmi les patriotes les plus prononcés. Tel étoit en effet le conseil que MM. Duport-Dutertre, de Lessart et Cahier de Gerville avoient donné à sa majesté, qui se détermina à l'adopter, dans l'espérance que le club de Paris, intéressé, sous tous les rapports d'ambition, de crédit et de fortune, à conserver des ministres pris dans son sein, ou dans les sociétés affiliées, rentreroit avec eux dans l'exécution exacte de la constitution, et contraindroit l'as-

semblée à s'y soumettre. Dans une circonstance aussi critique, toutes les mesures possibles présentoient de grands dangers ; celle-là offroit peut-être plus de chances de succès que toute autre : elle échoua cependant. Fût-ce par la faute du roi, ou n'est-ce que sa fatale destinée qu'il faut en accuser? C'est ce que les faits suivans mettront à portée de juger.

On a déjà vu comment Dumouriez étoit parvenu au ministère. Le premier discours qu'il prononça à l'assemblée, après sa nomination, prouve assez combien il étoit assuré qu'elle lui seroit agréable.

« Le roi, en me nommant ministre des affaires
» étrangères, dit-il, a cherché à prouver son atta-
» chement à la constitution. Nous sommes de-
» venus les gages de la confiance publique, de
» l'accord entre les pouvoirs constitués, et de
» l'union qui seule peut nous donner les moyens
» de résister à l'orage et de l'écarter. Pendant
» que vous travaillerez à perfectionner nos lois,
» à dissiper les factions, à rétablir l'ordre dans
» le royaume, à faire renaître la confiance; pen-
» dant que mes confrères travailleront, chacun
» dans leur département, à donner à l'exécution
» des lois, l'ensemble et la force nécessaires, je
» serai auprès des puissances étrangères l'organe
» de votre énergie. La vérité dictera toutes mes
» dépêches au nom du roi des Français. Une na-
» tion libre et puissante ne doit point avoir re-

» cours à l'astuce et au mensonge. Votre con-
» fiance nous a précédés dans le ministère, qu'elle
» nous y accompagne. L'assemblée nationale,
» le roi, les ministres ne seront plus qu'un tout
» indivisible. (1) »

Si avec ce ton de suffisance, ces fanfaronades patriotiques, et ce jargon révolutionnaire, Dumouriez avoit eu un caractère moins léger, moins inconséquent, une tête moins exaltée par les exagérations des nouveaux systèmes, il eût été capable de concevoir la noble et courageuse résolution de tout tenter, de tout risquer pour sauver la monarchie et le roi; et peu de gens réunissoient au même degré que lui, l'audace, l'énergie, l'esprit et les ressources nécessaires pour y réussir. Il en eût trouvé les moyens dans le fonds de 1,500,000 liv. affecté aux dépenses secrètes de son département, car une pareille somme étoit plus que suffisante pour préparer et déterminer dans la capitale un mouvement royaliste, qui, bien combiné, eût été décisif. Mais un tel plan pouvoit-il être conçu ou adopté par ce même Dumouriez, qui, ayant poussé jusqu'au

(1) Dumouriez avoit précédemment développé ses principes et ses opinions sur la révolution, dans un mémoire qu'il avoit fait parvenir au roi vers la fin de l'année 1791, et qui est rapporté dans le *Recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer*, *page* 80, n°. 32. Voyez *Pièces justificatives*, n°. IX.

délire, l'enthousiasme de la révolution, et s'étant fait remarquer jusqu'alors parmi ses *cassecous* les plus extravagans (1), en étoit devenu le ministre, et aspiroit encore à en être le héros? Je ne dirai pas, et je n'ai aucune raison de croire qu'à cette époque, il fût initié dans les complots qui tendoient au renversement absolu du trône et à l'établissement de la république ; mais sa conduite a suffisamment prouvé que son attachement pour la monarchie constitutionnelle, étoit toujours subordonné au soin de conserver toute sa popularité et sa grande réputation de patriotisme.

Le choix de Roland de la Platière, pour le département de l'intérieur, et de Clavière pour celui des finances, fut encore plus funeste. Ce dernier, calculateur assez habile dans les opérations de commerce et de finance, étoit un scélérat profondément méchant, mais encore plus vil, car il étoit lâche et fripon. Roland étoit originairement un bon homme, sans talens comme sans vices ; le fanatisme de la liberté et de l'é-

(1) Ces expressions seront trouvées encore trop modérées par les personnes qui ont connu les différentes farces révolutionnaires de Dumouriez, et qui l'ont vu, à la commune de Nantes, arracher sa croix de Saint-Louis, la fouler aux pieds pour prouver le peu de cas qu'il en fesoit, et la remettre le lendemain à sa boutonnière avec un ruban tricolor.

galité qui lui avoit tourné la tête, n'en eût fait qu'un fou, ou un imbécille, si sa femme, révolutionnaire ardente, pleine d'esprit, d'habileté et d'énergie, ne l'avoit pas tiré de la foule des patriotes, en s'emparant de toutes ses facultés et en s'identifiant en quelque sorte avec lui. Il ne pensoit que d'après elle, il ne parloit, il n'écrivoit que sous sa dictée; en un mot, elle parvint à couvrir sa nullité d'un vernis de philosophie et de stoïcisme auquel tout le monde fut trompé.

Le roi annonça à l'assemblée la nomination de ces deux ministres, par la lettre suivante :

« Profondément touché des désordres qui affli-
» gent la France, et du devoir que m'impose la
» constitution de veiller au maintien de la tran-
» quillité publique, je n'ai cessé d'employer tous
» les moyens qu'elle met en mon pouvoir, pour
» faire exécuter les lois; j'avois choisi pour mes
» premiers agens, *des hommes que l'honnêteté*
» *de leurs principes rendoit recommandables*,
» ils ont quitté le ministère; j'ai cru devoir les
» remplacer par *des hommes accrédités par*
» *leurs opinions populaires*. Vous m'avez si sou-
» vent répété que ce parti étoit le seul moyen
» de parvenir au rétablissement de l'ordre, et à
» l'exécution des lois, que j'ai cru devoir m'y
» livrer, afin qu'il ne reste plus de prétexte à
» la malveillance de douter de mon desir sin-
» cère de concourir à la prospérité et au bonheur

» de mon pays. J'ai nommé au ministère des
» contributions, M. Clavière, et au ministère de
» l'intérieur, M. Roland. La personne que j'avois
» choisie pour ministre de la justice (1), m'a
» demandé de faire un autre choix; lorsque je
» l'aurai fait, j'aurai soin d'en informer l'assem-
» blée nationale. »

L'assemblée ne pouvoit qu'applaudir à cette lettre, et à ces nominations; mais l'extrême condescendance du roi ne contraria pas moins le parti républicain, qu'elle n'affligea les royalistes.
» *Si ce diable d'homme nous cède sur tout*, di-
» soient les jacobins dans leur comité secret, *quels*
» *reproches pourrons-nous lui faire? quel motif*
» *pourrons-nous donner à sa déchéance?*

Le premier jour où les nouveaux ministres assistèrent au conseil, Roland y arriva dans le costume qu'il avoit au club des jacobins, c'est-à-dire, sans boucles à ses souliers, en cheveux plats et sans poudre. Les Suisses du château, fidèles à leur consigne, refusèrent d'abord l'entrée des appartemens du roi, à un homme d'aussi mauvaise mine, et ne lui ouvrirent les portes que sur l'ordre exprès de sa majesté, qui crut devoir mépriser cette insolente originalité.

La réponse du prince de Kaunitz, aux explica-

---

(1) M. Garnier, auteur d'un ouvrage sur les droits féodaux.

tions que M. de Lessart avoit demandées par ses dernières dépêches, arriva à cette époque, et fournit à Dumouriez l'occasion de manifester à son début dans la carrière diplomatique, que ses talens, ses opinions et son langage étoient parfaitement *à la hauteur* et dans le sens de l'assemblée. « Je prie l'assemblée, dit-il, en parlant de » la réponse de la cour de Vienne, de retenir la » juste indignation que lui inspirera la lecture » de cette pièce......... Elle est terminée par un » appel à la partie saine et principale de la na- » tion, c'est-à-dire, à l'aristocratie, pour l'in- » viter à se rallier au concert des puissances. » J'aime à prévenir que ce concert sera sans » harmonie, et que la France, unie par les liens » du patriotisme, triomphera de toutes les ligues. » J'invite l'assemblée à attendre, pour statuer » sur cette pièce, la réponse cathégorique que » j'ai demandée à la cour de Vienne, au nom de » la nation et du roi. ».

Ce discours fut suivi de la lecture de la note officielle du prince de Kaunitz, dont voici l'extrait :

« On ne connoît point dans l'Empire, d'arme- » ment qui puisse être qualifié de préparatifs de » guerre ; ils ne sont rien en comparaison de » ceux de la France. Peut-être sa majesté, le roi » de Hongrie et de Bohême, jugera-t-elle con- » venable d'en faire de plus grands, pour étouf-

» fer les troubles que l'exemple de la France et » les coupables menées du parti des jacobins, » fomentent dans les provinces belgiques. Ces » précautions sont légitimes, et personne n'a le » droit de lui en prescrire les bornes. Quant au » concert établi entre la cour de Vienne et di- » verses autres puissances, avant qu'il cesse, il » faut que la France fasse cesser les motifs qui » en ont nécessité l'ouverture; qu'elle repousse » les insinuations du parti qui s'attache à dé- » truire la force des lois par la voie des émeutes, » et qui ne vise qu'à réduire à des mots illusoires » la liberté du roi et la foi des traités. Mais » dussent leurs desseins prévaloir, S. M. se flatte » que la partie saine et principale de la nation » française, envisagera ce concert comme un » appui digne de sa confiance et de la crise la » plus importante qui ait jamais affecté les inté- » rêts de l'Europe. Voilà ce que le chancelier » d'état est chargé de communiquer à M. l'am- » bassadeur de France. »

Signé, le prince DE KAUNITZ.

L'assemblée, conformément à l'invitation de Dumouriez, ne prit aucune délibération sur cette réponse, et passa à l'ordre du jour immédiatement après sa lecture, qui avoit été plus d'une fois interrompue par les plus bruyantes risées. On a vu dans le chapitre précédent, qu'un autre office du

prince de Kaunitz avoit été accueilli avec la même indécence par l'assemblée. Il étoit difficile, sans doute, que la gravité et la dignité du Nestor de tous les cabinets de l'Europe, s'accommodassent de ces nouvelles formes de la diplomatie révolutionnaire.

L'effet le plus remarquable que produisit le renouvellement du ministère, fut la hausse subite et extraordinaire des fonds publics. Dans l'espace de huit jours, et du 15 au 23 mars, notre change avec l'Angleterre monta de 15 $\frac{1}{4}$ à 20. Ce retour apparent de la confiance et du crédit public, fournit aux factieux de nombreux argumens pour justifier leur acharnement contre nous; les observateurs impartiaux n'y comprirent rien. On avoit toujours regardé, en effet, la nouvelle constitution comme la base essentielle des assignats, et le plus ou le moins de probabilité sur sa durée, comme le thermomètre de leur crédit. Or, certainement elle étoit bien moins menacée sous notre ministère, qu'elle ne le fut à notre retraite. Nous tâchions du moins de la faire exécuter, au lieu que nos successeurs tenoient à une faction dont le plan bien connu tendoit à l'abolition absolue de la monarchie et à l'établissement d'un gouvernement populaire. C'étoit pour amener plus sûrement et plus rapidement cette catastrophe, qu'elle desiroit la guerre, qu'on pouvoit déjà regarder comme inévitable et très-prochaine. Les

dépenses et les dilapidations énormes qu'elle alloit entraîner, les obstacles qu'éprouvoit par-tout le recouvrement des impositions, les troubles, les insurrections et l'anarchie qui désoloient la France, étoient sans doute de grandes causes de discrédit; néanmoins, à peine les nouveaux ministres eurent-ils été installés, que les assignats reprirent faveur. Il est vrai que ce phénomène ne fut pas de longue durée; mais il se renouvela quelques mois après, dans un moment encore plus critique, je veux dire après la fatale journée du 10 août, et on n'en a jamais trouvé la solution que dans l'habitude stupide qu'avoient les capitalistes parisiens, de voir toujours en beau les circonstances les plus désastreuses de la révolution.

CHAPITRE XIV.

Le roi s'occupe de la nomination du gouverneur du dauphin, et me charge de sonder M. de Fleurieu. — Le roi exige qu'après ma retraite, je continue de correspondre avec lui. — Services rendus par le juge de paix Buob. — Agens secrets employés à influencer la garde nationale et les sections. — Compte de mon administration; effet qu'il produit — Mouvemens royalistes dans le Gévaudan. — L'assemblée décrète d'accusation l'évêque, le maire et les principaux officiers de la garde nationale de Mende. — Faillite de la maison de Secours établie à Paris. — Etat déplorable de la colonie de St.-Domingue; décret à ce sujet. — Invention de la guillotine.

La formation de la maison civile du roi pouvoit être différée sans inconvénient, mais il étoit important pour sa majesté de ne pas laisser passer l'époque fixée pour la nomination du gouverneur du dauphin, sans user du droit qui lui étoit encore laissé de nommer à cette place. La première assemblée avoit eu le projet de s'en emparer, ou de le rendre à-peu-près nul, en essayant de s'arroger celui de présenter au roi un certain nombre de sujets sur lesquels il seroit obligé de choisir le gouverneur du dauphin. A la vérité, la liste nombreuse et ridicule, produite par le premier scrutin qui avoit eu lieu à cette occasion, avoit

attiré tant de sarcasmes à l'assemblée, qu'elle avoit pris le parti d'ajourner indéfiniment l'élection définitive. Depuis cette époque jusqu'à celle de sa séparation, la multitude et l'importance des affaires qui avoient rempli ses séances, et les démarches des agens du ministère auprès des principaux membres du côté gauche, avoient empèché toute délibération ultérieure sur la nomination du gouverneur du dauphin; mais l'assemblée n'avoit pas formellement abandonné sa prétention, et il étoit plus que probable que le corps législatif la renouvelleroit avec violence, si le roi paroissoit douter de son droit, en différant de l'exercer.

Le roi, à qui je soumis mes observations à cet égard, peu de jours avant ma retraite, en sentit toute la force. « Mais, me dit-il, qui puis-je choisir aujourd'hui? Connoissez-vous quelqu'un » qui convienne à cette place et aux jacobins? » car j'aime mille fois mieux que mon fils reste » sans gouverneur, que d'exposer l'honnète » homme que je nommerois, à être insulté par » le peuple, et peut-être assassiné; d'un autre » côté, je sens bien que si je ne nomme pas de » gouverneur, les jacobins pourront bien m'en » donner un, et ce sera peut-ètre ce scélérat de » Condorcet ou l'abbé Sieyes. Avez-vous quel- » qu'un en vue? — Non, sire; je croyois que » votre majesté s'en étoit occupée, et que son

» choix étoit déjà fixé. Je crois néanmoins devoir
» lui dire que dans le nombre des sujets que les
» ministres vouloient lui proposer pour cette
» place, lorsqu'ils s'occupoient de la formation
» de sa maison civile, M. de Fleurieu étoit celui
» dont la nomination leur paroissoit devoir réu-
» nir le plus de suffrages dans l'assemblée et aux
» jacobins, qui le voyoient de bon œil, à raison
» de l'extrême modération avec laquelle il s'é-
» toit conduit à l'égard du commis Bonjour. —
» M. de Fleurieu nous conviendroit assez, c'est
» un très-honnête homme, sur l'attachement
» duquel je puis compter, et qui d'ailleurs est
» fort instruit; il n'a contre lui que sa timidité
» et sa trop grande douceur : mais étoit-on assuré
» qu'il accepteroit cette place, dans le cas où je
» l'aurois nommé? — Je crois qu'on ne s'en étoit
» pas informé; mais si votre majesté le desire,
» je le verrai et je sonderai ses dispositions à
» cet égard, sans lui laisser appercevoir que le
» roi m'en a chargé. — C'est bon; voyez-le plu-
» tôt que plus tard, vous me direz ce qu'il
» pense. »

J'allai donc chez M. de Fleurieu en sortant du château, et je donnai pour prétexte à ma visite, le desir que j'avois de m'entretenir avec lui sur sa pension de retraite, que j'étois bien aise de faire fixer par le roi, avant de quitter le ministère; je fis ensuite tomber la conversation sur la nomina-

tion prochaine du gouverneur du dauphin, et je lui dis qu'il auroit dû penser à cette place, qu'elle lui conviendroit fort. Il me répondit avec une modestie extrême, que c'étoit de toutes les places du royaume celle qui flatteroit le plus son ambition, mais qu'il étoit trop loin d'avoir les qualités qu'elle exigeoit, pour oser se mettre sur les rangs. Je vis clairement par tout ce qu'il me dit à ce sujet, qu'il accepteroit avec grand plaisir, et j'allai en rendre compte au roi, qui en fut très-satisfait.

La nomination de M. de Fleurieu à la place de gouverneur du dauphin, ou du *prince royal*, pour parler en style constitutionnel, fut différée jusqu'au 18 avril, et le roi en fit part à l'assemblée, par une lettre qu'elle renvoya aux comités de législation et d'instruction publique, pour lui présenter leurs vues sur l'éducation du prince royal, et sur la question de savoir par qui seroit nommé son gouverneur. Mon avis étoit, que sans attendre le rapport du comité, M. de Fleurieu fût installé sur-le-champ dans sa nouvelle place, et qu'il en exerçât toutes les fonctions, pour que l'assemblée n'imaginât pas que son attache étoit plus nécessaire à la nomination d'un gouverneur du prince royal qu'à celle des ministres, dont elle étoit instruite dans la même forme, par une lettre du roi. J'en parlai à M. de Fleurieu, je lui représentai que son installation ne pouvoit pas

être différée, sans compromettre le droit du roi et sa nomination ; qu'il étoit fort à craindre que l'assemblée n'attaquât l'un et l'autre, si on lui en laissoit le temps, et sur-tout si on lui en donnoit l'idée, en ayant l'air de croire son consentement nécessaire ; que si le comité ne fesoit pas son rapport dans huit ou dix jours au plus tard, ce qui pouvoit arriver de plus heureux étoit qu'il ne fût jamais fait, parce que l'assemblée, devenant de jour en jour plus entreprenante, ne manqueroit pas de saisir cette occasion de porter une nouvelle atteinte à l'autorité du roi.

M. de Fleurieu étoit sans inquiétude à cet égard ; il avoit fait parler à quelques membres du comité, qu'on lui avoit dit être dans les dispositions les plus favorables. On lui avoit assuré que le rapport seroit fait dans la semaine ; qu'il n'y avoit aucune difficulté à craindre, et il en étoit convaincu ; mais ce rapport fut renvoyé d'une semaine à l'autre, sous différens prétextes, et ne fut jamais fait, ainsi que je m'y étois attendu ; de manière que la nomination de M. de Fleurieu demeura comme non-avenue, et qu'il n'en résulta d'autre avantage que celui d'empêcher que l'assemblée ne donnât un gouverneur de son choix au prince royal. Il est peut-être à remarquer aussi, que si M. de Fleurieu se fût trouvé investi de cette place à l'époque du 10 août, il auroit vraisemblablement augmenté le nombre

des illustres victimes de cette fatale journée, et la France auroit à regretter en lui un homme aussi recommandable par ses talens et par ses lumières, que par la pureté de ses sentimens.

En quittant le ministère, je témoignai au roi, que malgré le regret extrême que j'aurois d'être privé de l'honneur de lui faire ma cour, dans des audiences particulières, la crainte de compromettre sa majesté, par les soupçons auxquels mon assiduité au château pourroit donner lieu, me fesoit un devoir de m'en abstenir; que cependant je croyois devoir poroître de temps en temps le dimanche, au lever du roi et de la reine, parce que si on ne m'y voyoit point du tout, on en concluroit également que leurs majestés m'accordoient des audiences secrètes. Le roi approuva ces observations, et exigea néanmoins que je continuasse de correspondre régulièrement avec lui. Pour en rendre les occasions plus fréquentes, S. M. me chargea de diriger un établissement secret de surveillance et d'observation, monté originairement par Alex. Lameth, et conduit depuis par M. de Lessart. Je devois, en succédant à ce dernier, adresser chaque jour au roi un bulletin des faits intéressans que contiendroient les rapports qui me seroient faits.

Cette troupe d'agens subalternes de police étoit composée d'environ trente-cinq individus, dont les uns étoient payés à 10 liv. par jour, d'autres

à 5 liv. et d'autres à 3 liv. Leur service consistoit à assister régulièrement, partie aux tribunes de l'assemblée, à celles du club des jacobins et de celui des cordeliers, partie à suivre les groupes du Palais-Royal, des Tuileries, les cafés principaux et les cabarets des faubourgs; à appuyer, par leurs applaudissemens, les motions constitutionnelles, et à plus forte raison les motions royalistes; à huer ceux qui fesoient des motions contre le roi et contre la constitution, et à faire chaque jour un rapport de tout ce qu'ils avoient vu et entendu la veille. Les plus intelligens, c'est-à-dire, ceux à 10 liv. par jour, étoient chargés de réfuter, dans les groupes, les motions incendiaires, et d'en faire de leur chef, quand l'occasion s'en présentoit, sans un trop grand danger. Le nommé Giles, bas-officier de la garde nationale, seul connu de ces agens, recevoit leurs rapports, les remettoit le même jour à M. de Lessart, et prenoit ses ordres sur les opérations du lendemain. Ces mêmes hommes étoient aussi employés quelquefois à afficher, pendant la nuit, des placards constitutionnels ou royalistes, suivant les circonstances.

Cet établissement suffisoit pour être exactement instruit de tout ce qui se passoit à Paris; mais avec la répugnance qu'avoit le roi à adopter aucune des mesures énergiques qu'exigeoient les circonstances, ces bulletins, dont la dépense

montoit à environ 8000 liv. par mois, ne fesoient que l'alarmer et le tourmenter, sans qu'il en résultât aucune utilité. Je sentois néanmoins que dans ce moment il étoit plus important que jamais, pour la sûreté du roi et de la famille royale, d'être exactement informé des différens complots qui se tramoient, et il ne falloit pas moins qu'une considération aussi puissante, pour me déterminer à accepter la commission périlleuse que sa majesté me proposoit. S'il eût été connu ou même soupçonné que j'en étois chargé, je n'en eusse pas été quitte pour un décret d'accusation; le seul mot de chef d'espions eût suffi pour me faire mettre en pièces par la populace. Le courage seul suffit sans doute dans les dangers éclatans, où la gloire est toujours la récompense de celui qui les brave; mais il n'y a qu'un dévouement bien pur ou une grande folie qui puissent faire affronter volontairement ces dangers obscurs, où le succès doit toujours rester inconnu, et où le non-succès compromet l'honneur et la vie de celui qui s'y expose.

Pour rendre mon dévouement aussi utile qu'il pouvoit l'être dans cette circonstance, je demandai au roi la permission d'employer principalement cette troupe d'observateurs à découvrir et à dénoncer à la police le nom et la demeure des scélérats de tous les pays dont la capitale étoit alors infestée. Le roi approuva fort ce projet; il

falloit, pour l'exécuter, s'assurer, dans le département de la police, d'un juge de paix bien intentionné, ou susceptible d'être séduit par l'appât de récompenses proportionnées à ses services: le nommé Buob, Alsacien, étoit l'un et l'autre. Cet homme, plein d'intelligence, d'énergie et de ressources, étoit parvenu à se faire nommer juge de paix de la section de la rue Poissonnière, et il avoit trouvé le moyen de se faire comprendre dans le nombre des six juges de paix qui composoient le tribunal de police correctionnelle, où son activité infatigable lui donnoit une influence très-considérable.

Je chargeai une personne de confiance de le voir, et de sonder adroitement ses dispositions; elles se trouvèrent heureusement aussi favorables qu'on pouvoit le desirer. Il se rendit le lendemain chez moi, à neuf heures du soir; je lui dis que le roi étoit instruit du zèle et de l'activité avec lesquels il veilloit à la police de Paris, et m'avoit chargé de lui en témoigner sa satisfaction. Il fut très-flatté de cette assurance, vanta beaucoup les services rendus par le tribunal de police, et plus encore ceux qu'il pourroit rendre, s'il étoit aidé. « Nous pourrions, par exemple, dit-il, purger en » fort peu de temps la capitale de tous les scélé- » rats que les jacobins y emploient pour agiter le » peuple, si nous étions en état de mieux payer » nos dénonciateurs et nos espions, et d'en avoir

» un plus grand nombre. Nous pourrions exci-
» ter aussi contre les clubs des jacobins et des
» cordeliers, une insurrection suffisante pour les
» détruire; il ne faut pour tout cela que de l'a-
» dresse, de la prudence et de l'argent. Nous
» sommes suffisamment pourvus des deux pre-
» miers articles, mais le troisième nous manque,
» car nous n'avons d'autres fonds pour payer nos
» agens, que le produit des confiscations et des
» amendes que nous prononçons. – L'argent ne
» nous manquera pas, lui répondis-je, si je puis
» parvenir à vous gagner la confiance d'une société
» de riches capitalistes, qui, pour leur sûreté per-
» sonnelle, ont fait un fonds assez considérable,
» qu'ils n'ont employé jusqu'à présent à d'autre
» usage qu'à entretenir, dans la capitale, un cer-
» tain nombre d'agens affidés qui les instruisent
» exactement de ce qui se passe; je ne doute pas
» qu'ils ne consentent, sur ma proposition, à
» mettre leurs espions sous vos ordres. – Oh!
» mais ces gens-là ne sont certainement pas aussi
» sûrs que les nôtres. – Eh bien! je pourrai pro-
» poser aussi à la société d'accorder un supplé-
» ment de paie aux gens que vous employez, à
» raison de 100 liv. par dénonciation, dont le
» résultat sera l'arrestation et emprisonnement
» d'un motionnaire, ou de tout autre scélérat
» reconnu dangereux; et je suis si convaincu
» que cette proposition sera acceptée, que je ne

» crains pas de vous engager à faire sur-le-
» champ vos dispositions en conséquence, sauf à
» suspendre, quand nous n'aurons plus de fonds.
» — Mais le roi ne pourroit-il pas rejeter cette
» dépense sur la liste civile? — Je me garderai
» bien de lui en parler; M. de Laporte est d'une
» exactitude si scrupuleuse, qu'il porteroit cet
» article en toutes lettres sur ses registres, et il
» pourroit en résulter des circonstances aussi fâ-
» cheuses pour vous, que désagréables pour sa
» majesté. »

Cette réponse parut satisfaire Buob, à qui je ne crus pas devoir parler avec une entière confiance, avant de le mieux connoître. Les dénonciations commencèrent la semaine suivante; et depuis cette époque jusqu'à la fin du mois de juillet, cinquante-huit individus choisis parmi les plus dangereux, furent dénoncés, arrêtés, jugés et condamnés, les uns à deux, les autres à trois années de détention à Bicêtre, où ils étoient encore le 10 août suivant, lorsqu'une insurrection populaire alla les délivrer, en forçant les portes de cette prison. Dans ce nombre étoit le nommé Fournier, qui, trois semaines après, commandoit le détachement de brigands qui alla forcer les prisons de la haute-cour nationale, pour en tirer les prisonniers et les conduire d'Orléans à Versailles, où ils furent livrés aux assassins qui les attendoient.

Il existoit un autre établissement à-peu-près du même genre, dont les frais beaucoup plus considérables étoient pris sur les fonds des dépenses secrètes du département des affaires étrangères, et à la tête duquel étoit un intrigant nommé N... M. de Montmorin avoit commencé à l'employer pendant la première assemblée, en qualité d'agent secret de toutes les négociations pécuniaires du ministère, pour faire faire, appuyer, ou rejeter telle ou telle motion, soit à l'assemblée, soit aux jacobins : il avoit assez bien rempli cet emploi, dont le service n'étoit rien moins que gratuit; car, outre la récompense qu'il recevoit du ministère, il retenoit aussi son droit de commission, qu'il fixoit à volonté, sur les sommes qu'il étoit chargé de distribuer. Quoi qu'il en soit, cet homme souple, adroit et insinuant, qui étoit de l'avis de tout le monde et de tous les partis, sans être réellement d'aucun, persuada à M. de Montmorin, qu'à la faveur de son intimité avec les hommes les plus populaires de la révolution, il pourroit rendre les services les plus importans, au roi, et notamment celui d'introduire et d'entretenir l'esprit de royalisme dans la garde nationale de Paris, en se liant avec les officiers et les soldats qui avoient le plus d'influence dans leur bataillon; mais qu'il faudroit, pour cet effet, qu'on le mît en état de donner tous les jours à dîner à une vingtaine d'entr'eux, et de leur faire

de temps en temps quelque cadeau, suivant les circonstances; il avoit calculé qu'une somme de 34,000 liv. par mois lui suffiroit pour ces deux objets, même pour parvenir, dans peu de temps, à influencer les assemblées des sections; ainsi on avoit cru faire un marché très-avantageux, en lui accordant cette somme; et pour que la dépense qu'elle le mettoit en état de faire, ne donnât lieu à aucun soupçon, M. de Lessart, qui étoit alors ministre de l'intérieur, l'avoit nommé à une des quatre places de commissaires au bureau central d'administration du commerce, qui remplacèrent les députés du commerce, ci-devant envoyés à Paris par les principales villes du royaume. Les appointemens attachés à cette place et qui étoient de 10,000 liv. ou environ, réunis aux moyens personnels qu'on pouvoit lui supposer, pouvoient paroître suffisans pour le mettre en état de pourvoir à la dépense ostensible qu'exigeoit l'entreprise dont il s'étoit chargé, et dont le roi me renvoya aussi la direction; mais comme je vis très-clairement qu'il n'en étoit résulté aucun avantage, ni dans la garde nationale, ni dans les sections, dont l'esprit étoit toujours également mauvais; que d'ailleurs cette dépense, qui montoit à 400,000 liv. par an, ne pouvoit plus être prise désormais que sur les fonds de la liste civile, je proposai au roi de réserver cette somme pour une destination plus utile, et sa majesté y consentit.

C'est par les mains de cet homme que, sous le ministère de M. de Montmorin, Danton avoit reçu plus de 100,000 écus, pour proposer ou appuyer différentes motions au club des jacobins : il remplissoit assez fidèlement les engagemens qu'il prenoit à cet égard, en se réservant toujours la liberté d'employer les moyens qu'il jugeoit les plus propres à faire passer ces motions, et son moyen ordinaire étoit de les assaisonner des déclamations les plus violentes contre la cour et contre les ministres, pour qu'on ne le soupçonnât pas de leur être vendu.

Après la retraite de M. de Montmorin, M. de Lessart qui continua d'employer le sieur N... pour les services du genre de ceux dont il étoit chargé par son prédécesseur, étant un jour avec nous chez le garde-des-sceaux, rompit brusquement le comité, pour aller traiter une affaire qu'il disoit être très-importante, avec une personne à laquelle il avoit donné rendez-vous. Je le ramenai chez lui, parce qu'il y avoit quelque chose de dérangé à sa voiture ; il me confia que l'affaire si pressée qui le rappeloit chez lui, étoit de donner 24,000 liv. à une personne qui devoit les remettre à Danton, pour une motion à faire passer le lendemain aux jacobins. Je trouvai cette somme exorbitante, et comme j'avois aussi une personne de confiance aux jacobins, j'offris à M. de Lessart d'y faire proposer et adopter, sans

qu'il en coûtât rien, la motion dont il s'agissoit, à moins qu'elle ne fût d'une importance et d'une difficulté extraordinaires. M. de Lessart m'ayant dit quel en étoit l'objet, je vis qu'il étoit possible de donner à cette affaire une tournure assez patriotique, pour que celui qui feroit la motion y fût lui-même trompé, et je me chargeai de la faire passer. Elle fut proposée en effet le lendemain par Dubois de Crancé, à l'instigation de la personne qui m'étoit affidée, et elle fut adoptée sans la moindre contradiction.

Ce même sieur N.... avoit été chargé par M. de Lessart, vers la fin de novembre 1791, de faire des propositions pécuniaires aux députés Brissot, Isnard, Vergniaud, Guadet, et l'abbé Fauchet, et ils avoient tous consenti à vendre au ministère leurs voix et leur influence dans l'assemblée, à raison de 6,000 livres par mois pour chacun d'eux; mais M. de Lessart trouva que c'étoit les payer trop cher, et comme ils ne voulurent rien rabattre de leur demande, cette négociation n'eut aucune suite, et ne produisit d'autre effet que d'aigrir davantage ces cinq députés contre ce ministre.

Il paroîtra sans doute extraordinaire que ces cinq députés qui ne marquoient pas moins dans l'assemblée par leurs talens et par leur habileté, que par leurs mauvaises intentions, aient pu se confier à un homme de cette espèce, pour une négociation aussi délicate; mais ce ne seroit pas

la première fois qu'on auroit vu l'appas de l'or faire commettre d'aussi grandes imprudences aux gens qu'on en auroit cru le moins capables. Je dois dire néanmoins, qu'à l'égard du fait dont il s'agit, je n'ai d'autres preuves que le témoignage du sieur N... et l'animosité constante de ces cinq députés contre M. de Lessart.

Mon premier soin, en quittant le ministère, fut de mettre en état le plus promptement possible le compte de mon administration, que l'assemblée étoit en droit d'exiger, et pour lequel la constitution m'accordoit un mois de délai. J'avois le plus grand empressement d'user de la liberté que j'avois enfin acquise par ma retraite, de pouvoir manifester, par un acte authentique, et sans compromettre la popularité du roi, tous les vices du nouveau régime et tous les maux qui en étoient résultés dans le département qui m'avoit été confié; ainsi, loin de profiter du délai que la constitution m'accordoit, j'adressai mon compte à l'assemblée, le 27 mars, c'est-à-dire, douze jours après ma retraite (1). J'y joignis 1o. un extrait des procès-verbaux des principales insurrections qui avoient eu lieu à bord des vaisseaux et dans les ports, et

(1) Deux jours auparavant (le 25 mars), Cambon avoit dénoncé à l'assemblée, sur le ton le plus affirmatif et le plus véhément, que j'étois parti furtivement sans rendre mon compte.

dont aucune n'avoit été punie; 2°. plusieurs lettres qui m'avoient été adressées par des officiers de la marine de différens grades, et qui contenoient les motifs de leur démission. Je regardai la publication de ces pièces comme une réfutation aussi utile que convenable, de toutes les calomnies qu'on affectoit de répandre contre le corps de la marine, qu'on accusoit, non-seulement de l'aristocratie la plus violente, mais de despotisme et d'incivisme. Néanmoins, pour ne pas exposer à des tracasseries particulières, les officiers qui avoient écrit ces lettres, dont les originaux étoient restés dans mes bureaux, je supprimai les signatures dans les copies qui étoient jointes à mon compte. Il fut imprimé sur-le-champ, et j'en fis tirer six mille exemplaires; j'en adressai un à chacun des membres de l'assemblée, à tous les départemens et aux principales municipalités du royaume. Le reste fut répandu dans la capitale.

La publication de ce compte, où je dévoilois sans ménagement les funestes effets du pouvoir énorme et général que les clubs s'étoient arrogé, irrita d'autant plus les jacobins, que les principaux faits qui y étoient consignés, étant appuyés de pièces authentiques, il n'étoit pas possible de les révoquer en doute. Je n'avois pas besoin de cette nouvelle attaque, pour encourir l'animadversion de ces scélérats, et je n'eusse certainement pas tardé à en éprouver les effets, si le comité de ma-

rine, toujours acharné à me poursuivre, avoit pu découvrir la moindre erreur dans quelqu'un des articles de ma comptabilité; mais heureusement il n'y avoit pas moins d'exactitude dans les calculs que dans la partie historique de ce compte, que je dois rapporter ici, non-seulement comme l'acte le plus important de mon ministère, dont il est en quelque façon le procès-verbal et la clôture, mais comme la seule pièce de ce genre qui ait été rendue publique.

Compte rendu à l'assemblée nationale, le 27 mars 1792.

« Je pourrois me borner à rendre à l'assemblée » nationale le compte qu'elle a droit d'exiger de » moi; mais je m'impose encore l'obligation de » mettre sous ses yeux tous les détails, tous les » motifs de ma conduite ministérielle, pendant » que j'ai été chargé du département de la marine.

» Les dépenses que j'ai dirigées pendant cinq » mois, et qui sont sans doute l'objet principal » de ma responsabilité, sont, j'ose le dire, la par- » tie la moins importante de mon administration. » Je détacherai donc de ce mémoire ce qui est » relatif à la comptabilité; celle du ministère de la » marine est d'autant plus simple, qu'il n'est point » ordonnateur immédiat des dépenses des ports; » il est responsable des marchés qu'il a person-

» nellement conclus, ou qu'il auroit approuvés
» malgré la violation des formes prescrites; il est
» responsable des dépenses qu'il autorise, de la
» distribution des fonds par quartier, par nature
» de dépenses, par ordre de paiemens. Les admi-
» nistrateurs subordonnés dans les ports, sur les
» vaisseaux, dans les colonies, sont responsables
» de l'emploi des fonds, qui doit être conforme
» aux états de distribution. Je produis donc ces
» états, ceux que j'ai arrêtés, et ceux des marchés
» que j'ai conclus. Ils sont tous conformes à la
» fixation des divers objets de dépenses ordinaires
» et extraordinaires, et à celle des fonds qui y
» ont été assignés. Non-seulement je n'ai point
» excédé cette fixation, mais j'en ai économisé
» l'emploi dans tous les objets qui m'ont paru
» susceptibles de réduction, et dans un moment
» où les projets des puissances maritimes ne pou-
» voient nous donner aucune inquiétude, et où
» les besoins du département de la guerre étoient
» immenses. Cette mesure, commandée par le
» patriotisme le plus pur, et approuvée par le roi,
» a produit, pendant les cinq mois de ma gestion,
» une économie importante.

» Je n'entrerai pas dans un plus grand détail
» sur des faits dont l'exposé peut être aussi promp-
» tement que facilement vérifié.

» Je passe aux objets les plus essentiels de mon

» ministère. Ce que je vais dire se trouve nécessairement lié aux reproches qui m'ont été faits, et j'y répondrai pour la dernière fois; car ayant acquis aujourd'hui le droit de dire toutes les vérités, je n'en laisserai aucune en arrière.

» Pendant le court espace de temps que j'ai passé au département de la marine, et au moment même où j'y suis arrivé, j'ai vu les richesses nationales taries dans leur source, la plus importante de nos colonies dévastée, les autres en état d'insurrection ou de discorde, le commerce maritime arrêté dans ses débouchés, la marine française désorganisée, les chantiers, les arsenaux, les vaisseaux présentant, presque partout, l'image effrayante de l'indiscipline, de la licence et du mépris des lois.

» La cause de tant de maux étoit sensible à tous les yeux: tout ce qui devoit obéir avoit pris un ton menaçant; tous ceux qui devoient commander, dépourvus des appuis de l'autorité, qui n'en avoit plus, étoient accablés impunément de soupçons et d'outrages. Je dis impunément, parce qu'il est sans exemple, en effet, qu'aucune insurrection dans les ports ou sur les vaisseaux, qu'aucun attentat commis contre les officiers de marine aient été punis. L'acte d'autorité le plus légitime étoit regardé comme une insulte, par des hommes qui avoient subitement passé de l'état d'une soumission né-

» cessaire, à celui de l'indépendance la plus ab-
» solue.

» Les clubs de toute espèce, ces corporations
» mille fois plus puissantes que toutes celles que
» la constitution a anéanties, et auxquelles au-
» cune des autorités constituées ne peut résister,
» ont exercé, principalement dans les ports, leur
» funeste influence.

» Comment, en effet, des ouvriers dont la jour-
» née à la solde de l'état, lui appartient toute en-
» tière; comment des commis, des maîtres, des
» sous-officiers qui sont dans le même cas, qui
» tous, dans le moment où ils cessent d'être des
» instrumens obéissans du gouvernement, sont
» au moins des instrumens dangereux; comment
» concevoir que de tels hommes puissent être im-
» punément convertis en agitateurs, en motion-
» naires, en harangueurs politiques, en censeurs
» de l'administration? Que peut devenir l'autorité,
» lorsque tous s'en saisissent? A quoi se réduisent
» les moyens de direction et de commandement,
» lorsque les subordonnés peuvent faire proscrire,
» outrager, ou mettre en fuite leurs supérieurs?

» Tous ces faits sont de notoriété publique; je
» ne crains pas qu'on m'accuse de les exagérer;
» je rapporterai dans les pièces justificatives de ce
» mémoire, ceux du même genre qui ont eu
» moins d'éclat, parce qu'il est de mon devoir de
» n'en dissimuler aucun.

» On n'oubliera jamais qu'entre les deux plus » mémorables époques de révolte contre les » commandans, entre les outrages faits à M. d'Albert, et l'emprisonnement de M. de Lajaille, à » l'arrivée du *Léopard* à Brest, un commis de » la marine, alors procureur de la commune, » accumula dans un discours public, tous les » genres d'outrage, de calomnie et de menace » contre le corps entier de la marine, qui étoit » alors dans toute son intégrité, et dont aucun » officier n'avoit abandonné le service. Ce discours scandaleux fut dénoncé dans le temps à » l'assemblée constituante, et son auteur, devenu » depuis membre du corps législatif, écrivoit dans » les premiers jours du mois de décembre dernier, » à la municipalité de Brest, en parlant de moi : « — Nous attendons l'imposteur de pied ferme ; » vous avez raison de l'accuser et de le dénoncer.....dans peu vous verrez comme nous le » traiterons..... Nous méprisons les Marigny, les » Bertrand, etc. etc. (1) ; c'est lui qui, après une » pareille lettre, n'a pas balancé à se charger » du rapport des dénonciations qu'il avoit provoquées et encouragées. »

(1) Cette lettre fut communiquée par la municipalité de Brest à M. de Marigny, qui m'en rendit compte, et j'en reçus en même-temps deux copies. On m'a reproché de n'en avoir rien dit ; mais comment a-t-on pu se méprendre

» C'est dans cette malheureuse position que
» j'ai trouvé le corps de la marine en arrivant au
» ministère. Sa patience étoit à bout, mais il lui
» restoit du courage, du zèle et du patriotisme :
» que devois-je faire ?

» Convenoit-il à un ministre du roi d'accroître
» le découragement, en protégeant les délations,
» les calomnies et la révolte ? Lui convenoit-il de
» suivre la direction des motionnaires des ports,
» ou bien de se conformer à l'esprit et à la lettre
» de la constitution ; d'essayer le rétablissement
» de l'ordre, de la discipline, et d'exercer l'em-
» pire de la loi, en se montrant sévère pour tous
» ses infracteurs : c'est ce que j'ai fait ; et lors-
» qu'on me reproche de l'avoir violée par les
» congés que j'ai accordés, on oublie sans doute
» que je les ai tous justifiés par le texte même des
» ordonnances et des réglemens, car les trois
» qu'on a jugé le plus susceptibles de blâme, ne
» sont pas moins légitimes que les autres. Il est
» sans exemple, en effet, que des chevaliers de
» Malte, demandant, en temps de paix, à aller
» faire leurs caravannes, aient été refusés, parce

---

sur le motif de mon silence ? Fermement assuré de mon irréprochabilité, j'ai dû desirer de conserver pour rapporteur un homme qui ne pourroit jamais être soupçonné de m'avoir été trop favorable. C'étoit mon vœu ; n'a-t-il pas été rempli au-delà de mes espérances ?

» que le service de Malte, toujours si utile à notre
» commerce dans la Méditerranée, n'a jamais
» été considéré comme un service étranger ; et
» M. de Nieul, inspecteur des troupes de la ma-
» rine, n'ayant été chargé d'aucune inspection
» depuis 1789, et ne pouvant pas être employé
» jusqu'à la nouvelle organisation, n'avoit pas
» besoin de congé, par cela seul qu'il étoit offi-
» cier-général non employé ; aussi n'est-ce pas
» un congé que je lui ai donné, mais une simple
» permission dont il auroit pu même se passer,
» et qu'il ne m'a demandée que pour m'indiquer
» le lieu où je pourrois lui adresser les ordres du
» roi.

» On m'a reproché d'avoir laissé ignorer au
» corps législatif, l'état de dénuement et d'aban-
» don où étoit le port de Brest, et d'avoir écrit le
» 14 novembre au *Moniteur*, qu'aucun officier
» de marine n'avoit quitté son poste.

» On a oublié, sans doute, que cette lettre ré-
» pond, par une assertion exacte, à une alléga-
» tion fausse du journaliste ; il avoit dit dans le
» numéro précédent, que j'avois demandé la
» parole à l'assemblée, pour l'instruire des nou-
» velles mesures que le roi avoit prises, relative-
» ment à la désertion des officiers de mon dépar-
» tement : j'ai répondu, j'ai dû répondre que je
» n'avois pu ni voulu dénoncer une nouvelle
» émigration des officiers de la marine, parce

» qu'en effet, depuis mon avènement au minis-
» tère, aucun d'eux n'avoit quitté son poste; et
» si le rédacteur des observations adressées au
» roi sur ma conduite, avoit pris la peine de
» consulter les pièces imprimées à la suite du
» rapport du comité de marine, il y auroit vu
» que l'extrait de la revue du premier octobre,
» rapporté page 26, et celui de la revue du
» 20 novembre, rapporté page dernière, portoient
» l'un et l'autre, à deux cent soixante-onze, le
» nombre des officiers absens sans congé; il en
» auroit conclu que j'avois été fondé à dire, le 14
» novembre, que depuis mon entrée dans le mi-
» nistère, aucun officier de la marine n'avoit quitté
» son poste; et s'il avoit bien voulu se ressouvenir
» qu'un des premiers actes de mon administra-
» tion, avoit été de proposer au roi de rappeler
» tous les officiers absens, par une lettre adressée
» aux commandans des ports, commençant par
» ces mots :

» *Je suis informé, monsieur, que les émigra-
» tions se multiplient tous les jours dans le
» corps de la marine ;*

» S'il s'étoit rappelé que cette lettre, dont l'as-
» semblée nationale avoit eu connoissance, avoit
» été imprimée dans tous les papiers publics, il
» auroit reconnu, sans doute, que le reproche
» d'avoir dissimulé l'émigration des officiers de
» la marine, étoit trop évidemment injuste pour

» être articulé contre moi, au nom du corps
» législatif (1).

» Je m'étois flatté qu'en réprimant tous les
» désordres, qu'en poursuivant la punition de
» tous les actes d'insubordination et de violence,
» qui rendoient la présence des officiers de ma-
» rine dans les ports, dangereuse pour eux, et
» nulle pour le service, je parviendrois à les ré-
» tablir dans leurs fonctions, et à les mettre à
» portée d'en suivre les détails avec le même zèle
» qui les avoit fait résister, pendant deux ans,
» aux outrages, aux soupçons et aux menaces
» dont on les accabloit. Je ne m'étois pas dissi-
» mulé toutes les difficultés d'une pareille entre-
» prise, et je n'avois garde de me rebuter par les
» injures personnelles et les machinations diri-
» gées contre moi; je les regarderai toujours
» comme l'honorable prix de mon devouement;
» mais mon courage et tous mes efforts ont été
» inutiles : je ne pouvois agir que par les moyens
» du gouvernement et par ceux de la loi; le
» gouvernement n'est plus respecté, et les lois

(1) Ce ne sont pas là les seules erreurs de fait échappées au rédacteur des observations adressées au roi. Il me reproche d'avoir accordé des congés, quoique mon prédécesseur les eût absolument suspendus dès le 15 août. Il est constant, au contraire, que depuis le 15 août, et dans l'espace d'un mois, mon prédécesseur a accordé vingt-deux congés ou prolongations de congé.

» sont chaque jour violées ou impuissantes. Ainsi,
» il ne m'est pas encore arrivé d'attaquer un seul
» abus, sans exciter contre moi des dénonciations
» ou des réclamations toujours puissamment ap-
» puyées, parce que le premier sentiment est
» toujours pour celui qui se plaint contre celui
» qui commande, et sur-tout contre les ministres,
» quels qu'ils soient; parce que dans ces temps
» malheureux de troubles et de défiance, il suffit
» d'être appelé au ministère, pour être aussitôt
» soupçonné d'erreur, d'abus ou d'incivisme.

» Ainsi, j'ai vainement invoqué la vengeance des
» lois contre les assassins de M. de Lajaille; tout
» le monde connoît à Brest, tout le monde nomme
» les auteurs de cet attentat commis en plein
» jour; la procédure a été commencée et décrétée,
» mais l'exécution des décrets reste suspendue.
» Plus puissans que la loi, les motionnaires
» protecteurs de ces vils assassins, effraient ou
» paralysent ses ministres.

» Ainsi, j'ai fait d'inutiles efforts pour contenir
» et réprimer dans les arsenaux, l'audace, l'insu-
» bordination et le désordre, parce que l'esprit
» de faction et d'indépendance comprime ou
» annulle toutes les autorités. L'économie, la
» sûreté des travaux n'existent plus, et j'estime à
» plusieurs millions, la perte de temps et le gas-
» pillage des matières, par l'impuissance de punir
» ou de congédier les ouvriers, les maîtres, sous-

» officiers ou commis, harangueurs séditieux et
» protégés par les clubs dont ils forment la majorité.

» A bord des bâtimens, ce sont d'autres désordres, et des désordres qu'il n'est plus possible d'arrêter. Une nouvelle forme de procéder a été établie pour les délits commis sur les vaisseaux; cette forme aura peut-être du succès dans d'autres momens, dans d'autres circonstances, quand les lumières seront généralement répandues, quand les véritables principes d'une constitution libre seront devenus des principes familiers à tous les esprits; mais avec des ames encore neuves pour la liberté, qui souvent la cherchent où il n'y a que licence et anarchie, il n'est pas possible, et l'expérience l'a déjà démontré, il n'est pas possible que la forme du jury maritime obtienne aujourd'hui le succès qu'en attendoit l'assemblée constituante. Le relevé, que je joins à ce mémoire, de différens jugemens rendus par des jurys, ne peut laisser aucun doute sur la vérité de ce fait (1).

» Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de l'abandon du service par les officiers de marine : ceux qui sans avoir quitté la France,

(1) Voyez la note sur quelques insurrections qui ont eu lieu à bord des vaisseaux, et sur les jurys tenus à cette occasion. *Pièces justificatives*, n°. X.

» ont cru néanmoins devoir donner leur démis-
» sion, n'allèguent point d'autres motifs dans les
» lettres qu'ils m'ont écrites, et dont je crois
» devoir adresser des copies à l'assemblée natio-
» nale. Elle verra, par les sentimens exprimés
» dans ces lettres, qu'il n'y a pas un seul de ces
» officiers qui ne soit prêt à verser jusqu'à la
» dernière goutte de son sang pour la patrie,
» lorsqu'en s'armant pour sa défense, ils pour-
» ront ne pas craindre de compromettre leur
» honneur toujours intimement lié à celui du
» pavillon français. Le corps législatif dissipera
» cette inquiétude trop fondée, en prenant les
» mesures les plus promptes et les plus efficaces,
» pour anéantir tous les obstacles qui s'opposent
» au rétablissement de l'ordre, de la discipline
» et de la soumission aux lois ; c'est le seul moyen
» de sauver la marine française de la catas-
» trophe funeste dont elle est menacée, et d'em-
» pêcher que l'époque de sa nouvelle formation,
» ne soit celle de sa dissolution totale.

» On trouvera sans doute, dans la marine du
» commerce, tous les secours, toutes les res-
» sources qu'on peut attendre du zèle et du pa-
» triotisme ; mais malheureusement, ce n'est
» que par de longs travaux et par une longue
» expérience qu'on peut acquérir les talens qu'exi-
» gent les différens grades. Les Tourville, les
» Duguai-Trouin ne sont pas l'ouvrage d'un jour ;

» ce n'est qu'au milieu des combats et des dangers qu'ils peuvent se former.

» Mais en supposant même que la marine » marchande pût fournir à celle de l'état un aussi » grand nombre de bons officiers, sans compro- » mettre la sûreté et l'activité des armemens du » commerce, quel nouveau pouvoir ces officiers » auroient-ils donc contre l'insubordination des » équipages, si l'assemblée différoit plus long- » temps de s'occuper des moyens de la réprimer? » Et comment la responsabilité des commandans, » quels qu'ils soient, pourroit-elle raisonnable- » ment exister, si dans cette profession péril- » leuse, où la moindre hésitation dans l'exécu- » tion d'un ordre ou d'un signal, suffit pour com- » promettre le salut de l'état, l'obéissance n'é- » toit pas aussi prompte qu'absolue? Je n'ai pas » besoin d'observer que la première de toutes » les mesures à prendre, à cet égard, est d'é- » loigner de toutes les villes maritimes, ces cor- » porations délibérantes, proscrites par l'assem- » blée constituante, et dont l'influence a anéanti » dans nos ports la confiance, le respect et » la soumission des subordonnés envers leurs » chefs.

» Je ne m'étendrai pas sur la partie de mon » administration relative aux colonies : l'assem- » blée en connoît les désastres et leurs suites » déplorables. A St.-Domingue, à la Martinique,

» comme en France, tous les maux sont nés de » la désorganisation du gouvernement, de l'au- » dace des factieux, de l'impunité des insurrec- » tions. J'ai multiplié, jusqu'à l'importunité, mes » observations et mes demandes, pour réparer » les malheurs des colons, et j'emporte la con- » solation qu'ils ne m'en reprochent aucun.

» Enfin, une dernière vérité que je dois attester » et publier, parce qu'elle est importante et » moins connue, c'est que pendant cinq mois » et demi que j'ai été dans le ministère, je n'ai » pas vu le roi varier un seul instant dans son » attachement aux principes de la constitution. » Je ne citerai qu'un seul fait à l'appui de cette » assertion, parce qu'il est trop récent, et que » mes collègues en ont été trop édifiés pour » l'oublier.

» Dans une affaire aussi délicate qu'impor- » tante, qui fut portée au conseil, vers la fin du » mois dernier, il y avoit à choisir entre deux » partis; l'un auroit donné une extension avan- » tageuse au pouvoir royal, sans exciter aucune » réclamation, parce qu'il étoit indiqué par le » vœu général; l'autre paroissoit plus exacte- » ment conforme à l'esprit et à la lettre de la » constitution : le roi, sans attendre l'avis de ses » ministres, n'hésita pas un moment à se décider » pour ce dernier parti, et motiva son opinion » par ces paroles remarquables : *Ce n'est jamais*

» *de l'extension du pouvoir royal qu'il faut*
» *s'occuper, mais d'exécuter fidèlement la cons-*
» *titution.*

» Quel exemple pour les autorités constituées, » et combien ne seroit-il pas à desirer, pour l'in- » térêt de la chose publique, qu'elles se renfer- » massent toujours aussi scrupuleusement dans » les bornes du pouvoir qui leur est confié !

» Telles sont les réflexions que je soumets à » la sagesse de l'assemblée nationale : elles m'ont » été dictées par l'amour le plus pur pour mon » pays. Puisse mon successeur, plus heureux » que moi, voir le véritable patriotisme l'em- » porter enfin sur les passions et les fausses vues » que j'ai eues à combattre! »

Signé DE BERTRAND.

La sévérité que la première assemblée avoit déployée contre les gardes nationales et contre les officiers municipaux de quelques communes des départemens de la Lozère, de l'Hérault et de l'Ardèche, à l'occasion de leurs rassemblemens au camp de Jalès, et des arrêtés qu'ils y avoient pris, avoit comprimé, mais non éteint le patriotisme royaliste qui avoit rendu cette fédération partielle si formidable aux factieux. Le philosophisme n'avoit fait que peu de progrès dans le Gévaudan. Ses montagnes n'étoient pas encore à la hauteur de la révolution;

et le bon peuple qui les habitoit, continuoit de bénir Dieu d'être fidèle au roi, d'honorer ses anciens seigneurs, d'aimer et de respecter ses curés. Avec de telles dispositions, que les jacobins qualifioient *d'aristocratie* et de *fanatisme*, il étoit difficile de n'être pas indigné des outrages que Louis XVI avoit chaque jour à essuyer, et des persécutions dont les prêtres non-assermentés étoient l'objet. Aussi vit-on ce sentiment se manifester avec plus ou moins d'énergie dans plusieurs départemens, et particulièrement dans celui de la Lozère. On ne voyoit presque plus de cocardes nationales dans la ville de Mende, dès le mois de février, et quelques cocardes blanches y avoient paru, sans attirer aucune insulte à ceux qui les portoient. Le Directoire du département voulut recourir à la force armée, pour faire respecter la constitution; la municipalité s'y opposa formellement par un arrêté, et sollicita l'intervention des municipalités voisines, pour fortifier son opposition à tout envoi de troupes dans la ville. L'arrivée de trois compagnies du régiment de Lyonnais, ayant été annoncée, la municipalité forma aussitôt une nouvelle garde nationale, dont les officiers furent choisis parmi les gentilshommes du pays, et se fit délivrer, par le procureur-syndic du département, les armes et les munitions qui lui étoient nécessaires.

Le jour où le détachement du régiment de

Lyonnais entra à Mende, la garde nationale prit les armes pour le recevoir, et répondit à ses cris de *vive la nation*, par les acclamations de *vive le roi*. Elle se rendit ensuite sur la place principale de la ville, et y prêta le serment de n'obéir qu'au roi, et de ne reconnoître que lui seul. Le lendemain après midi, cinq ou six grenadiers se promenant dans les rues, en chantant des chansons patriotiques, furent insultés partout où ils passèrent, et attaqués par plusieurs gardes nationales, qui en blessèrent quatre, dont l'un si gravement, qu'il mourut deux jours après de ses blessures. Cette scène devint le signal d'un soulèvement général; les soldats poursuivis partout, prirent les armes, et se préparoient à se défendre, lorsque l'officier qui les commandoit fut requis par la municipalité et par le procureur-syndic du département, de les faire rentrer dans leur quartier. Ils s'y rendirent sur-le-champ; mais à deux heures après minuit, les officiers de la garde nationale vinrent requérir le département de faire partir la troupe de ligne le lendemain matin. La municipalité se joignit à eux, et assura que ce n'étoit qu'à cette condition qu'on étoit parvenu à contenir la garde nationale qui, dans ce même moment, étoit rangée en bataille sur la place publique, et se disposoit à aller attaquer le régiment, avec cent-vingt hommes armés de fusils, de haches et de faulx, qui venoient d'arriver des

communes voisines, ayant à leur tête leurs officiers municipaux; mais heureusement les trois compagnies du régiment de Lyonnais étoient sorties de la ville avant que cette petite armée se mît en marche. Le reste de la journée fut employé à fêter et à promener en triomphe les habitans des différentes communes, qui étoient venus en armes au secours de la ville. La salle du club des jacobins et les maisons de quelques-uns d'entr'eux furent dévastées; dix des plus forcenés furent même mis en prison.

Tous ces faits dénoncés à l'assemblée, y furent considérés comme autant d'attentats contre-révolutionnaires, dont il étoit *de la plus haute importance* de faire un grand exemple; en conséquence, elle décréta d'accusation, et renvoya à la haute-cour les principaux officiers de la garde nationale de Mende, l'évêque et le maire, quoique le comité eût reconnu que ce dernier n'étoit pas plus coupable que le directoire du département qui avoit été forcé, comme lui, d'obéir aux baïonnettes. A l'égard de l'évêque (M. de Castellane), il n'étoit inculpé que par des propos si vagues, que le rapporteur avoit déclaré en propres termes, que la commission n'avoit trouvé contre lui aucun fait précis positivement articulé (1). Un autre décret rendu dans la même

---

(1) Il fut établi en principe, par plusieurs des opinans,

séance (28 mars), prononça la dissolution de la garde nationale de Mende, et la suspension des membres du corps municipal qui avoient signé les arrêtés relatifs au régiment de Lyonnais; ordonna qu'ils seroient dénoncés à l'accusateur public, pour être poursuivis devant le tribunal criminel, qui fut provisoirement transféré à Marnejols, ainsi que le directoire du département. Le pouvoir exécutif fut chargé en même-temps d'envoyer dans le département de la Lozère, des forces suffisantes pour y rétablir la tranquillité publique, et maintenir le respect dû aux lois, etc.

Des troubles séditieux, d'une nature bien plus alarmante, furent sur le point d'éclater à Paris, dans les derniers jours du mois de mars, à l'occasion de la faillite de la *maison de Secours*. Cet établissement formé quelques mois auparavant, avec l'autorisation de la municipalité, par un intrigant nommé Guillaume, avoit pour objet apparent l'avantage de la classe la plus indigente du peuple, et devoit faire disparoître tous les inconvéniens de la rareté du numéraire, en mettant en circulation une quantité suffisante de billets de 10 sols, de 15 sols et au-dessus, que la *Maison de Secours* devoit donner et reprendre, à bureau ouvert, en

---

que de simples soupçons suffisoient pour décréter d'accusation, et qu'on n'avoit besoin de preuves que pour statuer définitivement sur le délit.

échange d'assignats de toute valeur. L'extrême commodité de ces billets, la facilité et le grand intérêt qu'avoit la *Maison de Secours* à en maintenir le crédit, leur acquirent une confiance si générale, qu'ils devinrent bientôt la seule monnoie dont le peuple fît usage, non-seulement dans les marchés de la capitale, mais vingt et trente lieues à la ronde. Leur émission s'éleva en peu de temps à plusieurs millions. Les actionnaires, peu contens du bénéfice que leur produisoit, sans aucun risque, l'intérêt de capitaux aussi considérables, les compromirent avec autant d'imprudence que d'infidélité dans une multitude d'opérations de commerce, qui les obligèrent à augmenter infiniment le nombre de leurs commis, de leurs agens, de leurs correspondans, etc. etc. Quoi qu'il en soit, l'impéritie des uns, la mauvaise foi, la friponnerie des autres, et le défaut absolu de toute surveillance de la part de la municipalité, concoururent à-la-fois à la ruine de cet établissement, et rendirent sa chûte aussi rapide que l'avoit été son élévation.

Au premier bruit qui transpira dans la capitale, sur le *déficit* de la caisse de la *Maison de Secours*, les inquiétudes, l'agitation et les murmures du peuple prirent un caractère si menaçant, que la municipalité n'eut rien de plus pressé que d'y faire verser tous les fonds disponibles qui se trouvèrent dans celle de la commune; et comme ils

étoient à peine suffisans pour faire face aux besoins du moment, elle s'adressa sur-le-champ à l'assemblée, qui, partageant ses alarmes, décréta avec précipitation, « que la caisse de l'extraor-
» dinaire mettroit à la disposition du ministre
» de l'intérieur, et sous sa responsabilité, la
» somme de trois millions, à titre d'avance, qu'il
» remettroit à celle du directoire du départe-
» ment, sur sa réquisition légale, pour être dé-
» livrée à la municipalité de Paris, à titre d'a-
» vance, et à la charge d'en faire le rembour-
» sement. »

Ce décret n'ayant pas été accompagné d'un décret d'urgence, devoit, aux termes de la constitution, subir trois délibérations différentes, à huit jours d'intervalle l'une de l'autre, avant de pouvoir être présenté à la sanction. Le directoire du département, la municipalité et le ministre de l'intérieur, se rendirent le même jour à la séance du soir, et dépeignirent avec force à l'assemblée la situation critique de la capitale, et le danger imminent du moindre retard dans le secours de trois millions qui avoit été accordé à la municipalité, et sans lequel il seroit impossible de prévenir un soulèvement général et immédiat, dont les conséquences étoient incalculables.

Ces réclamations excitèrent de grands débats; la négligence du département et de la municipa-

lité, fut généralement blâmée avec la sévérité qu'elle méritoit; le ministre Roland lui-même, malgré *la pureté de son patriotisme*, eut à essuyer les reproches les plus amers, pour avoir tenté d'influencer l'assemblée par la crainte de quelque soulèvement du peuple; « comme si le » peuple de Paris, disoit-on, étoit assez injuste, » assez peu éclairé pour s'en prendre à l'as- » semblée nationale, des fautes commises par le » département et par la municipalité, fautes qui » appellent tout le poids de la responsabilité sur » ces corps, et peut-être sur le ministre lui- » même ». La séance fut si orageuse, que le président ne pouvant parvenir à se faire entendre, fut obligé plus d'une fois de se couvrir, pour rétablir l'ordre : elle se termina néanmoins par un décret qui ordonna que la caisse de l'extraordinaire verseroit, dans le jour, 500,000 liv. dans celle du département, pour être mise à l'instant même, à la disposition de la municipalité, à-compte du secours de trois millions qui lui étoit accordé à titre d'avance (1).

Ces troubles, ces mouvemens séditieux qui se renouveloient sans cesse dans l'intérieur du royaume, n'étoient qu'une bien foible image des

---

(1) Le montant des billets émis par la maison de Secours étoit de 23 millions à la fin du mois de mars 1792. (*Voyez le Moniteur du* 8 *avril.*)

scènes d'horreur dont nos colonies étoient le théâtre. C'étoit sur les ruines, sur les cendres des habitations dévastées, incendiées et fumantes du sang des propriétaires inhumainement égorgés, que les nègres et les mulâtres en révolte, fondoient l'empire de la liberté, et le rendoient de jour en jour plus odieux, par de nouveaux attentats. La lenteur des délibérations de l'assemblée, sur un objet aussi pressant, retardoit si fort l'envoi des secours démandés, qu'ils se trouvoient toujours insuffisans à leur arrivée, à raison des progrès journaliers de l'insurrection. D'ailleurs, ce n'étoit pas seulement des moyens de faire cesser momentanément ces désastres, que l'assemblée devoit s'occuper; il eut fallu, pour en prévenir à jamais le retour, en rechercher, en attaquer la cause. Elle existoit uniquement dans les exagérations philantropiques, dans les innovations funestes qui avoient ramené l'égalité et la liberté de l'état sauvage dans ces climats brûlans, que la nature sembloit avoir voués à une stérilité éternelle, et qui devoient leur civilisation et leur immense fécondité au régime que les nouvelles lois avoient aboli. C'étoit donc ce régime salutaire qu'il falloit rétablir, en se bornant sagement aux réformes qu'indiquoient la raison et l'humanité. L'assemblée affecta, au contraire, d'attribuer les troubles des colonies à l'inexécution des lois qui avoient appelé les

hommes de couleur et nègres libres, à la jouissance de l'égalité des droits politiques. Elle vit, ou feignit de voir dans l'opposition qu'éprouvoient ces lois, *les effets d'un complot odieux qui paroissoit lié aux projets de conspiration formés contre la nation française, et qui devoient éclater à-la-fois dans les deux hémisphères.* (Décret du 24 mars.) Ces impostures emphatiques servirent de préambule au décret qu'elle rendit à cette époque, et par lequel elle déclara que les hommes de couleur et nègres libres devoient jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques; qu'ils seroient éligibles à tous les emplois, et admis à voter dans toutes les assemblées primaires et électorales. Il fut ordonné en même-temps, qu'immédiatement après la publication de ce décret, il seroit procédé à la réélection de toutes les assemblées coloniales et des municipalités, suivant les formes prescrites par les nouvelles lois, et que ces assemblées, aussitôt après leur formation et installation, émettroient leur vœu particulier sur la constitution, la législation et l'administration qui convenoient à la prospérité et au bonheur des habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux, consacrés par les décrets et instructions de la première assemblée. Le corps législatif auroit pu se dispenser d'ajouter cette condition à son décret; il n'étoit que trop probable, en effet, que ces dé-

libérations coloniales, prises en grande partie au milieu des flammes et des poignards, exprimeroient bien moins le vœu sincère et libre des colons propriétaires, que celui des nègres et des mulâtres, et que par conséquent, les principes révolutionnaires n'éprouveroient aucune atteinte.

Le mois de mars fut aussi l'époque où l'assemblée supprima l'usage de la potence, pour les exécutions, et y substitua, sous le nom de *guillotine* (1), ce fatal instrument d'extermination, devenu, par son horrible activité, l'emblême à jamais exécrable de la révolution la plus sanguinaire qu'ait éclairé le soleil.

---

(1) Du nom du médecin Guillotin, qui avoit proposé cette innovation à la première assemblée dont il étoit membre. Elle ne fut adoptée que le 20 mars 1792, par un décret rendu sur la consultation anatomique de l'académie de chirurgie.

CHAPITRE XV.

Les souverains de l'Europe regardent la guerre comme inévitable, et se disposent à la soutenir. — Le roi de Suède est assassiné; honneurs rendus à son assassin. — Les soldats de Châteauvieux se présentent à la barre, et sont admis aux honneurs de la séance. — Députation des ouvriers du faubourg St.-Antoine à l'assemblée, pour lui présenter le modèle de dix mille piques qu'ils font fabriquer. — Insurrection dans un grand nombre de départemens. — Dénonciation contre MM. de Narbonne et Cahier de Gerville. — Rapport sur les dénonciations contre M. Duport-Dutertre. — M. de Noailles, ambassadeur à Vienne, est décrété d'accusation. — Lettre du roi à l'empereur. — Fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux. — Précautions prises pour la sûreté de la famille royale.

Les jacobins qui composoient déjà la majorité du corps législatif, des directoires de département, des districts, des municipalités et des tribunaux, n'avoient plus besoin que d'acquérir la même influence dans le conseil du roi, pour concentrer exclusivement dans leurs mains les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif, la force publique et la force populaire, la disposition des finances de l'état, et la nomination à tous les emplois. Le renouvellement du ministère

consomma cette réunion complète de tous les moyens de domination, et consolida l'empire du jacobinisme. Cette puissance monstrueuse, dont la révolution avoit investi le vil rebut de toutes les classes de la société, tendoit ouvertement à établir sa suprématie sur les débris de tous les trônes, de tous les autels, et par la spoliation de toutes les propriétés : elle menaçoit donc à-la-fois tous les gouvernemens et tous les peuples. Les souverains de l'Europe, justement alarmés de ce plan de subversion générale de l'ordre social, se rallioient, se concertoient pour garantir leurs états d'un danger aussi imminent, et se préparoient tous à la guerre, qu'on regardoit déjà comme inévitable.

Dans cette auguste coalition de toutes les têtes couronnées, la voix publique déféroit d'avance le commandement en chef d'une des principales armées au roi de Suède. Sa bravoure, sa loyauté, son énergie, et le vif intérêt qu'il prenoit à la situation de Louis XVI et de la reine, auxquels il étoit sincèrement attaché, n'étoient pas ses seuls titres à la confiance des royalistes ; Gustave II joignoit à tous ces sentimens chevaleresques des talens éprouvés dans la cause même de la royauté, dont il avoit assuré et affermi le triomphe dans ses propres états, sur l'anarchie qui s'y étoit introduite en 1680. Il s'étoit dévoué avec le même zèle au rétablissement de la monarchie française, et à

la destruction du jacobinisme; il méditoit les plans de cette noble entreprise, et les discutoit avec les officiers-généraux les plus distingués dans l'émigration (1), lorsqu'un attentat horrible vint terminer ses jours. Il fut assassiné le 16 mars, dans un bal masqué, par un ci-devant enseigne des gardes, nommé Ankaastrom. Cet assassin avoit été condamné à mort par un conseil de guerre, pour avoir empêché les paysans du Gothland de concourir à la levée d'un corps franc, pendant la guerre contre la Russie; mais le roi lui avoit fait grâce de la vie, ainsi qu'à plusieurs des nobles compromis dans des affaires semblables. Ce monstre s'étoit muni de deux pistolets, et d'un grand couteau de cuisine aiguisé des deux côtés. Il déclara, dans son interrogatoire, que ce dernier instrument étoit destiné à *achever le roi*, et le second pistolet à se tuer lui-même, aussitôt qu'il auroit vu tomber sa victime. Il persista jusqu'à la fin à nier qu'il eût des complices, et protesta qu'il étoit seul coupable. Cette imposture étoit d'autant plus manifeste, qu'un quart-d'heure avant d'être assassiné, le roi avoit reçu un billet anonyme, écrit au crayon, apporté par un inconnu, et conçu en ces termes : « De grâce, sire, » daignez écouter les avis d'un homme qui,

---

(1) Voyez les *Mémoires* de M. de Bouillé. *(Se trouvent chez les mêmes libraires-éditeurs.)*

» n'étant pas attaché à votre service, ne recher-
» chant pas vos faveurs, et ne flattant pas vos
» défauts, desire de conjurer le péril qui menace
» vos jours. Il existe, n'en doutez pas, un projet
» de vous assassiner : on a été au désespoir de le
» voir manquer la semaine dernière, lorsque le
» bal fut contremandé ; on est résolu à le tenter
» aujourd'hui. Demeurez chez vous, et évitez
» même tous les bals suivans, du moins cette
» année. Laissez évaporer le fanatisme du crime ;
» évitez aussi les rez-de-chaussée de Haga ; en un
» mot, prenez vos précautions, au moins un seul
» mois. Ne vous donnez pas la peine de chercher
» à découvrir l'auteur de cette lettre ; le projet
» funeste qui menace vos jours, lui est parvenu
» par hasard. Croyez qu'il n'a aucun intérêt d'é-
» carter le coup qu'on vous prépare. Si vos troupes
» mercenaires, à Golfe, eussent tenté des vio-
» lences envers les citoyens, l'auteur de cette
» lettre eût combattu contre vous, l'épée à la
» main ; mais il déteste l'assassinat (1). »

Le roi, qui avoit reçu plusieurs fois de semblables avis, dont aucun ne s'étoit vérifié, ne fit malheureusement pas plus d'attention à celui-là qu'il n'en avoit fait aux autres, et périt victime de

---

(1) On découvrit le lendemain que cette lettre avoit été écrite par le comte Lilien-Horn, major ou lieutenant-colonel du régiment des Gardes.

son extrême confiance dans sa fortune. Il mourut le dixième jour après son assassinat. Cet attentat étoit si conforme aux vœux et aux principes des jacobins, qu'on ne douta pas qu'il n'eût été commis par leurs agens, ou à leur instigation; mais la procédure prouva, *à leur grand regret*, qu'ils n'y avoient aucune part. Je dis, à *leur grand regret*, car l'audace et le délire de ces scélerats étoient déjà parvenus à un tel point, qu'ils ne désignoient plus les rois que sous la qualification odieuse de *tyrans;* qu'ils regardoient leur mort comme un bonheur pour l'humanité, et leur assassinat comme un acte éclatant du patriotisme le plus pur. Ils ne pouvoient pas se vanter d'avoir participé personnellement à celui du roi de Suède, mais ils en attribuèrent l'honneur à leur doctrine. Le régicide Ankaastrom devint leur héros ; leur tribune retentit plus d'une fois de ses louanges; et tous leurs écrivains proclamèrent sa gloire dans leurs journaux et dans leurs pamphlets. L'histoire, plus équitable, fera justice de tous ces forfaits: elle parlera de l'assassinat du roi de Suède, comme d'un attentat exécrable, et de sa mort comme d'un grand malheur, non-seulement pour la France, mais pour toute l'Europe. Ses talens militaires n'étoient certainement pas comparables à ceux du général, justement célèbre, qui le remplaça à la tête de l'armée; mais Gustave II, plus impétueux, et dégagé de la dépendance où les vues et

motifs particuliers des différens cabinets retenoient le duc de Brunswick, n'eût jamais été réduit à la nécessité de commander la retraite de 1792. Au défaut des armées autrichiennes et prussiennes, il fût entré en France, à la tête de ses douze mille Suédois et de toute l'émigration. Cette armée se renforçant à chaque pas de tous les mécontens, de tous les royalistes de l'intérieur, auroit alors aisément battu, ou peut-être même rallié à elle celle de Dumouriez, et seroit arrivée sans obstacle à Paris, où elle auroit délivré le roi, détruit les clubs, rétabli la monarchie, et préservé la France des horribles calamités dont elle a si long-temps été le théâtre.....

Les apologistes forcenés du régicide n'étoient que conséquens, en prodiguant leurs éloges et les honneurs les plus extravagans aux actes de désobéissance et même de rebellion, contre le foible reste d'autorité que la nouvelle constitution avoit laissé au roi. Aussi vit-on les jacobins prendre sous leur protection spéciale les quarante soldats du régiment de Châteauvieux qui avoient le plus contribué à l'insurrection de la garnison de Nanci. Ils firent décréter par l'assemblée que ces soldats coupables, jugés par leurs propres officiers, conformément aux lois militaires de leur pays, et à nos capitulations avec la Suisse, seroient compris dans l'amnistie, et délivrés des galères perpétuelles auxquelles ils étoient condamnés. Il fut décidé,

qu'en partant de Brest, ils se rendroient à Paris, et que leur arrivée y seroit célébrée par une fête civique, dont les patriotes de la capitale feroient tous les frais. La municipalité y fut invitée trois semaines d'avance, par une pétition revêtue des signatures de quelques ardens patriotes, tels que Marie-Joseph Chénier, le peintre David et la fameuse Théroigne de Méricour (1), s'annonçant comme *les organes de nombreux citoyens.* « Une » bienfesance fraternelle, disoient-ils, et des » honneurs éminens, acquitteront, envers les » soldats de Châteauvieux, la dette que la patrie » a contractée. Ainsi, les efforts du civisme seront » à jamais encouragés. Cette fête touchante sera » par-tout l'effroi des tyrans, l'espoir et la conso» lation des patriotes; ainsi nous prouverons à » l'Europe que le peuple n'est pas ingrat comme » les despotes, et qu'une nation devenue libre, » sait récompenser les soutiens de sa liberté, » comme elle sait frapper les conspirateurs jus» que sur les marches du trône. »

Le ton de cette invitation, et les applaudissemens universels qu'elle obtint au conseil-général de la commune, suffisent pour donner une juste idée de la disposition des esprits à cette époque,

---

(1) Théroigne de Méricour est actuellement à Bicêtre, parmi les fous. Sa folie est encore de faire des adresses, et d'écrire des motions patriotiques. (*Note de l'Éditeur.*)

et de l'enthousiasme, aussi alarmant que stupide, avec lequel les exagérations démagogiques les plus extravagantes étoient adoptées dans la capitale, même par les autorités constituées; car le conseil-général ne se contenta pas d'accueillir la pétition dont il s'agit, il en ordonna l'impression et l'envoi aux quarante-huit sections. (*Délibération du 24 mars.*)

La même invitation fut renouvelée peu de jours après par une lettre circulaire signée de quelques patriotes, et adressée à chacun des membres de l'assemblée, au directoire du département, aux comités des quarante-huit sections, aux juges des tribunaux civils et militaires, aux communes voisines de Paris, à tous les corps de citoyens soldats et de soldats citoyens, c'est-à-dire, aux troupes de ligne et aux bataillons de la garde nationale, et à toutes les maisons d'éducation et d'enseignement public. Tous les juges-de-paix furent chargés de recevoir les contributions volontaires qui devoient fournir à la dépense de cette fête.

Les soldats de Châteauvieux se rendirent à l'assemblée en arrivant à Paris (le 9 avril), et demandèrent à être introduits à la barre, pour présenter au corps législatif l'hommage de leur reconnoissance. Cette demande fut accueillie par les plus vifs applaudissemens. Il n'en fut pas de même de l'observation faite par un des membres

de l'assemblée (M. de Jaucourt), sur l'inconvenance qu'il y auroit d'accorder les honneurs de la séance à ces quarante galériens. « L'intérêt » qu'inspire leur présence, dit-il, ne doit pas » faire oublier l'esprit du décret qui a prononcé » leur liberté : une amnistie n'est ni un triomphe, » ni une couronne civique. Je veux croire que » les soldats de Châteauvieux ont été égarés; » mais les gardes nationales, mais les soldats de » la troupe de ligne qu'ils ont combattus aux » portes de Nanci, se sont dévoués pour la dé- » fense de la loi; ceux-là seulement sont morts » pour la patrie; et, lorsqu'on a honoré leur mort » d'un deuil public porté par toutes les gardes » nationales françaises, étoit-ce pour qu'on dé- » cernât, un an après, les mêmes honneurs à » ceux-là même, sous les coups de qui sont tom- » bées tant d'infortunées victimes du dévouement » le plus glorieux? ...... Vous ne voudriez pas » déshonorer ainsi les mânes de Desilles et celles » des citoyens soldats qui se sont sacrifiés pour » la loi, déchirer le cœur sensible de tous ceux » qui ont pris part à l'expédition de Nanci, et » outrager la nation suisse, au moment d'un re- » nouvellement de capitulation....... Songez que » votre décision peut faire une grande impression » sur l'armée. Les honneurs que vous rendrez aux » soldats de Châteauvieux feront croire que vous » les regardez, non pas comme des hommes qui

» ont été trop sévèrement punis, mais comme des
» victimes innocentes (1). Croyez que l'armée
» verra dans cette conduite l'encouragement à
» l'insubordination ; et craignez que toutes les
» fois qu'on lui commandera d'exécuter quelques
» ordres rigoureux, elle ne croie avoir acquis le
» droit de s'y refuser, sous prétexte que tout
» ordre sévère est injuste. »

Les membres du côté droit applaudirent à ces observations, mais la majorité de l'assemblée et les tribunes interrompirent violemment l'orateur à plusieurs reprises par des murmures, par des huées et par les cris *à bas! à bas!* Les mêmes insultes se renouvelèrent avec la brutalité la plus révoltante sur la représentation que fit un autre député (Gouvion), qu'il lui étoit impossible de voir tranquillement rendre des honneurs aux assassins de son frère, percé de cinq coups de fusil sous les murs de Nanci, où il avoit marché au nom de la loi... « Eh bien! lui cria-t-on, sortez,
» monsieur, sortez. A bas! à bas! répétèrent les
» tribunes. » Après bien des débats mêlés d'injures grossières, de menaces et de clameurs, la proposition d'admettre les soldats de Châteauvieux à la barre ayant été unanimement adoptée, celle de leur accorder les honneurs de la séance fut

---

(1) *Oui! oui!* s'écria-t-on de plusieurs parties de la salle.

mise aux voix, et les secrétaires déclarèrent qu'elle avoit la majorité. Un grand nombre de membres réclamèrent contre cette décision, et demandèrent l'appel nominal; il y fut procédé après plus d'un quart-d'heure d'agitation et de tumulte : l'affirmative passa à la majorité de deux cent quatre-vingt-huit voix contre deux cent soixante-cinq. Ce triomphe fut célébré par de grands applaudissemens et par des cris de *bravo* plusieurs fois répétés.

Un mauvais comédien de province (Collot-d'Herbois) fut l'introducteur et l'orateur de ces soldats. Chaque phrase de son discours obtint les plus vifs applaudissemens, et l'assemblée en décréta l'impression.

Aussitôt que ces *héros amnistiés* eurent été admis aux honneurs de la séance, les détachemens de la garde nationale qui les avoient accompagnés, défilèrent dans la salle, au bruit du tambour et des cris de *vive la nation*. Ils étoient suivis d'un nombreux cortège d'hommes et de femmes armés de piques. Les représentans des sociétés populaires de Paris et de Versailles fermoient la marche, et portoient les drapeaux donnés à ces soldats par les différens départemens qu'ils avoient parcourus.

Pour compléter le scandale de cette séance, une députation des ouvriers du faubourg Saint-Antoine se présenta à la barre, et annonça qu'elle

étoit chargée par les vainqueurs de la Bastille, par les hommes du 14 juillet, d'avertir l'assemblée qu'ils fesoient fabriquer dix mille piques de plus, conformes au modèle que l'orateur tenoit dans sa main, et qui étoit surmonté d'un bonnet rouge. « Elles seront toujours forgées, dit-il, pour sou-
» tenir la liberté, la constitution, et pour vous
» défendre. Nous n'avons pas eu le temps de vous
» apporter des signatures, mais nous vous prions
» de fixer le jour où vous voudrez les recevoir.
» Nous vous en dirions bien davantage, car nous
» ne sommes jamais muets quand il s'agit d'ex-
» primer nos sentimens et notre amour pour la li-
» berté; mais nous avons déjà tant crié *vive la*
» *liberté! vive la constitution! vive l'assemblée*
» *nationale!* que nous en sommes enroués. »
L'éloquence burlesque de cette harangue excita le plus vif enthousiasme, et les applaudissemens qu'elle obtint terminèrent la séance. L'indécence de ses résultats fut relevée avec une grande énergie par le député Laureau, à l'ouverture de la séance suivante, à l'occasion d'une annonce officielle de la fête qui se préparoit pour les soldats de Châteauvieux. « Un triste souvenir, dit cet
» orateur, me rappelle que vous accordâtes hier
» les honneurs de la séance aux soldats de Châ-
» teauvieux. Je vous représente aujourd'hui une
» lettre du maire de Paris, et un prospectus im-
» primé qui annoncent qu'on leur destine une

» fête triomphale. Les fêtes publiques et l'opinion
» publique qu'elles dirigent, intéressent essentiel-
» lement la nation : de quel droit des citoyens
» sans mission, des ordonnateurs exaltés d'une
» cérémonie inconsidérée, prétendent-ils décer-
» ner des triomphes à la rébellion, et insulter à
» la vertu en honorant le crime? Quelle douleur
» pour nos départemens à la vue de ce renverse-
» ment de principes! Quelle honte, quelle flé-
» trissure pour la garde nationale et pour tout
» le militaire! Quel déshonneur pour la nation!
» Drapeau de la liberté, soldats de la patrie...»
L'orateur fut interrompu à ces mots par les murmures les plus bruyans, et l'assemblée passa brusquement à l'ordre du jour, sans lui permettre de conclure son discours. Il étoit d'autant plus important pour elle de ne pas soumettre une pareille motion à une délibération régulière, qu'elle ne pouvoit ni l'adopter, ni la rejeter sans irriter, dans le premier cas, les jacobins, la municipalité et la populace, et dans le second, les différens partis royalistes, ou constitutionnels, une grande partie de la garde nationale et le directoire du département. Telle étoit en effet la division très-prononcée qui existoit alors dans la capitale à l'occasion de la fête qui se préparoit pour les soldats de Châteauvieux. Les inquiétudes, la fermentation et le désordre croissans de jour en jour, sembleient présager une explosion prochaine

et générale. Elle eût été inévitable et probablement décisive contre les jacobins, si les partis qui leur étoient opposés eussent eu leur ensemble et leur énergie; mais cette circonstance offrit un exemple de plus de l'avantage qu'avoit toujours eu une minorité factieuse et coupable, sur une majorité d'honnêtes gens, constamment affoiblie par leur irrésolution, par leurs discordances et par les scrupules de leur probité.

Cependant la France à cette époque offroit partout l'image de la désorganisation du gouvernement; les provinces étoient en feu, dix-neuf départemens étoient en insurrection ouverte, et la révolte étoit sur le point d'éclater dans tous les autres. Les citoyens honnêtes et paisibles de toutes les classes, alarmés de dangers aussi graves, adressoient vainement leurs plaintes à l'assemblée, elle se contentoit toujours de les renvoyer devant les tribunaux, et passoit froidement à l'ordre du jour. « Eh quoi! messieurs, dit à cette occasion l'orateur que je viens de citer (Laureau), est-ce » bien sérieusement que vous prononcez ce renvoi? et n'est-ce pas une dérision insultante que » de dire que c'est aux tribunaux à punir? Peut-» on croire que dans la même ville des tribunaux » puniront les gardes nationales ou les amis de la » constitution? Où sont donc leurs forces pour » les punir? Je ne peux plus considérer cet état » qu'avec douleur; la liberté n'y est que celle du

» brigandage ; nous n'avons ni impôts, ni ordre,
» ni autorité ; il ne nous restera plus qu'un sol
» ruiné, des édifices incendiés, parce que la vertu
» ou la fermeté manquent aux administrateurs
» de l'empire. Quant à moi, qui ne veux pas avoir
» à me reprocher la ruine de ma patrie, je de-
» mande, comme remède unique, que les gardes
» nationales puissent aller d'un département à
» un autre sur une simple réquisition, en cas de
» révolte seulement, et que les municipalités et
» les communes soient déclarées responsables des
» brigandages de leurs habitans. »

Ces propositions furent ajournées indéfiniment, et les premières séances du mois d'avril furent employées, en grande partie, à discuter de nouvelles dénonciations contre M. de Narbonne, et même contre M. Cahier de Gerville. On accusoit ce dernier d'avoir faussement avancé, dans le compte général qu'il avoit rendu sur l'état du royaume, que les citoyens et la municipalité de.... demandoient et exigeoient même le rétablissement de leur ancien curé. Cette prétendue inexactitude fit supposer que ce ministre pouvoit en avoir commis beaucoup d'autres, et il fut décrété en conséquence, aux grands applaudissemens des tribunes, qu'il seroit tenu de déposer les pièces authentiques sur la foi desquelles il avoit rapporté ce fait.

La dénonciation faite par Dubois de Crancé

contre M. de Narbonne, et certifiée par la municipalité de Perpignan, par le directoire du département et par le prince de Hesse, général de division, étoit beaucoup plus grave : elle accusoit ce ministre d'avoir laissé les départemens méridionaux, et principalement la frontière des Pyrénées dans un dénuement absolu de moyens de défense. A peine l'assemblée eut-elle entendu la lecture de cette pièce, que plusieurs voix s'élevèrent pour demander que M. de Narbonne fût traduit sur-le-champ à la barre. Le décret d'accusation fut aussi proposé et motivé sur l'inutilité d'un plus ample examen lorsqu'un délit étoit constaté par des pièces. « Si vous eussiez voulu entendre M. de Les-» sart, il vous auroit donné de longues explica-» tions, de spécieux subterfuges, qui, peut-être, » vous auroient empêché de le décréter d'accusa-» tion. » Et cette réflexion atroce n'excita pas, contre l'orateur, une seule motion de rappel à l'ordre ! La motion de donner communication des pièces à M. de Narbonne excita autant de murmures, que celle de le faire garder à vue pour empêcher qu'il ne s'évadât, obtint d'applaudissemens de la part des tribunes. L'assemblée les rejeta l'une et l'autre, et ne prononça pas le décret d'accusation ; mais elle renvoya la dénonciation aux comités militaire et de surveillance, pour en faire le rapport dans deux jours. Cet intervalle donna le temps à M. de Narbonne de préparer sa

défense, et de disposer la majorité de l'assemblée à lui rendre justice. Il ne lui fut pas difficile de démontrer l'ignorance ou la mauvaise foi de ses dénonciateurs. Il se présenta à la barre de l'assemblée, immédiatement après le rapport des comités qui avoit été entièrement à sa décharge : sa justification fut si complète sur tous les points, que la cabale, acharnée à le poursuivre, fut forcée de se réduire à demander l'ajournement de la délibération sur le rapport des comités. Cette demande fut appuyée si violemment par les cris et par les applaudissemens des tribunes, que l'assemblée elle-même osa se scandaliser de cette indécence; plusieurs motions furent faites contre les tribunes : les uns demandoient qu'elles fussent évacuées sur-le-champ, les autres qu'elles fussent rappelées à l'ordre; elles repoussoient par leurs clameurs et par les menaces les plus insolentes cette prétendue violation de la souveraineté du peuple. Après plus d'une heure de tumulte et de vacarme effroyable, que le président essaya en vain de faire cesser en se couvrant, l'assemblée rappela à l'ordre les citoyens des tribunes, et déclara qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. de Narbonne (1).

(1) C'est mettre un *veto* sur l'opinion publique, s'écrioit de toutes ses forces un des plus stupides énergumènes du club des jacobins (Bazire.)

La faction anti-ministérielle se voyant enlever ainsi M. de Narbonne, n'en fut que plus ardente dans ses poursuites contre M. Duport-Dutertre qui étoit attaqué par des dénonciations bien plus nombreuses. L'examen en avoit été renvoyé au comité de législation, composé presqu'entièrement des membres les plus zélés du club des jacobins, c'est-à-dire de fanatiques révolutionnaires constamment tourmentés du besoin de trouver des coupables et de rendre des décrets d'accusation. Ces dispositions atroces dictèrent le rapport qui fut rédigé par ce comité contre M. Duport-Dutertre, et dont voici la substance. Cet extrait fidèle suffira, quoique très-abrégé, pour prouver à quel point la raison, la vérité et toutes les idées de justice étoient méconnues et repoussées par les factieux, lorsqu'il s'agissoit de la responsabilité des ministres.

Le rapporteur du comité dans le compte qu'il rendit différentes inculpations existantes contre le garde-des-sceaux, présenta les griefs suivans, comme suffisamment constatés, pour motiver un décret d'accusation contre ce ministre.

« 1°. Le ministre de la justice s'est rendu cou-
» pable de violation de la loi, d'usurpation du
» pouvoir législatif et d'attentat contre la consti-
» tution, en contresignant une proclamation du
» roi, du 5 janvier 1792, qui défère aux tribunaux

» de district la désignation des trois juges qui doi-
» vent composer le tribunal criminel de chaque
» département, tandis que l'instruction sur les
» jurys, décrétée par l'assemblée constituante,
» avoit attribué cette désignation aux directoires
» des départemens.

» 2°. Il s'est rendu coupable de prévarication,
» en donnant des provisions de notaire à Saint-
» Denis, depuis la promulgation de l'acte cons-
» titutionnel qui supprime la vénalité et l'héré-
» dité des offices. La loi du 16 novembre 1789
» porte, il est vrai, que jusqu'à ce que les an-
» ciens officiers de justice et notaires seigneu-
» riaux soient remplacés, il pourra provisoire-
» ment, et dans le cas de nécessité constatée,
» être accordé des commissions pour remplir les
» places vacantes par mort ou démission. Les
» lettres du procureur-syndic du département de
» Paris, ne constatent que l'intérêt qu'il prenoit
» au sujet, en faveur duquel cette place de no-
» taire à Saint-Denis a été créée, mais nullement
» la nécessité de la créer.

» 3°. M. Duport-Dutertre a violé la constitu-
» tion, et mis sa volonté à la place de la loi et
» du jugement des tribunaux, en accordant des
» lettres de répi, sous prétexte qu'il y étoit au-
» torisé par les ordonnances de 1669 et 1673, et
» par la déclaration de 1689, qui n'avoient point
» été formellement abrogées, comme si leur exé-

» cution pouvoit se concilier avec la loi consti-
» tutionnelle, qui porte qu'il n'existe plus en
» France, pour aucun individu, d'exception aux
» droits communs à tous les Français.

» 4°. Il s'est élevé au-dessus de la loi, ou du
» moins il en a rendu l'application arbitraire,
» en accordant des lettres de grâce avant et de-
» puis la promulgation de la constitution, et par
» conséquent en exerçant un droit qui appar-
» tient exclusivement au peuple souverain, et
» que le roi n'exerçoit ci-devant que par usur-
» pation.

» 5°. Il a attenté à la liberté individuelle, par
» l'inexécution de la loi d'amnistie, et en diffé-
» rant de deux mois l'élargissement d'un parti-
» culier détenu aux galères pour fait de faux-
» saunage.

» 6°. La lettre du roi en réponse aux observa-
» tions de l'assemblée nationale, relatives à la
» conduite de M. Bertrand, contient un faux
» évident, dont l'objet est d'avilir le premier des
» pouvoirs constitués, en mettant l'assemblée en
» contradiction avec elle-même. Le ministre de
» la justice, en contresignant cette lettre, s'est
» rendu coupable du crime de faux, et de celui
» d'avoir cherché à avilir les pouvoirs consti-
» tués. »

Aucun de ces griefs n'auroit eu la moindre
consistance, si le rapporteur avoit rappelé fidèle-

ment ce que M. Duport-Dutertre avoit dit pour sa justification, dans la séance du 13 mars, si sur le premier grief il eût eu la bonne foi de reconnoître que l'instruction sur les juris, contenant soixante-dix-huit pages, avoit été décrétée, non comme loi, mais comme simple instruction; que les contradictions nombreuses qui existoient entre cette instruction et la loi elle-même, ne permettoient pas que l'une fût exécutée sans que l'autre fût violée; que l'auteur de cette instruction (M. Pastoret), consulté sur la proclamation du 5 janvier 1792, avoit pensé qu'elle pouvoit se concilier avec l'instruction sur les juris; que néanmoins M. Duport-Dutertre, dans sa correspondance avec les tribunaux de district, avoit pris l'engagement de soumettre la question au corps législatif, et les avoit invités à terminer eux-mêmes cette petite difficulté, de concert avec les administrateurs des départemens, leur laissant la faculté de se conformer littéralement à l'instruction.

Sur le second grief, le rapporteur, au lieu d'accuser faussement M. Duport-Dutertre d'avoir créé un nouvel office de notaire à Saint-Denis, auroit dû dire que l'édit de 1664 y avoit établi deux notaires; que c'étoit au pouvoir exécutif qu'il appartenoit de décider si la nécessité de remplacer provisoirement ces deux officiers publics par un seul, étoit suffisamment constatée

par la demande formelle que le directoire du district avoit adressée à cet égard au gouvernement; que par conséquent, en déférant à cette demande en faveur d'un sujet très-particulièrement recommandé par le procureur-syndic du département, M. Duport-Dutertre, loin d'être répréhensible, n'avoit fait que remplir un devoir, et user très-sagement d'un droit qui ne pouvoit pas lui être contesté.

Le troisième grief, relatif aux lettres de répi, déceloit la mauvaise foi la plus insigne, ou l'ignorance la plus grossière. Le comité avoit confondu ces lettres sagement autorisées par la loi, et toujours accordées du consentement de la majorité des créanciers, pour la conservation de leur gage, avec les arrêts de surséance, qu'aucune loi n'autorisoit, et qui compromettoient presque toujours les droits des créanciers, lorsque le débiteur étoit de mauvaise foi. Quoique ces arrêts, obtenus par intrigue, par faveur, et souvent par de vils moyens, fussent souvent révoqués, sur les représentations des parties lésées, ils n'en étoient pas moins un abus d'autorité inconciliable avec la nouvelle constitution. Mais il n'en étoit pas de même du frein salutaire qu'opposoient les lettres de répi aux poursuites vexatoires et ruineuses d'un créancier déraisonnable; l'ordonnance de 1669 n'étoit point abrogée, et il étoit formellement prescrit par le dernier article

de la constitution « que les lois antérieures aux-
» quelles il n'avoit pas été dérogé, seroient ob-
» servées tant qu'elles n'auroient pas été révo-
» quées ou modifiées par le pouvoir législatif. »
M. Duport-Dutertre étoit donc parfaitement en règle sur cet article.

Le quatrième grief n'étoit pas mieux fondé; la constitution n'avoit aboli les lettres de grâce *que pour les crimes poursuivis par la loi des juris.* Ces termes exprimoient évidemment une exception formelle, relativement aux crimes poursuivis suivant les anciennes formes, avant l'établissement des juris, et les lettres de grâce qu'on reprochoit à M. Duport-Dutertre avoient été accordées dans ce dernier cas. L'attentat qu'on l'accusoit d'avoir commis contre la liberté individuelle, en différant de faire exécuter la loi d'amnistie à l'égard d'un particulier détenu aux galères pour fait de faux-saunage, n'étoit pas moins chimérique, et la conduite de ce ministre dans cette circonstance méritoit bien plutôt les remercîmens que les reproches des partisans les plus enthousiastes de la liberté. En effet, M. Duport-Dutertre ayant reçu, à la fin de décembre 1791, les réclamations de ce particulier, les avoit renvoyées au commissaire du roi à Brest, pour y être fait droit, et avoit expédié des lettres de grâce en faveur de ce galérien, aussitôt qu'il avoit appris que l'amnistie ne pouvoit pas s'étendre jusqu'à

lui, parce qu'il n'avoit pas été condamné pour fait de gabelle seulement, mais comme coupable de rebellion contre les employés (1).

Le dernier chef d'accusation étoit non-seulement le plus injuste, mais le plus absurde de tous. Sur quel fondement, en effet, pouvoit-on faire un crime à M. Duport-Dutertre d'avoir contresigné la lettre que le roi avoit écrite à l'assemblée, en réponse aux observations qu'elle lui avoit adressées contre moi? La constitution exigeoit que les actes de la correspondance personnelle du roi avec le corps législatif, fussent contresignés par un ministre, dont la signature ne pouvoit être considérée que comme une attestation de celle de sa majesté. Mais les ministres n'étant pas autorisés à discuter ces actes, ni à refuser de les contresigner, ne pouvoient jamais être responsables de leur contenu. Il ne suffisoit pas d'avancer effrontément que la lettre du roi contenoit un faux, et que ce faux avoit pour objet d'avilir l'assemblée, il falloit le prouver, et cela étoit impossible; aussi le rapporteur se garda-t-il bien de l'entreprendre. Il étoit évident, en effet, que ma justification étoit

(1) La loi du 21 mai 1790 portoit, article 8 : « Le roi » sera supplié de permettre le retour des bannis pour fait » de gabelle seulement, et de faire mettre en liberté les » détenus en prison ou aux galères qui n'y ont été envoyés » que pour le même fait. »

l'unique objet de la lettre du roi, et le seul fait qui y étoit énoncé, étoit constaté par le procès-verbal de l'assemblée; car il en résultoit incontestablement qu'elle avoit décrété, par appel nominal, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur les dénonciations qui existoient contre moi à cette époque, et à raison desquelles le comité de marine avoit proposé de me déclarer déchu de la confiance de la nation. Il est vrai que malgré la solemnité de ce jugement, mes ennemis se trouvant en majorité à l'ouverture de la séance du lendemain, saisirent avec empressement cette occasion pour faire décréter que l'assemblée adresseroit au roi des observations sur ma conduite; mais le décret de la veille ne fut point rapporté, et ces observations ne contenant que les mêmes inculpations que l'assemblée avoit rejetées, le roi, en jugeant comme elle avoit jugé, ne pouvoit être soupçonné d'avoir voulu l'avilir.

Telle avoit été la défense de M. Duport-Dutertre, dans la séance du 13 mars: si le comité en avoit rendu un compte fidèle, l'assemblée n'auroit pas pu balancer à rejeter toutes les dénonciations qui lui avoient été adressées contre ce ministre; mais au lieu de rappeler avec exactitude ses moyens justificatifs, le rapporteur n'en présenta qu'un extrait aussi incomplet qu'infidèle, pour pouvoir les réfuter avec plus d'avan-

tage, et préparer les esprits au décret d'accusation; il fut proposé en effet, mais les ennemis de M. Duport-Dutertre, n'étant pas assurés de la majorité, se bornèrent à faire ajourner la délibération, pour avoir le temps d'employer de nouvelles manœuvres contre ce ministre, et la faculté de saisir un moment plus favorable pour le perdre (1).

Les ministres qui nous avoient succédé, voulant sans doute éviter les persécutions auxquelles nous avions été en butte, avoient pris, vis-à-vis de l'assemblée, l'attitude et les formes du jacobinisme le plus prononcé. Nos relations diplo-

---

(1) La délibération ne fut reprise que dans la séance du 2 juin. Le rapporteur, prétendant avoir deux nouveaux chefs d'accusation à présenter, recommença son rapport, y ajouta, en effet, deux inculpations encore plus insignifiantes que les premières, et conclut également au décret d'accusation. M. Duport-Dutertre fut défendu avec autant de solidité que d'énergie par MM. Quatremère et Beugnot. Les jacobins furieux ne leur répondirent que par des déclamations, et par une foule de calomnies grossières, qui prolongèrent cette discussion scandaleuse jusqu'à la séance du 5 juin. Elle se termina enfin ce jour-là par un décret rendu à la presqu'unanimité des voix, et par lequel il fut déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. Duport-Dutertre, ni à délibérer sur la proposition d'improuver sa conduite. Il fut remplacé le 13 avril dans le ministère de la justice par le sieur Duranthon, procureur-syndic du département de Bordeaux, constitutionnel très-zélé, mais honnête homme.

matiques avec tous les cabinets de l'Europe, changèrent absolument de ton : au lieu de n'être communiquées qu'au comité, elles furent soumises à la discussion du corps législatif et aux applaudissemens ou à la censure des tribunes. Les dépêches du nouveau ministre des affaires étrangères, et celles de nos ambassadeurs, chiffrées ou non chiffrées, étoient publiées dans les journaux, et devenoient l'objet des délibérations, ou des commentaires de tous les clubs, des groupes du Palais-Royal, des ouvriers des faubourgs, etc. On se figure aisément quel devoit être le genre de nos négociations sous un pareil régime. Les explications amicales et conciliatoires étant taxées de lâcheté ou de perfidie, Dumouriez y substitua les interpellations impérieuses, les fanfaronnades, les provocations et les menaces; en un mot, le style des orateurs des clubs et des pamphlets révolutionnaires, devint celui de notre diplomatie et de tous les ministres patriotes, ambitieux d'acquérir une grande popularité (1).

Notre ambassadeur à Vienne (M. de Noailles), peu familiarisé avec ce nouvel idiôme, montra une répugnance très-naturelle à en faire l'essai auprès des ministres de l'empereur. Il étoit plus

(1) Voyez la correspondance de Dumouriez avec le chargé des affaires de France auprès de la cour de Turin. (*Moniteur du* 6 *avril* 1792.)

que probable, en effet, que ce cabinet, plus rigoureusement attaché qu'aucun des cabinets de l'Europe à ses antiques formules, regarderoit une pareille innovation comme une insulte des plus graves, et qu'elle suffiroit pour faire rejeter avec indignation les demandes même les plus justes. M. de Noailles suspendit donc la remise de ses lettres de créance au nouvel empereur, et demanda au roi la permission de quitter cette ambassade, dont sa mauvaise santé ne lui permettoit plus de continuer les fonctions, et où il lui étoit impossible de rendre désormais aucun service à sa patrie (1). Dumouriez alla communiquer ces dépêches à l'assemblée, le 14 avril. A peine eut-elle entendu leur lecture, que plusieurs voix s'élevèrent pour accuser M. de Noailles de désobéissance formelle aux ordres du roi, et de haute-trahison. La motion de prononcer sur-le-champ contre lui le décret d'accusation, fut vivement appuyée. Elle alloit être mise aux voix, lorsque Dumouriez demanda et obtint la parole. On s'attendoit qu'il alloit prendre la défense de M. de Noailles : il lui eût été facile, en effet, d'expliquer les dépêches de cet ambassadeur, de manière à justifier complètement sa conduite, et tel étoit, dans cette circonstance, le rôle que la qualité de ministre des affaires étrangères lui pres-

(1) *Pièces justificatives*, n°. XI.

crivoit. En le remplissant, il auroit rendu à l'assemblée elle-même un service important; il lui auroit fait sentir les conséquences et le scandale d'un décret d'accusation prononcé sans examen, et avec la précipitation la plus indécente, contre un ambassadeur dont la conduite étoit irréprochable. Mais Dumouriez craignant sans doute de compromettre sa popularité, ne dit pas un seul mot en faveur de M. de Noailles, et se contenta de lire une lettre que le roi venoit d'écrire de sa main au roi de Bohême et de Hongrie; cette lettre étoit conçue en ces termes:

« Monsieur mon frère et neveu, la tranquillité » de l'Europe dépend de la réponse que fera votre » majesté à la démarche que je dois aux grands » intérêts de la nation française, à ma gloire, » et au salut des malheureuses victimes de la » guerre, dont le concert des puissances menace » la France. Votre majesté ne peut pas douter » que c'est *de ma propre volonté et librement*, » que j'ai accepté la constitution française; j'ai » juré de la maintenir; mon repos et mon hon- » neur y sont attachés; mon sort est lié à celui » de la nation, dont je suis le représentant héré- » ditaire, et qui, malgré les calomnies qu'on se » plaît à répandre contr'elle, mérite et aura tou- » jours l'estime de tous les peuples. Les Français » ont juré de vivre libres, ou de mourir; j'ai fait » le même serment qu'eux. M. de Maulde, que

» j'envoie mon ambassadeur extraordinaire au-
» près de votre majesté, lui expliquera les moyens
» qui restent pour empêcher et prévenir les ca-
» lamités de la guerre qui menace l'Europe. C'est
» dans ces sentimens, etc., etc. »

Signé LOUIS.

Quoique cette lettre, écrite par le roi sous la dictée de ses ministres, dût être considérée comme la preuve la plus évidente de l'état de dépendance et d'esclavage auquel sa majesté étoit réduite, l'assemblée ne pouvoit qu'en être très-satisfaite, et Dumouriez s'étoit peut-être flatté que les applaudissemens qu'elle obtiendroit, opéreroient une diversion avantageuse à M. de Noailles; mais à peine la lecture de la lettre du roi étoit-elle terminée, que le décret d'accusation fut mis aux voix et prononcé.

Tandis que l'assemblée déployoit ainsi la plus injuste sévérité contre M. de Noailles, sur une inculpation absurde, dénuée de toute espèce de preuves, les Parisiens se disposoient à célébrer la fête qui devoit être donnée en l'honneur des soldats de Châteauvieux. Elle n'avoit pu avoir lieu le jour de leur arrivée (le 9 avril), soit parce que les préparatifs avoient pris plus de temps qu'on ne s'y attendoit, soit parce que les souscriptions n'avoient pas produit alors les fonds qu'exigeoit cette dépense. Quoi qu'il en soit, elle

fut définitivement fixée au dimanche 15 avril. La municipalité en étant instruite, prit à cette occasion un arrêté qui répandit la joie parmi les patriotes, et les plus vives alarmes parmi les amis de l'ordre, et sur-tout parmi les royalistes; il étoit conçu en ces termes :

« Le corps municipal, instruit qu'un grand » nombre de citoyens, satisfaits de posséder les » soldats de Châteauvieux dans nos murs, doit » se réunir, dimanche prochain, pour se livrer » aux sentimens purs de la joie et de l'allégresse; » convaincu que nul signe de contrainte ne doit » en comprimer les épanchemens généreux; que » l'abandon de la confiance doit prendre la place » de l'appareil de la force; que les fêtes de la » liberté doivent être libres comme elle; qu'il est » temps de montrer au peuple qu'on l'estime, » qu'on croit à sa raison et à sa vertu, qu'on » croit qu'il n'a pas de meilleur gardien que lui- » même; ne pouvant se rappeler sans attendris- » sement que, dans ces beaux jours de la liberté, » il se rendoit en foule, et pourtant avec ordre, » au champ de Mars, pour élever un temple ma- » jestueux à la constitution; qu'il travailloit avec » allégresse au bruit des instrumens et de cet » air fameux qui réjouit les hommes libres, et fait » trembler les despotes; que nulle baïonnette ne » prescrivoit sa marche, ne dirigeoit ses mou- » vemens, et que jamais un aussi grand rassem-

» blement n'a été et plus paisible et plus impo-
» sant, et n'a laissé après lui de traces plus heu-
» reuses; persuadé qu'il est aussi sage que moral
» de renouveler ce bel exemple, d'abandonner
» le peuple au sentiment de sa dignité; assuré
» que ce sentiment lui tracera des règles d'ordre
» et d'harmonie tout aussi bonnes que celles de
» la police la plus clairvoyante et la plus exacte,
» qu'il lui inspirera le respect qu'il se doit à lui-
» même; considérant, en outre, que les amuse-
» mens qui se préparent ne sont commandés par
» aucune autorité constituée, et que les citoyens
» qui se rassemblent ne peuvent, suivant les
» lois, le faire que paisiblement et sans armes,
» arrête ce qui suit:

» 1°. Aucun citoyen, s'il n'est de service, ne
» pourra, sans réquisition légale, paroître en
» armes, dimanche prochain, 15 du présent
» mois. Toute espèce d'armes est comprise dans
» la présente prohibition.

» 2°. Les voitures, à l'exception de celles des-
» tinées à l'approvisionnement et au nétoiement
» de Paris, ne pourront rouler le même jour, de-
» puis dix heures du matin jusqu'à dix heures
» du soir. »

A qui donc les officiers municipaux, les magistrats de police de la capitale témoignoient-ils cette confiance sans bornes? A qui adressoient-ils ces hommages si respectueux, ces flagor-

neries si dégoûtantes? A cette même populace dont le patriotisme, tant vanté, ne s'étoit encore manifesté que par des insurrections et par les attentats les plus criminels. Quel rapport y avoit-il entre le concours de citoyens de toutes les classes que l'enthousiasme de la nouvelle constitution, à peine ébauchée, avoit attirés aux travaux du champ de Mars, au mois de juillet 1790, et cette réunion formidable de séditieux les plus ardens, et de scélérats de toute espèce, s'attroupant pour consacrer, par une fête prétendue civique, la mémoire d'un grand crime, et pour en célébrer l'impunité? De toutes les orgies révolutionnaires dont le champ de Mars avoit été le théâtre, celle qui avoit le plus d'analogie avec la fête qui devoit y être donnée aux soldats de Châteauvieux, étoit cette fameuse journée du 17 juillet 1791, où les officiers municipaux et la garde nationale, arrivant au Champ-de-Mars, avec le drapeau rouge, y avoient été assaillis à coups de pierres par le *peuple souverain*, et n'étoient parvenus à rétablir l'ordre qu'en repoussant la force par la force, c'est-à-dire, par plusieurs décharges de mousqueterie. Le lieu de la scène, les instigateurs et les acteurs de la fête qui se préparoit, étoient les mêmes; et si l'objet de leur rassemblement étoit différent, ils n'en étoient pas moins animés du même esprit d'insurrection, enhardi par l'accroissement immense du crédit et

du pouvoir des jacobins, qui n'avoient conçu l'idée de cette fête, et n'en avoient dirigé tous les plans, que dans l'espérance d'en tirer un grand parti pour l'exécution de leurs complots ultérieurs. Il étoit donc très-naturel que les apprêts de cette fête, et les jactances des jacobins, donnassent les plus vives inquiétudes à tous les honnêtes gens, et plus particulièrement encore à tous les bons serviteurs du roi. Je vis à cette occasion M. de Laporte, et je concertai avec lui les moyens que nous pourrions employer, chacun de notre côté, pour pourvoir à la sûreté de la famille royale. Le juge de paix Buob donna, dans cette circonstance à sa majesté, les preuves les plus importantes de zèle et de dévouement.

Un ci-devant garde national de Marseille, que M. de Lessart m'avoit recommandé comme un homme très-intelligent, sur la fidélité duquel on pouvoit compter, rendit aussi de grands services. Ce brave homme, dont j'ai oublié le nom, joignoit au mérite d'être très-courageux et très-dévoué au roi, le talent de changer sa figure et son langage aussi aisément que son nom et son costume, de manière que tantôt il se fesoit passer pour un des patriotes marseillais, tantôt pour un ouvrier du faubourg St.-Antoine, lorsqu'il se trouvoit avec ceux du faubourg St.-Marceau, et pour un ouvrier du faubourg St.-Marceau, quand il étoit avec ceux du faubourg St.-Antoine. A la

faveur de ces différens déguisemens, il étoit admis dans tous les groupes et tavernes où se réunissoient les patriotes, savoit ce qui s'y passoit, ce qui s'y projetoit, et en donnoit avis.

Comme il étoit à craindre que les jacobins ne profitassent de l'ivresse qui est la suite ordinaire des fêtes populaires, pour faire insulter le château par la populace, au retour du champ de Mars, je chargeai cet homme d'y veiller et de ne rien négliger pour l'empêcher. Je l'autorisai, pour cet effet, à employer une trentaine de ses amis les plus sobres à surveiller les différens groupes, à y recommander la modération, à leur faire sentir combien il étoit important que cette fête patriotique ne fût souillée par aucun excès; que tel étoit le desir des jacobins, de Pétion, de Marat, de Robespierre, etc., etc., et je lui donnai 600 liv. pour le mettre en état de donner un bon souper et un assignat de 5 livres, à chacun de ses agens, de la part d'une société de patriotes. Dans le cas où tous ses efforts seroient inutiles, et où il y auroit quelque chose à craindre pour le château, il devoit prendre les devans pour venir en donner avis, par un signal convenu, qui devoit être exécuté à côté de la guérite du pont Royal, d'une manière assez remarquable pour être apperçu d'une fenêtre du pavillon de Flore, par une personne de confiance que M. de Laporte y avoit placée; mais heureusement, soit par les soins et

la vigilance de mon Marseillais et de ses agens, soit qu'il entrât dans le plan des jacobins d'empêcher que cette fête occasionnât aucun trouble, pour accoutumer les Parisiens à voir, sans inquiétude, les rassemblemens populaires, elle fut beaucoup plus tranquille qu'on ne s'y attendoit. On y vit le char de la liberté conduit par la Renommée, attelé de vingt superbes chevaux, et précédé d'un grand nombre de musiciens, qui jouoient des airs patriotiques, souvent interrompus par des danses populaires. Les héros de la fête y arrivèrent sur des chars de triomphe. Aussitôt qu'ils parurent, une populace immense et stupide, dirigée, ou plutôt commandée par l'infâme Collot-d'Herbois, les proclama *martyrs de la liberté*, *victimes du despotisme*, et leur prodigua, à ce titre, les honneurs, les caresses et les assignats, sans compter ceux qu'avoit produits une quête générale faite en leur faveur.

Cette farce criminelle n'étoit que trop bien calculée pour familiariser le peuple avec les idées de révolte, pour l'y encourager, et achever d'éteindre en lui les foibles restes de son respect pour la personne du roi, qu'on osoit déjà désigner sous la qualification de tyran.

CHAPITRE XVI.

Position critique du roi. — Révocation du décret d'accusation rendu contre M. de Noailles; ses dernières dépêches déterminent les ministres à proposer au roi de déclarer la guerre à l'Autriche. — Discours de sa majesté; décret. — Etat des finances à cette époque. — Les jacobins redoublent de calomnies contre le roi et contre la reine. — Discours d'Anacharsis Clootz. — Les ouvriers des faubourgs viennent demander à l'assemblée d'être envoyés au poste le plus périlleux. — Les membres du corps législatif vouent à la patrie le tiers de leurs appointemens pendant deux mois; ce don est révoqué dans la séance suivante. — Rapport du ministre Roland sur les troubles religieux. — Persécutions éprouvées par les prêtres.

Le roi, en choisissant les nouveaux ministres dans le parti jacobin, avoit rendu sa position plus critique qu'elle n'avoit jamais été. Le principal effet de cette mesure, qu'on lui avoit fait regarder comme très-populaire, étoit de rendre désormais infructueux pour lui, tous ses actes de popularité, et d'en faire rejaillir entièrement le mérite sur ses ministres, toujours aussi empressés à s'en faire honneur qu'à rejeter sur sa majesté tout l'odieux que les actes du gouvernement les plus simples et les plus nécessaires avoient aux yeux de la mul-

titude, qui ne vouloit que l'anarchie. Ainsi, le roi dénué de tout appui, de toute ressource, n'avoit plus à opposer à la férocité de ses ennemis, à leurs complots, à toutes leurs attaques, que sa patience inaltérable et son extrême bonté ; vertus toujours fatales sur un trône ébranlé, et souvent dangereuses sur le mieux affermi, parce qu'elles usent et finissent même par détruire les moyens de puissance nécessaires pour le soutenir.

La cour de Vienne étoit peu accoutumée à donner des réponses cathégoriques, et l'insolence des dépêches de Dumouriez n'étoit pas propre à la faire changer de ton. M. de Noailles craignant que le prince de Kaunitz n'en repoussât la communication avec hauteur, et peut-être avec les formes les plus offensantes, s'adressa prudemment au comte de Cobentzel, vice-chancelier de cour et d'état, qui étoit beaucoup plus accessible, lui fit part de l'objet de ses dernières instructions, et le pria d'en rendre compte le plutôt possible. Le comte de Cobentzel entreprit de justifier sa cour sur les vues hostiles qu'on lui supposoit, et sur le reproche de vouloir se mêler de nos affaires intérieures et de favoriser les projets des émigrés. A l'égard du concert des puissances, il répondit que ce n'étoit plus une affaire personnelle au roi de Hongrie et de Bohême ; qu'il ne pouvoit s'en retirer qu'avec les autres cours, et que ce concert continueroit d'avoir le même objet, aussi long-temps qu'on n'auroit pas

terminé ce qui restoit à régler avec la France, et notamment la satisfaction des princes possessionnés, celle due au pape pour le Comtat d'Avignon, et les mesures à prendre pour donner à notre gouvernement une force suffisante pour réprimer ce qui pouvoit inquiéter les autres états. Il résultoit aussi des différentes explications données par le comte de Cobentzel, qu'on ne vouloit pas nous attaquer, mais qu'on se disposoit à nous faire des demandes sur lesquelles il paroissoit difficile de s'accorder, sans l'intervention de la force des armes. Le comte de Cobentzel ayant rendu compte de cette conversation au roi son maître, fut chargé par sa majesté, de dire à M. de Noailles: « Que » les demandes qu'il avoit été chargé de renou- » veler, avoient été répondues par la note du » 18 mars; qu'on pouvoit d'autant moins chan- » ger les dispositions exprimées dans cette note, » qu'elle renfermoit aussi l'opinion du roi de » Prusse sur les affaires de France; opinion con- » forme en tous points à celle du roi de Hon- » grie. (1) »

Cette réponse se référant entièrement à la note

(1) Voyez les dépêches de M. de Noailles des 5 et 7 avril 1792. (*Pièces justificatives*, n°. XII.) Ces dépêches furent lues à l'assemblée le 19 avril, et la déterminèrent à révoquer le décret d'accusation qui avoit été rendu cinq jours auparavant contre M. de Noailles.

du 18 mars, que l'assemblée avoit indécemment repoussée comme évasive et insignifiante, secondoit parfaitement les vues des factieux, et couvroit du voile de l'intérêt public, de l'honneur et de la dignité de la nation, les motifs criminels qui leur fesoient desirer la guerre. Ils ne la provoquoient avec tant d'ardeur, que pour avoir plus d'occasions et de moyens d'attaquer le roi, et de le rendre odieux au peuple, en l'accusant à tout propos de perfidie et d'intelligence avec les puissances étrangères. L'exactitude scrupuleuse avec laquelle sa majesté, fidelle à son serment, exécutoit la constitution, avoit déconcerté jusqu'alors toutes les manœuvres des jacobins; et les reproches qu'ils lui fesoient sans cesse de ne pas l'aimer, de vouloir la renverser pour rétablir l'ancien régime, n'étoient plus considérés que comme une calomnie trop vague et trop usée pour produire aucun effet. La guerre ouvroit un vaste champ à de nouvelles impostures bien plus graves et d'autant plus dangereuses que l'avide crédulité du peuple, en matière de complots, de trahison, d'intelligences avec l'ennemi, dispensoit ceux qui débitoient de pareilles impostures, non-seulement d'en rapporter la preuve, mais même de les appuyer des plus légers indices.

Le roi ne se dissimulant pas ces dangers, en étoit bien plus alarmé pour sa famille que pour lui-même; mais il étoit encore plus affecté des cala-

mités de toute espèce qu'il prévoyoit que la guerre attireroit sur la France, et il vit avec la plus profonde douleur qu'elle étoit devenue inévitable. Telle étoit, en effet, l'opinion unanime des ministres, toujours dominés par la crainte de compromettre leur popularité. Tout ce que le roi put faire, fut de retarder et d'embarrasser, par tous les moyens qui étoient en son pouvoir, la délibération définitive du conseil, sur les dernières dépêches de M. de Noailles; et ce ne fut qu'après avoir obligé tous les ministres à lui donner, séparément et par écrit, leur avis motivé et signé, que sa majesté consentit à faire à l'assemblée la proposition de la déclaration de guerre à l'empereur. Cette formalité prescrite par la constitution, fut remplie le 20 avril. Le roi se rendit à l'assemblée, accompagné de tous les ministres, et dit: « Je viens au » sein de l'assemblée nationale, pour l'entretenir » d'un des objets les plus importans dont elle » puisse s'occuper. Mon ministre des affaires » étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait » dans mon conseil, sur notre situation poli- » tique. »

Ce rapport, trop important pour que je puisse me borner à n'en donner qu'un extrait, étoit conçu en ces termes:

« Sire, lorsque vous avez juré de maintenir la » constitution qui a assuré votre couronne, lors- » que votre cœur s'est sincèrement réuni à la

» volonté d'une grande nation libre et souve-
» raine, vous êtes devenu l'objet de la haine des
» ennemis de la liberté. L'orgueil et la tyrannie
» ont agité toutes les cours; aucun lien naturel,
» aucun traité n'a pu arrêter leur injustice. Vos
» anciens alliés vous ont effacé du rang des des-
» potes; mais les Français vous ont élevé à la
» dignité glorieuse et solide de chef suprême
» d'une nation régénérée. Vos devoirs sont tracés
» par la loi que vous avez acceptée, et vous les
» remplirez tous. La nation française est calom-
» niée; sa souveraineté est méconnue; des émigrés
» rebelles trouvent un asile chez nos voisins; ils
» s'assemblent sur nos frontières; ils menacent
» ouvertement de pénétrer dans leur patrie, d'y
» porter le fer et la flamme. Leur rage seroit
» impuissante, ou peut-être elle auroit déjà fait
» place au repentir, s'ils n'avoient pas trouvé
» l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses
» liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre
» régénération changeroit la forme de notre
» alliance avec elle, la rendroit nécessairement
» plus égale.

» Depuis 1756, l'Autriche avoit abusé d'un
» traité d'alliance que la France avoit toujours
» trop respecté. Ce traité avoit épuisé depuis
» cette époque notre sang et nos trésors, dans
» des guerres injustes que l'ambition suscitoit, et
» qui se terminoient par des traités dictés par

» une politique tortueuse et mensongère, qui
» laissoit toujours subsister des moyens d'exciter
» de nouvelles guerres. Depuis cette fatale époque
» de 1756, la France s'avilissoit au point de jouer
» un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies
» du despotisme; elle étoit asservie à l'ambition
» toujours inquiète, toujous agissante de la mai-
» son d'Autriche, à qui elle avoit sacrifié ses
» alliances naturelles.

» Dès que la maison d'Autriche a vu dans
» notre constitution que la France ne pourroit
» plus être le servile instrument de son ambition,
» elle a juré la destruction de cet œuvre de la
» raison; elle a oublié tous les services que la
» France lui avoit rendus; enfin, ne pouvant
» plus dominer la nation française, elle est de-
» venue son ennemie implacable.

» La mort de Joseph II sembloit présager plus
» de tranquillité de la part de son successeur
» Léopold qui avoit appelé la philosophie dans
» son gouvernement de Toscane, paroissoit ne
» devoir s'occuper que de réparer les calamités
» que l'ambition démesurée de son prédécesseur
» avoit attirées sur ses états. Léopold n'a fait que
» paroître sur le trône impérial, et cependant
» c'est lui qui a cherché à exciter sans cesse
» contre nous toutes les puissances de l'Europe.
» C'est lui qui a tracé dans les conférences de
» Padoue, de Reichenbach, de la Haye et de

» Pilnitz, les projets les plus funestes contre
» nous; projets qu'il a couverts, sire, du prétexte
» avilissant d'une fausse compassion pour votre
» majesté, pendant que vous déclariez à tout
» l'univers que vous étiez libre; pendant que
» vous déclariez que vous aviez accepté franche-
» ment, et que vous soutiendriez de tout votre
» pouvoir la constitution.

» C'est alors que, calomniant la nation dont
» vous êtes le représentant héréditaire, et vous
» fesant l'outrage de feindre de ne pas croire à
» votre liberté et à la pureté de vos intentions,
» ce prince employoit tous les ressorts d'une
» politique sombre et astucieuse, pour grossir le
» nombre des ennemis de la France, sous les
» prétextes les moins faits pour autoriser une
» ligue aussi menaçante. C'est Léopold qui, lié
» depuis long-temps avec la Russie, pour parta-
» ger les dépouilles de la Pologne et de la Tur-
» quie, a détaché de notre alliance ce roi du
» Nord, dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée
» que par la mort, au moment où il alloit deve-
» nir l'instrument de la fureur de la maison
» d'Autriche.

» C'est Léopold qui a animé contre la France
» le successeur de l'immortel Frédéric, contre
» lequel, par une fidélité à des traités imprudens,
» nous avions, depuis près de quarante ans, dé-
» fendu la maison d'Autriche. C'est Léopold qui

» s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au
» renversement de notre constitution. C'est lui
» qui, dans des pièces officielles que l'Europe
» jugera, invite une partie de la nation française
» à s'armer contre l'autre, cherchant à réunir
» sur la France les horreurs de la guerre civile
» aux calamités de la guerre extérieure.

» Tels sont les attentats de l'empereur Léopold
» contre une nation généreuse, qui, même de-
» puis sa régénération, respectoit ses traités,
» quelque désavantageux et quelque funestes
» qu'ils lui fussent.

» Il est nécessaire de rapporter à votre majesté
» une note officielle, du 18 février, du prince de
» Kaunitz, parce que cette note est la dernière
» pièce de négociation entre l'empereur Léopold
» et votre majesté.

» C'est dans cette note officielle du 18 février
» sur-tout, que ses projets hostiles sont à décou-
» vert. Cette note, qui est une véritable décla-
» ration de guerre, mérite un examen réfléchi.
» Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son
» maître, commence par dire que « jamais son in-
» tention amicale et pacifique n'a été plus claire-
» ment énoncée et constatée que celle de S. M. I.,
» dans l'affaire des rassemblemens au pays de
» Trèves. » A la vérité, la cour de Vienne avoit
» alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés,
» de peur que le ressentiment des Français ne les

» portât à entrer dans les provinces belgiques, » où s'étoient faits les premiers rassemblemens, » où les rebelles tiennent encore un état-major » d'officiers-généraux en uniforme et avec la » cocarde blanche, à la cour même de Bruxelles; » où, contre les capitulations et cartels, on rece- » voit et on reçoit encore journellement des » bandes nombreuses, et même des corps entiers » avec armes, bagages, officiers, drapeaux et » caisse militaire; donnant ainsi une injuste pro- » tection à la désertion la plus criminelle, ac- » compagnée de vol et de trahison. Dans le même » temps, la cour de Vienne, sur la demande irré- » gulière de l'évêque de Bâle, établissoit une » garnison dans le pays de Porentrui, pour s'ou- » vrir une entrée facile dans le département du » Doubs, violant, par l'établissement de cette » garnison, le territoire du canton de Bâle, vio- » lant les traités qui mettent le pays de Porentrui » sous la garantie de ce canton et de la France.

» Dans le même temps, la cour de Vienne » augmentoit considérablement ses garnisons dans » le Brisgaw. Dans le même temps, la cour de » Vienne donnoit des ordres au maréchal de » Bender de se porter avec ses troupes dans l'é- » lectorat de Trèves, au cas où les Français s'y » porteroient, pour dissiper les rassemblemens de » leurs rebelles émigrés. A la vérité, la cour de » Vienne sembloit prescrire à l'électeur de Trêves

» de ne plus tolérer ces rassemblemens : à la vé-
» rité aussi, ce prince ecclésiastique sembloit,
» pour un moment, dans l'intention de dissiper
» ces attroupemens; mais tout cela n'étoit qu'il-
» lusoire; on cherchoit à abuser votre ministre à
» Trèves par des mensonges, et à l'intimider par
» des outrages. Les attroupemens ont recom-
» mencé à Coblentz en plus grand nombre; leurs
» magasins sont restés dans le même état, et la
» France n'a vu, dans toute cette affaire, qu'un
» jeu perfide, des menaces et de la violence.

» M. de Kaunitz ajoute « que la nature et le
» but légitime des propositions de concert faites
» par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi
» bien que la modération et l'intention amicale
» de celle qu'il fit au mois de novembre suivant,
» n'ont pu échapper à la connoissance du gouver-
» nement français. » Cet aveu du prince Kaunitz
» confirme les desseins hostiles de la cour de
» Vienne; il prouve qu'au mépris de son alliance,
» il provoquoit les autres puissances de l'Europe
» à former contre la France une ligue offensive,
» qui n'est que suspendue par la lettre circulaire
» du prince de Kaunitz, du 12 novembre.

» M. de Kaunitz dit ensuite « que toute l'Eu-
» rope est convaincue avec l'empereur que ces
» *gens* notés par la dénomination du parti *jacobin*,
» voulant exciter la nation d'abord à des arme-
» mens et puis à sa rupture avec l'empereur,

» après avoir fait servir des rassemblemens dans
» les états de Trèves, de prétextes au premier,
» cherchent maintenant d'amener des prétextes
» de guerre par les explications qu'ils ont provo-
» quées avec sa majesté impériale d'une manière
» astucieuse, et accompagnées de circonstances
» calculées visiblement à rendre difficile à ce
» prince de concilier dans ses réponses les inten-
» tions pacifiques et amicales qui l'animent, avec
» le sentiment de sa dignité blessée et de son
» repos compromis par les fruits de leur ma-
» nœuvre. »

» Cette phrase obscure contient une fausseté,
» une injure. Ce que M. Kaunitz désigne par des
» *gens*, c'est l'assemblée, c'est la nation entière
» exprimant son vœu par ses représentans; ce
» n'est point un club qui a demandé des explica-
» tions cathégoriques; et on voit, dans la distinc-
» tion que fait le ministre autrichien, le projet
» perfide de représenter la France comme en
» proie à des factions qui ôtent tout moyen de
» négocier avec elle. Le reste de cette note est
» une explosion de son humeur contre ce qu'il
» nomme le parti des jacobins, qu'il qualifie de
» *secte pernicieuse*.

» La mort de l'empereur Léopold auroit dû
» amener d'autres principes de négociations; mais
» le système de la maison d'Autriche est tou-
» jours le même, et le changement des princes

» qui gouvernent n'y apporte aucune variation.

» Le roi de Bohême et de Hongrie, sollicité » de répondre cathégoriquement pour faire cesser » ser les inquiétudes des deux nations, et pour » opérer la tranquillité de l'Europe, a fait con» noître ses dernières résolutions à votre majesté, » par une dernière note du prince de Kaunitz, » datée du 18 mars.

» Comme cette note est l'*ultimatum* de la » cour de Vienne, comme elle est encore plus » provoquante que toutes les autres pièces de » cette négociation, elle mérite aussi un examen » réfléchi. Le premier mot de cette note est une » injure artificieuse : *Le gouvernement français* » *ayant demandé des éclaircissemens cathégo-* » *riques*, *etc.*, *etc.* Sire, il n'est donc plus ques» tion du roi des Français. M. de Kaunitz vous » sépare de la nation pour faire croire que vous » n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans » les négociations, et que vous n'y prenez aucun » intérêt. L'honneur de votre majesté est engagé » à démentir cette perfide insinuation.

» M. de Kaunitz dit ensuite : « Mais à plus forte » raison convenoit-il à la dignité de grandes puis» sances de réfuter avec franchise, et de ne point » traiter d'*insinuations confidentielles* qui puis» sent être dissimulées dans la réponse, des impu» tations et des interprétations auxquelles se trou» voient mêlés les mots de *paix* ou de *guerre*,

» et accompagnés de provocations de tout genre.»

» Certainement, le ministre des affaires étran-» gères doit regretter d'avoir placé dans une telle » négociation des insinuations confidentielles ; » mais il ne pouvoit pas imaginer que le prince de » Kaunitz auroit la perfidie de les tronquer et de » les dénaturer, pour en abuser. Et si la négocia-» tion reprenoit une tournure pacifique, la pre-» mière démarche de votre majesté seroit de » demander au roi de Bohême et de Hongrie la » punition d'un premier ministre infidèle, qui, » par des abus de confiance, s'est efforcé d'alié-» ner le cœur de ce jeune monarque, et de » rendre irréconciliables deux nations faites pour » s'estimer.

» Le prince de Kaunitz parle ensuite « de la » justice des motifs sur lesquels se fondent les » explications données par ordre de feu l'empe-» reur »; et il ajoute « que le roi de Hongrie » adopte complètement sur ce point les sentimens » de son père. » Il dit ensuite « qu'on ne con-» noît point d'armement et de mesures dans les » états autrichiens, qui puissent être qualifiés de » préparatifs de guerre. »

» Le contraire est prouvé, le concert des puis-» sances est connu, les armées autrichiennes s'as-» semblent, les places fortes s'élèvent, les camps » sont tracés, les généraux et les armées sont » désignés, et le prince de Kaunitz oppose à tant

» de faits une dénégation dénuée de toute vrai-
» semblance. C'est à nous qu'il dit « que les
» troubles des Pays-Bas sont suscités par les
» exemples de la France et par les coupables
» menées des jacobins. » Comme si les troubles
» des Pays-Bas n'avoient pas précédé la révolu-
» tion française ; comme s'il avoit pu oublier
» que l'assemblée constituante avoit refusé de
» prendre aucune part à ces troubles.

» M. de Kaunitz ajoute : « Quant au concert
» dans lequel feue sa majesté impériale s'est en-
» gagée avec les plus respectables puissances de
» l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême ne
» sauroit anticiper sur leurs opinions et sur leur
» détermination commune ; mais toutefois il ne
» croit point qu'elles jugeront convenable ou
» possible de faire cesser ce concert, avant que
» la France ne fasse cesser les motifs graves qui
» en ont provoqué ou nécessité l'ouverture. »
» Voilà donc le roi de Bohême et de Hongrie
» accédant à la ligue formée par son père contre
» la France, déclarant que cette ligue doit durer
» jusqu'à ce que nous ayions soumis notre cons-
» titution à son jugement et à sa révision ; le
» voilà donc avouant un traité qui rompt formel-
» lement celui de 1756.

« Mais, dussent leurs desseins et leurs artifices
» prévaloir, sa majesté se flatte que du moins la
» partie saine et principale de la nation envisa-

» gera alors, comme une perspective consolante » d'appui, l'existence d'un concert, dont les vues » sont dignes de sa confiance et de la crise la plus » importante qui ait jamais affecté les intérêts » communs de l'Europe. » On ne dissimule pas » même, dans ces perfides expressions, le projet » d'armer les citoyens; c'est ainsi que ce ministre » octogénaire lance au milieu de nous, d'une » main débile, le tison de la guerre civile.

» Non, sire, les Français ne se désuniront pas, » lorsque la France sera en danger. Beaucoup » d'émigrés quitteront les étendards criminels » qu'ils ont suivis, rougiront de leurs erreurs, et » viendront les expier en combattant pour la » patrie. Votre majesté donnera l'exemple du » civisme, en ressentant les injures qui sont faites » à la nation.

» Lorsque vous m'avez chargé du ministère » des affaires étrangères, j'ai dû remplir la con- » fiance de la nation et la vôtre, en employant » en votre nom le langage énergique de la raison » et de la vérité. Le ministre de Vienne se voyant » trop pressé par une négociation pleine de fran- » chise, s'est renfermé en lui-même, et s'est ré- » féré à cette note du 18 mars, dont je viens de » vous présenter l'analyse; cette note est une » véritable déclaration de guerre. Les hostilités » n'en sont que la conséquence; car l'état de » guerre ne consiste pas seulement dans les coups

» de canon, mais dans les provocations, les pré-
» paratifs et les insultes.

» Sire, de cet exposé il résulte 1°. que le » traité de 1756 est rompu par le fait de la maison » d'Autriche; 2°. que le concert entre les puis- » sances, provoqué par l'empereur Léopold au » mois de juillet 1791, confirmé par le roi de » Hongrie et de Bohème, d'après la note du prince » de Kaunitz, du 18 mars 1792, qui est l'*ultimatum* » des négociations, étant dirigé contre la France, » est un acte d'hostilité formel; 3°. qu'ayant » mandé par ordre de votre majesté *qu'elle se* » *regarderoit décidément comme en etat de* » *guerre, si le retour du courier n'apportoit* » *pas une déclaration prompte et franche en* » *réponse aux deux dépêches des* 19 *et* 27 *mars*, » cet *ultimatum* qui n'y répond point, équivaut » à une déclaration de guerre; 4°. que dès ce » moment il faut ordonner à M. de Noailles de » revenir en France sans prendre congé, et ces- » ser toute correspondance avec la cour de » Vienne.

» Après toutes les réflexions qu'entraîne une » détermination aussi importante, dans laquelle » il s'agit de peser de l'équité la plus rigoureuse » d'un côté, de ne pas soutenir et venger la sou- » veraineté méconnue de la nation française, » de l'autre, les calamités que peut entraîner la » guerre.

» Considérant que les circonstances impé-
» rieuses où nous nous trouvons, et qui devien-
» nent de jour en jour plus importantes par l'ap-
» proche de différens corps de troupes autri-
» chiennes qui s'assemblent de toutes parts sur
» nos frontières, nous ont amenés au point de
» prendre un parti décisif.

» Le 29 novembre, députation de l'assemblée
» nationale au roi, pour l'inviter à prendre les
» mesures les plus fermes, pour mettre fin aux
» attroupemens et enrôlemens qui se fesoient sur
» les frontières, et pour exiger une réparation
» en faveur des citoyens français qui avoient reçu
» des outrages.

» Le 14 décembre, le roi témoigne à l'assem-
» blée nationale la confiance qu'il avoit encore à
» cette époque dans les bonnes dispositions de
» l'empereur, en ajoutant qu'il prenoit en même-
» temps les mesures militaires les plus propres à
» faire respecter ses déclarations; et que si elles
» n'étoient point écoutées, il ne lui resteroit qu'à
» proposer la guerre. C'est alors que l'assemblée
» nationale décrète le développement des forces
» qui garnissent les frontières de l'empire.

» Le 14 janvier, l'assemblée nationale invite
» le roi à demander à l'empereur, au nom de la
» nation française, des explications claires et pré-
» cises sur ses dispositions ; elle fixe le terme du
» 10 février pour les réponses ; et à défaut de

» réponse, *ce procédé de l'empereur sera envi-*
» *sagé par la nation comme une rupture du*
» *traité de* 1756, *et comme une hostilité.*

» Le 25 janvier, l'assemblée nationale donne
» un décret en cinq articles, dont le troisième
» prolonge le terme fatal donné à l'empereur,
» jusqu'au premier mars, et ajoute que *son si-*
» *lence, ainsi que toutes réponses évasives ou*
» *dilatoires, seront regardées comme une dé-*
» *claration de guerre.*

» Considérant que l'honneur du roi des Fran-
» çais et sa bonne foi sont perfidement attaquées
» par l'affectation marquée de le séparer de la
» nation, dans la note officielle du 18 mars, qui
» répond *au gouvernement français*, au lieu de
» répondre *au roi des Français.*

» Considérant que depuis l'époque de la régé-
» nération, la nation française est provoquée par
» la cour de Vienne et ses agens de la manière la
» plus intolérable; qu'elle a continuellement es-
» suyé des outrages en la personne de M. Duvey-
» rier, envoyé par le roi, et retenu indignement
» en état d'arrestation, dans celle d'un grand
» nombre de citoyens français outragés ou em-
» prisonnés dans les différentes provinces de la
» domination autrichienne, par haine pour notre
» constitution, pour notre uniforme national et
» pour les couleurs distinctives de notre liberté.

» Considérant que dans toute la constitution il

20..

» ne se trouve aucun article qui autorise le roi à » déclarer que la nation est en état de guerre; » qu'au contraire, dans l'article 2, section Ire. du » chap. III : *De l'exercice du pouvoir législatif*, » il est dit ce qui suit : « La guerre ne peut être » décidée que par un décret du corps législatif, » rendu sur la proposition formelle et nécessaire » du roi, et sanctionné par lui. » Qu'ainsi ce n'est » pas un conseil que le roi peut demander, mais » une proposition formelle qu'il doit nécessaire- » ment faire à l'assemblée nationale.

» Considérant enfin que le vœu prononcé de la » nation française est de ne souffrir aucun ou- » trage, ni aucune altération dans la constitution » qu'elle s'est donnée; que le roi, par le serment » qu'il a fait de maintenir cette constitution, est » devenu dépositaire de la dignité et de la sûreté » de la nation française. Je conclus à ce que, » forte de la justice de ces motifs et de l'énergie » du peuple français et de ses représentans, sa » majesté, accompagnée de ses ministres, se » rende à l'assemblée nationale pour lui proposer » la guerre contre l'Autriche. »

Après que Dumouriez eut achevé de lire ce rapport, le roi reprit la parole, et dit: « Vous venez » d'entendre le rapport qui a été fait à mon con- » seil; ses conclusions y ont été adoptées unani- » mement. J'en ai moi-même adopté la détermi- » nation : elle est conforme au vœu plusieurs fois

» exprimé de l'assemblée nationale, et à celui qui
» m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers
» départemens. J'ai dû épuiser tous les moyens de
» maintenir la paix; maintenant je viens, aux
» termes de la constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie
» et de Bohême. »

Quoique cette proposition fatale remplit le vœu le plus ardent de l'assemblée, elle n'y obtint que quelques applaudissemens aussi froids que peu nombreux. On savoit que le roi ne s'étoit prêté qu'avec une répugnance extrême à cette démarche, on ne voulut pas qu'il ignorât qu'on ne lui en tenoit aucun compte.

Aussitôt après la sortie du roi, l'assemblée leva la séance, et ajourna à cinq heures du soir, la discussion sur la proposition de sa majesté. Une délibération d'une aussi haute importance exigeoit, sans doute, le recueillement le plus profond, les plus mûres réflexions, l'examen le plus impartial de toutes les pièces de notre correspondance diplomatique, non-seulement avec la cour de Vienne, mais avec les autres cours qui pouvoient se rallier à elle, et dont il étoit, par conséquent, indispensable de connoître les dispositions, et de calculer les intérêts; car il ne s'agissoit pas seulement du sort de la France, mais de celui de tous les états de l'Europe, et de la vie de plusieurs millions d'hommes. Ces sages considérations furent présentées,

avec force à l'assemblée, par quelques-uns de ses membres, dont l'avis étoit, qu'avant de délibérer sur la proposition du roi, le rapport fait au conseil, et toutes les pièces y relatives, devoient être renvoyées au comité diplomatique, pour en rendre compte. Cet avis ne fut combattu que par des murmures, par de mauvaises plaisanteries, ou par d'indécentes risées; et dans cette même séance du soir, après une discussion de deux heures, où le fanatisme révolutionnaire, exalté par les fumées de la digestion, produisit les motions et les jactances les plus extravagantes, la délibération se termina par le décret suivant:

« L'assemblée nationale délibérant sur la pro-
» position formelle du roi; considérant que la
» cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé
» d'accorder une protection ouverte aux Français
» rebelles; qu'elle a provoqué et formé un con-
» cert avec plusieurs puissances de l'Europe,
» contre l'indépendance et la sûreté de la nation
» française; que François Ier., roi de Hongrie et
» de Bohême, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril
» derniers, refusé de renoncer à ce concert; que
» malgré la proposition qui lui a été faite, par la
» note du 11 mars 1792, de réduire, de part et
» d'autre, à l'état de paix, les troupes sur les fron-
» tières, il a continué et augmenté des préparatifs
» hostiles; qu'il a formellement attenté à la sou-
» veraineté de la nation française, en déclarant

» vouloir soutenir les prétentions des princes alle-
» mands possessionnés en France, auxquels la
» nation française n'a cessé d'offrir des indemni-
» tés ; qu'il a cherché à diviser les citoyens fran-
» çais, et à les armer les uns contre les autres,
» en offrant aux mécontens un appui dans le con-
» cert des puissances ; considérant enfin que ce
» refus de répondre aux dernières dépêches du
» roi des Français, ne laisse plus d'espoir d'ob-
» tenir, par la voie d'une négociation amicale,
» le redressement de ces différens griefs, et équi-
» vaut à une déclaration de guerre, décrète qu'il
» y a urgence.

» L'assemblée nationale déclare que la nation
» française, fidelle aux principes consacrés par sa
» constitution, *de n'entreprendre aucune guerre*
» *dans la vue de faire des conquêtes, et de n'em-*
» *ployer jamais ses forces contre la liberté d'au-*
» *cun peuple*, ne prend les armes que pour la
» défense de sa liberté et de son indépendance ;
» que la guerre qu'elle est obligée de soutenir,
» n'est point une guerre de nation à nation, mais
» la juste défense d'un peuple libre, contre l'in-
» juste agression d'un roi ; que les Français ne
» confondront jamais leurs frères avec leurs véri-
» tables ennemis ; qu'ils ne négligeront rien pour
» adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et
» conserver les propriétés, et pour faire retomber
» sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa

» liberté, tous les malheurs inséparables de la » guerre; qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger sous ses drapeaux, et consacrer » leurs efforts à la défense de sa liberté; qu'elle » favorisera même, par tous les moyens qui sont » en son pouvoir, leur établissement en France; » délibérant sur la proposition formelle du roi, » et après avoir décrété l'urgence, décrète la » guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Ce décret fut adopté presqu'unanimement, car dans le nombre des votans, il n'y en eut que sept qui eurent la sagesse et le courage de réclamer Contre, savoir : MM. Théodore de Lameth, de Jaucourt, Baër, Gentil, Dumas, Huat et Béquet. Ce dernier appuya son opinion par un excellent discours, dans lequel il réfuta par les argumens les plus solides, le rapport fait au conseil, et présenta un tableau vraiment prophétique, des conséquences désastreuses qu'entraîneroit la guerre qu'on alloit déclarer; il insista aussi avec force sur l'imprudence extrême qu'il y auroit à l'entreprendre, avant d'avoir rétabli l'ordre dans les finances. « Vous ne les connoissez pas, lui répondit-on, elles sont en meilleur état que celles de » toutes les puissances armées contre nous; nous » avons plus d'argent qu'il ne nous en faut (1). »

---

(1) D'après le rapport fait par Cambon (*séance du 3*

Pour ne laisser aucun doute à cet égard, l'assemblée décréta, dans cette même séance, que les troupes, au lieu de recevoir une partie de leur solde en assignats, seroient payées désormais de la totalité, en argent.

Le décret par lequel l'assemblée avoit adopté la proposition du roi, fut présenté à sa majesté, le même jour à onze heures du soir, par une députation de vingt-quatre membres, et sanctionné le lendemain. Les jacobins transportés de

---

avril), la dette nationale constituée et viagère montoit à 276,391,141 liv.; savoir : en rentes constituées 76,844,949 liv.; en rentes viagères, 102,255,192 liv.; en rentes constituées pour dettes des villes et communes, 6,000,000; en rentes viagères pour pensions ecclésiastiques, 66,000,000; pour divers secours en rentes viagères, 13,291,000 liv.; pour les pensions, 12,000,000; la dette en assignats, ou le montant de ceux qui restoient dans la circulation, déduction faite de ceux qui avoient été brûlés, montoit au premier mars à 1,531,626,152 liv. Les ressources en biens nationaux qui devoient faire face à cette dette, et dont la vente étoit ordonnée, montoient à 1,839,462,843 liv., déduction faite des paiemens qui avoient déjà été faits. L'excédent de cette somme devoit être réservé pour fournir aux dépenses extraordinaires de l'année. La dette exigible, liquidée ou à liquider, et celle à terme fixe, montoient au premier avril, déduction faite des paiemens déjà faits, à la somme de 1,518,591,270 liv. Le comité proposoit, pour y faire face, 1°. la vente de 4 millions 500 mille arpens de bois nationaux, qui, estimés à 300 liv., produiroient

joie, élevèrent jusqu'aux nues, dans leurs clubs et dans leurs pamphlets, l'énergie de l'assemblée et le patriotisme des ministres; mais ils laissèrent appercevoir en même-temps, que c'étoit bien moins l'intérêt de la nation qui les animoit, que le desir ardent de faire marcher la révolution plus rapidement et plus sûrement vers leur but principal, celui de consommer l'anéantissement total de la royauté. Ils s'inquiétoient peu si la France étoit ou n'étoit pas en état de soutenir la guerre ; l'unique objet de leur sollicitude étoit de tirer tout le parti possible, contre le roi, de la position critique où ce nouvel ordre de choses plaçoit sa majesté. Leurs orateurs, leurs écri-

---

1,350,000,000 ; 2°. la valeur des salins et salines estimés à 50 millions; 3°. le bénéfice à espérer sur la revente des domaines engagés, estimé 100 millions; 4°. la vente de divers domaines nationaux, tels que les maisons des religieux et religieuses actuellement existans, l'actif de la ferme générale, de la régie, des pays d'états et autres objets non estimés, et portés par apperçu à 100 millions ; total 1 milliard 600 millions (*excédent* 81,408,730 liv.) Il étoit constaté par ce même rapport, que l'arriéré des contributions, à la date du premier janvier 1792, s'élevoit à 281,591,138 liv. ; et Cambon annonçoit qu'il falloit s'attendre à un arriéré fixe du revenu d'une année. (Voyez aussi l'état comparatif des besoins et des ressources de la nation française, présenté à l'assemblée au nom du comité de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances, et publié dans plusieurs journaux.) *Moniteur du* 21 *avril* 1792.

vains, leurs journalistes affidés répétoient sans cesse que le point le plus essentiel, en entreprenant la guerre, étoit de commencer par prévenir toutes les trahisons, en démasquant les traîtres, en dévoilant les manœuvres et les complots du comité *autrichien*; car c'étoit toujours ce prétendu comité, dont l'existence n'avoit jamais été qu'une supposition absurde, qu'on accusoit non-seulement de diriger tous les cabinets de l'Europe, mais encore d'exciter tous les troubles dans l'intérieur du royaume. Ces impostures atroces étoient d'autant plus dangereuses, que le roi ne pouvoit pas s'abaisser à les réfuter, et que l'avide crédulité du peuple, en matière de complots, dispensoit les auteurs de ces calomnies de les appuyer d'aucune preuve quelconque. Ce n'étoit pas seulement sur le peuple qu'elles fesoient impression; une grande partie des membres du corps législatif y croyoit, ou du moins feignoit d'y croire; il suffit pour s'en convaincre, de lire les procès-verbaux de ses séances. Au reste, on peut se faire une juste idée du degré de scélératesse ou de délire qui régnoit dans cette assemblée, par les applaudissemens universels et les honneurs qu'y obtint Anacharsis Clootz, après avoir prononcé à la barre, le discours le plus forcené, le plus extravagant et le plus ridicule (le 21 avril, séance du soir).

« Législateurs, dit-il, le désespoir de la tyran-

» nie européenne force une nation généreuse et
» libre, à joindre les armes de la guerre aux
» armes de la raison. Les rois condamnés par
» Minerve, en appellent au tribunal de Bellone :
» c'est ici la crise de l'univers ; le sort du genre
» humain est entre les mains de la France ; nous
» combattons pour ses droits, et nos victoires
» ajouteront un nouvel éclat à la dignité humaine ;
» nous frapperons les despotes, et nous délivre-
» rons les hommes ; chaque tyran renversé dans
» la poussière, fera sortir un peuple de l'escla-
» vage ; Dieu débrouillera le chaos primitif ; les
» Français débrouilleront le chaos féodal. Dieu
» est puissant, et il a voulu ; nous sommes puissans
» et nous voulons. Les hommes libres sont les
» dieux de la terre, et le genre humain sera plus
» fort que les satrapes. On nous a fait une guerre
» impie avec des soldats serfs et de l'argent extor-
» qué ; nous fesons une guerre sainte avec des
» volontaires et des contributions librement
» consenties. Nos moyens doivent augmenter par
» l'acharnement des mangeurs d'hommes, et nos
» défaites, comme nos triomphes, tourneront à
» l'avantage de la liberté universelle ; vingt trônes
» despotiques n'écraseront pas la nation des
» Francs..... Les tyrans apprendront avec effroi,
» que les citoyens de la France et les citoyens du
» monde, se disposent aux plus grands sacrifices,
» pour le succès d'une cause qui intéresse vive-

» ment tous les hommes..... Oui, nous saurons
» nous réduire à une nourriture grossière, à la
» sausse noire des Spartiates, pour soutenir une
» guerre qui sera suivie de la paix perpétuelle.
» Les riches se mettront au régime des pauvres,
» pour approvisionner nos armées du superflu de
» leurs richesses..... Les chars pompeux de la
» mollesse se transformeront en nombreux trains
» d'artillerie ; nos victoires seront nos festins;
» nous ne perdrons pas nos droits par gourman-
» dise, comme le frère d'un patriarche hébreu;
» la frugalité fut de tout temps le gage de l'indé-
» pendance; soyons sobres un an, et le monde
» sera libre à jamais; soyons sobres pour la patrie,
» et nous éviterons la sobriété des esclaves. Les
» Tarquin et les Porsenna redoutent l'abstinence
» et la pâleur des Brutus et des Scévola. Eh! quel
» est le Français assez lâche, ou assez aveugle
» pour laisser envahir les fertiles et riantes con-
» trées qu'il habite, pendant que le Lapon, en-
» touré de frimats, et le Caffre brûlé par le soleil,
» préfèrent la stérilité de leur pays natal, à la
» fécondité d'une terre étrangère? Le culte de la
» liberté exigeroit-il moins d'oblations que les
» cultes superstitieux? Le chef-lieu de l'indépen-
» dance n'auroit-il pas ses pélerins et ses *ex voto*,
» comme le chef-lieu des chrétiens ou des musul-
» mans? La religion des droits de l'homme inspi-
» reroit-elle moins de vertu, de zèle et d'enthou-

» siasme que la religion des faux prophètes?
» L'or, l'argent et les pierreries sont accumulés
» par la superstition universelle à Rome, à la
» Mecque; et l'amour universel de la liberté ne
» rempliroit pas le trésor de la France, le trésor
» du genre humain, d'offrandes libératrices!
» Législateurs, je dépose dans ce sanctuaire, en
» présence de mes lares et de mes pénates, dans
» le sanctuaire du droit constitutionnel, la somme
» de 12,000 liv., pour habiller, équiper, armer et
» solder quarante à cinquante combattans dans
» la guerre sacrée des hommes contre les tyrans.
» Je serai trop heureux si la contagion de mon
» exemple accélère la chûte des oppressions. Je
» vous présente en même-temps mon dernier
» ouvrage, dont le titre seul fait frissonner les
» aristocrates : *la République universelle.* C'est
» en consacrant ma fortune et mes travaux à
» l'amélioration de l'espèce humaine, que je serai
» toute ma vie *l'orateur du genre humain.* »

Le président agréa, au nom de l'assemblée, l'hommage de ce démagogue forcené, et l'invita aux honneurs de la séance; il traversa la salle au milieu des acclamations et des applaudissemens de l'assemblée, qui décréta, d'une voix unanime, la mention honorable au procès-verbal, l'impression et la distribution de cette impudente harangue. Dans la séance suivante, l'assemblée accueillit avec le même enthousiasme, une dépu-

tation des ouvriers du faubourg St.-Antoine, demandant d'être envoyés au poste le plus périlleux, *afin que les rois, leurs valets et les princes apprissent à connoître les hommes du 14 juillet :* « On nous a calomniés, ajouta l'orateur, parce » que nous avons cru devoir célébrer l'arrivée de » nos frères de Châteauvieux, par une fête en » l'honneur de la liberté dont ils étoient les » martyrs; on nous a accusés du projet d'avilir » l'assemblée constituante.....Non....... nous » méprisons seulement les perfides qui ont quel» quefois égaré nos premiers représentans, ces » lâches qui ont présenté au monstre du roya» lisme, un holocauste populaire.....Il ne man» quoit qu'un roi à cette fête; mais la liberté » planoit sur le cortège, et son char étoit plus » élevé que tous les trônes des despotes..... C'est » avec des croix, des cordons bleus, que le fana» tisme et l'orgueil avoient corrompu la nation; » qu'aujourd'hui le spectacle de la Bastille, des » jeux guerriers, des triomphes civiques, dé» lassent le peuple de si pénibles travaux, et lui » rappellent son bonheur, sa gloire et sa puis» sance. »

Les applaudissemens que l'assemblée prodiguoit à toutes ces déclamations démagogiques, n'annonçoient que trop le discrédit de la nouvelle constitution, les progrès du républicanisme, et le projet d'y préparer, d'y accoutumer les esprits

L'exemple d'Anacharsis Clootz produisit quelques petites offrandes patriotiques, presque toutes anonymes; la plus remarquable étoit celle d'un Savoisien, qui s'honorant d'avoir été pendu en effigie à Turin, pour avoir vanté la constitution française, promettoit 13 liv. en argent, par mois, et payoit le premier mois d'avance. Tous ces dons furent acceptés avec reconnoissance et mention honorable, malgré leur ridicule mesquinerie, et excitèrent si puissamment dans l'assemblée le desir de contribuer, par des sacrifices pécuniaires, à la défense et au salut de la patrie, qu'elle décréta, par acclamation, que chacun de ses membres voueroit à la patrie le tiers de ses appointemens, pendant les mois de mai, juin et juillet (1).

Cet enthousiasme patriotique, que les crieurs des journaux du soir proclamèrent de toute la force de leurs poumons, ne fut pas long-temps à se refroidir, et à l'ouverture de la séance suivante, le décret rendu la veille, fut révoqué à une grande majorité de suffrages, sur le fondement qu'il étoit de l'essence des dons patriotiques d'être volontaires; qu'ils cesseroient d'avoir ce caractère, si un décret en fesoit un devoir; que d'ailleurs, il n'y avoit pas de moyen contre-révolutionnaire

---

(1) Ce sacrifice, montant à 546 liv. pour chaque député, auroit produit une somme de 406,770 liv.

plus dangereux que celui de réduire ainsi forcément les appointemens attachés aux fonctions publiques, parce que les citoyens pauvres seroient obligés d'y renoncer, et qu'alors on retomberoit dans l'aristocratie des riches. La minorité insista vainement sur l'indécence qu'il y avoit à revenir sur un décret sanctionné par l'opinion publique, et par des applaudissemens universels. Elle invoqua l'appel nominal avec aussi peu de succès; le décret fut déclaré définitivement révoqué, et après une longue et tumultueuse agitation, l'assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il seroit établi dans ses bureaux, un registre, où les contributions volontaires de ses membres seroient reçues.

Le ministre Roland vint faire diversion à ces misérables débats par un long et fastidieux rapport sur les progrès alarmans des troubles religieux dans tout le royaume, et les rejeta tous, sans exception, sur la prétendue coalition des prêtres non-assermentés avec les aristocrates. Tel étoit, en effet, le résultat de sa correspondance avec les directoires des départemens, qui étoient presque tous composés de jacobins les plus enragés. La plupart avoient pris contre ces malheureux prêtres les arrêtés les plus vexatoires: les uns leur enjoignoient de quitter les paroisses qu'ils desservoient, ou de s'en éloigner à telle distance, et dans un temps donné; les autres leur assignoient pour

résidence une même ville, ou un chef-lieu de département, avec ordre de se présenter tous les jours, à heure fixe, à un appel nominal, sous peine d'être privés de leur traitement. M. Cahier de Gerville, fidèle observateur de la constitution, n'avoit pu s'empêcher de blâmer des abus d'autorité qui y étoient si contraires, et avoit écrit aux départemens qui avoient pris ces arrêtés, pour leur annoncer que, s'ils ne les rétractoient pas, il seroit forcé d'en faire prononcer la cassation par le conseil. Les jacobins devoient naturellement attendre plus d'égards d'un de leurs collègues les plus zélés; aussi le ministre Roland ne vit-il dans les dispositions de la plupart de ces arrêtés, que des mesures de police; les autres lui parurent avoir été dictés par l'impérieuse nécessité. « Je les soumets tous à l'assemblée, dit-il, » comme seule compétente pour juger de ce que » les circonstances ont pu exiger au-delà de la » loi, et de ce que la sûreté commune peut faire » excuser. »

La première motion qui suivit ce rapport, fut de charger sur des vaisseaux tous les prêtres réfractaires perturbateurs, et de les envoyer en Amérique. De nombreux applaudissemens, de la part des tribunes, et d'une partie de l'assemblée, accueillirent cette demande; elle ne fut cependant pas adoptée, et il fut seulement décrété « que le mémoire du ministre seroit renvoyé au

» comité des douze, qui développeroit, dans son
» rapport, le principe de la déportation, afin que
» l'on sût dans quelles circonstances il étoit per-
» mis à une nation de rejeter de son sein ceux
» qui n'y restoient que pour le déchirer. »

Tels étoient donc, à l'égard du culte catholique, les effets de cette tolérance religieuse, établie par la nouvelle constitution, et on devoit bien s'y attendre. En effet, l'abolition de la religion ne se lioit pas moins nécessairement que celle de la noblesse au projet de consommer l'anéantissement du gouvernement monarchique. La faction républicaine craignant que cette abolition ne fût pas assez consolidée par la suppression de tous les privilèges et prérogatives du clergé et de la noblesse, ni par l'envahissement ou la spoliation de leurs propriétés, regardoit l'expatriation des gentilshommes et des prêtres restés fidèles, comme le complément essentiel de la de la révolution, et employoit toutes les manœuvres possibles pour les y contraindre. De là, le pillage ou l'incendie des châteaux des seigneurs, et toutes les violences exercées contr'eux; mais leur émigration et celle des principaux membres du clergé, ne remplissoient qu'imparfaitement le but qu'on s'étoit proposé. Il falloit encore purger le territoire de la future république de tant de milliers de bons curés et vicaires, dont le dévouement bravoit tous les outrages et tous les dangers.

On s'attacha donc à les rendre odieux au peuple, en rejetant sur eux seuls tous les troubles et toutes les calamités dont il gémissoit. Mais les dégoûts, les persécutions et les violences que leur attiroient ces calomnies, ne les décourageoient pas. On avoit cru les avilir par le décret qui les forçoit à quitter le costume de leur état (1), mais ils en conservoient toujours l'esprit, et ils en rehaussoient la dignité, par le zèle intrépide avec lequel ils continuoient d'en remplir les devoirs; il ne restoit donc d'autre moyen de se débarrasser d'eux que l'exil, ou la déportation; et il étoit difficile que les mesures de ce genre parussent trop rigoureuses à l'assemblée, quand le ministre Roland, parlant au nom du roi, ne les considéroit que comme des mesures de police.

---

(1) Ce décret, provoqué par les prêtres constitutionnels, fut rendu dans la séance du 6 avril, sur la motion de l'abbé Torné, évêque constitutionnel de la métropole du centre. A peine fut-il prononcé, que l'abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, mit sa calotte dans sa poche. L'évêque constitutionnel de Limoges voulut mettre plus de dignité dans sa soumission à ce décret : il fit hommage de sa croix d'or à l'assemblée, pour l'entretien d'un garde national sur la frontière, et annonça qu'il ne porteroit plus qu'une croix d'ébène dans l'exercice de ses fonctions religieuses.

CHAPITRE XVII.

Fonds destinés aux dépenses secrètes du département des affaires étrangères ; Dumouriez les fait augmenter de 4,500,000 liv. par an. — Désagrément éprouvé par M. de Sémonville à Turin. — Plan de campagne de Dumouriez ; la campagne s'ouvre par des désastres. — Marat invite les soldats à massacrer tous les généraux ; son journal est dénoncé à l'assemblée, ainsi que celui de l'abbé Royou. — Royou et Marat décrétés d'accusation. — Plainte des généraux contre Dumouriez. — Le maréchal de Rochambeau supplie le roi d'accepter sa démission. — Custine s'empare des défilés de Porentrui. — Les Autrichiens abandonnent Furnes. — Dumouriez lit un mémoire justificatif de sa conduite. — Plusieurs généraux annoncent qu'ils donneront leur démission, si le maréchal de Rochambeau ne conserve pas le commandement. — Quelques départemens blâment la conduite des ministres ; M. de Graves donne sa démission ; M. Servan est nommé ministre de la guerre. — Le maréchal Luckner arrive à Paris. — Fête civique en l'honneur du maire d'Etampes, massacré dans l'exercice de ses fonctions.

Les fonds affectés aux dépenses secrètes du département des affaires étrangères, étoient fixés depuis long-temps à 1,500,000 liv. par an. Le ministre étoit autorisé à en disposer, comme bon lui sembleroit, sans en rendre compte au conseil, et sur la simple approbation du roi : il pouvoit

donc, sans se compromettre, en employer une portion quelconque à des objets étrangers à son département. MM. de Montmorin et de Lessart s'en étoient servis plus d'une fois, avec succès, pour faire échouer les manoeuvres des factieux; et, avec une prudence moins timide, ils auroient pu, dans plusieurs circonstances, en tirer un parti bien plus avantageux pour le roi; car on pouvoit encore, à très-peu de frais, mettre en mouvement les ouvriers des faubourgs, soudoyer et diriger les tribunes du corps législatif, du club des jacobins, et même neutraliser les membres de ces deux assemblées qui y avoient le plus d'influence, et qui, pour la plupart, n'étoient si violens dans leurs discours, que pour mieux vendre leur silence.

Dumouriez, parvenu au ministère par le jacobinisme, et par conséquent plus initié qu'eux dans les secrets de la tactique révolutionnaire, eût été aussi bien en état qu'eux, par son audace et par son énergie, d'employer utilement, pour le salut de la monarchie et du roi, les fonds destinés aux dépenses secrètes de son département; et beaucoup de gens lui supposèrent ce projet, quand ils virent le succès de ses manoeuvres, auprès de l'assemblée, pour faire augmenter ces fonds de 4,500,000 mille livres par an. La demande en fut formée par une lettre du roi, sur le motif que cette augmentation étoit exigée

par les circonstances actuelles ; et cette lettre fut renvoyée aux comités diplomatique et de l'extraordinaire des finances, où elle fut discutée avec Dumouriez. Il prouva si clairement que les plus grands intérêts de la révolution, de la constitution, de la liberté, etc. etc., étoient essentiellement liés à la demande du roi, que les deux comités furent unanimement d'avis de l'accueillir; mais il falloit encore lui assurer le même succès dans l'assemblée; et, pour cet effet, Dumouriez alla, le jour du rapport, y rendre compte d'un désagrément que M. de Semonville, nommé ministre plénipotentiaire auprès du roi de Sardaigne, venoit d'éprouver, de la part de la cour de Turin, et de la lettre que le roi l'avoit autorisée à écrire, à cette occasion, *pour soutenir la dignité de la nation française.*

Voici en quoi consistoit ce désagrément, qui, selon Dumouriez, devoit être considéré comme un procédé très-extraordinaire, très-grave, très-offensant, etc., etc., etc,

M. de Semonville, pendant qu'il étoit envoyé extraordinaire à Gênes, s'étoit principalement occupé de tous les moyens d'exciter des troubles, en propageant, par des écrits séditieux, les maximes les plus propres à porter le peuple à l'insurrection et à l'insubordination contre les magistrats. Il se vantoit d'avoir beaucoup contribué à la révolution du Brabant, et d'en faire bientôt autant

dans le Piémont. Ses principes révolutionnaires et ses mauvaises intentions contre tous les gouvernemens, étoient si connus, que quelques cours avoient déjà annoncé à la république de Gênes qu'elles ne communiqueroient plus avec elle, si elle n'obtenoit pas la révocation de cet envoyé. M. de Semonville, nommé dans ces circonstances ministre plénipotentiaire à Turin, étoit parti pour s'y rendre, sans que cette cour en eût été prévenue, suivant l'usage constamment observé jusqu'alors; mais à son passage à Alexandrie, il y avoit été retenu par le gouverneur, sur le fondement que ses ordres ne lui permettoient pas de donner des passe-ports, sans l'autorisation du gouvernement, aux Français arrivans dans les états du roi de Sardaigne. S. M., instruite de tous ces faits, avoit approuvé la conduite du gouverneur d'Alexandrie, lui avoit donné l'ordre de refuser le passe-port demandé par M. de Semonville, et avoit ordonné en même-temps à son chargé d'affaires en France de représenter à cette cour « que le séjour de M. de Semonville à Turin » y seroit trop funeste et trop dangereux pour » que S. M. pût y accéder; que la sensation désa» vantageuse qu'il produiroit dans ce pays, où il » seroit bien mal vu, l'exposeroit à des désagré» mens que S. M. ne pourroit éviter; qu'elle ne » doutoit donc pas que S. M. très-chrétienne ne » reconnût la solidité de ces motifs, et ne les

» regardât comme une nouvelle preuve de son » desir de continuer la bonne harmonie, que le » séjour d'un tel ministre auroit pu troubler; que » quoique ces circonstances empêchassent la ré- » ception de M. de Semonville, S. M. sarde n'en » seroit pas moins empressée de recevoir tout » autre ministre, pourvu qu'il fût animé de cet » esprit de paix et de conciliation, indispensable » pour le maintien de la bonne harmonie. »

Telle étoit, en substance, la note officielle communiquée au ministre des affaires étrangères par M. de Porta, chargé d'affaires de la cour de Turin à Paris. Dumouriez y fit la réponse suivante :

« La cour de Turin a violé le droit des gens » et le respect dû au ministre plénipotentiaire » d'une grande nation, en l'arrêtant à Alexan- » drie, en l'empêchant de remplir une mission » pacifique et amicale. Pour lever tous les obs- » tacles au rétablissement de la bonne harmonie » entre le roi des Français et le roi de Sardaigne, » il est nécessaire de faire cesser l'arrestation de » M. de Semonville à Alexandrie, et de le rece- » voir à la cour de Turin, dans son caractère » public.

» S'il y a des griefs personnels contre M. de » Semonville, S. M. sarde voudra bien, après la » réception de M. de Semonville, dans son carac- » tère public, ordonner à son ministre de les

» développer avec les preuves ; et, dans ce cas, » lorsque les preuves seront parfaitement éta- » blies, le roi des Français donnera satisfaction » à S. M. sarde, en retirant M. de Semonville, et » lui donnant un successeur. En cas de refus, le » roi ordonne au sieur de Lalande, actuellement » chargé des affaires de France à Turin, d'en » sortir dans les vingt-quatre heures, d'aller » joindre M. de Semonville à Alexandrie, et de » se retirer avec lui à Gênes. »

Dumouriez écrivit en mêms-temps à M. de Lalande une lettre dans laquelle il exhala le courroux le plus patriotique, sur l'insulte prétendue faite par la cour de Turin, *à la grande nation, dans la personne de son ministre plénipotentiaire, sous le futile prétexte de n'avoir pas été prévenue du choix de l'homme chargé de cette mission, avant son arrivée; comme si les intérêts des peuples devoient être subordonnés à de frivoles étiquettes de cour.* Il ordonnoit en conséquence à ce chargé d'affaires de demander : 1°. que les ordres donnés au gouverneur d'Alexandrie, pour empêcher M. de Semonville d'arriver à Turin, fussent levés incessamment ; 2°. une réponse prompte et cathégorique dans les vingt-quatre heures ; 3°. à être chargé des passe-ports nécessaires pour aller chercher M. de Semonville à Alexandrie, l'amener à Turin, et le présenter au roi et à la cour. « Si le ministre

» refuse vos demandes, ajoutoit Dumouriez, vous » enverrez un courrier à M. de Semonville, pour » l'en prévenir; vous irez le rejoindre à Alexan- » drie, et vous passerez avec lui à Gènes, où vous » recevrez les ordres du roi. »

La lecture de ces différentes pièces excita dans l'assemblée les applaudissemens et les transports de joie les plus vifs. Ce fut là le moment que choisit le rapporteur des comités diplomatique et des finances, pour proposer de fixer à 6 millions le fonds des dépenses extraordinaires et secrètes du département des affaires étrangères. « Le besoin » où nous sommes, dit-il, de connoître les véri- » tables dispositions des cours étrangères, et » d'être instruits à propos des évènemens et des » projets dirigés contre nous, nous met dans la » nécessité d'accéder à la proposition du roi. » Vous sentez qu'il nous est impossible de nous » expliquer sur les motifs et sur les objets de ces » dépenses, puisque, par leur nature, elles sont » secrètes. Le moyen de les rendre infructueuses, » seroit d'en publier l'emploi. » L'avis du comité fut accueilli par de nombreux applaudissemens, et on demanda de toutes parts d'aller sur-le-champ aux voix. Néanmoins quelques orateurs du parti jacobin réclamèrent avec force contre cette précipitation, et demandèrent même que l'avis des comités fût écarté par la question préalable, comme tendant à faire adopter la mesure la plus

dangereuse possible pour la liberté, pour la révolution, etc., etc.; mais après quelques débats, l'assemblée décréta, à une grande majorité, que la caisse de l'extraordinaire tiendroit à la disposition du ministre des affaires étrangères la somme de 6 millions, pour les affaires secrètes de son département.

L'intérêt que Dumouriez avoit mis à obtenir ces fonds, avoit fait présumer qu'il avoit en vue quelque opération d'une grande importance; mais l'usage presque nul qu'il fit de cette somme, prouva que c'étoit bien plus par précaution, que pour une destination déterminée d'avance, qu'il l'avoit demandée. Il en mit une petite portion à la disposition des autres ministres, et se réunit à eux pour adresser le même jour à l'assemblée, une lettre par laquelle ils lui annonçoient qu'ils déposoient sur l'autel de la patrie, le tribut du cinquième de leurs appointemens, pendant tout le temps que dureroit la guerre. Ce don patriotique compensa un peu la ridicule mesquinerie de ceux dont on avoit rendu compte ce même jour à l'assemblée, qui les accueilloit tous aussi honorablement, quelque misérables qu'ils fussent; et il y en avoit bien peu qui valussent le temps qu'elle employoit à les applaudir (1). Elle en perdoit en-

(1) Dans la séance du 26 avril, des offrandes de 6 liv., de 24 s. et même de 15 s. obtinrent, non-seulement des

core davantage à recevoir les députations, et à entendre les harangues de citoyens et de citoyennes de toutes les sections, des différens bataillons de la garde nationale, des ouvriers des fauxbourgs et de ces éternels vainqueurs de la Bastille, qui, toujours enflammés du zèle le plus ardent pour les droits de l'homme, et pour la défense de l'assemblée, s'occupoient sans cesse à faire fabriquer de nouvelles piques de toutes les grandeurs, de toutes les formes, et ne manquoient jamais de venir leur en faire hommage. « Nous » avons fait forger ces piques pour vous défendre, » disoient-ils, pour nous placer entre les traîtres » et vous, si, dans leur désespoir, leur fureur insen-» sée les portoit au plus grand de tous les for-» faits (1) ».

Ces piques n'étoient certainement pas d'un grand prix ; la plus chère ne coûtoit pas un écu ; mais il en falloit un si grand nombre pour ar-

---

applaudissemens, mais la mention honorable au procès-verbal, et les honneurs de la séance furent accordés à un enfant qui vint faire hommage de deux écus de 6 fr.

(1) Parmi les piques qui furent présentées à la séance du 29 avril, on remarqua différentes espèces de piques à feuille de laurier, de piques à treffle, à broche, à cœur, à langue de serpent, à carrelet, à fourchon, à stylet, à ergots, à cornes tranchantes, à lances hérissées d'épines de fer avec hache d'armes, etc. etc. (*Voyez le Moniteur du 30 avril, page* 499.)

mer la populace de toutes les villes et bourgs du royaume! et on les renouveloit si souvent, que dans un compte exact des dépenses révolutionnaires, cet article seul, le gaspillage compris, monteroit à plusieurs millions. Mais ce compte n'existe pas, et il démasqueroit trop de scélérats; il dévoileroit trop de bassesses et trop de crimes, pour qu'on puisse espérer qu'il soit jamais fait. On en connoîtra les totaux, mais on en ignorera toujours les principaux articles (1).

Cependant la campagne étoit ouverte, conformément au plan arrêté par le ministère, et son début ne promettoit rien moins que des succès. Une avant-garde d'environ dix mille hommes, commandée par le ci-devant duc de Biron, lieutenant-général, devoit se présenter devant Mons, pour tâcher de connoître les dispositions des soldats autrichiens, et des habitans du pays, et en cas de succès, marcher avec rapidité sur Bruxelles. Un corps de dix escadrons de cavalerie, com-

(1) On saura, par exemple, que depuis le mois de juillet 1789, jusqu'à la fin de l'année 1791, les dépenses révolutionnaires de la municipalité de Paris étoient montées à 37 millions 400 mille livres, sur quoi elle demanda à l'assemblée de placer 35 millions 500 mille livres au rang de la dette nationale, et un secours de 19 cent mille livres pour acquitter les arrérages des rentes dues par elle. (*Voyez la pétition de la municipalité, lue par Pétion à l'assemblée, dans la séance du 30 avril.*)

mandé par M. Théobald Dillon, maréchal-de-camp, avoit ordre de se porter en même-temps sur Tournai, tandis qu'un détachement de 1200 hommes commandé par M. d'Elbeck, se porteroit sur Furnes. Valenciennes étoit le lieu du rassemblement des troupes, que le maréchal de Rochambeau devoit tirer des garnisons, pour soutenir en seconde ligne, le corps du général Biron.

Le maréchal de Lukner, avoit ordre de s'emparer, par sa droite, des défilés de Porentrui, et de former, par sa gauche, un camp de 8000 hommes sur la Sarre, commandé par le général Kellermann, pour tenir Luxembourg en échec, et empêcher les Autrichiens de se dégarnir dans cette partie, pour aller renforcer les Pays-Bas.

M. de Lafayette devoit assembler à Longwy, un corps de 6000 hommes, et se porter sur Arlon, pour menacer aussi Luxembourg, et couper la communication entre Namur et cette ville. Il avoit ordre de rassembler en même-temps le reste de son armée, et de se porter au plutôt sur Givet, d'où il partiroit le 1er. ou le 2 de mai, pour attaquer Namur, et prendre, en cas de succès, une position avantageuse sur la Meuse.

En accélérant ainsi l'attaque des provinces où le peuple paroissoit le plus disposé à l'insurrection, on pouvoit mettre dans quinze jours, soixante lieues de distance entre nos frontières et le théâtre de la guerre. Les points d'attaque

étoient peu éloignés, et la retraite facile, en cas de défaite. En cas de succès, au contraire, nous trouvions en pays ennemi tous les approvisionnemens nécessaires aux armées. Tels devoient être, suivant Dumouriez, les résultats du plan de campagne qu'il avoit proposé et fait adopter au conseil. Le maréchal de Rochambeau, loin d'adopter cette opinion, n'avoit cessé de demander qu'on lui donnât le temps d'exercer, dans des camps retranchés, ou de défensive, les troupes de ligne et les gardes nationales qui étoient sous ses ordres, et de les former à un métier qu'elles ne connoissoient point encore. Il croyoit plus prudent d'attendre une occasion favorable, pour porter à l'ennemi des coups réellement offensifs, que de précipiter une attaque quelconque, sans être assuré de pouvoir la soutenir ; mais ces sages conseils ne furent point écoutés, et dès l'ouverture de la campagne, la mésintelligence la plus complète régnoit entre les ministres et le général, que son expérience, ses talens et ses victoires, appeloient à diriger toutes les opérations militaires. Voici quel en fut le résultat.

Dans la soirée du 28 avril, Théobald Dillon sortit de Lille, avec son détachement, pour se porter sur Tournai, et rencontra les ennemis à trois lieues de la ville. A peine les premiers coups de fusil étoient-ils tirés, que les cris : *nous sommes coupés ! nous sommes trahis !* plusieurs fois répé-

tés dans le détachement des troupes françaises, y portèrent sur-le-champ le plus grand désordre, et forcèrent Théobald Dillon, à donner l'ordre de se replier. La première colonne se mit en devoir de l'exécuter ; mais la seconde, entraînée par la terreur panique la plus violente, rendit la déroute générale, et cette troupe de fuyards, vivement poursuivie par les Autrichiens, jusqu'à la vue de Lille, eut environ trois cents hommes tués ou blessés, et perdit la moitié de ses chevaux. Aux approches de la ville, les plus scélérats d'entre ces lâches, criant toujours *à la trahison*, accusoient leurs officiers, et principalement leur général. A ces cris, que le reste de la troupe répétoit machinalement, ou par le besoin de se faire illusion sur son ignominie, succédèrent bientôt des cris d'insurrection et de vengeance contre les officiers. Théobald Dillon ayant vainement tenté de faire entendre raison à ces bêtes féroces, se réfugia dans une grange pour se soustraire à leur fureur ; mais il y fut poursuivi, massacré et coupé en morceaux ; deux officiers éprouvèrent le même sort ; les autres eurent le bonheur d'échapper aux assassins. La rage de ces cannibales se tourna alors contre six malheureux chasseurs tyroliens qu'ils avoient faits prisonniers, et elle ne fut assouvie que lorsqu'ils les eurent tous pendus.

Le même jour, le duc de Biron marcha vers Mons, à la tête de dix mille hommes répartis en

trois colonnes. Il s'empara, sans résistance, de quelques petits villages défendus par de foibles détachemens, qui se replièrent à son approche, et il prit position en avant de Bossu, en attendant des nouvelles du corps de troupes dirigé sur Tournai, et des dispositions de la ville de Mons, où il croyoit avoir des intelligences sûres. A cinq heures du soir il voulut avancer; mais il fut arrêté entre Quareguan et Jemmappes, par un corps de chasseurs qu'il ne put déloger du village de Quareguan. Il essaya aussi de tourner vers la gauche de l'ennemi; mais ayant apperçu la cavalerie qui avoit été placée sur ce flanc, il se borna à faire quelques manœuvres, et se replia insensiblement vers le bois de Bossu; il apprit alors, par une lettre du maréchal de Rochambeau, la défaite du corps de troupes envoyé vers Tournai. Il voulut se retirer sur-le-champ; mais ses soldats épuisés de fatigue et de besoin, étoient hors d'état de marcher. Il se détermina donc à leur donner quelques heures de repos, et à chercher des moyens de leur procurer quelques alimens, car ils avoient tous été si harassés par la chaleur, qu'on n'avoit pu les empêcher de jeter leur pain. A dix heures du soir, deux régimens de dragons montèrent à cheval, sans en avoir reçu l'ordre, et se portèrent avec précipitation vers la gauche du camp, où ils se mirent en bataille, et bientôt après en colonne. M. de Biron courut à eux pour savoir ce qui

occasionnoit un mouvement aussi extraordinaire; mais au lieu d'être écouté, il fut entraîné par cette colonne qu'il cherchoit à arrêter, et qui s'en alloit au grand trot, en criant *nous sommes trahis!* Ce ne fut qu'après avoir fait plus d'une lieue avec elle, qu'il parvint à s'en faire obéir et à la ramener au camp, à l'exception de quarante dragons qui continuèrent de fuir vers Valenciennes, où ils arrivèrent toujours criant qu'ils avoient été trahis, que M. de Biron les avoit abandonnés, et avoit déserté à Mons. Le 30, au point du jour, il commença sa retraite, et ramena l'armée à son ancien camp de Quiévrain; mais elle ne put s'y maintenir, et rentra le même jour à Valenciennes. Les hulans pillèrent le camp; les équipages et tous les effets de campement furent perdus. M. de Biron, en rendant compte de ces malheurs au ministre, observa que contre son attente, il avoit trouvé les habitans du pays dans les dispositions les plus défavorables; qu'il n'y avoit pas un seul patriote qui lui eût donné la moindre information; qu'aucun n'étoit venu se réunir à lui, et que les désertions sur lesquelles il comptoit, n'avoient pas produit un seul homme.

Le maréchal de Luckner marqua en même-temps, que M. de Custines avoit différé l'exécution des ordres qu'il avoit reçus pour l'attaque des défilés de Porentrui, sous prétexte qu'il lui falloit cinquante mille fusils pour armer les habi-

tans, qu'il lui avoit réitéré les mêmes ordres, en le rendant responsable de leur inexécution.

M. de Lafayette, conformément aux nouvelles instructions du conseil, qui lui parvinrent le 24 avril, par l'aide-de-camp de Dumouriez, partit le 26 avec son armée, pour se rendre à Givet, où il lui étoit ordonné d'arriver le 30. Il n'avoit pas moins de cinquante-six lieues à faire dans l'espace de cinq jours, par une chaleur excessive, et sur une route souvent mauvaise, et où on n'avoit pas eu le temps de faire les dispositions nécessaires pour un passage de troupes aussi considérable. Il falloit trouver aussi les moyens de faire marcher avec la même rapidité un convoi d'artillerie de trente-huit pièces de canon. Toutes ces difficultés furent surmontées par le zèle de M. de Lafayette, puissamment secondé par l'ardeur et par la confiance qu'il avoit su inspirer à ses soldats, et par l'intelligente activité de M. de Narbonne. Le 30 toute l'armée étoit rendue à Givet. Il est vrai qu'elle n'y obtint d'autre avantage que celui de repousser quelques patrouilles ennemies, de tuer deux ou trois hussards autrichiens, et d'en faire quatre prisonniers; mais du moins elle ne se déshonora pas par des actes d'insurrection ou de lâcheté.

Le 1er. mai, le ministre de la guerre alla rendre compte au corps législatif des dépêches qui annonçoient la honteuse défaite du corps de troupes

qui avoit marché sur Tournai, et les forfaits atroces qui en avoient été la suite. L'impression que fit sur l'assemblée le récit du massacre de Théobald Dillon, et de l'exécution des prisonniers tyroliens, se manifesta à plusieurs reprises par un frémissement général d'indignation et d'horreur. Trop agitée pour délibérer, l'assemblée renvoya les pièces à ses comités diplomatique et militaire, et leva la séance.

Les journalistes révolutionnaires s'épuisèrent le lendemain en commentaires, en impostures et en calomnies, pour justifier, ou au moins pour excuser ces assassinats. Un des plus modérés d'entre ces écrivains (1) affirmoit, sur le ton le plus positif, *que M. Dillon étoit un traître, un ignorant ou un lâche ;* il ne restoit de doute, selon lui, que sur la question de savoir lequel des trois il avoit été. A l'égard des six soldats tyroliens, *il étoit encore incertain*, selon lui, *s'ils étoient en effet des prisonniers, ou, comme quelques lettres l'affirmoient, des espions qui s'étoient donnés pour guides à nos troupes, et les avoient attirées dans un piège.* Les jacobins poussèrent l'effronterie encore plus loin : cinq d'entr'eux se présentèrent à la barre de l'assemblée, en qualité de pétitionnaires ; leur orateur annonça qu'ils venoient présenter des observations dont dépendoient, peut-être,

(1) *Le Moniteur.*

dans les circonstances actuelles, le salut de la patrie et la conservation de la liberté. « Trois cents » de nos frères ont péri, ajouta-t-il; ils ont eu le » sort des Spartiates aux Thermopyles. La voix » publique, toujours plus sûre que la voix minis- » térielle, nous force de croire qu'ils ont été vic- » times d'une trahison...... » A ces mots, cent voix partant des différens points de la salle, crièrent toutes à-la-fois : *chassez*, *chassez ces coquins!* Ces cris redoublèrent de plus en plus, jusqu'au moment où les cinq individus introduits à la barre, prirent le parti de se retirer, malgré la protection et les encouragemens de trois députés, membres comme eux du club des jacobins (1). Ils s'étoient placés à côté d'eux, et ne cessoient de demander la parole pour obtenir qu'elle fût maintenue aux pétitionnaires; mais l'assemblée indignée refusa très-fermement de les entendre, et passa à l'ordre du jour. Plusieurs membres demandèrent même que l'un d'eux fût rappelé à l'ordre, ainsi que tous ceux qui comme lui cherchoient à égarer l'opinion.

Un des membres les plus estimables de cette assemblée (Beugnot), la voyant dans d'aussi bonnes dispositions, saisit ce moment pour lui dénoncer les coupables instigateurs des atrocités dont elle étoit si justement indignée. « Vous fré-

(1) Albite, Lecointre et Thuriot.

» mirez bien davantage quand vous saurez que
» dans ce moment même, aux portes de cette
» salle, on distribue au peuple une instruction
» sanguinaire, par laquelle on l'invite au massa-
» cre de tous vos généraux. J'en ai la preuve en
» main; c'est un libelle signé *Marat*, et intitulé
» *l'Ami du Peuple.* Voici les conseils qu'il donne
» aux soldats : *Il y a plus de six mois que j'a-*
» *vois prédit que nos généraux, tous bons valets*
» *de la cour, trahiroient la nation, qu'ils li-*
» *vreroient les frontières. Mon espoir est que*
» *l'armée ouvrira les yeux, et qu'elle sentira*
» *que la première chose qu'elle ait à faire est de*
» *massacrer ces généraux* (1). Lorsque le crime
» lève ainsi la tête; lorsque tous les jours on em-
» poisonne l'esprit du peuple par les maximes les
» plus féroces; lorsqu'ici sous vos yeux, sur la
» terrasse des Tuileries on professe hautement
» les principes du régicide, comment l'ordre et
» la confiance pourroient-ils se rétablir... ? On
» n'a fait que mettre en pratique à Lille cette
» exécrable théorie que nous avons à nous re-
» procher de n'avoir pas plutôt réprimée. Ce sont
» les feuilles de Marat, de Carra, etc. etc.; oui ce
» sont ces écrivains forcenés, qui dans leur dé-

(1) Dans le numéro précédent, le même journaliste invitoit le peuple *à porter le fer et la flamme sur la majorité gangrenée des représentans de la nation.*

» lire ont provoqué tous ces attentats. Si l'on veut
» connoître quels sont les plus mortels ennemis de
» la patrie, les voilà ! Ce sont ces prétendus amis
» du peuple qui prêchent des maximes, qui distri-
» buent des écrits tout dégouttans de sang. Com-
» ment aurez-vous une armée, comment aurez-
» vous un gouvernement, lorsque des écrivains
» qui osent s'appeler patriotes, vouent les géné-
» raux à la mort, le roi au mépris et aux insultes
» du peuple, les représentans de la nation à son
» indignation ; lorsque plusieurs d'entre nous ont
» été impunément insultés aux portes de cette
» salle ? Il est temps de savoir si ce désordre ces-
» sera, et laquelle des deux autorités doit fléchir,
» celle qui est établie pour nous protéger, ou
» celle qui nous déchire. L'intérêt de l'armée,
» l'intérêt public sollicitent un exemple sévère. . .
» Je demande que le ministre de la justice soit
» mandé séance tenante, et qu'il lui soit enjoint
» d'ordonner aux accusateurs publics de pour-
» suivre les auteurs et distributeurs des écrits qui
» provoquent la désobéissance aux lois, ainsi que
» les violences et voies de fait contre les fonc-
» tionnaires publics. »

Cette motion fut souvent interrompue par les applaudissemens de la grande majorité de l'assemblée, et les murmures que se permirent dans le côté gauche quelques factieux, dignes partisans de l'infâme Marat, n'excitèrent que des huées.

Ils s'en vengèrent en dénonçant à leur tour le journal intitulé *l'Ami du Roi* (1), *comme provoquant formellement la désertion des troupes, et comme tendant à l'avilissement des autorités constituées, par un système réellement lié, quoique opposé en apparence à celui de l'Ami du Peuple.* Cette dénonciation, vivement appuyée par tout le parti jacobin, entraîna quelques débats, qui se terminèrent par deux décrets d'accusation rendus à la presque unanimité des voix, l'un contre Marat, et l'autre contre Royou.

Le début de cette campagne étoit peu propre à inspirer confiance dans l'habileté de Dumouriez, et l'auroit placé dans une position très-critique, si sa réputation de jacobinisme eût été moins solidement établie. Avec quel avantage, en effet, les écrivains et les orateurs révolutionnaires n'auroient-ils pas dénoncé, comme suspect de trahison, tout autre ministre des affaires étrangères, qui, au lieu de se renfermer dans les affaires de son département, se seroit immiscé dans celui du ministre de la guerre, pour faire rejeter les plans d'un général aussi recommandable par son patriotisme que par ses talens, et en faire adopter d'autres dont l'exécution avoit bien manifesté l'extravagance, mais où des commentateurs tels que Marat auroient aisément trouvé la preuve

(1) Rédigé par Royou.

complète de *machinations liberticides*, *de perfidie*, *de haute-trahison*, etc., etc.! Quel appui n'eussent pas donné à une pareille dénonciation les plaintes de M. de Rochambeau, sur cette ouverture de campagne, quinze jours plutôt qu'elle n'avoit été réglée, sur la différence des instructions qui lui avoient été données le 17 avril, et de celles qu'il avoit reçues le 22 du même mois, *sur la précipitation et le décousu* des mesures dont l'exécution lui avoit été prescrite par les ordres les plus absolus! « Je garde, disoit ce géné-» ral (1), la minute des lettres ministérielles, » plus pressantes les unes que les autres, de celles » particulièrement du ministre des affaires étran-» gères. Elles prouveront que mes représentations » n'ont pas été écoutées, et que quelques nou-» velles que j'ai pu donner sur ce que je ne voyois » aucune disposition de la part de troupes à passer » de notre côté, on a cru de préférence devoir » ajouter foi aux lettres qui leur ont été distri-» buées. M. de Biron, qui depuis deux jours est » en présence, n'a encore vu aucun émigrant, ni » déserteur brabançon. Il résulte, sire, de toutes » ces mesures échouées, que si vos ministres, et » particulièrement celui des affaires étrangères, » veulent jouer toutes les pièces de l'échiquier,

(1) Dans sa première lettre au roi, datée du 29 avril.

» et que je ne doive rester qu'une pièce passive,
» contrarié et obligé de jouer à leur gré tous les
» coups d'une partie dont votre majesté m'a donné
» la conduite, je supplie votre majesté d'accepter
» ma démission, et de me permettre d'aller con-
» tinuer le soin de ma santé, et de rester dans les
» environs de cette ville, d'où je puisse, au pre-
» mier instant d'une place menacée, aller me jeter
» dedans, et en défendre les palissades, jusqu'à
» la mort, contre les ennemis de l'état. »

Une seconde lettre du même général, contenoit le passage suivant : « Je n'ai rien vu de pareil à
» ce que je vois, et j'espère que votre majesté me
» dispensera de le voir long-temps. Toutes ces
» scènes feront perdre la confiance ; on ne parle
» plus que de trahison. Quant à la discipline, il
» n'en est plus question dans ce moment de crise.
» A la vérité, la troupe a eu beaucoup à souffrir ;
» mais je dois laisser à M. de Biron le récit de
» ces malheureux détails. J'ai perdu, sire, par
» ce complot infernal, la confiance de l'armée.
» Votre majesté sait si j'ai mérité de la perdre.
» Tous les généraux qui sont ici, sont dans le
» même cas. »

Si ces lettres eussent été connues de l'assemblée, dans le moment où elle fut informée des désastres de la journée du 28, Dumouriez auroit vainement opposé son patriotisme et sa popularité à l'animadversion générale qui auroit éclaté contre lui. Sa

responsabilité personnelle étoit assez gravement compromise, pour motiver un décret d'accusation, et il est plus que probable qu'il n'y auroit point échappé. Mais il eut la prudence de se faire oublier pendant trois ou quatre jours, qu'il employa avec succès à échauffer le zèle de ses partisans, à en augmenter le nombre, en un mot, à s'assurer de la majorité. Dans cet intervalle, on apprit que le détachement commandé par M. de Custines s'étoit emparé des défilés et de la ville de Porentrui, et que dans les Pays-Bas, les Autrichiens avoient abandonné Furnes à l'approche des troupes françaises, qui y étoient entrées sans coup férir. Dumouriez saisit ce moment pour aller développer à l'assemblée le plan de campagne dont j'ai déjà rendu compte. Il fit valoir, avec beaucoup d'adresse, les différens motifs qui avoient déterminé les ministres à l'adopter, et particulièrement une lettre que le maréchal de Lukner lui avoit écrite, et dans laquelle ce général insistoit avec force *sur la nécessité de quitter ce rôle défensif, aussi ruineux que peu assorti au caractère du Français, et aux vrais intérêts nationaux.*

Après avoir mis ainsi sa responsabilité sous la protection de celle du maréchal Luckner, Dumouriez lut les deux lettres que le maréchal de Rochambeau avoit adressées au roi, et se dispensa de les réfuter, quoique les phrases dans lesquelles ce général inculpoit les ministres, eussent obtenu quel-

ques applaudissemens. La lettre du maréchal de Luckner avoit été encore plus applaudie, et elle répondoit à tout. Dumouriez y comptoit si fort, qu'il annonça que le roi avoit cru devoir accéder à la demande de M. de Rochambeau, en lui accordant un congé illimité, pour soigner sa santé. « Le » maréchal de Luckner, ajouta-t-il, va le rem- » placer, et bientôt on jugera de tous les avan- » tages que doivent nous donner son activité et » ses talens supérieurs. » Cette annonce excita quelques murmures, mais ils furent couverts par des applaudissemens bien plus nombreux. Il en fut de même du passage du discours du ministre, relativement aux désastres de Tournai. Il en parla comme d'un évènement auquel le conseil s'étoit attendu, et dont on tireroit un parti avantageux. « Je ne vous retracerai point, dit-il, les détails » des revers qui ont accompagné l'exécution de » ce plan *dans la seule armée du Nord ;* ils sont » affligeans, sans doute, mais ils ne peuvent point » décourager quatre millions d'hommes libres, » armés pour la défense de leur patrie... Le con- » seil ne s'est point dissimulé l'insubordination » produite dans la troupe par la méfiance des sol- » dats et l'inexpérience des officiers de rempla- » cement; mais il a compté sur le courage des » Français, qui doit triompher de tous les obs- » tacles. Il y a des crimes commis, dont les puni- » tions serviront d'exemples: c'est ainsi que nous

» tirerons parti de nos revers. Si nous sommes for-
» cés d'abandonner un plan rapide, nous espérons
» que le plan méthodique que nous y substitue-
» rons, ne retardera que de peu de temps nos
» succès. La constance doit être la première des
» vertus d'un peuple libre. »

Ces espérances, ces promesses, ou plutôt ces fanfaronnades, assurèrent le triomphe de Dumouriez dans cette séance. Il en sortit au milieu des applaudissemens des tribunes et de la plus grande partie de l'assemblée ; mais à peine étoit-il sorti de la salle, que plusieurs officiers de différens grades, membres du corps législatif, prirent énergiquement la défense du maréchal de Rochambeau, exaltèrent l'importance de ses services, et parlèrent de sa retraite comme d'un malheur irréparable pour la patrie. Ils proposèrent, en conséquence, qu'il fût adressé un message au roi, pour le prier de refuser la démission de ce général. D'autres s'élevèrent avec la même force contre l'extravagance désastreuse du plan de campagne que le ministre des affaires étrangères avoit détaillé dans son mémoire justificatif, et demandèrent qu'il fût soumis à l'examen des comités réunis, qui en feroient un rapport dans le plus court délai possible, ainsi que de tous les ordres expédiés par le ministre, et des lettres qu'il avoit lues, et dont il seroit tenu de remettre des copies. Il fut même proposé de le mander, séance tenante, pour effec-

tuer la remise de ces pièces. Les amis de Dumouriez opposèrent de violens murmures à toutes ces motions; et après un assez long tumulte, l'assemblée ordonna seulement que ce ministre seroit tenu de déposer dans le jour les pièces qu'il avoit lues à cette séance. Elle décréta aussi, à l'occasion de l'assassinat des tyroliens, que les prisonniers de guerre étoient sous la sauve-garde et protection de la nation, et que toute rigueur, violence ou insulte commises envers eux, seroient punies, comme si ces excès eussent été commis contre un citoyen français, etc. etc. etc.

Le maréchal de Rochambeau ayant lu dans les papiers publics le compte que Dumouriez avoit rendu à l'assemblée, s'empressa d'adresser au président les réclamations les plus fortes, sur quelques assertions inexactes, hasardées par le ministre, sur les réticences qu'il s'étoit permises, et notamment sur le silence qu'il avoit gardé relativement à la troisième lettre que lui, Rochambeau, avoit adressée à sa majesté, *et qui y étoit d'autant plus importante, qu'il y étoit question du plan de campagne qu'il avoit formé, et dont on avoit pris exactement l'inverse* (1).

Cette lettre fut lue à l'assemblée, dans la séance

---

(1) Voyez la lettre du maréchal de Rochambeau à l'assemblée, *Pièces justificatives*, n°. XIII.

du 9 mai, et n'y fit aucune sensation; mais les meilleurs officiers de l'armée, indignés du désagrément qu'éprouvoit M. de Rochambeau, refusoient de commander, et demandoient à servir comme simples volontaires. Voici comment s'expliquoit à cet égard, M. de Biron, dans une lettre adressée au ministre de la guerre, et communiquée à l'assemblée:

« Mon honneur m'oblige à vous déclarer positivement que l'armée du Nord doit être considérée comme perdue, si M. le maréchal de Rochambeau l'abandonne; qu'un très-grand nombre d'officiers distingués, ceux qui servent le plus utilement, sont invariablement déterminés à quitter l'armée, et qu'alors elle sera dans un tel état, qu'on peut la regarder comme détruite, si elle est attaquée. Je puis m'y faire tuer comme soldat, mais je puis, moins qu'un autre, me charger de l'extravagante responsabilité d'un commandement d'*interim*, pendant lequel les plus désastreux évènemens doivent se passer, etc. etc. etc. »

On vit aussi quelques corps administratifs prendre part à cette querelle, et attaquer ouvertement les ministres. On peut en juger par la lettre que les administrateurs du département de l'Aisne adressèrent à l'assemblée, et qui fut publiée dans tous les journaux. Je n'en rapporterai que les premières phrases.

« Législateurs, il est temps que vos regards » s'arrêtent sur le ministère actuel. Sans droits à » notre confiance, nous ne lui en connoissons » aucun à notre estime. C'est à ses projets, c'est » à son imprévoyance, c'est à son peu d'égard » pour un général expérimenté, que nous devons » nos premiers désastres. Il vous a dit que tous les » genres d'approvisionnemens dont nos armées » ont besoin, étoient faits pour plus de trois mois : » aujourd'hui le général Lafayette nous envoie » un aide-de-camp, pour solliciter des secours » de tout genre, etc. etc. »

L'assemblée, toujours pleine de confiance dans les promesses de Dumouriez, entendit la lecture de ces deux lettres avec indifférence, et passa à l'ordre du jour. Mais le public ne partageoit pas généralement cette opinion, et les pamphlets où la conduite des ministres étoit le plus sévèrement blâmée, étoient ceux qui se débitoient avec le plus de rapidité.

M. de Graves, hors d'état, par sa mauvaise santé, de soutenir plus long-temps le fardeau du département de la guerre, et peut-être aussi dégoûté du rôle insignifiant auquel Dumouriez l'avoit réduit, choisit ce moment pour donner sa démission, et obtint de l'assemblée la permission de se rendre à l'armée, pour y être employé à son grade de maréchal-de-camp. M. Servan, nommé à sa place, le 10 mai, alla annoncer le lendemain à l'assemblée

l'arrivée du maréchal de Luckner. « Ce général
» patriote, dit-il, embrâsé du desir ardent de
» défendre la patrie par-tout où elle est attaquée,
» n'a pas hésité de quitter momentanément une
» armée bien disciplinée où il est adoré, et des
» départemens où il réunit toutes les confiances,
» pour voler où le roi et les dangers l'appellent.
» Mais il a représenté qu'il y avoit une mesure
» plus importante que celle de lui faire prendre
» le commandement de l'armée de Flandre: cette
» mesure est de l'envoyer à Valenciennes, pour
» ramener l'ordre, faire tous ses efforts pour en-
» gager, s'il le peut, M. le maréchal de Rocham-
» beau à conserver le commandement de l'armée,
» inviter les autres officiers à rester à leur poste,
» en un mot, pour rétablir, entre les chefs et les
» soldats, cette confiance mutuelle qui est la pre-
» mière force des armées. Il a demandé à servir
» comme aide-de-camp du maréchal de Rocham-
» beau; lorsque l'union sera parfaitement rétablie,
» il ira reprendre le commandement de son ar-
» mée, qui a donné tant de preuves de patriotisme
» par sa subordination et sa confiance dans son
» général. Les ministres du roi ont proposé à sa
» majesté d'adopter cette mesure, grande et ma-
» gnanime, qu'ils ont accueillie avec d'autant
» plus d'empressement, qu'elle sera une heu-
» reuse occasion de prouver combien ils ont été
» étrangers à toute personnalité, de faire voir

» qu'ils ne sont animés que du desir d'opérer le
» salut public, et d'effacer les traces de toutes
» les discussions particulières, lorsqu'il s'agit
» du bien général, et ils n'ont pas dû douter
» que le bien général ne fût dans la réunion
» de tous ceux qui ont les moyens de bien servir
» la patrie. »

Cette mesure, plus propre que toute autre à raffermir le crédit des ministres que le début de la campagne avoit fort ébranlé, étoit en même-temps la seule qui pût faire cesser la division qui existoit, non-seulement dans l'assemblée, mais dans la capitale, où le parti *Rochambeau* et le parti *Dumouriez* se prononçoient déjà d'une manière très-marquée; aussi le discours du nouveau ministre de la guerre fut-il interrompu à chaque phrase par les plus vifs applaudissemens. J'en ai rapporté les principaux traits, parce que n'ayant point connu personnellement ce ministre révolutionnaire, je ne puis le faire connoître que par ses discours et par sa conduite.

A cette même époque, le juge de paix Buob, dont le zèle et la vigilance n'étoient jamais en défaut, alarmé des progrès que fesoit chaque jour l'audace des jacobins, et guétant sans cesse toutes leurs manoeuvres, pour tâcher de les faire échouer, vint m'avertir qu'ils avoient admis dans leur dernière séance, une pétition en plainte des poursuites qui se fesoient contre les meurtriers de

Simoneau, maire d'Etampes, massacré dans l'exercice de ses fonctions, et qu'ils avoient renvoyé cette pétition à des commissaires, pour l'examiner et en faire le rapport (1). Le plus grand intérêt de ces scélérats étant d'assurer l'impunité des insurrections, des assassinats et de tous les crimes qui augmentoient et affermissoient leur puissance, il étoit extrêmement important d'opposer tous les obstacles possibles à celles de leurs manœuvres qui tendoient à ce but, et tel étoit évidemment celui de la pétition relative à la procédure d'Etampes. Buob imagina que le moyen le plus propre à empêcher les jacobins d'oser y délibérer, étoit de réveiller puissamment, par une fête civique en l'honneur de Simoneau, les sentimens d'indignation et d'horreur que le meurtre de ce brave homme avoit excités. Son plan étoit déjà prêt ; il ne demandoit même point d'argent pour l'exécuter; une souscription dont le succès lui paroissoit indubitable, devoit fournir à toute la dépense.

Je fis part de cette proposition au roi qui, en l'approuvant, nous suggéra un excellent moyen de rendre cette mesure aussi avantageuse qu'elle pouvoit l'être. « Cette fête est fort bien imaginée,

---

(1) Ce fait fut dénoncé à l'assemblée par un de ses membres (M. Vaublanc), dans la séance du 9 mai.

» me répondit sa majesté, sur-tout si on peut amener les sections ou la municipalité à la donner; » elle sera beaucoup plus imposante et produira » bien plus d'effet. » Buob se chargea d'en faire faire la motion dans les sections et au conseil de la commune, par des personnes affidées, qui la proposeroient comme le vœu de tous les bons citoyens, et écarteroient tous les objections d'économie, en annonçant plusieurs souscriptions déjà formées pour contribuer à la dépense. Il en existoit en effet pour une somme de 10,000 livres, que le roi m'avoit autorisé à donner, et qui étoit divisée en plus de deux cents articles, sous des noms vrais ou supposés, pour qu'on ne pût pas soupçonner qu'elle avoit été fournie par la liste civile.

Cette fête fut votée, en effet, par les sections et par la commune, malgré toutes les manœuvres que les jacobins employèrent pour l'empêcher, et la municipalité ouvrit une souscription volontaire pour subvenir à ses frais. Pour qu'il ne manquât rien à sa solemnité, il falloit que l'assemblée y assistât en corps ou par députation, et que la fête fût donnée au champ de Mars; ce qui ne pouvoit se faire, disoit-on, qu'avec la permission du corps législatif. Tel fut, en conséquence, le double objet d'une pétition revêtue de huit cent trente-six signatures, et présentée à l'assemblée par une députation composée de plusieurs des principaux

signataires. A peine leur orateur eut-il terminé sa harangue, que la pétition, dont elle étoit le préambule, fut convertie en motion, décrétée et renvoyée au comité d'instruction publique, pour faire son rapport sur le mode d'exécution. Quelques membres du côté gauche essayèrent en vain de réclamer contre ce décret : l'assemblée ne voulut pas les entendre. Ils renouvelèrent leurs réclamations avec plus de violence et avec aussi peu de succès, lorsque le comité d'instruction publique fit son rapport. Tout ce qu'ils purent obtenir, fût que les frais de cette fête, qui, aux termes du décret, devoient être supportés par le trésor public, seroient fixés à 6,000 livres. Il ne s'éleva aucune difficulté à cet égard, parce qu'on savoit que les souscriptions volontaires étoient assez considérables pour rendre la fête aussi brillante qu'elle pouvoit l'être. Il fut décrété qu'elle auroit lieu le premier juin ; que l'assemblée y assisteroit par une députation de soixante-douze de ses membres, et que l'écharpe du maire d'Etampes seroit suspendue aux voûtes du Panthéon.

Cette fête ne fut donnée que le 3 juin ; rien ne fut négligé pour la rendre aussi intéressante que solemnelle, et en même-temps aussi utile qu'il étoit possible au but qu'on s'étoit proposé. Les inscriptions et les hymnes étoient composées dans le meilleur sens ; plusieurs pamphlets répandus avec profusion, dévouoient à l'exécration pu-

blique, les complots et les crimes des factieux ; mais toutes ces petites ressources, dont l'effet ne duroit qu'un moment, étoient de bien foibles moyens contre des scélérats que le glaive de la justice auroit dû frapper, et qu'il auroit frappés si la révolution ne l'eût pas brisé.

NOTE

Sur le caractère de Louis XVI.

Un des traits les plus remarquables du caractère du roi et de son genre d'esprit, est que sa timidité naturelle, et la difficulté qu'il avoit ordinairement à s'énoncer, ne s'appercevoient jamais, lorsqu'il s'agissoit de la religion, du soulagement du peuple ou du bonheur des Français. Il s'exprimoit alors avec une facilité et une énergie qui étonnoient principalement les nouveaux ministres, qui arrivoient presque toujours au conseil avec l'opinion généralement répandue, que le roi avoit l'esprit très-borné. Je ne prétends pas dire assurément que Louis XVI fût un génie; mais je suis convaincu que, s'il eût reçu une éducation différente, qu'en cultivant et en exerçant son esprit, on lui eût appris à s'en faire honneur, il en auroit montré autant que les princes qui ont eu la réputation d'en avoir le plus. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous lui avons vu faire, tous les jours, avec la plus grande facilité, une chose qu'on a toujours regardée comme un tour de force pour les gens qui ont le plus d'esprit, et qu'il est impossible de faire sans en avoir : c'est de lire une lettre, une gazette ou un mémoire, d'écouter en même-temps le rapport d'une affaire, et d'entendre parfaitement l'un et l'autre. L'habitude constante du roi étoit d'entrer au conseil avec le *Journal du Soir*, et les lettres ou mémoires qu'on lui avoit remis dans la journée. Il employoit à les lire la première demi-heure de chaque séance, remettoit les mémoires qui méritoient quelqu'attention aux mi-



nistres qu'ils concernoient, allumoit les autres, ainsi que le journal, à la bougie qui étoit auprès de lui, et les jetoit enflammés sur le parquet. Pendant tout ce temps-là, les ministres fesoient le rapport des affaires de leur département, et le roi les entendoit si bien, que, dans une affaire délicate, rapportée pendant sa lecture par M. Cahier de Gerville, et renvoyée à la huitaine pour y prononcer, sa majesté nous étonna tous, lors du second rapport de cette même affaire, par l'exactitude avec laquelle elle releva l'omission d'un fait très-important pour la décision, et dont M. Cahier de Gerville ne se souvenoit plus. Il est vrai qu'aucun de nous ne pouvoit lutter de mémoire avec le roi; je n'en ai jamais connu d'aussi sûre. Son jugement ne l'étoit pas moins, non-seulement dans les affaires, mais sur la rédaction des proclamations, lettres ou discours adressés à l'assemblée. Je puis attester, en effet, que toutes les pièces importantes de ce genre qui ont paru pendant mon ministère, ont été soumises à l'examen particulier du roi, après avoir été discutées et souvent rédigées au comité des ministres, et qu'il en est bien peu auxquelles sa majesté n'ait fait des corrections parfaitement justes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

Extrait du Mercure Français, *du samedi 4 février* 1792.

Paris, 25 janvier 1792.

VOUS rendrez compte sûrement, monsieur, de l'odieuse attaque dont le ministre actuel de la marine est l'objet. Ses discours à l'assemblée, l'évidence de ses moyens justificatifs déconcertent un instant ses ennemis et ne les lassent pas. Je vous déclare que c'est sa faute, et que si l'on pouvoit s'indigner de la patience et de la modération d'un homme honnête et loyal tel que M. Bertrand, je l'appelerois un homme foible. Je lui reprocherois amèrement ses ménagemens pour des hommes aussi méchans qu'audacieux, et qu'il ne tenoit qu'à lui de démasquer aux yeux de l'assemblée. M. Bertrand a reçu, j'en suis certain, les pièces que je vous envoie. Il est notoire à Brest que M. de Marigny, commandant de la marine, en a obtenu la communication de la municipalité, et j'ai confronté moi-même les copies qui m'ont été adressées avec celles qui sont au bureau de la marine ; ainsi, je vous en garantis l'authenticité. Quelle est donc la raison qui peut justifier le silence de M. Bertrand sur cette atrocité des sieurs Cavelier et Malassis ? Un ministre qui a la preuve des intrigues de club, des provocations incendiaires de deux députés, n'ose pas publier de tels faits! et il espère échapper ainsi à de

nouvelles perfidies ! Non, il n'y a jamais de composition à faire avec les méchans ; ce n'est pas générosité, c'est foiblesse que de leur pardonner ; et tout estimable qu'est M. Bertrand, je suis fâché pour lui qu'on ait à opposer à sa réputation de fermeté de tels ménagemens pour MM. Cavelier et Malassis, etc.

N°. II.

Extrait de la lettre écrite au club de Brest par les sieurs Cavelier et Malassis, députés à l'assemblée nationale, et arrivée à Brest le vendredi 11 *décembre.*

Quant à l'évènement du sieur Lajaille, malgré que que nous prenions intérêt à lui, l'insigne aristocrate ne l'a que trop mérité ; ne soyez point inquiet sur son arrestation, il est en sûreté en prison, il en sortira quand il pourra. Nous ignorons sous quelle couleur le rusé Marigny aura peint cette correction au sieur Bertrand. Nous sommes étonnés que ce dernier n'en ait pas encore rendu compte à l'assemblée ; mais nous avons remis les pièces au président, et nous attendons l'imposteur de pied ferme. Vous avez raison de l'accuser, de le dénoncer ; nous verrons comment il se lavera d'avoir dit qu'il ne manquoit aucun officier de la marine dans les ports. Quant au commandement qu'il donne au sieur Lajaille Klerec et autres contre-révolutionnaires, nous ne pouvons malheureusement aller contre ; mais dans peu vous *verrez comment nous les traiterons,* et comment nous déjouerons leurs infâmes complots. Nous détestons les Bertrand, les Marigny ; l'un quitte sa place, parce qu'il voit que vous découvrez toutes

ses menées ; s'il eût été à la dernière séance, il eût entendu bien faire ses éloges : l'autre veut la garder pour mieux servir les projets de ses complices. Veillez, veillez ; il est un coup funeste combiné, qui, du sein de la capitale, s'étend sur les frontières, même au-delà du Rhin. Tenez bon plutôt que de céder ; nous périrons avant vous.

Extrait d'une autre lettre des mêmes députés, en date du 5 novembre 1791.

Les émigrés redoublent d'efforts ; les prêtres non-assermentés les secondent de leur mieux ; tous les ennemis de la patrie se réunissent pour conspirer sa perte. Nous verrons dans quatre mois si les Français sont dignes de la liberté. On ne peut plus se le dissimuler, il y aura une crise, elle est nécessaire, elle est même desirable. *Nous ne serons tranquilles, que lorsque nous aurons exterminé les parjures, les traîtres que nous avons épargnés trop long-temps. Passé un certain temps, la prudence est une foiblesse ; la patience n'est plus de saison, et la générosité est une extravagance.*

N°. III.

Lettre de M. de Laporte, intendant de la liste civile, au rédacteur de la partie politique de la feuille du Moniteur.

Paris, 27 janvier 1792.

On vient, monsieur, de me communiquer la feuille du *Moniteur* du 17 de ce mois, dans laquelle vous avez inséré une lettre où l'on avance que les ci-devant gardes

du roi émigrés *sont payés sur les fonds d'un trésor qui est à Paris.* Si, par ces expressions, on a voulu désigner, ainsi que plusieurs personnes se le persuadent, la caisse de la liste civile, je crois de mon devoir de démentir formellement cette assertion qui est dénuée de toute vérité. Je vous prie donc, monsieur, de recevoir et de rendre publique ma déclaration que, depuis le mois de juillet dernier, il n'a été fait, de la part du roi, aucune espèce de paiement aux individus composant ci-devant sa maison militaire, même à ceux résidans dans le royaume, attendu que les traitemens que sa majesté leur a assignés en retraites, ne sont payables que par semestre. J'ajoute (et les ordres que sa majesté m'a chargé de transmettre à cet effet à son trésorier, sont, depuis plusieurs mois, affichés dans ses bureaux), qu'aucun de ces paiemens ne peut s'effectuer, qu'en remplissant les formalités prescrites par les décrets de l'assemblée nationale, pour constater une résidence continue de six mois dans le royaume.

L'intendant de la liste civile,

Signé LAPORTE.

N°. IV.

Lettre adressée par M. Bertrand de Moleville, ministre de la marine, au président de l'assemblée, et lue dans la séance du 2 février 1792.

Paris, le 22 février 1792.

M. LE PRÉSIDENT,

Plus nous approchons de l'époque de la revue de formation du nouveau corps de la marine, plus l'intérêt de la

nation me fait un devoir de rappeler, avec persévérance, au corps législatif la nécessité pressante de s'occuper des réglemens de détail que je n'ai cessé de solliciter, et sans lesquels il est impossible de commencer l'organisation de cette partie importante de la force publique. J'ai eu l'honneur de représenter à l'assemblée, le 10 et le 16 de ce mois, combien il étoit indispensable qu'elle voulût bien mettre à l'ordre du jour les différens rapports que le comité de marine est sans doute prêt à lui faire, relativement au service des officiers militaires, tant à la mer que dans les arsenaux, et au nombre de ceux qui doivent être employés habituellement dans les ports. Je ne puis pas me dispenser de renouveler aujourd'hui les mêmes instances, et de supplier l'assemblée de considérer que c'est dans la détermination des fonctions et du service attachés à chaque grade, que consiste évidemment l'organisation de la marine, et qu'il n'existe encore aucune loi à cet égard. La levée ordonnée par le décret du 7 de ce mois, établira la formation du nouveau corps des officiers de la marine, et consommera la désorganisation de l'ancien. Mais je le répète, loin de commencer l'organisation de la marine, son effet nécessaire sera de paralyser et d'anéantir absolument toute espèce de service militaire, parce qu'aux termes de la loi du 15 mai, art. 26, les officiers actuellement employés ne peuvent continuer leurs fonctions que jusqu'à l'époque de la nouvelle formation du corps de la marine, et qu'à cette même époque où l'exécution des anciennes ordonnances doit cesser, le service et les fonctions des officiers du nouveau corps n'étant fixés encore par aucune loi, ils doivent nécessairement rester tous dans l'inaction la plus absolue. C'étoit pour éviter une position aussi critique et aussi inquiétante, que j'avois cru devoir différer, comme mon prédécesseur, de publier la nouvelle

liste, et je n'aurois pas balancé à différer encore, malgré le reproche qui m'étoit fait de retarder, par des motifs criminels, la nouvelle organisation de la marine, si j'avois pu prévoir que la promulgation des lois constitutives de cette nouvelle organisation seroit encore retardée après la publication de la liste. L'assemblée, en approfondissant cette inculpation inexplicable, auroit certainement reconnu que je ne pouvois pas être blâmable de ne pas faire exécuter des lois qui n'existoient pas. J encourrois bien plus réellement aujourd'hui le reproche d'une inertie coupable, si je négligeois d'appeler sans cesse l'attention du corps législatif sur des objets d'une aussi haute importance que ceux que j'ai l'honneur de vous prier de soumettre à sa délibération.

Le ministre de la marine,

Signé DE BERTRAND.

N°. V.

Dépêche de M. de Lessart à M. de Noailles, communiquée confidentiellement.

Paris, le 21 janvier 1792.

Je vous ai déjà parlé, monsieur, de la note officielle qui vous a été remise par M. le prince de Kaunitz, le 21 décembre : je vous en reparlerai encore. Cette déclaration inattendue a causé dans le premier moment, la plus grande agitation, parce que l'on a cru remarquer dans le langage de la cour de Vienne le ton de la menace. Pour justifier cette opinion, il faut entrer dans quelques détails.

C'est au mois de novembre que vous avez fait part au ministère autrichien de l'invitation formelle que le roi ve-

noit de renouveler auprès de l'électeur de Trèves, pour obtenir de lui la dispersion des rassemblemens formés dans ses états ; et c'est en même-temps que vous avez demandé, au nom du roi, que l'empereur voulût bien interposer ses bons offices et son autorité, pour engager l'électeur à remplir cet acte de justice. Les rassemblemens, les préparatifs hostiles, les formations de corps militaires étoient de la notoriété la plus incontestable ; les démarches des émigrés pour susciter par-tout des ennemis à la France, n'étoient pas moins connues. La cour de Vienne, plus qu'aucune autre peut-être, en avoit la preuve. Cependant, au lieu de déterminer l'électeur de Trèves à faire cesser cette cause de fermentation et d'inquiétude, on a paru indifférent à Vienne à tous ces mouvemens, et on leur a donné par-là plus de force et d'importance.

Il étoit impossible que la nation vît avec la même indifférence l'agression dont elle étoit menacée. L'assemblée nationale s'est adressée au roi pour lui indiquer le vœu qui se manifestoit de toutes parts, et pour l'inviter à prendre les précautions qu'exigeoit la sûreté de l'état. C'est alors que l'électeur de Trèves, effrayé de cette démarche, a réclamé la protection de l'empereur, et que sans aucune communication, sans aucuns éclaircissemens préalables, M. le prince de Kaunitz vous a déclaré que l'empereur avoit donné ordre à M. le maréchal de Bender de marcher au secours de l'électeur de Trèves, s'il étoit attaqué.

Il est vrai que cet ordre paroît se rapporter à quelques violences, à quelques incursions commises par des municipalités, contre l'intention de la nation et du roi ; mais dans cette supposition même, des actes de cette nature n'auroient jamais dû être considérés que comme des voies de fait particulières, dont l'électeur pouvoit aisément se défendre avec ses propres moyens, et qui, au surplus,

étoient susceptibles d'un arrangement amiable, et qui certainement n'exigeoient pas que M. le maréchal de Bender se mît en mouvement pour les réprimer. Nous savons à la vérité, qu'en même-temps que l'empereur donnoit cet ordre, il fesoit dire à l'électeur de Trèves de se mettre en règle à l'égard des émigrés, et de suivre en tout l'exemple de ce qui s'étoit passé à leur égard dans les Pays-Bas. Nous savons également que c'étoit à l'accomplissement préalable de cette condition qu'étoient subordonnés les secours que le général Bender devoit porter à l'électeur, dans le cas d'une attaque ultérieure de notre part. Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été exprimée dans la note qui vous a été remise ? Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'exposé que l'électeur a fait à l'empereur est dénué de vérité. Tout ce qu'il est obligé de faire pour se conformer à l'ordre qui est établi dans les Pays-Bas, dément les assertions qu'il s'étoit permises, et prouve d'une manière bien manifeste, l'état vraiment hostile dans lequel les émigrés se trouvent dans ses états.

Mais ce que je ne saurois passer sous silence, c'est le passage de la note officielle où l'électeur de Trèves articule qu'il est aisé de reconnoître que le roi n'étoit pas libre lorsqu'il a souscrit l'office qui lui a été remis de la part de S. M. Cette manière de s'exprimer n'auroit pas dû faire obtenir si facilement à l'électeur de Trèves la protection qu'il réclamoit.

Je passe, monsieur, au dernier paragraphe du 21 décembre : c'est l'article qui, à la lecture, a fait naître le plus de réflexions, et a laissé de plus profondes impressions. Il y est dit que l'empereur est trop sincèrement attaché à sa majesté très-chrétienne, et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général, pour ne pas vivement desirer d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles

qu'elle entraîneroit, tant de la part du chef des états de l'Empire germanique, que de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

1°. On ne conçoit pas bien comment des voies de fait particulières, commises peut-être par quelques municipalités, devroient intéresser toute l'Europe, tandis, comme on l'a déjà observé, qu'avec un peu de bienveillance ces sortes d'évènemens se terminent toujours à l'amiable.

2°. On a été extrêmement frappé de ces expressions : *Ces souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.* On a cru voir l'indice d'une ligue formée à l'insu de la France, et peut être contre elle. On a été étonné que l'empereur, beau-frère et allié du roi, ne lui ait point fait part de ce concert formé entre les souverains de l'Europe, et à la tête duquel sa majesté impériale paroît être placée. Cette observation, monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude qui occupoit déjà les esprits, et à laquelle les paroles que je viens de vous citer ont donné beaucoup de force. On craint qu'il n'existe, en effet, une espèce de ligue formée entre les principales puissances de l'Europe, dans la vue d'apporter quelque changement dans la constitution française. On prétend que ces puissances ont dessein de provoquer l'établissement d'un congrès où cet objet seroit traité entre elles ; enfin, on suppose que réunissant leurs forces et leurs moyens, elles voudroient contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'elles auroient faites.

Je ne doute pas que les émigrés n'aient souvent présenté ce projet comme la chose du monde la plus pacifique et la plus facile à exécuter ; mais je ne saurois me persuader qu'il ait été si facilement accepté. Je ne peux croire sur-tout que

l'empereur, animé comme il l'est par des vues de sagesse et de justice, ait pu se prêter à de semblables idées. Ce seroit vainement que l'on entreprendroit de changer par la force des armes notre nouvelle constitution ; elle est devenue, pour la grande majorité de la nation, une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme, et qu'elle défendroit avec l'énergie qui appartient aux sentimens les plus exaltés.

Ceux qui voudroient entraîner les puissances étrangères à des mesures violentes, ne cessent de répéter que la France est pleine de mécontens, qui n'attendent que l'occasion pour se déclarer.

Il y a beaucoup de gens qui souffrent et qui se plaignent; mais ce que je crois fermement et ce qu'attesteront avec moi tous ceux qui connoissent les dispositions actuelles des esprits, c'est qu'au premier moment où la constitution seroit attaquée, il n'y auroit plus qu'un seul parti, qu'un seul sentiment, qu'un seul intérêt, et la plupart des mécontens se réunissant à la cause commune, en deviendroient les plus ardens défenseurs.

En même-temps qu'on parle des mécontens, on exagère l'indiscipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs ; en un mot, on nous représente comme étant dans une impuissance absolue. Je ne dissimule pas que nos embarras ne soient grands ; mais le fussent-ils davantage, on se tromperoit beaucoup, si on croyoit pouvoir dédaigner la France et la menacer sans inconvéniens.

Vous m'avez mandé plusieurs fois, monsieur, qu'on étoit extrêmement frappé à Vienne du désordre apparent de notre administration, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect que l'on témoignoit quelquefois pour le roi. Il faut considérer que nous sortons à peine d'une des

plus grandes révolutions qui se soient jamais opérées ; que cette révolution, dans ce qui la caractérise essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différens partis, et par la lutte qui s'est établie entre les passions et les intérêts divers. Il étoit impossible que tant d'oppositions et tant d'effets, tant d'innovations et tant de secousses, ne laissassent pas après elles de longues agitations ; et l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pouvoit être que le fruit du temps.

Quelle est au surplus la cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paroît si blessée ? C'est la consistance qu'ont pris les émigrés, ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe. Il a été une époque, sans doute, où leur cause, qui paroissoit liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur ; mais une fois que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leurs malheurs, et il a été facile de juger que leurs prétentions et leurs mouvemens, en donnant des espérances aux uns et des inquiétudes aux autres, entretiendroient le trouble dans le royaume, et finiroient peut-être par le répandre dans une grande partie de l'Europe. Voilà pourquoi l'office du 21 décembre, qui sembloit annoncer l'intention de les protéger, a produit une sorte d'explosion, et a donné lieu à tant de soupçons et de reproches. Et sur qui tout cela retombe-t-il ? Sur le roi, parce que la malveillance cherche à persuader qu'il existe entre sa majesté impériale et le roi une intimité parfaite ; que toutes leurs démarches sont concertées, et qu'ainsi c'est le roi qui protège les émigrés et guide la coa-

lition de toutes les puissances de l'Europe. Ce seroit donc un grand moyen de calmer les esprits et de ramener l'ordre et la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser partout le scandale de ces rassemblemens d'émigrés, qui, sans titre et sans territoire, cherchent à s'ériger en puissance, et ne pensent qu'à venger leurs injures particulières, et à faire triompher leurs prétentions.

Il paroît, monsieur, qu'une des choses dont le ministre autrichien est le plus choqué, est la licence des discours et des écrits, et qu'il prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés, est lui-même intolérable.

Sur cet objet, nous avons posé des principes sages et établi des lois justes; mais il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître, que les ressorts de notre nouveau gouvernement ne sont pas tous encore en activité; qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en partie du dehors, il est impossible que les lois exercent au-dedans tout leur empire. Que l'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, et bientôt l'ordre renaîtra.

Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complètement inondés, est considérablement diminué et diminue encore tous les jours; l'indifférence et le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pourroit-elle s'égarer et s'en prendre à la nation française, parce qu'elle recèle dans son sein quelques déclamateurs et quelques folliculaires, et voudroit-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canon?

Je dirai plus; s'il étoit possible qu'une si misérable cause entraînât les puissances étrangères dans une mesure aussi terrible que la guerre, cette guerre, quel que fût l'évènement, ne détruiroit point la cause pour laquelle elle auroit

été entreprise ; elle ne feroit au contraire que l'accroître et lui donner plus d'activité.

Je viens, monsieur, de prononcer un grand mot, un mot qui occupe actuellement tous les esprits, un mot qui est l'objet des inquiétudes des uns et du desir des autres ; ce mot est la guerre. Vous croyez bien que le roi est à la tête de ceux qui y répugnent ; son excellent esprit, d'accord avec son cœur, cherche à en repousser l'idée. Je la regarde, dût-elle être heureuse, comme une calamité pour le royaume et comme un fléau pour l'humanité. Mais en même-temps je peux vous l'assurer, le roi a été vivement affecté de l'office du 21 décembre ; tout ce qu'on a appris depuis, soit de Bruxelles, soit de Coblentz, l'a rassuré sur les véritables dispositions de l'empereur, et sa majesté desirant faire partager ce sentiment à l'assemblée nationale, m'a chargé successivement de lui communiquer tout ce qui pouvoit tendre à ce but. Mais cet ordre donné si brusquement à M. le maréchal de Bender, cette apparente intention de secourir l'électeur de Trèves, tandis que ce prince tenoit à notre égard la conduite la plus hostile, cette annonce d'un concert inconnu entre toutes les puissances de l'Europe, la tournure et le ton de l'office ont fait une impression dont les gens les plus sages n'ont pu se défendre, et qu'il n'a pas été au pouvoir du roi d'effacer.

Je reviens à l'objet essentiel de la guerre. Est-il de l'intérêt de l'empereur de se laisser entraîner par cette fatale mesure ? Je supposerai, si l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ses armées ; eh bien ! qu'en résultera-t-il ? Que l'empereur finira peut-être par être plus embarrassé de ses succès, qu'il ne l'eût été de ses revers ; et que le seul fruit qu'il retirera de cette guerre sera le triste avantage d'avoir détruit son allié, et d'avoir augmenté la puissance de ses ennemis et de ses rivaux.

Je crois donc de la dernière évidence que la paix convient autant à l'empereur qu'à la France ; je crois qu'il lui convient de conserver une alliance qui désormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, et qui peut lui devenir utile ; je crois qu'au lieu de prendre part à des mesures qui tendroient à bouleverser le royaume, il doit au contraire desirer sa force et sa prospérité.

Vous devez, monsieur, chercher des explications sur trois points : 1°. sur l'office du 21 décembre ; 2°. sur l'intervention de l'empereur dans nos affaires ultérieures ; 3°. sur ce que sa majesté impériale entend par *les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes.*

Chacune de ces explications demandées à sa justice peut être donnée avec la dignité qui convient à sa personne et à sa puissance.

Une chose peut-être embarrassera la cour impériale dans l'explication que je la suppose disposée à vous donner, c'est l'affaire des princes possessionnés, dans laquelle l'empereur s'est cru obligé d'intervenir comme chef de l'Empire. Mais j'observerai d'abord que c'est une affaire à part et qui doit être traitée différemment que celle dont il s'agit actuellement. J'ajouterai que le décret du 14 donne à cette négociation beaucoup plus de latitude qu'elle n'en avoit précédemment ; car à l'exception de tout ce qui pourroit tendre à rétablir les droits féodaux sur le territoire de la France, ce qui étoit et qui sera toujours impossible ; tout le reste devient permis, et certainement le roi ne se refusera jamais à aucun arrangement raisonnable, et je crois pouvoir espérer que l'assemblée nationale sera disposée à adopter ce que S. M. proposera sur cet objet.

Je me résume, monsieur, et je vais vous exprimer en un mot le vœu du roi, celui de son conseil, et je ne crains

pas de le dire, celui de la saine partie de la nation. C'est la paix que nous voulons ; nous demandons à faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel on nous a entraînés ; nous demandons à revenir à l'état de paix ; mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétudes, pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés.

N°. VI.

Copie d'une dépêche du chancelier de cour et d'état prince de Kaunitz-Ritzberg, à M. de Blumendorf, conseiller d'ambassade, et chargé d'affaires de sa majesté impériale à Paris.

De Vienne, le 17 février 1792.

M. l'ambassadeur de France en cette cour a eu ordre de demander des explications au sujet de la note que je lui avois remise le 21 décembre ; il s'en est acquitté en me communiquant l'extrait suivant de la dépêche qui lui a été adressée à cet effet par M. de Lessart, le 21 janvier dernier.

Il pourroit suffire de me rapporter, sur l'objet des éclaircissemens demandés, tant à la notoriété des faits qu'à une note postérieure remise de ma part à M. l'ambassadeur de France, le 5 janvier, et sans doute connue à Paris seize jours après, à la date de la dépêche de M. de Lessart ; néanmoins les sentimens et les intentions de l'empereur vis-à-vis de la France, sont si purs et si sincères, qu'il se prête volontiers aux éclaircissemens réitérés les plus francs, convaincu qu'il importe infiniment de les faire connoître tels qu'ils sont, et de dissiper complètement le faux jour sur

lequel on s'efforce de les représenter pour compromettre la tranquillité mutuelle.

Les explications que M. l'ambassadeur a été chargé de demander, se réduisent promptement aux deux chefs d'objets suivans : : les ordres donnés au maréchal de Bender, et le concert qui existe entre l'empereur et plusieurs autres puissances, pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

Premier éclaircissement relatif aux ordres donnés au maréchal de Bender.

L'empereur, sans attendre qu'il en fût requis par la France, a soumis le premier dans ses états, la réception des émigrés français, aux règles les plus strictes de l'asile innocent, et ce n'est aussi plus un secret dans toute l'Europe, que depuis les rassemblemens des émigrés, l'empereur n'a cessé d'employer les conseils et les discours les plus énergiques pour les détourner de tout éclat propre à troubler la tranquillité publique. Sur quel fondement, à quel dessein M. de Lessart reproche-t-il donc à la cour de Vienne d'*avoir paru indifférente sur les mouvemens des émigrés ?*

Les ordres au maréchal de Bender dont il s'agit, ont été liés, comme une condition absolue, à ce que la promesse de M. l'électeur de Trèves, de faire exécuter chez lui les mêmes régles qui sont en vigueur aux Pays-Bas, relativement aux émigrés, fût pleinement remplie. M. de Lessart avoue qu'on le sait en France : ce point ne demandoit donc pas un éclaircissement ; car je ne sais que penser du reproche que nous fait ce ministre de ce que « cette disposition n'avoit pas été exprimée dans la note du 21 décembre, tandis que l'assistance demandée par l'électeur y est rapportée en propres termes, au cas que la tranquillité de ses

frontières et états fût troublée, nonobstant la sage mesure de ce prince d'adopter les mêmes principes qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens, tandis que dans ma seconde note du 5 janvier, la déclaration d'assistance de notre part est positivement limitée au cas d'invasion qui surviendroit, malgré les dispositions modérées et prudentes des princes de l'Empire de faire observer les mêmes réglemens qui sont en vigueur aux Pays-Bas. » Si des indications si précises ne suffisoient pas pour dissiper tous les doutes, si en soi-même il étoit possible de se figurer que l'empereur voulût soutenir ailleurs des armemens qu'il a proscrits chez lui-même, que pouvoit-il rester à desirer après la lettre que M. le comte de Mercy vous adressa le 7 janvier, et dont vous me mandez, monsieur, avoir aussitôt communiqué les propres termes à M. de Lessart, par laquelle cet ambassadeur nous enjoignoit de communiquer au ministère français, que l'empereur n'avoit promis du secours à l'électeur, « qu'autant qu'il aura pleinement satisfait à la demande de la France, de ne permettre chez lui ni rassemblement d'émigrés, ni aucun préparatif, ni mesures hostiles, de quelque genre que ce soit, et qu'il n'adopte en tout point la conduite impartiale que l'on a tenue dans les Pays-Bas relativement aux émigrés français. » Cette explication officielle, jointe aux indications ci-dessus, est confirmée par le fait et par les propres rapports de M. de Sainte-Croix, sur l'exécution des ordres donnés pour faire cesser les rassemblemens : ne mettoit-il pas entre les mains du ministère des moyens suffisans de calmer et d'anéantir les doutes des plus opiniâtres et des plus malveillans ?

Comment, enfin, M. de Lessart peut-il borner les motifs des ordres donnés à M. le maréchal de Bender, à la supposition de quelques violences et de quelques incursions commises par des municipalités ? Pourquoi passe-t-il sous silence

les autres motifs que ma note du 21 décembre annonce, en disant « que l'expérience journalière ne rassuroit pas assez sur la stabilité et la prépondérance des principes modérés en France, et sur la subordination des pouvoirs, et sur-tout des départemens et des municipalités? » De tout ce passage, le dernier mot est seul relevé; est-ce que les autres motifs qu'il exprime, et qui se trouvent encore plus détaillés dans ma note du 5 janvier, sur laquelle on garde également le silence, ne sont pas aussi vrais qu'importans: il est sûrement plus facile de les dissimuler que d'en combattre l'existence et la réalité.

Il étoit donc plus clair que le jour que l'empereur, loin de vouloir menacer la France, n'a voulu que lui rappeler l'obligation où il se trouveroit, comme chef de l'Empire, co-état et voisin, de secourir un autre état d'Empire contre d'injustes attaques, dont menaçoit évidemment la violence extrême qui se manifestoit dans les dispositions de l'assemblée nationale, ainsi que des départemens et municipalités les plus voisines, joint à une telle précipitation, les disproportions de mesure qui ne permettent aucun délai dans les ordres du secours éventuel; et comme il est d'une égale évidence qu'il n'étoit pas resté un doute à la France sur les véritables intentions de l'empereur, il s'ensuit en résultat, que le premier chef des explications demandées, ne fournissoit pas le moindre objet d'éclaircissement, si on n'avoit voulu absolument en faire naître.

Deuxième éclaircissement sur le concours des puissances.

« Il a été une époque, sans doute, dit M. de Lessart, où leur cause, où celle des émigrés qui paroissoit liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur. »

A cette époque, que le ministre fixe avant le temps que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête d'un nouveau gouvernement, la France offroit à l'Europe le spectacle d'un roi légitime forcé par des violences atroces à s'enfuir, protestant solemnellement contre les acquiescemens qu'on lui avoit extorqués, et peu après arrêté et détenu prisonnier avec sa famille par son peuple.

Oui, c'étoit alors au beau-frère et à l'allié du roi à inviter les autres puissances de l'Europe de se concerter avec lui pour déclarer à la France :

« Qu'ils regardent tous la cause du roi très-chrétien comme la leur propre ;

» Qu'ils demandent que ce prince et sa famille soient mis sur-le-champ en liberté entière, en leur accordant de pouvoir se porter par-tout où il croira convenable, et réclament pour toutes ces personnes royales l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de nature et des gens obligent les sujets envers leurs princes ;

» Qu'ils se réuniroient pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettroit ou se permettroit de commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale ;

» Qu'enfin, ils ne reconnoîtront comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seront munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ; mais qu'au cas contraire, ils emploieront de concert tous les moyens qui sont en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porteroit le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importeroit à tous les gouvernemens de l'Europe de réprimer le funeste exemple. »

Tels sont les termes de la déclaration que l'empereur

proposa, au mois de juillet 1791, aux principaux souverains de l'Europe, de faire à la France, et d'adopter pour base d'un concert général.

On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée, par ce que tous les principes du droit des gens ont de plus sacré ; et prétendît-on que la nation française, par sa nouvelle constitution, se soit élevée au-dessus de la jurisprudence universelle de tous les siècles et de tous les peuples, encore ne sauroit-on, sans contredire la constitution elle-même, caractériser de ligue contre la France, la réunion des puissances pour contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'ils auront faites, un concert dont le seul but étoit de venir à l'appui de cette inviolabilité du roi et de la monarchie française, que la nouvelle constitution reconnoît et sanctionne comme une base immuable.

A cette époque de la détention du roi et de sa famille, se rapporte la stipulation d'une alliance préliminaire, d'une alliance défensive entre les cours de Vienne et de Berlin, signée le 25 juillet de la même année, portant « que les deux cours s'entendront et s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel sa majesté impériale vient d'inviter les principales puissances de l'Europe sur les affaires de la France ; » stipulation qui repose entièrement, comme on le voit, sur les principes et le but du concert, ainsi que la déclaration signée en commun par les souverains de l'Autriche et de la Prusse, lors de leur entrevue à Pilnitz, le 27 août.

Ce concert étoit près de se consolider, lorsque le roi et sa famille furent relâchés, l'autorité royale réintégrée, le maintien du gouvernement monarchique adopté comme loi fondamentale de la constitution, et que sa majesté très-chrétienne déclara par sa lettre à l'assemblée nationale, du 13 septembre, « qu'elle acceptoit la constitution ; qu'à

la vérité elle n'appercevoit point dans les moyens d'administration, toute l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire ; mais qu'elle consentoit que l'expérience seule en demeurât juge. » Alors l'empereur s'adressa une seconde fois aux puissances qu'il avoit invitées au concert, pour leur proposer d'en suspendre l'effet, suivant le témoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les ministres officieux impériaux respectifs, dans le courant du mois de novembre, et dont vous ne ferez pas difficulté de produire la copie ci-jointe, n°. 2. Cette proposition suspensive fut motivée par l'acceptation du roi, par la vraisemblance qu'elle avoit été volontaire, et par l'espoir que les périls qui menaçoient la liberté, l'honneur et la sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, cesseroient à l'avenir. Ce n'est que pour les cas où ces périls se reproduiroient, que la reprise active du concert y est insérée.

Au lieu donc que cette dépêche circulaire serve à constater, ainsi qu'on l'avance sans preuve, par l'invitation en forme de décret, que l'assemblée a présenté au roi le 25 janvier, « que l'empereur a cherché à exciter entre diverses puissances, un concert attentatoire à la souveraineté, à la sûreté de la France, » elle atteste tout au contraire que sa majesté impériale a cherché à tranquilliser les autres puissances, en les engageant à partager avec lui les espérances qui motivent l'acceptation du roi très-chrétien.

Depuis lors le concert de l'empereur avec ces puissances n'a plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il étoit naturel de conserver après une révolution qui, pour me servir des termes de M. de Lessart, « s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite pro-

longée par les divisions, étant impossible que tant d'oppositions, tant d'efforts et tant de secousses violentes, ne laissassent pas après elles de longues agitations.» Ces inquiétudes et le concert d'observations qui en résulte, ont un double motif aussi fondé qu'inséparable dans ses objets.

Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. de Lessart, sur la renaissance de l'ordre, l'activité du gouvernement et l'exercice des lois, manifestera au contraire des symptômes journellement croissans d'assistance et de fermentation, les puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre, pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plusieurs fois, et pour la France, de la voir plongée dans le plus grand des maux dont un grand état puisse être attaqué, l'anarchie populaire; mais c'est aussi des maux le plus contagieux pour les autres peuples; et tandis que plus d'un état étranger a déjà fourni les plus funestes exemples des mêmes progrès, il faudroit aussi contester aux autres puissances le même droit de maintenir leur constitution que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motifs d'alarmes et de concert général plus légitimes, plus urgens et plus essentiels à la tranquillité de l'Europe.

Il faudroit pareillement vouloir refuser le témoignage des évènemens journaliers les plus authentiques, pour attribuer à la cause principale de cette fermentation intérieure de la France, à la consistance qu'ont prise les émigrés, à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé. Les foibles armemens des émigrés ne demandoient pas une présence de forces vingt, trente fois plus nombreuses; les armemens des émigrés sont dissous, ceux de la France continuent, et l'empereur, bien loin

d'approuver leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité. Les princes de l'Empire suivent son exemple; aucune puissance ne les soutient par des troupes, et les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés à l'intérêt dû à leurs malheurs, suffisent à peine à leur entretien.

Non, la vraie cause de cette fermentation et de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France et de l'Europe entière; c'est l'influence et la violence du parti républicain, condamné par les principes de la constitution, proscrit par l'assemblée constituante, parti dont l'ascendant sur la législature présente a été vu avec effroi et douleur par tous ceux qui ont le salut de la France à cœur.

C'est la fureur de ce parti qui produisit les scènes d'horreur, de crimes dont furent souillées les prémices d'une réforme de la constitution française, appelée et secondée par le roi lui-même, et que l'Europe entière eût vu tranquillement se consommer, si des attentats réprimés par toutes les lois divines et humaines, n'eussent forcé les puissances étrangères à se réunir en concert pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

Ce sont des moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent sans relâche d'en saper et d'en renverser les fondemens, soit par des motions et des attaques immédiates; soit par un plan suivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'assemblée législative à s'attribuer les fonctions exclusives du pouvoir exécutif, ou en forçant le roi de céder à leurs desirs, par des explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retourner sur le roi.

Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la nation répugne à l'adoption de leur système de république, ou pour mieux dire d'anarchie, et comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner, si le calme se rétablit dans l'intérieur et que la paix se maintienne au-dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles intérieurs et à susciter une guerre étrangère.

C'est dans le premier de ces desseins qu'ils nourrissent avec soin les dissentions religieuses, comme le ferment le plus actif des troubles civils, anéantissant l'effet des vues tolérantes de la constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible la réconciliation des partis opposés, et le moyen de ramener une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et de voie conciliante; et tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer ou violer impunément la nouvelle constitution dans les principes essentiels, ils provoquent l'enthousiasme public sur son infaillibilité, sur son immutabilité dans les sens les plus accessoires, lorsqu'ils veulent prévenir que le desir de la rendre stable, *et le jugement de l'expérience* ne disposent la nation à y ramener des tempéramens non moins considérables vers son but essentiel, l'établissement d'une monarchie libre, que propre à rapprocher les esprits, à restituer l'ordre et l'énergie qui manquent à l'administration interne.

Mais sentant que leur crédit et le succès de leurs vues dépendent uniquement du degré d'enthousiasme qu'ils réussissent à exciter et à entretenir dans la nation, ils ont provoqué la crise actuelle de la France avec les puissances étrangères. Voilà pourquoi ils ont entraîné le gouvernement à prodiguer les revenus publics, insuffisans pour les

dépenses courantes et pour le soutien du crédit de l'état, à l'armement en guerre.

Sous le prétexte de faire face au rassemblement de quatre mille émigrés en Allemagne, dans l'attente évidente que les armemens soutenus d'un langage provoquant, provoqueroient infailliblement des voies de fait, des contre-armemens, et finalement une rupture ouverte avec l'empereur et l'Empire, au lieu d'appaiser les justes inquiétudes que les puissances étrangères ont conçues depuis trop long-temps sur les menées sourdes, mais constatées, pour séduire d'autres peuples à l'insubordination et à la révolte, ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveux et de mesures sans exemple dans l'histoire d'aucun gouvernement policé sur la terre. Ils comptoient bien que les souverains pourroient cesser d'opposer l'*indifférence et le mépris* à leurs déclamations outrageantes et calomnieuses, lorsqu'ils verroient que l'assemblée nationale les tolère dans son sein, les accueille et en ordonne elle-même l'impression.

Ils comptoient sur-tout pousser à bout l'empereur, et le forcer à des mesures sérieuses qui pussent ensuite tourner à l'entretien des alarmes de la nation, en protégeant et soutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-Bas, et dont on sait, à n'en pouvoir douter, que le foyer existe à Douay, et que le plan est fondé sur l'appui du parti républicain en France. C'est en général contre l'empereur, et à profiter de l'état non-préparé de ses forces dans les puissances voisines, que paroissent être dirigés leurs principes, ou du moins leur premier moyen, espérant sans doute de prévenir les conséquences d'une attaque qui deviendroit la cause commune des puissances, en parvenant, par des négociations et des offres simultanées, à les désunir et à leur inspirer en sens contraire les mêmes mouvemens de jalousie et de rivalité, d'ailleurs,

qu'ils ne réussiront nulle part d'exciter à une époque où tout conspire sincèrement à fonder un système de repos et de modération générale sur des bases inébranlables.

Ce n'est enfin qu'à la funeste influence de ce même parti, qui veut précipiter la guerre avec sa majesté impériale, que peut être attribué ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel empiétant sur l'initiative réservée au roi par la constitution, on s'est permis de reprocher à l'empereur d'avoir violé le traité d'union et d'alliance de 1756, parce qu'il voulut secourir le roi de France prisonnier et la monarchie française détruite, à l'époque du 21 juin, tandis que depuis il s'est empressé de ramener les autres souverains à l'unisson de la détermination et des espérances de sa majesté très-chrétienne. Par ce décret, on invite le roi à demander raison, au nom de la France qui arme en guerre, sur les desseins hostiles de l'empereur qui n'a point armé, qui a fait cesser les armemens d'autrui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défense; par lequel décret, ajoutant l'offense à l'injustice, on s'arroge de prescrire, sur des reproches sans preuve, à un souverain respectable, l'allié de la France, un terme péremptoire de satisfaction, comme si les règles et les usages consacrés par les droits publics des nations, fussent soumis à l'arbitrage d'une législature française.

Malgré des procédés aussi provoquans, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sévérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume lui inspire. Il rend justice aux sentimens personnels du roi son beau-frère; il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la nation, qui, ou gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs et

aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de sa majesté impériale.

Découvrir les détails et les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement aux yeux du roi et de la nation entière, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner e recourir pour déjouer les artifices d'une cabale, qui fesant état dans l'état, et fondant son ascendant réprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource pour se soustraire aux embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras et des calamités plus grandes encore, à la faveur desquels elle parvienne à consommer son plan, de renverser le gouvernement monarchique confirmé par la constitution.

C'est dans cette intention amicale et salutaire, que l'empereur, dans le même temps qu'il cherchoit à détruire, non en paroles mais par des faits, les inquiétudes que donnoient les émigrés à la France, crut devoir lui rappeler l'existence du concert des puissances, et lui déclarer sa résolution de secourir ses états en cas d'attaque, afin de rendre responsables devant le roi et la nation ceux qui provoqueroient les hostilités ; et sans doute que le ministère français ne leur aura pas laissé ignorer une déclaration mot pour mot semblable, qui lui a été faite officiellement par l'envoyé de S. M. prussienne, à pareille intention.

Enfin, c'est dans la même vue que l'empereur oppose aujourd'hui le langage de la vérité aux traits de la malveillance, persuadé que S. M. T. C. et la partie saine et majeure de la nation, démêleront les caractères et les devoirs d'une sincère amitié, et lui saura gré de dissiper sans ménagement des illusions dont on voudroit le rendre victime. Vous remettrez à cet effet une copie de cette dépêche au

ministre des affaires étrangères, en le priant de la mettre sous les yeux du roi.

Copie d'une dépêche circulaire du chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz-Ritzberg, aux ambassadeurs et ministres de sa majesté impériale et royale, en plusieurs cours étrangères.

Vienne, 1 novembre 1791.

Monsieur, l'état de détention dans lequel se trouvoit le roi et la famille royale de France ayant cessé, l'empereur n'a pas fait de difficulté d'accorder à l'ambassadeur de France en cette cour, l'audience qu'il lui demanda à son retour de Prague. Il y reçut de sa main la lettre ci jointe, par laquelle le roi lui annonce son acceptation de la nouvelle constitution française; sa majesté impériale vous ordonne, monsieur, d'en faire part à la cour où vous êtes, ainsi que de sa réponse à cette lettre ci-jointe, et croyant devoir exposer sans réserve à S. M. ce qu'elle pense de ce nouvel état de choses et de rapports qu'offrent en ce moment la situation de la France, et la détermination du roi T. C., elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures suivantes.

Lorsque l'empereur proposa une déclaration et des mesures communes pour empêcher les suites fâcheuses de la révolution française, des périls imminens menaçoient la liberté, l'honneur et la sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, attaqué dans ses principes essentiels par les progrès d'une anarchie populaire qui devenoit dangereuse pour tous les gouvernemens de l'Europe.

Ces périls ne sont plus instans; les derniers évènemens donnent des espérances sur l'avenir. Il paroît que la partie

majeure de la nation française, frappée elle-même des maux qu'elle se préparoit, revient à des principes plus modérés, reconnoît la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand état, et tend à rendre au trône la dignité et l'influence qui tiennent à l'essence du gouvernement monarchique. Il paroît enfin que le roi se livre avec confiance à cette perspective, et que son acceptation, fondée sur cette confiance, a été volontaire.

On ne peut se cacher d'autre part, que des apparences si récentes, incomplètes même, à plusieurs égards, ne sauroient encore tranquilliser suffisamment sur la solidité et la durée des évènemens qu'elles annoncent, et dissiper entièrement des appréhensions que la violence et l'extrémité des évènemens précédens ne justifient que trop. L'empereur ne dissimule pas que dans l'incertitude qui provient de cette opposition d'espérances et de craintes, il ne sauroit encore former un avis déterminé sur la question, si la situation du roi et du royaume de France continuera ou non d'être un objet de cause commune pour les autres puissances; mais ce qui paroît à S. M. I. résulter évidemment de cette incertitude même, c'est qu'aussi long-temps qu'elle subsistera, toutes les puissances auront un intérêt commun et permanent à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'accomplissement reproduiroit immédiatement la nécessité et les droits d'une intervention commune, se réalisent et se consolident. L'empereur a cru utile de ne point déguiser cette façon de penser, dans sa réponse à la lettre du roi T. C.; et comme il est persuadé que si les autres puissances émoignoient des sentimens analogues, cela ne pourroit que contribuer avantageusement à l'encouragement et au succés du parti modéré qui prévaut en ce moment en France, S. M. I. propose à S. M. d'autoriser ses ministres à des insinuations occasionnelles du même genre.

Note adressée à M. l'ambassadeur de France à Vienne, en lui envoyant copie de la dépêche de M. le prince de Kaunitz à M. de Blumendorf.

Le chancelier de cour et d'état prince de Kaunitz-Ritzberg, ne peut dissimuler à M. l'ambassadeur de France, que l'empereur a été extrêmement surpris des demandes d'explications renfermées dans les dépêches de M. de Lessart, du 21 janvier, ainsi que des reproches et des insinuations sur les conséquences dont elles sont accompagnées. En réfléchissant que jamais intention impartiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de sa majesté impériale dans l'affaire des rassemblemens au pays de Trèves; que la nature et le but légitime des propositions de concert faites par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connoissance du gouvernement français, après que les unes et les autres ont depuis long-temps transpiré, et que même les nouvelles publiques en ont rapporté la substance et les termes essentiels, sa majesté s'est demandé quel est donc le but de cet éclaircissement sur des objets connus de ceux qui les demandent? Deux faits contraires à tous les faits et à toutes les nations.

Mais elle trouvera facilement la solution du problème dans la considération des circonstances d'effervescence et d'explosion qui nécessitèrent cette démarche du ministère français, dans les principes et les desseins avoués des gens qui amenèrent ces circonstances violentes; toute l'Europe est convaincue avec l'empereur, que ces gens notés par la dénomination du parti jacobin, voulant exciter la nation d'abord à des armemens et puis à la rupture avec l'empereur, après avoir fait servir les rassemblemens dans les

états de Trèves de prétexte au premier, cherchent maintenant d'amener ces prétextes de guerre par des explications qu'ils ont provoquées avec sa majesté impériale d'une manière et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince, de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée et de son repos compromis par les fruits de leurs manoeuvres. Le chancelier de cour et d'état ne doute pas toutefois que la réponse qu'il vient de transmettre par ses ordres au chargé d'affaires impériales à Paris, et dont M. l'ambassadeur verra le contenu par la copie ci-jointe, sera jugée par la France, ou du moins par le reste de l'Europe, convenir parfaitement à l'état des choses.

D'un côté, les explications demandées y sont fournies avec la plus grande ouverture; les démarches de l'empereur y sont motivées par des faits incontestables, et mis en évidence par les propres termes de ses transactions qu'il se voit forcé de produire, afin de convaincre la nation française combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises, en les taxant d'avoir attenté à la souveraineté, à l'indépendance et à la sûreté de la France par des concerts et des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, et à renverser et changer violemment sa constitution; mais que bien au contraire sa majesté impériale n'a pas outre-passé d'une ligne la marche de conduite que lui traçoient les qualités d'allié, d'ami et de voisin, et que lui imposoit la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique; d'un autre côté, l'empereur croit devoir au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations et les dangereuses menées du parti des jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement une secte perni-

cieuse, comme les ennemis du roi très-chrétien et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et du repos public. L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France sur la justice, la vérité, le salut de la nation? Voilà la question à laquelle se réduisent maintenant toutes les autres. Quel que soit le résultat, la cause de l'empereur est celle de toutes les puissances; et s'il est peiné de l'état actuel de choses, ce n'est uniquement que par suite de ses sentimens et de son intérêt pour sa majesté très-chrétienne, et pour un royaume et une nation amie de l'Autriche, que le chancelier de cour et d'état se prête volontiers à s'abstenir d'entrer en matière sur les démêlés de la France avec l'Empire germanique, qui ne sont pas de son ressort immédiat. Il souhaiteroit en général de rencontrer une occasion plus agréable pour réitérer à M. l'ambassadeur de France les assurances de la considération la plus distinguée.

Signé KAUNITZ.

Vienne, ce 19 février.

N°. VII.

Lettre du roi à l'assemblée nationale, à l'occasion des observations qu'elle avoit adressées le 8 mars à sa majesté, contre le ministre de la marine.

Paris, 10 mars 1792.

MESSIEURS,

J'ai examiné les observations que le zèle et la sollicitude de l'assemblée nationale l'ont portée à m'adresser sur la conduite du ministre de la marine; je recevrai toujours avec plaisir les communications qu'elle croira utiles d'en-

tretenir avec moi. Les observations qui m'ont été remises de la part de l'assemblée, me paroissent absolument conformes aux dénonciations sur lesquelles elle avoit déclaré n'y avoir pas lieu à délibérer. Je m'étois fait rendre compte alors des réponses que M. Bertrand avoit présentées contre les différens griefs, et j'avois porté le même jugement que l'assemblée. Depuis, aucune plainte fondée ne s'est fait entendre relativement aux différentes parties de son administration, et tout ce qui me revient de la part des colons, du commerce et des gens de mer, me présente des témoignages de son zèle et de l'utilité de ses services. Enfin, aucune violation de la loi ne lui étant reprochée, je croirois manquer à la justice de lui retirer ma confiance. Au reste, les ministres savent bien que le seul moyen de l'obtenir et de la conserver, est de faire exécuter les lois avec énergie et avec fidélité.

Signé LOUIS.

Et plus bas : M. S. F. DUPORT.

N°. VIII.

Interrogatoire de M. de Lessart devant la haute-cour nationale.

Antoine de Lessart, âgé de cinquante ans passés, ci-devant ministre des affaires étrangères, rue d'Artois : lecture faite du décret et de l'acte d'accusation, a dit :

Sans doute il est bien douloureux pour moi, après tant de soins et de travaux pénibles, après tant de preuves de dévouement et de zèle, données dans les circonstances les plus difficiles ; enfin, j'ose le dire, après quelques services rendus à la patrie, de me voir dénoncé à la France et à l'Europe entière comme un mauvais citoyen et comme un traître;

mais au milieu d'un traitement si rigoureux et si peu mérité, je m'honore de ma soumission à la loi. Je suis venu moi-même offrir mes mains aux fers qui m'étoient préparés; je ne redouterai jamais les regards de la justice, et je me plais à déclarer ici que je mets une entière confiance dans ceux qui en sont aujourd'hui les organes.

Maintenant avant d'entrer dans la discussion des chefs d'accusation accumulés contre moi, je ferai, sur l'accusation elle-même, une première observation qui doit paroître essentielle; c'est que cette accusation est inconstitutionnelle, et par conséquent nulle; et c'est sur le texte même de la constitution que je me fonderai pour établir cette proposition. Suivant elle, « le roi seul peut entretenir des relations politiques au-dehors, conduire les négociations..... Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agens des négociations politiques..... La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui...

» Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au corps législatif, et en fera connoître les motifs.... Si le corps législatif décide que la guerre ne doit pas être faite, le roi prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des delais... Si le corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelques autres agens du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement... Pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif peut requérir le roi de négocier la paix, et le roi est tenu de déférer à cette réquisition... Il appartient au corps législatif de ratifier les traités de paix, d'alliance

et de commerce, et aucun traité n'aura d'effet sans cette ratification. »

Un des plus grands avantages de la constitution, est la distinction des pouvoirs ; la constitution a pris soin de déléguer à chacun d'eux une portion déterminée d'autorité, qu'ils exercent quelquefois par un concours nécessaire, et quelquefois séparément, et d'une manière indépendante ; ce système si sage et si utile, se remarque particulièrement dans les dispositions que je viens de citer, concernant la politique ; il résulte bien évidemment du rapprochement et de la combinaison de ces différentes dispositions, que le roi, qui seul peut entretenir des relations politiques au-dehors, et conduire les négociations, est tenu néanmoins de communiquer avec le corps législatif, dans cinq cas déterminés.

1°. Dans le cas où il est question de décider la guerre ;

2°. Lorsqu'il existe des hostilités imminentes ou commencées ;

3°. Lorsqu'il s'agit de soutenir un allié ;

4°. Lorsqu'il faut conserver quelque droit par la force des armes ;

5°. Lorsqu'il devient nécessaire d'imprimer le dernier caractère aux traités de paix, d'alliance et de commerce ; mais, hors ces cinq cas, le droit du roi, de suivre seul les négociations, est entier, et il n'en doit compte à personne.

La constitution a également pris soin de déterminer, en cette matière, les cas où la responsabilité des ministres peut être exercée ; ils se réduisent à deux : 1°. celui où le corps législatif ayant décidé que la guerre ne doit pas être faite, les ministres apporteroient des délais pour faire cesser ou prévenir les hostilités ; 2°. celui où le corps législatif trouveroit que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres.

Ces principes posés, j'observerai que le roi a pleinement satisfait aux communications que la constitution exigeoit de lui, et j'en ai même fait, par ses ordres, un très-grand nombre qui n'étoient pas exigées, et qui tenoient uniquement au desir qu'il avoit d'entretenir entre le corps législatif et lui ces rapports de confiance et cette harmonie, si nécessaires à la sûreté et à la prospérité de l'état.

A l'égard de ma responsabilité personnelle, je ne me trouve dans aucun des cas prévus par la constitution ; je n'ai pas apporté de délai à prévenir ou à faire cesser les hostilités ; je ne me suis rendu coupable d'aucune agression, puisqu'en effet il n'y a eu d'agression ni d'hostilités d'aucune espèce : ces premiers raisonnemens qui seroient susceptibles d'un grand développement, qui pourroient suffire, puisqu'il s'agit du maintien de la prérogative royale, qui est un des élémens de notre constitution ; ces premiers raisonnemens, dis-je, pourroient suffire aux yeux de la loi pour écarter l'accusation intentée contre moi. Mais une pareille défense ne suffiroit pas à mon honneur ; je dois à la nation et au roi, auxquels j'ai juré d'être fidèle, de prouver que je n'ai pas trahi mon serment, et que j'ai veillé aux grands intérêts qui m'étoient confiés avec le zèle et la pureté que je leur devois.

Je passe donc aux chefs d'accusation, et j'observerai d'abord que, n'ayant eu aucune communication extérieure avec personne, n'ayant avec moi aucun papier, aucune pièce, il me seroit impossible, dans ce premier moment, de répondre à tout, avec la précision convenable. Je me bornerai donc à observer, qu'indépendamment des reproches particuliers que l'on me fait, c'est moins tel ou tel fait que l'on m'impute, que d'avoir suivi en général un système contraire aux intérêts de la France ; mais, à cet égard, ce genre d'accusation est de pure opinion ; et quand je me

serois trompé, il me suffiroit de prouver que je suis de bonne foi pour ne pas m'en faire un crime; au reste, je suis loin de convenir que je me suis trompé; j'ai secondé de tous mes efforts le vœu du roi pour la paix; j'ai cru que la conservation de la paix étoit parfaitement dans l'esprit de la constitution; j'ai cru qu'elle étoit utile à son affermissement; j'ai cru enfin qu'elle étoit desirable dans la situation particulière où se trouve le royaume; mais il s'en faut de beaucoup que j'aie perdu de vue un seul instant l'indépendance ni la dignité de la nation, et il me sera facile de faire voir que j'ai employé tous mes soins à les maintenir; mais, comme je l'ai déjà observé, j'aurai besoin pour cela de différentes pièces dont la communication ne me sera pas sans doute refusée; et je ne peux, quant à présent, que répondre autant qu'il dépendra de moi, aux questions particulières qui pourront m'être faites.

Questions des juges.

Première. Avez-vous donné connoissance à l'assemblée nationale des différens traités, conventions, circulaires, qui tendoient à prouver le concert formé, dès le mois de juillet 1791, entre l'empereur et diverses autres puissances contre la France? et n'avez-vous pas, au contraire, inspiré de la sécurité à l'assemblée par des assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur?

A répondu : 1°. Les traités, conventions, circulaires dont on me parle, n'ont point été connus officiellement du département des affaires étrangères; le ministre n'a pu savoir, à cet égard, que ce que tout le monde savoit; il n'a, par conséquent, pas été dans le cas d'en donner connoissance à l'assemblée nationale.

2°. Ces traités, conventions et circulaires sont, autant

que je puis me le rappeler, d'une date antérieure à mon administration.

3°. Ces communications ne sont pas au nombre de celles exigées par la constitution.

Quant à la sécurité que j'ai pu inspirer sur les dispositions pacifiques de l'empereur, elle étoit fondée sur les assurances que je recevois à cet égard, et qui sont consignées dans ma correspondance; elle l'étoit encore sur le caractère connu de ce prince; et maintenant qu'il n'est plus, j'invoquerois, sans crainte, le témoignage de l'Europe entière, qui rend hommage à sa mémoire, et déjà lui donne le surnom glorieux de *pacificateur*.

Deuxième question. Avez-vous pressé la cour de Vienne dans l'intervalle du 1er. novembre au 21 janvier, de renoncer à la partie de ses traités qui blessoit la souveraineté et la sûreté de la France?

A répondu: La question n'est pas simple; elle est, au contraire, extrêmement complexe; pour y répondre d'une manière claire et satisfesante, il faudroit un développement et des détails que le défaut total des pièces, et même le défaut de temps, ne me permettroient pas de faire aujourd'hui: ce que je puis dire, c'est que je n'ai rien négligé de ce qu'il étoit convenable de faire sur cet objet, qui rentre, au surplus, dans l'exercice du droit qui appartient au roi, de suivre seul les négociations.

Troisième question. Avez-vous dérobé à la connoissance de l'assemblée l'office de l'empereur du 5 janvier 1792?

A répondu: Le roi n'ayant pas jugé à propos que je donnasse plutôt connoissance à l'assemblée de cet office, et pour ne laisser aucun doute à cet égard, je dirai que cet office n'étant qu'une répétition de celui du 21 décembre et ne contenant que les mêmes choses, avec moins d'éten-

due, le roi avoit jugé cette communication inutile, puisque la négociation se trouvant engagée sur l'office du 21 décembre, les explications qui seroient données à ce sujet, satisferoient pleinement tout ce que l'on pouvoit desirer.

Quatrième question. Avez-vous, dans votre note confidentielle du 21 janvier 1792, enjoint à l'ambassadeur de France de remontrer à l'empereur combien le concert de ces puissances étoit contraire à la souveraineté et à la sûreté de la France, et d'en demander formellement la rupture ?

A répondu : Cette question est comme la précédente, complexe, et tient au développement de la situation des choses ; je me réserve, par ce motif, à la même réponse.

Cinquième question. N'avez-vous pas communiqué au ministère autrichien, par la note confidentielle écrite à M. de Noailles, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer plutôt ce concert des puissances étrangères contre la France, et à compromettre ses intérêts ?

A répondu : J'ai fait tout le contraire ; la note confidentielle en est la preuve.

Sixième question. N'avez-vous pas avancé une doctrine inconstitutionnelle et dangereuse sur l'époque qui a précédé l'acceptation de la royauté constitutionnelle ?

A répondu : Non.

Septième question. Avez-vous demandé dans votre note du 21 janvier, d'une manière indigne d'un ministre de la nation française, la paix et la continuation de l'alliance avec une maison qui outrageoit la France ? Avez-vous sur cette alliance, fait des aveux contraires à la dignité et aux intérêts de la nation ?

A répondu : Rien n'est plus faux ; la note officielle en est la preuve.

Huitième question. N'avez-vous pas trompé l'assem-

blée nationale dans le message du roi, du 29 janvier, à l'assemblée nationale, lorsque vous avez assuré que vous vous étiez conformé depuis plus de quinze jours aux bases de l'invitation du 25 janvier, tandis que vous avez suivi des dispositions précisément contraires?

A répondu: Ma correspondance prouvera que l'assemblée nationale n'a pas été trompée dans le message du roi du 29 janvier; au reste, j'observerai que ce message est un acte personnel au roi, et que je ne suis pas tenu d'en rendre compte; au surplus, la manifestation et la correspondance feront connoître que, par deux courriers successifs, expédiés les 3 et 7 janvier, sans parler de celui du 21, le roi avoit fait demander à l'empereur les explications que la nature des circonstances pouvoit exiger.

Neuvième question. N'avez-vous pas porté une telle lenteur dans la demande des déclarations sur ce concert, que la France s'est trouvée, au mois de mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle étoit en décembre? N'avez-vous pas donné aux puissances étrangères le temps de consolider leur concert, de faire des préparatifs de guerre, de fortifier leurs places, de faire marcher des troupes?

A répondu: Cette question est encore du nombre de celles qui exigent des explications détaillées: il faudroit que j'eusse sous les yeux les différens rapports faits à l'assemblée nationale, les messages de l'assemblée nationale au roi, les réponses du roi, les minutes de mes dépêches, celles qui m'ont été adressées, enfin toute ma correspondance, pour faire tomber complètement cette objection. Je me bornerai donc à observer, dans le moment actuel, que l'on parle sans cesse dans l'acte d'accusation du concert des puissances comme d'un objet dont on a été uniquement occupé, tandis qu'au contraire la première chose qui

ait frappé dans l'office de l'empereur du 21 décembre, la seule sur laquelle l'assemblée nationale ait d'abord porté son attention, a été l'ordre donné au maréchal de Bender de marcher au secours de l'électeur de Trèves, s'il étoit attaqué. Cet ordre pouvoit être envisagé comme une hostilité imminente, et voilà pourquoi le roi s'est empressé d'en donner connoissance à l'assemblée, en même-temps qu'il a successivement demandé à l'empereur les explications les plus précises sur une chose qui étoit faite pour donner des inquiétudes sur ses intentions.

Quant aux lenteurs que l'on me reproche, et qui ont, dit-on, donné le temps aux puissances de consolider leur concert et de se fortifier, j'observerai 1°. qu'il paroît constant, par la dernière réponse de l'empereur, que ce concert, loin de s'être consolidé, est resté suspendu; qu'il n'a jamais été qu'éventuel, et qu'il ne s'est jusqu'à présent réalisé par aucun acte formel, ni par aucun lien positif; j'observerai, 2°. que les préparatifs de guerre qui ont été faits de la part des autres puissances, sont peu considérables; mais, le fussent-ils davantage, je ne craindrai pas d'affirmer qu'il n'a existé aucun moyen de les empêcher; que même les provocations les plus marquées n'auroient pu nous faire agir autrement qu'on ne l'a fait jusqu'au moment actuel, puisqu'indépendamment de la saison qui a mis jusqu'à présent un obstacle insurmontable à toute entreprise de notre part, l'état des choses militaires est tel, qu'à l'époque où j'ai été accusé, il eût encore été impossible d'entrer en campagne: il étoit donc sage et utile, dans toutes les hypothèses possibles, de remplir, par des négociations propres à prévenir la guerre, un temps qui ne pouvoit pas être employé à la faire.

Dixième question. Avez-vous trahi la confiance du roi, en l'ayant, par votre conduite et par le langage que

vous avez tenu en son nom, exposé au soupçon d'avoir voulu favoriser le concert des puissances étrangères, et contribué ainsi à aliéner de lui la confiance publique?

A répondu: J'ai fait tout ce qui dépendoit de moi pour procurer au roi la juste confiance qu'il mérite; et si, pour son malheur et celui de la France, on l'environne de soupçons injurieux, certes, ce n'est pas à moi qu'il faut les imputer.

Onzième question. Avez-vous pris et continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle et efficace, les rassemblemens des émigrés, les priver de leurs moyens hostiles et de leurs approvisionnemens?

A dit: J'ai fait tout ce qui m'étoit possible pour la dispersion des émigrés et pour l'anéantissement de tout ce qui pouvoit favoriser leurs rassemblemens hostiles; ma correspondance le prouvera.

Douzième question. Avez-vous instruit l'assemblée nationale du concert coupable qui existoit entre plusieurs envoyés de France dans les pays étrangers et les émigrés, et vous êtes-vous pressé de rappeler ces chargés d'affaires?

A dit: C'est au roi qu'appartient la nomination des ambassadeurs et autres agens des négociations politiques; c'est lui qui est juge de leur conduite; c'est à lui qu'il appartient de les rappeler. Peu de temps après que j'ai été chargé du département des affaires étrangères, le roi a fait plusieurs changemens dans le corps diplomatique. Je n'ai rien à dire de plus.

Treizième question. Avez-vous pris des mesures efficaces, dignes de la nation française, pour faire respecter et venger les Français qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, et même exécutés dans différens pays étrangers, en Espagne, en Portugal, à Florence, et dans les Pays-Bas? Avez-vous pris des mesures pour faire

respecter le pavillon national dans tous les pays où il a été outragé, comme en Portugal et en Hollande ? Avez-vous provoqué l'assemblée nationale à prendre des mesures vigoureuses sur ces divers outrages ? Lui avez-vous communiqué les faits y relatifs ?

A répondu : Ces différens objets sont évidemment au nombre des relations politiques que le roi seul peut entretenir ; je n'ai eu à cet égard aucun compte à rendre à l'assemblée nationale, le roi n'ayant pas jugé qu'il y eût matière à une pareille communication ; mais sa majesté m'a autorisé à en donner connoissance au comité diplomatique, et je l'ai fait avec exactitude ; au reste, je n'ai pas négligé de demander par-tout satisfaction et réparation des torts que les Français pouvoient avoir éprouvés en pays étrangers ; ça toujours été la volonté expresse du roi, et ma correspondance fera foi que je m'y suis conformé.

Quatorzième question. Avez-vous négligé les intérêts de la France dans les relations extérieures avec la Porte, la Pologne et l'Angleterre ?

A dit : C'est un objet dont le roi est indubitablement juge aux termes de la constitution ; mais s'il étoit question d'entrer dans une discussion à cet égard, je prouverois facilement que pour ce qui concerne la Porte et la Pologne, il y avoit peu de choses à faire dans la situation où se trouvent ces deux états, et que par rapport à l'Angleterre, j'ai fait tout ce qui étoit possible.

Quinzième question. Avez-vous refusé d'obéir aux deux décrets de l'assemblée nationale, qui vous enjoignoient de communiquer les pièces de votre correspondance qui pouvoient être relatives à la conjuration des émigrés, et d'indiquer les agens du pouvoir exécutif qui pouvoient y tremper ?

A dit : Sur cet article, j'ai cru devoir faire des obser-

vations au comité diplomatique, avec lequel j'étois habituellement en relation; elles sont au nombre des pièces dont j'aurai besoin pour ma défense, leur objet étant de faire connoître que la communication demandée étoit contraire au droit accordé par la constitution au roi, relativement aux relations extérieures et aux négociations; qu'elle étoit également contraire à l'intérêt public, puisque si les correspondances des agens politiques étoient dans le cas d'être communiquées et de devenir publiques, ils ne manderoient plus que des choses indifférentes; et que dans la crainte de se compromettre, ils se tairoient sur des choses qu'il est quelquefois bien essentiel de savoir. Le comité diplomatique, qui, par une note que son président m'avoit remise, et que je produirai, m'avoit demandé des observations, fut frappé de celles que je lui remis; il convint qu'il y avoit à cet égard des ménagemens à garder; qu'il étoit convenable d'établir des précautions et une forme pour ces sortes de communications; qu'elles étoient susceptibles d'être limitées en certain cas et à une certaine nature de pièces, et il me promit de me remettre lui-même d'autres observations qui pourroient servir de bases à un arrangement. J'attendois ces observations, lorsqu'à la place, l'on a porté contre moi le décret d'accusation; mais j'observerai toujours que le soin de suivre les négociations appartenant au roi seul, et les cas où le roi doit communiquer avec l'assemblée étant déterminés par la constitution, toute communication qui n'est pas comprise au nombre des cas prévus, sort de la loi et ne peut être exigée.

Seizième question. Avez-vous, comme ministre de l'intérieur, différé, pendant plus d'un mois, d'expédier officiellement le décret relatif aux troubles d'Avignon; et avez-vous, par-là, contribué à la continuation des troubles?

A dit: Cela est impossible; mais j'ai besoin des pièces

pour rapporter exactement les dates, et prouver combien cette accusation est fausse.

Je finirai par une observation générale : c'est que n'ayant aucun renseignement à ma disposition, je pourrois, dans le cours des réponses que je viens de faire, avoir commis quelques méprises ou quelques erreurs ; et, en ce cas, je me réserve de pouvoir les rectifier.

N°. IX.

Mémoire adressé au roi par Dumouriez. (Pièce trouvée dans l'armoire de fer.)

Le roi et le royaume ne font qu'un. Qu'est-ce que c'est que le royaume ? C'est, depuis l'époque de 1789, la nation assemblée et représentée. Peut-on espérer que le royaume reprenne son ancienne forme ? Non, parce que le peuple qui jadis n'étoit compté pour rien, a gagné l'égalité légale qui le rend heureux, au lieu qu'il étoit malheureux ; parce qu'il est le plus fort, parce qu'il connoît ses droits et qu'il est armé, parce qu'il regarde la constitution comme son ouvrage ; enfin, parce que le clergé et la noblesse ont mis tant de mal-adresse dans leur conduite, ont échoué dans tant de projets insensés, qu'ils ont justifié l'abolition des ordres. L'abolition des ordres fait-elle tort à la majesté royale ? Point du tout. Le roi est au-dessus de tout en France par la loi même ; toutes les parties de la nation sont égales à ses yeux comme aux yeux de la loi. Cela étoit même avant ; car le roi pouvoit faire un roturier duc. Ainsi la noblesse n'étoit qu'une convention de préjugé ; son abolition ne diminue ni la majesté royale, ni l'éclat du trône : l'un et l'autre ont couru souvent des risques par la trop

grande puissance ou les prétentions de la noblesse ; la noblesse demandoit toujours, le peuple donna toujours ; la noblesse ruinoit le roi, le peuple l'enrichit ; la noblesse aimoit le pouvoir du roi, le peuple aime sa personne ; la noblesse étoit le complice et le conseil des vices ou des foiblesses de nos rois ; le peuple jouit des vertus d'un bon roi, l'adore et le récompense de ses peines.

Quant au clergé, il n'étoit point fait, par son institution divine, pour influer dans les cours, pour scandaliser le peuple par ses richesses, son orgueil et ses vices. La constitution civile qu'on lui a donnée, le ramène à sa pureté et à ses vertus primitives. Il eût été sans doute à desirer que la spoliation eût été graduelle. Les ecclésiastiques n'étoient qu'usufruitiers des biens immenses de l'église. Si on les eût laissé jouir de leur usufruit, si on n'eût déclaré leurs biens nationaux que par extinction, si la caisse des économats avoit été déclarée caisse nationale ; enfin, si on avoit eu le temps de donner une forme moins violente à la distribution du temporel du clergé, entre le service du culte et les besoins de l'état, il n'y auroit pas eu le moindre murmure. Le haut clergé qui ne demandoit qu'à jouir, auroit consenti et n'auroit pas excité le fanatisme. L'égoïsme est par essence le grand principe des prêtres ; n'ayant ni femmes, ni enfans, ils ne tiennent au monde que par des vices ou des vertus ; ceux qui y tiennent par les vices ont crié, et c'est le plus grand nombre ; ceux qui y tiennent par des vertus ont fait, sans murmure, le sacrifice de leurs biens temporels.

La constitution civile du clergé est-elle un schisme ? Point du tout. La répartition géographique des diocèses et des paroisses est un acte purement matériel, dépendant du souverain de chaque empire.

La constitution civile du clergé peut-elle conduire au

schisme ? Oui, si le roi et l'assemblée législative ne concourent pas à arrêter le fanatisme ; si on prend des mesures trop violentes contre les peuples égarés par les prêtres ; si on ne met pas la plus parfaite égalité aux yeux de la loi entre toutes les diversités du culte catholique ; enfin, si on ne finit pas cette querelle par la douceur, la patience et par des moyens purement civils.

Le rétablissement de l'ordre du clergé est-il possible ? Non, quand même son fanatisme, son avarice et sa vengeance parviendroient à exciter une guerre de religion, la plus hideuse de toutes. Le clergé dépouillé de ses biens n'est plus dangereux ; il n'a pas de quoi payer ses partisans ; tous les gens riches de la France ont acheté et se sont partagé ses possessions. Ainsi, l'intérêt général est réuni contre le clergé ; et les paysans grossiers et les femmes qui sont le soutien de cet ordre, seroient bientôt éclairés, et par leurs propres dangers et par leurs jouissances. On leur apprendroit bien vîte à sacrifier des préjugés métaphysiques auxquels ils ne comprennent rien, à des avantages matériels qui sont à leur portée. Le roi a-t-il intérêt à ce que les deux ordres du clergé et de la noblesse soient rétablis ? Non-seulement ce n'est pas son intérêt, mais, au contraire, il doit le craindre ; 1°. parce qu'il s'est lié par ses sermens réitérés envers la nation ; 2°. parce que les choses ayant été portées à l'extrême, ce rétablissement ne peut s'opérer que par des moyens violens, dans lesquels il peut se trouver enveloppé quel que soit le parti qui triomphe ; 3°. ce rétablissement ne peut s'opérer qu'à l'aide des puissances étrangères, qui ruineroient le royaume et en démembreroient les frontières ; 4°. si le clergé et la noblesse rentroient dans leurs droits par la force des armes, l'abus de leur force affoibliroit la majesté royale, et le roi seroit plus malheureux que le peuple même.

Si les émigrans, aidés par les puissances étrangères, commencent la guerre civile, quel parti doit prendre le roi? Celui de la nation: 1°. pour son honneur; car il est lié à la constitution par ses sermens; 2°. pour sa sûreté; car il a éprouvé lui-même que sa fuite est impossible; et restant au milieu de son peuple, il doit lui inspirer de la confiance, sinon il court les plus grands risques; 3°. par ses sermens paternels pour tout ce qui lui reste de serviteurs fidèles; car s'il prenoit un autre parti, il les exposeroit à la vengeance du peuple; 4°. par le sentiment de la majesté de ses fonctions et pour le soutien de cette majesté; car le chef d'une grande nation ne doit ni ne peut se laisser faire la loi par des étrangers, et moins encore par des mécontens, qui, au mépris de ses invitations et de ses ordres, veulent porter le fer et le feu dans leur patrie.

Est-il vrai que la nation soit fatiguée de la révolution, ce qui pourroit faire espérer le rétablissement de l'ancien régime sans effusion de sang? La nation est fatiguée de son agitation, mais point de la révolution qui la rend heureuse. Elle compte sur la stabilité de la constitution. Voilà le sentiment unanime; car on peut regarder comme unanimité le vœu et le sentiment de vingt-quatre millions d'individus sur vingt-cinq millions d'habitans. Ainsi, on ne pourroit l'arracher de l'état qu'elle s'est donné, que par les moyens les plus violens, par une guerre malheureuse contre les étrangers; car la guerre civile proprement dite est impossible. Les familles et les châteaux des nobles sont dans tous les départemens des ôtages sacrés, et deviendroient les premières victimes. D'ailleurs, les nobles n'auroient pas de soldats, et ils n'ont pas d'argent; on ne peut faire la guerre sans soldats et sans argent. Si nous sommes attaqués, les émigrans ne seront donc pas un moyen, ils ne seront qu'un prétexte. Ainsi, on ne doit regarder cette

guerre que comme une guerre étrangère ; et la France avec des frontières hérissées de places fortes ou d'obstacles naturels , une nombreuse population et de grandes ressources en tout genre , peut soutenir cette guerre sans être entamée.

Le roi peut-il éloigner de ses états le danger de cette guerre ? Oui, en continuant de manifester , de la manière la plus authentique, son adhésion à la constitution ; en portant les moyens de défensive du royaume à la plus grande force ; en appuyant la législature qui a commencé par des erreurs et des sottises, mais qui commence à se redresser ; en la dirigeant bien , car les fautes qu'elle feroit nuiroient autant au roi qu'à elle-même ; en se liant avec elle pour en obtenir plus de jeu dans les ressorts du pouvoir exécutif. Pour cela, il faut que le conseil du roi montre toujours de la droiture et du nerf ; il faut rejeter tous les moyens de corruption et d'intrigue qui ont toujours mal réussi, qui n'ont fait que compromettre le roi , enrichir quelques vils fripons, tenir la nation en soupçon , et reculer le rétablissement de l'ordre et de l'autorité légitime. Le roi obtiendra tout des Français par amour et par confiance ; il faut que tous ses agens, et ses ministres sur-tout, non-seulement se conduisent avec probité, fermeté et noblesse, mais qu'ils aient aussi la confiance de la nation. J'ai vu, en 1766, une révolte à Madrid ; le roi Charles III céda au vœu de son peuple ; il renvoya un mauvais ministre qui avoit pensé être victime de l'insurrection ; il lui donna pour successeurs deux ministres que le peuple lui désigna, et il devint par cette condescendance plus puissant et plus heureux. Le roi , dans le choix ou la maintenue de ses ministres, ne doit écouter ni ses affections particulières , ni les intrigues de ses dangereux entours. Le bonheur de son peuple et le maintien de son pouvoir légitime, sont sa règle unique. Voilà les règles générales de la conduite du roi dans

sa position actuelle ; il y trouvera son bonheur, sa force et sa gloire. Il est des règles particulières qu'on ne peut pas détailler de loin, qui regardent, 1°. sa conduite avec l'assemblée législative actuelle ; 2°. sa conduite avec le pape, relativement à la religion de l'empire et à ses propres principes ; 3°. sa conduite avec les puissances étrangères ; 4°. sa conduite avec les émigrans et autres mécontens ; 5°. sa conduite avec l'armée de terre et de mer ; 6°. sa conduite domestique, article essentiel pour soutenir et augmenter l'amour du peuple, et anéantir les factieux et le républicanisme ; 7°. sa conduite économique pour être riche et par conséquent puissant ; 8°. enfin, sa conduite dans l'administration des départemens, pour y rétablir la tranquillité, et se donner le grand crédit de la confiance publique. C'est l'objet de huit mémoires qu'on ne peut faire qu'à Paris et sous les yeux du roi, s'il le juge utile.

N°. X.

Note sur quelques insurrections qui se sont manifestées à bord des bâtimens de l'état, et des juris qui ont été tenus à cette occasion.

Juillet 1790.

L'Alceste, *commandé par M. de Beaurepaire, en station dans les mers du Levant.*

Le nommé Pifard, cuisinier du capitaine, insulte gravement un officier. M. de Beaurepaire le chasse de son service et veut le faire débarquer. L'équipage se soulève, prend les armes, injurie le capitaine et s'oppose au débarquement de Pifard ; il exige même qu'on lui donne un certificat de fidélité.

Quelque temps après, M. de Beaurepaire chasse un kirlanguich qui paroissoit suspect, plusieurs hommes de l'équipage se permettent d'ordonner la manœuvre. Le kirlanguich se sauve à St.-Nicolas ; il exhibe ses patentes qui sont reconnues valables ; l'équipage veut couler bas le kirlanguich ; et sans respecter l'asile du pavillon, il demande la mort de deux officiers de ce bâtiment et d'un autre, qui s'étoient rendus à bord de *l'Alceste*.

Précédemment, dans une relâche à Paros, ils s'étoient permis des excès de tout genre contre les habitans de cette île.

Point de punition.

La Capricieuse, *commandée par M. de Boubée, à Rochefort.*

Décembre 1790 et janvier 1791.

M. de Boubée descendu à terre, apprend qu'il se tient des propos fâcheux sur sa conduite, et que son équipage a le projet de le livrer au peuple. Le prétexte du mécontentement est que cet officier n'a pas voulu recevoir devant la Martinique un canot portant pavillon national, tandis qu'il en avoit reçu deux envoyés avec ce même pavillon, par M. de Damas, et que son chef lui avoit fait depuis le signal de ne pas communiquer avec la terre. M. de Boubée, par ordre de M. de Vaudreuil, se rend à bord, il y reste un jour. De nouveaux avis l'engagent à quitter la frégate : il veut partir, l'équipage s'y oppose, le force à remonter dans sa chambre, le fouille, fait une visite générale, et met un garde à sa porte. Le commandant du port lui ordonne les arrêts ; la municipalité vient le prendre à bord et le conduire à l'amiral.

Juri d'accusation contre l'équipage, notamment contre

cinq hommes qui avoient excité le désordre. Ils sont déchargés d'accusation.

Sur la plainte d'un pilotin embarqué sur *la Capricieuse*, juri, conseil martial pour juger M. de Boubée. Cet officier est également déchargé d'accusation.

Avril 1791.

Le brick la Levrette, *commandé par M. Deniau, sous-lieutenant à la Martinique.*

Augustin Haman, maître d'équipage, donne à souper à quelques amis; il prie le capitaine de lui envoyer deux bouteilles de vin; on les lui donne. Après souper, il veut reconduire les convives; M. Deniau s'y oppose; le maître insiste. Sur de nouveaux refus, il vomit des injures atroces accompagnées de menaces. Le capitaine donne ordre de mettre Haman aux fers; l'équipage prend parti pour celui-ci : on le débarque le lendemain par ordre du général.

Point de juri.

Août 1791.

La flûte le Dromadaire, *commandée par M. Sebire de Beauchêne, lieutenant de vaisseau à Rochefort.*

Les volontaires embarqués à bord de cette flûte, demandent qu'un de leurs camarades, dont la conduite méritoit les plus vifs reproches, soit désarmé. Ce vœu est prononcé par la presque totalité de l'équipage. Le capitaine-d'armes et le maître d'équipage excitent une fermentation considérable, pour que le volontaire ne soit pas débarqué. Le bâtiment est obligé de rentrer dans le port.

Juri, dont le résultat est de déclarer les accusés déchargés d'accusation.

Août 1791.

La gabarre la Lionne, *commandée par M. Jaubert, sous-lieutenant de vaisseau à Rochefort.*

Une chaloupe est arrêtée par les matelots de la gabarre, sous le prétexte que cette embarcation est chargée de contrebande. On se refuse à l'ordre de la relâcher, donné par le capitaine. Le sieur Piechaud, maître pilote, excite le tumulte, et l'insurrection se manifeste. L'équipage dresse procès-verbal et veut le porter à la municipalité. Ordre du capitaine de ne laisser descendre personne à terre. Au mépris de cet ordre, les députés nommés par l'équipage se rendent à la municipalité. Le capitaine ordonne à Piechaud de se rendre aux arrêts ; il désobéit.

Juri, conseil de justice. Le maître pilote est déchargé d'accusation.

Août 1791.

La frégate la Galathée, *commandée par M. de Cambis, major de vaisseau, en rade à Brest.*

Un officier ordonne l'exercice de la manœuvre ; les gabiers désobéissent : douze hommes de l'équipage se montrent les plus insubordonnés et les plus séditieux ; le commandant du port donne ordre de les faire débarquer. Le maître de l'équipage demande à descendre à terre ; et sur le refus qui lui en est fait, il se permet des réflexions déplacées ; on le débarque. Représentations de la part du club ; on n'y accède pas.

Point de juri.

L'Embuscade.

L'assemblée nationale est informée que l'équipage de cette frégate a contraint le capitaine et l'état-major à la

ramener en France, et qu'elle est encore dans le port de Rochefort. Le club de Bordeaux vient récemment d'envoyer des émissaires pour engager les membres de la société de Rochefort à s'opposer au rembarquement du capitaine et de l'état-major. Aussi ces officiers, bien convaincus qu'ils opposeroient vainement leur courage à l'ascendant du club sur l'esprit des matelots, n'ont pas même tenté cette lutte inégale, et se sont retirés.

On ne parle point des insurrections à bord des bâtimens stationnés aux Antilles, parce qu'on ne seroit pas en état d'en produire les détails ; mais on ne peut les révoquer en doute.

Un député extraordinaire de la Guadeloupe, qui vient d'arriver à Paris, a annoncé qu'il étoit porteur de lettres originales, par lesquelles des membres de différens clubs excitoient les équipages à la révolte.

Octobre 1791.

La frégate la Fidelle, *commandée par M. de Rosily, major de vaisseau à Brest.*

Des matelots sont convaincus d'avoir volé de l'étamine à pavillon ; on en trouve des morceaux dans leurs coffres et dans leurs sacs.

Juri. Tous sont déchargés d'accusation.

Extrait sommaire des comptes successivement rendus de plusieurs insurrections qui se sont manifestées dans les ports.

BREST.

26 juillet 1789.

M. Lelarge, directeur du port, éprouve une scène désagréable de la part de la populace, sous le prétexte qu'il a

tenu des propos indiscrets qu'il désavoue. Cet officier est obligé de quitter Brest.

Escadre de Brest, commandée par M. d'Albert.

Septembre 1790.

Le code pénal est lu à bord du vaisseau *l'Entreprenant*, et rejeté.

Insurrection à bord du vaisseau *le Tourville*, sans motif.

L'équipage du vaisseau *la Ferme* ne veut pas partir sans avoir reçu de nouvelles avances. Des billets anonymes circulent dans toute l'escadre pour exciter les équipages à faire la même demande.

Un matelot du vaisseau *le Léopard* tient les propos les plus séditieux à bord du vaisseau *le Patriote*, et insulte M. Huon, major de ce vaisseau. M. d'Albert ayant demandé si cet homme étoit ivre, le renvoie attendre la fin de son ivresse. Fermentation parmi l'équipage. Le patron de canot se rend chez M. d'Albert, et lui annonce d'un ton absolu que le matelot ne doit pas être puni, et qu'on ne souffrira pas qu'il le soit. Le tumulte augmente. M. d'Entrecasteaux quitte son vaisseau ; M. d'Albert se rend à bord du *Patriote* et cherche en vain à ramener l'équipage. En descendant à terre, il est insulté : on crie au patron de faire chavirer son canot.

Un grand nombre de soldats et matelots du *Majestueux* s'emparent de la chaloupe ; ils descendent à terre, après avoir refusé de faire l'exercice de la manœuvre.

A bord du vaisseau *l'Apollon*, on fait la motion de jeter trois officiers à la mer.

MM. Hector, d'Albert, de Marigny, d'Entrecasteaux et Huon sont mandés à l'hôtel-de-ville, pour lire publiquement leur correspondance. On leur demande des copies

de leurs lettres et une attestation qui certifie que l'arrivée du vaisseau *le Léopard* n'avoit pas causé d'insurrection en ville.

Octobre.

Les commissaires du roi sont mal reçus par l'équipage du *Majestueux*; leur séance est longue, tumultueuse et inutile. On demande à grands cris le renvoi du général et du capitaine du vaisseau. Les commissaires ne croient pas pouvoir, sans se compromettre, aller à bord des autres vaisseaux de l'escadre.

L'équipage du vaisseau *la Ferme* demande le débarquement de M. du Clesmeur, major; et sur le refus qui lui est fait, il exige du capitaine la promesse que cet officier ne fera aucun service à bord.

Un matelot de *la Bellone* frappe un officier : l'équipage ne veut pas souffrir qu'il soit puni suivant la loi, et demande à le punir lui-même. Ce matelot est débarqué; ce qui, dans la circonstance, étoit plutôt une faveur qu'une punition.

M. d'Albert donne sa démission.

Escadre de Brest, sous le commandement de M. de Souillac.

Octobre 1790.

Le plus mauvais esprit règne parmi les équipages; ils insultent grièvement tous les officiers qui vont en rade.

Insurrection à bord du *Jupiter*, relativement aux vivres.

Le détachement de Poitou, en garnison sur *la Réunion*, veut exiger qu'on lui donne en avance du vin : il veut forcer la cambuse; on s'y oppose. Les soldats tiennent les plus mauvais propos sur le lieutenant chargé du détail et sur le commis, et demandent que celui-ci soit débarqué.

Sur la corvette *la Perdrix*, des matelots s'emparent de la chaloupe et vont porter plainte contre le capitaine de ce qu'il ne veut pas débarquer un homme qui déplaît à l'équipage.

Un officier du vaisseau *l'América* est gravement insulté.

L'équipage de *l'Auguste* envoie une députation à MM. les commissaires du roi, pour se plaindre de ce qu'on ne leur donnoit pas assez de légumes. Les commissaires se transportent à bord; ils menacent un homme de le faire débarquer; celui-ci interpelle l'équipage et se met sous sa protection. Tous s'écrient qu'ils ne souffriront pas qu'on le débarque : on est forcé de laisser cette insurrection impunie.

A bord du même vaisseau et sous le même prétexte du manque de légumes, on avoit injurié deux officiers, on leur avoit porté le poing au visage : on prend encore le parti de supporter ces insultes.

L'équipage du vaisseau *l'Auguste* chasse, de sa propre autorité, un maître d'équipage, et se refuse à le recevoir.

M. de Terrasson, major de vaisseau, est également renvoyé par les gens de *l'América.*

A bord du *Majestueux*, un cambusier qui avoit battu un soldat, est mis aux fers. Deux cents hommes, presque tous novices matelots, brisent les fers de ce cambusier.

Novembre.

Une députation des marins et soldats embarqués sur l'escadre, viennent lire à M. de Souillac une adresse à l'assemblée nationale, laquelle contenoit des injures contre les officiers de la marine.

Les soldats embarqués sur *l'América*, disent au commandant qu'ils sont assez gros et grands pour savoir ce

qu'ils ont à faire, et qu'ils ne demanderont plus la permission d'aller à terre. Effectivement, depuis cette annonce, ils vont à terre sans permission.

Le maître d'équipage du *Majestueux* ayant voulu s'opposer au tumulte qui avoit lieu sur le gaillard d'avant, est colleté par un matelot; celui-ci est mis aux fers. Plusieurs hommes étant venus pour le mettre en liberté, M. de Marailles, lieutenant de vaisseau, accourt; le prisonnier s'élance sur cet officier qui se recule et met le sabre à la main. Un matelot armé d'une bûche veut le frapper par derrière; il est arrêté par un officier; la garde est appelée, les deux matelots coupables sont mis aux fers.

Escadre commandée par M. de Bougainville.

Novembre 1790.

Un matelot du vaisseau *le Dugai-Trouin* se fait donner du vin à l'aide d'un billet contrefait du lieutenant en pied; on le fait mettre aux fers; l'équipage brise les fers et s'oppose à ce que cet homme soit envoyé en prison.

L'insurrection à bord du *Téméraire*, de *l'América* et de *la Surveillante*. L'équipage de *l'América* brise les fers d'un matelot qui avoit été condamné à cette punition, et les jette à la mer. Dix-sept mutins de ce vaisseau sont débarqués.

Une punition infligée à un matelot du *Jupiter*, excite une émeute générale à bord de ce vaisseau : l'équipage vouloit s'emparer des embarcations et venir à terre.

Décembre.

La disette de vin oblige de donner aux équipages le déjeûner en eau-de-vie. Quelques-uns la refusent; d'autres la prennent avec des murmures : on punit les plus mutins. L'insurrection est plus forte à la caserne des matelots que dans la rade.

27..

Janvier 1791.

Un matelot frappe violemment un maître d'équipage et lui démet le bras : le conseil de justice condamne le coupable à la calle.

Mai.

M. de Laporte-Vezins, alors commandant de la marine, est assailli chez lui par une troupe de soldats armés qui le constituent prisonnier dans sa maison, en plaçant des sentinelles intérieures et extérieures, pour empêcher à-la-fois qu'il ne sorte, et qu'aucun officier ne communique du dehors avec lui.

Le motif de cette scène de révolte est d'obtenir, au profit de la troupe, le paiement des sommes qu'elle réclamoit. Ce commandant est contraint d'en donner l'ordre.

Après cet acte de violence, M. de Laporte-Vezins sentant que son autorité et sa personne sont compromises, demande et obtient la permission de quitter le commandement.

Au mois de septembre 1790, M. de Marigny, major-général, avoit été grièvement insulté, et on avoit planté une potence devant sa porte, sans qu'aucun sujet de plainte, aucun prétexte eussent paru donner lieu à un aussi sanglant outrage.

TOULON.

Affaire de M. d'Albert.

Premier décembre 1789.

Le 30 novembre, M. d'Albert renvoya de l'arsenal deux maîtres de manœuvre non-entretenus, qui avoient donné des sujets de mécontentement.

Le lendemain premier décembre, on vint annoncer à ce commandant, qui étoit dans le port, qu'une dépu-

tation du conseil permanent et de la municipalité demandoit à lui parler, soit chez lui, soit à la porte de l'arsenal, soit à l'hôtel-de-ville. M. d'Albert se rendit chez lui, entouré d'une populace nombreuse qui l'injurioit et se disposoit à l'attaquer. Rendus à l'hôtel du commandant, les consuls demandèrent la grâce des deux hommes qui avoient été renvoyés la veille, et l'obtinrent à force d'instances.

Pendant ce temps, deux détachemens de cinquante canonniers-matelots étoient en bataille sur la place d'armes; M. d'Albert consentit à les faire rentrer dans les casernes, sur l'assurance que les consuls lui donnèrent que la milice nationale contiendroit le peuple. Cependant la foule augmentoit à tout moment; on jetoit des pierres aux fenêtres; tout annonçoit la plus violente effervescence. En vain M. d'Albert demanda la proclamation de la loi martiale, la municipalité s'y refusa. Le tumulte alloit toujours croissant; M. de Bonneval fut blessé à la main et à la tête; M. de Saint-Julien, qui avoit déjà été insulté et désarmé, fut assailli sur la place, renversé par terre, blessé de plusieurs coups; il alloit perdre la vie, lorsqu'un officier de la garde nationale et un volontaire l'arrachèrent à ses assassins. M. d'Albert sortit alors de l'hôtel, accompagné de quelques officiers, pour le dégager; et sans avoir employé la force ni même la menace, ils rentrèrent avec M. de Saint-Julien.

L'attroupement sembloit alors se dissiper; mais au moment où tout paroissoit rentrer dans l'ordre, un certain nombre de volontaires qui avoient pénétré dans l'hôtel, demandèrent à grands cris qu'on leur livrât M. de Broves, sous le prétexte qu'il avoit ordonné le rassemblement des canonniers-matelots. On fut obligé de leur abandonner cet officier. Bientôt après, ils enfoncèrent les portes et voulurent s'emparer de M. de Villages; enfin, ils se saisirent

de M. d'Albert ; et après lui avoir arraché son épée, après avoir fait la même insulte à MM. de Bonneval et de Villages, on les traîna aux prisons du palais, à travers les huées et les insultes de la populace. M. d'Albert reçut deux blessures et fut mis au cachot avec les compagnons de son infortune.

Le peuple, dont la rage n'étoit pas encore assouvie, chercha M. Gauthier, directeur des constructions, pour le conduire également dans les prisons ; mais cet officier qui avoit couru les plus grands dangers, fut assez heureux pour s'échapper.

Huit jours après, M. de Castellet qui avoit été blessé le premier décembre, et M. d'Albert qui avoit eu plusieurs accès de fièvre, se rendirent à l'hôpital. Le peuple s'assembla tumultueusement ; on les fit sortir de leur lit ; ils furent obligés de traverser la ville en robe de chambre, soutenus l'un et l'autre par des volontaires, et on les resserra plus étroitement dans leur prison.

Affaire de M. le commandeur de Glandèves.

Mai 1790.

Le 3 mai, un nombreux attroupement se porta chez M. le commandeur de Glandèves. On lui fit quelques demandes, auxquelles il accéda : on affecta de ne pas ajouter foi à ses réponses, et on l'entraîna avec violence à l'hôtel-de-ville. Pendant le trajet, cet officier-général fut sans cesse menacé de perdre la vie. M. de Cholet, lieutenant de vaisseau, reçut trois coups de sabre et deux de baïonnette, et courut les plus grands dangers. M. d'Archimbaud, élève de la marine, voulant donner du secours au commandant, fut assailli par une troupe de forcenés, et fut heureusement sauvé par une femme qui le fit entrer chez elle. Le peuple

se porta dans les auberges où se trouvoient quelques officiers, avec le projet de les égorger tous.

M. le commandeur de Glandèves fut détenu vingt-quatre heures à l'hôtel-de-ville.

Affaire de M. de Castellet.

Août 1790.

M. de Castellet, obligé de fuir après l'évènement du premier décembre 1789, s'étoit retiré à Nice; il desira de retourner avec sûreté dans sa terre de Dardennes, à une lieu de Toulon. La municipalité de cette ville invita cet officier-général à rentrer dans ses foyers, en l'assurant d'une entière protection. M. de Castellet se rendit à Toulon et y prêta le serment civique. A peine étoit-il rendu chez M. le commandeur de Glandèves, que les ouvriers sortirent de l'arsenal et annoncèrent qu'ils *en vouloient* à M. de Castellet. Cet officier sortit sur-le-champ de la ville, à pied, accompagné de deux officiers et de deux volontaires de la garde nationale; et se voyant poursuivi, il entra avec ses compagnons dans une auberge et s'y réfugia dans un grenier. Les malfaiteurs arrivèrent; ils trouvèrent bientôt M. de Castellet; et malgré la présence du maire, ils entraînèrent cet officier-général, le traînèrent sur le chemin dans la poussière, après lui avoir volé tout ce qu'il avoit sur lui. Cet infortuné alloit être victime de la fureur du peuple, lorsque deux grenadiers du régiment de Barrois, passant par hasard et sans armes, prirent M. de Castellet sur leurs épaules et le portèrent criblé de blessures et mourant, à l'hôpital de la Charité.

Deux de ses assassins condamnés aux galères, ont été mis en liberté d'après le vœu de l'amnistie.

ROCHEFORT.

Dans les premiers mois de 1790, M. Macarty-Macteigne,

major-général, fut assailli chez lui par deux mille ouvriers armés, sous prétexte que c'étoit lui qui s'opposoit à ce que la cloche du port sonnât les jours de pluie. Il se présenta à eux et parvint d'abord, par sa contenance ferme, à en imposer à ces révoltés et à faire tomber les armes de leurs mains; mais la municipalité, instruite particulièrement que cet officier devoit être assassiné pendant la nuit suivante, le prévint secrètement et facilita elle-même sa sortie de la ville.

Il est à observer que M. Macarty-Macteigne avoit toujours été chéri et respecté à Rochefort; ce qui est prouvé même par la première impression que sa présence et ses discours avoient produite sur l'esprit des révoltés. Il est donc bien prouvé qu'ils étoient excités par des suggestions secrètes.

N°. XI.

Copie de la lettre écrite par M. Dumouriez à M. de Noailles, datée du 18 *au* 19 *mars.*

J'ai mis sous les yeux du roi, monsieur, vos dépêches des 29 janvier, 1er. et 3 mars. Les affaires doivent prendre, par la mort de Léopold, une nouvelle marche; ainsi, le roi n'attend pas une réponse très-prompte à la dépêche de M. de Lessart. La disgrâce que ce ministre vient d'éprouver, vient, en grande partie, de la foiblesse de sa négociation. Il est fâcheux que vous ayez communiqué à M. de Kaunitz la lettre confidentielle dont un extrait bien fait n'auroit pas donné à ce ministre les moyens de produire une déclamation violente, qui ne pouvoit que nuire aux négociations pacifiques qu'on entrevoit, dans la dépèche de M. de Kaunitz, avoir été dans les principes du feu em-

pereur. La négociation à l'avenir va prendre une marche simple et vraie ; telle est l'intention du roi, et c'est ce qu'il m'a recommandé en entrant au ministère ; ainsi, toutes les dépêches que vous recevrez à l'avenir pourront être présentées sans danger au ministre du nouveau souverain : la paix ou la guerre dépendent entièrement du cabinet de Vienne. Ce que vous me mandez sur le caractère du roi de Bohême et de Hongrie, fait espérer qu'il envisagera les horreurs d'une guerre interminable, dont lui seul seroit dans le cas de faire les frais et d'essuyer les pertes, quand même il réussiroit à ruiner la France. Je présume que le sacrifice de l'alliance qui a été si utile à la maison d'Autriche, le laisseroit après cette guerre sans aucun allié, et d'autant plus en butte à ses ennemis naturels, qu'il auroit eu peu de succès.

Certainement, s'il favorisoit la fureur coupable des émigrés qui déchirent le cœur paternel du roi, il n'en résulteroit pour lui qu'un état de foiblesse et d'épuisement, pareil à celui dans lequel il auroit plongé la France elle-même, et alors il perdroit tout l'ascendant que deux cents ans de possession du trône impérial ont donné à ses prédécesseurs ; il perdroit peut-être aussi cette éminente dignité, et en cas que par la suite il fût attaqué par ses alliés du moment, ce ne seroit pas dans la France épuisée et déchirée par une guerre civile qui dureroit encore long-temps après sa guerre extérieure, qu'il trouveroit des secours contre ses nouveaux ennemis.

Voilà le tableau de ses dangers en cas de succès. Si, au contraire, la guerre qu'on semble nous déclarer tournoit mal pour les puissances attaquantes, alors les succès de la France seroient uniquement nuisibles au roi de Bohême et de Hongrie, puisque lui seul possède les états limitrophes dans lesquels se répandroient nos armées victorieuses. Il

est possible qu'on présente pour appât à ce souverain un prompt couronnement, et qu'on en fasse pour condition de hâter la guerre, en la fesant comme chef de l'Empire; mais cette distinction de chef de l'Empire et de chef de la maison d'Autriche, ne pourroit se soutenir une seule minute, dès-lors tous les liens seroient rompus, et cette guerre lui deviendroit personnelle; ainsi, tout le poids en retomberoit sur lui, comme je l'ai dit plus haut.

Voyons, d'ailleurs, quels sont les motifs de cette guerre dont on menace la France. L'affaire des princes possessionnés? Mais elle peut s'arranger par des négociations, et au contraire la guerre ôteroit toutes les mesures qu'on peut prendre. La cause des émigrés? Le roi atteste qu'il a puisé dans son cœur tous les moyens de les faire rentrer en France; ils sont en pleine désobéissance vis-à-vis de sa majesté, et coupables envers leur patrie. Le roi de Bohême et de Hongrie pourroit-il prendre la défense des rebelles, et cet exemple ne seroit-il pas dangereux pour lui-même? Notre armement? Il a été provoqué par le traité de Pilnitz, par l'asile menaçant donné aux émigrés sur nos frontières; il est purement défensif, et il ne peut alarmer aucune puissance en particulier, puisqu'il n'est offensif contre aucune; la preuve en est que le roi n'a ordonné aucun armement maritime, parce que l'Angleterre n'a présenté aucune disposition menaçante.

Je ne parlerai point des clubs et pamphlets : ce ne peut pas être un motif de guerre; si c'en étoit un, depuis longtemps toutes les puissances de l'Europe auroient été forcées de faire une croisade contre l'Angleterre. C'est dans notre constitution, c'est dans nos lois nouvelles, c'est dans notre déclaration des droits elle-même, que les chefs des nations doivent trouver nos principes et le fond de notre conduite. Le roi des Français sait par cœur, aime et veut la consti-

tution ; sa conduite sera invariable, et on peut compter entièrement sur la franchise de sa manière de négocier. Voilà ce dont vous devez bien persuader le nouveau souverain et ses ministres ; voilà ce qui doit anéantir les motifs de guerre qu'on lui présente. Chef d'une grande nation libre, le roi fera tout ce qui pourra s'accorder avec sa dignité, pour éviter une guerre fondée sur des motifs aussi puérils. Si les circonstances ou l'aveuglement des chefs des nations le forcent à se défendre, il présentera à la nation française les négociations qu'il aura faites pour avoir la paix, et alors il trouvera en elle des ressources et l'énergie nécessaire pour faire la guerre.

Le concert des puissances est évidemment dirigé contre lui : ce concert n'est que momentané, parce qu'il blesse l'ordre et l'intérêt politique ; il ne peut pas durer, et il cessera nécessairement ou après la guerre ou pendant la guerre. Dans tous les cas, le chef de la maison d'Autriche restera isolé, épuisé de finances et de troupes. Tout ce danger peut cesser de part et d'autre par une déclaration franche de la cour de Vienne, et par un désarmement réciproque. Le prétexte de la nécessité de beaucoup de troupes dans les Pays-Bas, pour empêcher l'esprit de révolution d'y pénétrer, est un motif insuffisant ; plus on rassemblera de troupes dans ces belles provinces, plus les peuples seront vexés, ruinés et portés à l'insurrection. Les armées ne contiennent pas les peuples quand ils veulent être libres ; plus on oppose de force, plus l'énergie s'augmente et devient fureur. Gênes en est un exemple pour la maison d'Autriche ; cette ville médiocre a chassé de son sein une armée entière. La révolution française en est un exemple encore plus frappant. Que les Belges soient heureux, qu'on leur maintienne leur constitution, et ils seront tranquilles. La cour de Vienne sait bien quels ont été les agitateurs de la Belgique ;

elle sait bien que l'assemblée constituante a rejeté les Belges, parce que leur révolution théocratique étoit l'inverse de la nôtre. Ce sont ses nouveaux alliés qui lui ont rendu ce mauvais service, et lorsqu'ils ne se mêleront plus des affaires de la Belgique, avec un bon gouvernement, il ne faudra que les garnisons ordinaires pour la contenir. La diminution des troupes dans cette province est donc un des points nécessaires pour provoquer les bonnes intentions du roi de Bohême et de Hongrie, ainsi que l'expulsion de tous les émigrés armés et attroupés, de toutes les provinces de la domination autrichienne. Cet exemple entraîneroit les souverains inférieurs de la ligue germanique ; bientôt les attroupemens et les soupçons cesseroient de part et d'autre ; toutes les menaces et les préparatifs de guerre s'évanouiroient, et il ne resteroit plus qu'à arranger à l'amiable l'affaire des princes possessionnés : cette affaire ne peut pas se traiter au milieu du tumulte des armes. Quant au concert des puissances, comme il n'a qu'un objet qui n'existeroit plus, comme c'est un monstre politique, il se détruira lui-même, et il ne restera qu'un moyen de plus pour maintenir l'Europe en paix.

Telles sont, monsieur, les bases sur lesquelles le roi vous ordonne de traiter avec la cour de Vienne, pour avoir une réponse franche et décisive. Je rendrai compte à sa majesté du succès de votre négociation, et je suis persuadé qu'avec de la vérité et de l'énergie, en présentant à la cour de Vienne ces puissans intérêts, vous parviendrez sous peu de temps à déterminer cette crise politique qui ne peut pas durer.

Lettre de M. de Noailles.

Vous m'avez fait l'honneur, monsieur, de me prévenir que l'on vous avoit chargé du département des affaires

étrangères. Donner des preuves de zèle et d'attachement dans ma correspondance avec vous, monsieur, eût satisfait mon attachement pour mes devoirs et les sentimens que j'aurois souhaité de pouvoir vous témoigner. Mon temps est fini ; je suis obligé d'avouer la parfaite impuissance où je suis désormais de rendre ici aucun service à ma patrie. J'ose vous prier avec la dernière instance, de m'obtenir la permission que j'ai demandée au roi de me retirer. Ma santé est extrêmement dérangée, et ce que je pourrois en dire n'est que pour moi trop réel. Je ne puis qu'appuyer, monsieur, les demandes que M. Gabar, secrétaire ici de l'ambassade, vous adresse lui-même aujourd'hui ; il mérite le plus grand intérêt par ses longs services et ses qualités personnelles : on peut également compter sur son patriotisme.

Signé, NOAILLES, *ambassadeur de France près de la cour de Vienne.*

Seconde lettre.

J'ai reçu hier, monsieur, par le courier Duclos, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 mars ; c'étoit ce jour-là même que partit la réponse à la dernière note que j'ai été chargé de remettre ici au ministère. Je me suis entièrement conformé à l'annonce faite le 1er. mars à l'assemblée nationale ; vous aurez vu, monsieur, quel en a été le résultat. Il n'est pas permis de douter qu'effectivement les affaires n'aient pris une face nouvelle depuis la mort de l'empereur Léopold ; mais il s'en faut beaucoup que le changement qui s'est opéré augmente les espérances de ceux qui font des vœux sincères pour la tranquillité générale. Le jeune roi, comme je l'ai déjà marqué, se laissera nécessairement guider dans le commencement de son règne ; il montrera, si ce n'est pas par son caractère, du

moins par celui de son ministère, une grande inflexibilité dans ses principes.

Je me suis servi, monsieur, de la lettre de M. de Lessart, sous le titre d'extrait communiqué confidentiellement. Je n'ai point communiqué la lettre en entier, j'en ai conservé, il est vrai, une grande partie, parce que les expressions en étoient tellement mesurées, que je devois en attendre toute espèce de succès. Une expérience acquise ici par un séjour de neuf années, m'autorisoit à porter ce jugement. Le ministre autrichien a fait tout de suite éclater des sentimens qu'il avoit auparavant dissimulés. La lettre de M. de Lessart a été mise en lambeaux, et des passages isolés ont présenté le sens qu'on a voulu.

Ces réflexions n'ont point pour objet de me justifier, mais de présenter les véritables dispositions de la cour de Vienne; ai-je donné lieu par ma dernière note aux déclamations que l'on retrouve dans la réponse autrichienne, et qui nous remet au-dessous du point où nous étions au mois de juillet dernier? Je n'ai pas besoin à cette heure de dissimuler tous les efforts que j'ai faits pour persuader ici au ministre, que s'il vouloit assurer son repos et travailler au nôtre, il falloit sur-tout éviter toutes observations qui tendroient à censurer notre administration intérieure; j'ai sans cesse répété que de semblables critiques, tout au plus permises dans les entretiens particuliers, lorsqu'elles étoient consignées dans des écrits ministériels, devenoient les offenses les plus sensibles à l'honneur d'une nation. Qu'ont produit, monsieur, mes représentations si fortement motivées? Vous avez actuellement entre les mains la pièce du 18 mars. Le gouvernement ici vient de donner à cette pièce et à celles qui ont précédé toute sorte de publicité, en fesant mettre en vente depuis hier, l'imprimé dont je joins ici trois exemplaires, et en fesant annoncer qu'il en

paroîtroit incessamment une traduction exacte en allemand : y a-t-il rien de plus fort en offense ? quelles sont les voies après cela qui restent ouvertes à la négociation ? Je les connois si peu, que je croirois manquer essentiellement à ce qui est dû à l'honneur de la nation et à la dignité du roi, si je fesois ici aucune démarche auprès du ministère avant que vous ayez eu la bonté de répondre à mon expédition du 19 mars. Je me suis pressé seulement d'envoyer à la chancellerie d'état une lettre du roi pour le roi de Hongrie et de Bohême, présumant que c'étoit une réponse à la notification de la mort de l'empereur. Je suspendrai, monsieur, la remise de mes lettres de créance, par les motifs d'honneur que je viens de citer; d'ailleurs, rien ne périclite, puisqu'il n'y a rien à négocier.

Je dirai, pour dernière raison, que j'ai eu l'honneur d'écrire au roi, le 24 mars, pour supplier S. M. de me permettre de me retirer. Je sollicite de nouveau cette grâce par votre entremise, monsieur, et je la sollicite avec toute l'ardeur d'un serviteur zélé pour sa patrie, qui dès qu il sent, comme je fais, l'impossibilité absolue d'être utile à son poste, doit le céder à un autre. Je puis fort bien, comme je suis, continuer de vaquer aux affaires courantes jusqu'à la fin de ce mois, en attendant les derniers ordres de S. M.

Signé, NOAILLES.

Seconde dépêche de M. Dumouriez à M. Noailles.

J'ai reçu, monsieur, vos lettres des 28 et 29 février, et des 12 et 13 mars, ainsi que celle n°. 10, de M. Gabar, aussi du 13. Je vois, par votre première lettre, que la négociation se prolongeroit infiniment, si vous ne la suiviez pas dans l'esprit de ma première dépêche, que le roi ne pourroit donner à la nation aucune réponse satifesante, et

que si l'opinion de M. Cobentzel prévaloit, nous serions bien éloignés de terminer ; car il est absolument impossible de nous convaincre que les troupes qui nous cernent par-tout, ne nous doivent causer aucun ombrage. Il est impossible de nous faire croire que la cour de Vienne doive envoyer des troupes dans le Brisgaw, doive renforcer considérablement celles du Milanais, et doive enfin former une armée avec un train d'artillerie de siège et des magasins immenses, pour maintenir la tranquillité dans les Pays-Bas.

Comme le printems approche, comme les troupes augmentent de nombre, comme nous voyons dans toute l'Europe des préparatifs hostiles contre nous, il n'est pas possible de s'en tenir davantage à toutes ces paroles. L'opinion de M. Cobentzel est aussi erronée, lorsqu'il cherche à vous faire entendre qu'il n'y a pas de raison pour que le concert des cours ne continue pas d'être ce qu'il a été jusqu'à présent, c'est-à-dire, éventuel. Notre gouvernement, quoi qu'en dise M. Cobentzel, a de la force et de l'assiette.

Il n'est point du tout question de système républicain ; le roi est revêtu d'un pouvoir constitutionnel bien supérieur à celui du despotisme, et c'est avec toute la mauvaise foi possible que l'on annonce que nous pouvons porter l'alarme chez toutes les puissances voisines ; car si l'on nous croit dans l'anarchie, on ne nous regarde donc pas comme redoutables, et on ne se ligue contre nous que pour partager nos dépouilles. Si nous sommes en bon état on a tort de nous menacer ; ainsi, dans tous les cas, il n'y aucun motif pour se liguer contre nous. La réunion d'Avignon est encore un vain prétexte : cet état, enclavé au milieu de nos provinces méridionales, a long-temps appartenu à la France, qui n'a jamais laissé prescrire son titre. C'étoit un procès entre le roi de France et le pape ; il est devenu un

procès entre la nation française, le roi des Français et le pape. Il ne peut tout au plus finir que par des indemnités, comme l'affaire des princes possessionnés.

Le ministre de Vienne a bien dû juger, par la conduite de l'assemblée nationale et par notre constitution, qu'il faut lire pour pouvoir nous entendre, constitution reconnue par l'empereur Léopold, que nous renonçons pour toujours à toute conquête ; qu'ainsi nous ne pouvons jamais dire aux habitans des Pays-Bas qu'ils veuillent se donner à la France.

M. de Cobentzel ne croit pas plus que vous aux observations qu'il vous a faites, lesquelles, bien loin d'amener une négociation pacifique, obligeroient à rompre toute négociation. Il est impossible que le roi puisse attendre plus long-temps, et qu'invité, par un message de l'assemblée nationale à demander une explication cathégorique, il continue à laisser traîner une négociation d'où dépend le sort de toute l'Europe, et à réfuter tous les huit jours des argumens rebattus, qui ont l'air de n'être faits que pour gagner du temps.

Chargé de la représentation et de la confiance d'une grande nation, il attend de jour en jour une réponse cathégorique : ma première dépêche vous annonce quelle elle doit être. Si le successeur de Léopold veut maintenir ses traités avec la France, il doit rompre sans balancer ceux qu'il a faits à son insu et avec des intentions hostiles contre elle, et retirer des troupes qui nous menacent, parce que cet état de perplexité est contraire, d'une part, au procédés d'un ancien allié, de l'autre, aux intérêts de la cour de Vienne elle-même. Si cette déclaration n'est pas très-prompte et très-franche, le roi, au retour du courrier que vous renverrez, se regardera décidément en état de guerre, et il sera fortement soutenu par la nation entière, qui sou-

pire après une prompte décision. Tâchez, monsieur, de terminer cette négociation de quelque manière que ce soit, avant le 15 avril. Si d'ici à cette époque, nous apprenons que les rassemblemens de troupes sur nos frontières continuent et augmentent, il ne nous sera plus possible de retenir la juste indignation d'une nation fière et libre, qu'on cherche à avilir, à intimider, à jouer, jusqu'à ce que tous les préparatifs soient faits pour l'attaquer.

J'attends de vous, monsieur, toute l'énergie qui convient à la nation française. Vous conserverez sa dignité dont vous êtes chargé, en expliquant franchement et en terminant promptement d'une manière ou d'une autre.

N°. XII.

Lettre de M. Noailles à M. Dumouriez, en date du 5 avril.

Votre expédition, monsieur, du 27 mars, m'a été remise par le courrier Dotville, le 4 avril au matin. J'ai rempli sur-le-champ les instructions qu'elle portoit, en allant trouver le vice-chancelier de cour et d'état, comte de Cobentzel; j'ai préféré de m'adresser à lui, parce qu'il est plus accessible que M. le prince de Kaunitz, et que j'étois sûr, par cette voie, de faire parvenir promptement au souverain ce que je desirois qui vînt à sa connoissance.

J'ai dit au vice-chancelier tout ce qui pouvoit conduire à une explication définitive, telle que vous la souhaitez. Je lui ai représenté combien les inquiétudes devenoient de jour en jour plus fondées, à la vue des préparatifs hostiles

qui se fesoient de tous les côtés contre nous ; qu'en vain on nous objecteroit nos propres armemens ; qu'on n'ignoroit pas qu'ils avoient été provoqués ; que nous desirerions pouvoir prendre autant de confiance dans la conduite à notre égard des puissances étrangères, qu'elles avoient lieu d'être tranquilles sur nos dispositions ; que si la malveillance se fût moins exercée contre nous, nous aurions achevé pacifiquement l'ouvrage de notre régénération ; que la cour de Vienne avoit commencé par former une ligue contre nous, par accorder asile et protection aux émigrés, par témoigner toute sorte d'intérêts à leurs agens ; qu'aujourd'hui elle rassembloit dans le Brisgaw des forces qui nous étoient d'autant plus suspectes, que la tranquillité des Pays-Bas n'exigeoit rien de semblable ; que nous avions besoin d'être rassurés autrement que par des paroles ; que de simples assurances pacifiques ne nous paroîtroient actuellement avoir pour but que de gagner du temps ; qu'enfin les choses en étoient venues au point que j'avois reçu l'ordre positif de demander une déclaration, par laquelle la cour de Vienne renonceroit à ses armemens et à sa coalition ; ou d'annoncer qu'au défaut de cette déclaration, le roi se regarderoit comme en état de guerre avec l'Autriche, et qu'il seroit fortement soutenu par la nation entière, qui ne soupiroit qu'après une prompte décision.

Le comte de Cobentzel a entrepris de justifier sa cour sur les vues hostiles qu'on lui supposoit. Il m'a protesté que le roi de Hongrie et de Bohême étoit très-éloigné de vouloir se mêler de nos affaires intérieures, et ne pensoit nullement à appuyer les intérêts des émigrés. Il m'a répété ce qu'il m'avoit déjà dit plusieurs fois, qu'on avoit envoyé des renforts dans le Brisgaw, parce qu'on les avoit jugés nécessaires au pays pour y maintenir l'ordre et la justice, et pour être à portée de donner du secours aux états de

l'Empire qui requéroient assistance dans le voisinage. J'ai observé que tant de précautions, d'après le concert qui nous étoit connu, ne justifioient que trop nos alarmes. J'ai insisté particulièrement sur la cessation de ce concert, si contraire à ce que nous aurions dû attendre de notre allié.

La réplique du comte de Cobentzel m'a confirmé dans l'opinion où j'ai toujours été, qu'on ne vouloit pas nous attaquer, mais qu'on se préparoit à nous faire des demandes sur lesquelles il seroit peut-être difficile de s'entendre avant d'avoir essayé la force des armes. Le ministre autrichien m'a dit que le concert n'étoit plus une affaire personnelle au roi de Hongrie et de Bohême; qu'il ne pouvoit s'en retirer qu'avec les autres cours, et que ce concert continueroit d'avoir le même objet, aussi long-temps qu'on n'auroit pas terminé ce qui restoit à régler avec la France. Il m'a spécifié ces trois points :

1°. La satisfaction des princes possessionnés;

2°. La satisfaction du pape pour le Comtat d'Avignon;

3°. Les mesures que nous jugerions à propos de prendre, mais qui fussent telles que notre gouvernement eût une force suffisante pour réprimer ce qui pouvoit inquiéter les autres états. Tous les raisonnemens sur ces différens objets étant épuisés de notre part, et le système qui est établi ici ne paroissant pas prêt à changer, j'ai demandé au comte de Cobentzel si, pour réponse aux représentations que je venois de lui faire, je pouvois mander que sa cour s'en tenoit à la note officielle du 10 mars. Le vice-chancelier se trouvant gêné dans le cercle où je le renfermois, m'a répondu qu'il prendroit les ordres du roi, et qu'il ne tarderoit pas à m'informer de ce que S. M. le chargeroit de me dire.

M. de Bischoffswerder est parti *le 5 de ce mois*, mon-

sieur, pour retourner à Berlin ; il se seroit mis plutôt en route, mais il a attendu pendant quelques jours, m'a-t-on dit, la rédaction d'une circulaire qui doit être adressée aux cours coalisées, et vraisemblablement aux états de l'Empire, comme co-états, pour demander à chacun les secours qu'il se propose de fournir en temps de guerre, soit en hommes, soit en argent. Je n'ai cependant aucune certitude sur le fait de cette circulaire. M. de Bischoffswerder s'arrêtera à Prague pour voir le prince de Hohenlohe, et convenir avec lui du jour et du lieu où le général autrichien pourra avoir une entrevue avec M. le duc de Brunswick : on croit que cette entrevue aura lieu à Leipsick, dans le courant du mois. Suivant toutes mes notions, la cour de Vienne a adopté un plan purement défensif, malgré les instances de la cour de Berlin pour lui en faire admettre un autre.

Dépêche de M. de Noailles à M. Dumouriez, en date du 7 avril.

J'attendois, monsieur, pour faire partir le courrier, la réponse du vice-chancelier, comte de Cobentzel. Il vient de me dire, de la part du roi de Hongrie, que la note, en date du 18 mars, contenoit la réponse aux demandes que j'avois été chargé de renouveler ; qu'on pouvoit d'autant moins changer les dispositions exprimées dans cette note, qu'elle renfermoit aussi l'opinion du roi de Prusse sur les affaires de France, opinion conforme en tous points à celle du roi de Hongrie. M. le comte de Cobentzel m'a également prévenu qu'il avoit reçu l'ordre de sa majesté de faire le même rapport à M. de Blumendorf à Paris.

N°. XIII.

Lettre de M. Rochambeau à l'assemblée nationale.

Valenciennes, le 8 mai 1792, l'an 4 de la liberté.

Monsieur le président, sans adopter l'exactitude du compte de mes dépêches au roi, que d'après les papiers publics, le ministre des affaires étrangères a rendu à l'assemblée nationale, je crois devoir faire observer principalement à l'assemblée, qu'il n'a pas fait mention de ma troisième dépêche, qui me paroît la plus importante, puisqu'il y est question du plan de campagne que j'avois formé, et dont on a pris l'inverse exactement. J'ignore le motif de cette réticence.

Il m'accuse d'avoir cessé de correspondre avec les ministres du roi; ce fait est de toute fausseté. J'ai écrit à M. Dumouriez les 24 et 26 avril; à M. de Graves, les 24, 25, 26 et 29 du même mois, ainsi que les 3, 4, 6 et 7 du courant.

Ma première lettre au roi étoit accompagnée d'une dépêche au ministre de la guerre, que j'ai renvoyé au contenu de celle que j'écrivois à S. M., pour expédier plus vite M. Berthier.

La seconde étoit incluse dans une dépêche adressée par M. Biron au ministre, sur son affaire malheureuse.

La troisième étoit accompagnée d'un détail envoyé par M. d'Elbecq, de son cantonnement de Dunkerque, sur l'expédition de Furnes. Je conserve toutes les pièces de ces correspondances ministérielles, et de celles qui ont été adressées directement par le ministre des affaires étrangères à MM. Biron et Lafayette, dont nous avons dû nous

donner respectivement connoissance, et dont je donnerai communication lorsque j'en serai requis légalement.

Le ministre des affaires étrangères dit que j'ai eu connoissance des ordres et instructions de M. Biron. Il falloit bien que j'en fusse instruit, pour lui fournir tous les moyens qui y étoient désignés, et sur lesquels il me rend la justice de dire que je n'ai rien épargné; mais ces ordres et instructions ne lui ont pas moins été adressés par le ministre, quoique sous mon enveloppe, avec injonction à moi de les lui remettre.

L'infanterie et le canon qui ont été accordés à M. Dillon, sur ses plus vives instances, n'avoient d'autre objet que d'assurer la retraite de sa cavalerie, en cas qu'elle fût repoussée; et cette mesure n'a sûrement pas été infructueuse, quoiqu'elle n'ait pas été prévue par le conseil. Je pense que j'aurois été fort blâmé, si je n'avois pas adhéré à cette réquisition.

On me reproche de ne m'être pas porté jusqu'à Quiévrain, pour protéger M. Biron dans sa retraite; on oublie que par les ordres du conseil, j'avois tout donné à ce général, et qu'il ne me restoit ici, au premier avis de cette retraite, que trois régimens de troupes à cheval, dont deux venoient d'arriver de l'intérieur, et un seul régiment d'infanterie, avec lequel nous nous portâmes, avec la plus grande activité, jusqu'au-delà d'Hénin, à plus de moitié chemin de Quiévrain, sous la protection de huit pièces de canon que je fis sortir de la ville et que je plaçai sur les hauteurs de Saint-Sauve. Tout le monde convient que c'est ce mouvement qui arrêta la poursuite de l'ennemi, et qu'il ne put pas être fait avec plus de rapidité.

On a dit que le corps de M. Biron avoit manqué de tout; il avoit pour quatre jours de pain, et est rentré le troisième jour. Un convoi de quatre autres jours a été deux

fois, tant à Quiévrain qu'au-delà de cette ville, et n'a pu être distribué, puisque le corps de M. Biron ne s'est pas arrêté pour le recevoir. Les bœufs ont toujours suivi l'armée, et sont rentrés de Quiévrain avec elle.

L'hôpital ambulant, c'est-à-dire, ce que l'on avoit imaginé ici pour le suppléer, a été jusqu'au-delà de Quiévrain; mais les blessés ont préféré revenir à Valenciennes pour être pansés.

Je ne demanderai pas justice à l'assemblée nationale de quelques folliculaires infâmes, qui ont osé convertir en trahison la démarche la plus humaine et la plus populaire que j'aie faite avant l'expédition officielle de la déclaration de guerre, pour éviter tous les malheurs et les vexations respectives d'un territoire entremêlé, tel qu'est celui de cette frontière. Cette démarche a paru avoir l'approbation unanime du conseil et du public.

Les opérations de M. Biron et leurs dates, ont été annoncées publiquement par tous les papiers venant de Paris, presqu'en même-temps que je recevois les ordres du conseil, dans le secret duquel je n'étois assurément pas.

Il me reste actuellement à desirer l'exécution la plus prompte de la mesure déclarée par M. Dumouriez, au nom du conseil du roi, de me remplacer ici par M. Luckner. Ce général a toujours voté pour la guerre offensive; il y est très-propre, il a encore toute l'activité et toute la vigueur qu'il a conservées depuis trente ans qu'a été terminée la guerre d'Hanovre, où il a servi avec distinction.

Pour moi, je n'ai cessé de voter pour me donner le temps, dans les camps retranchés ou de défensive, de former les troupes, tant de ligne que nationales, à un métier que la grande majorité d'elles ne connoît point encore, et d'attendre là une occasion sûre ou au moins bien vraisem-

blable, de porter des coups offensifs à l'ennemi. Cette opinion ne me paroît pas être celle du conseil. Rien ne peut donc être mieux vu que de donner à M. Luckner le commandement de la guerre offensive qu'il a dessein d'entreprendre.

Quant à moi, avec un corps usé par cinquante ans d'activité sans relâche dans les deux Mondes, accablé d'infirmités, je remets entre les mains du roi mon commandement, dont je ne suis plus en état de supporter la responsabilité.

Je ne cesserai de faire chaque jour de ma vie, les vœux les plus ardens pour l'état et le roi, qui sont inséparables, et le maintien de la constitution du royaume.

Le commandant-général de l'armée du Nord,

Le maréchal ROCHAMBEAU.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE VIII, *page* 5.

CHAPITRE IX, *page* 38.

CHAPITRE X, *page* 67.

CHAPITRE XI, *page* 101.

CHAPITRE XII, *page* 142.

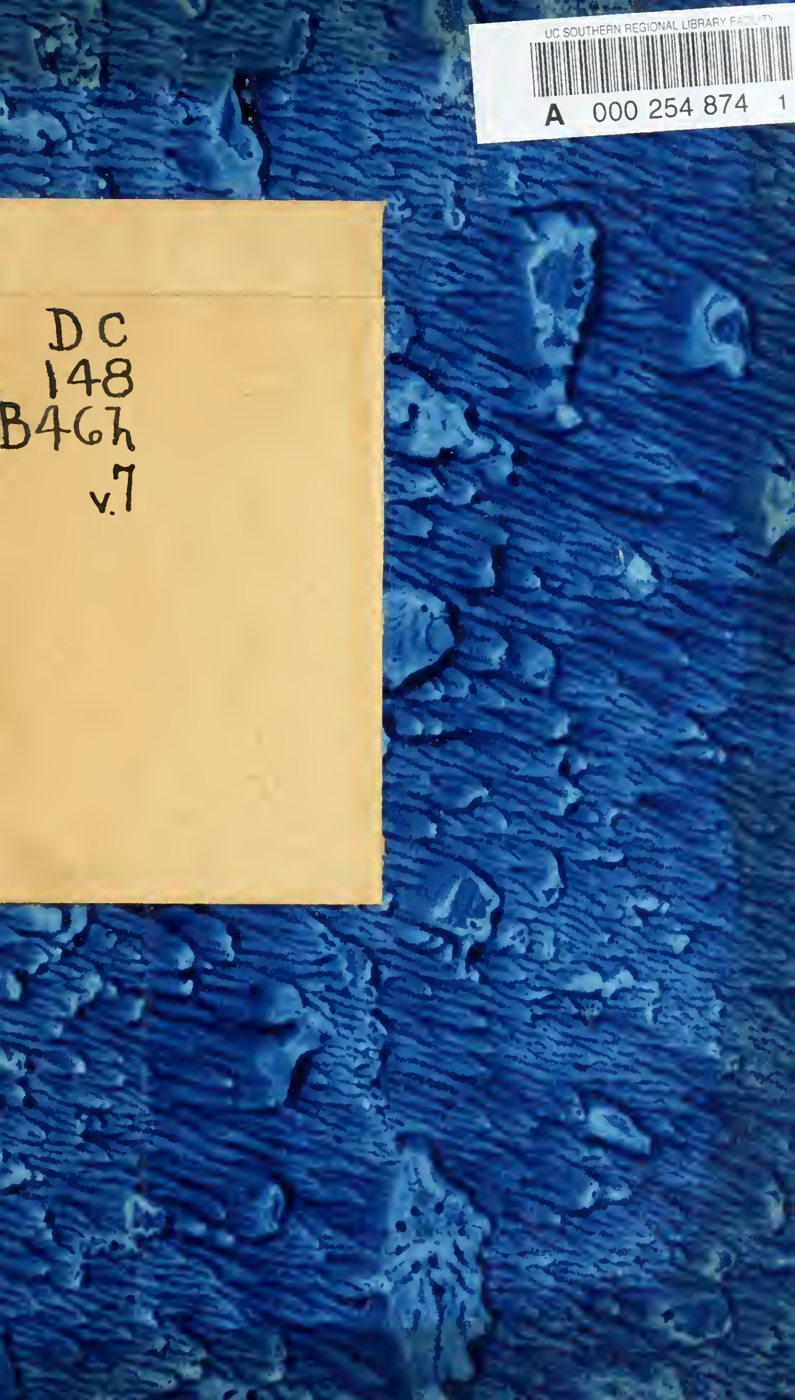
CHAPITRE XVI, *page* 293.

CHAPITRE XVII, *page* 329.

NOTE

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 254 874 1
DC
148
B46h
v.7


Un